

Evaluation environnementale

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE



Démarche d'évaluation environnementale 5

- I. Pourquoi une évaluation environnementale ? 5
- II. Intérêt d'une évaluation environnementale 5
- III. Composition d'une évaluation environnementale 6

Analyse des perspectives d'évolution de l'État Initial de l'Environnement..... 7

- I. Enjeux environnementaux identifiés sur la commune et sur les secteurs accueillant le potentiel développement urbain 7
 - A. Usages et pressions sur la ressource en eau 7
 - B. Occupation du sol, consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et artificialisation..... 14
 - C. Préservation des milieux naturels..... 14
 - D. Définition des habitats, de la flore, de la faune et des zones humides sur les secteurs de projet potentiel..... 20
 - E. Paysage et Patrimoine 62
 - F. Vulnérabilité face aux risques naturels et technologiques 67
 - G. Sensibilité aux pollutions et aux nuisances 83
 - H. Gestion des déchets et production d'énergies 91
- II. Présentation résumée des objectifs du document, de son contenu 94
 - A. Enjeux et objectifs de l'élaboration du PLUi 94
 - B. Scénario démographique retenu 94
 - C. Besoin foncier..... 95
- III. Evolution tendancielle de l'environnement 96
 - A. Définition du scénario « au fil de l'eau » 96
 - B. Évolution tendancielle des habitats naturels..... 97
 - C. Évolution tendancielle des espèces floristiques..... 98
 - D. Évolution tendancielle des espèces faunistiques 98
 - E. Évolution tendancielle par thématique 105

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'Élaboration du PLUi sur l'environnement..... 108

- I. Evaluation des incidences sur les pièces constitutives du PLU 109
 - A. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable 109
 - B. Les règlements graphique et écrit 113
 - C. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques 117

D. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et le règlement écrit associé	123
II. Évaluation des incidences Natura 2000	170
A. Sites NATURA 2000 retenus	171
B. Présentation des sites Natura 2000 retenus.....	173
C. Etude des incidences potentielles.....	179
III. Evaluation des incidences par thématique environnementale	181
Justification des choix	189
Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement.....	190
I. Présentation des mesures d'évitement et de réduction.....	191
II. Présentation des incidences résiduelles	205
Articulation du PLU avec les autres documents, plans et programmes	208
A. Le Plan Climat-Air-Energie Territorial.....	209
B. Schéma Régional de l'Aménagement, du Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes	211
C. Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027	226
D. Le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027	231
E. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval	232
F. Le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes.....	233
Suivi de la mise en œuvre de la révision du PLU	235
Description des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation	242
I. Organisme et documents consultés	242
II. Bibliographie.....	242
III. Visite de terrain.....	242
IV. Méthodologie des prospections écologiques	243
A. Faune, flore, habitats	243
B. Zones humides	246
Annexes	250

I.	Listes des espèces faunistiques rencontrées sur les sites prospectés	250
II.	Listes des espèces de la flore rencontrées sur les sites prospectés	270
III.	Sondages pédologiques	275

DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. POURQUOI UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement). A ce titre, la procédure d'élaboration du PLUi d'Entr'Allier Besbre et Loire implique la réalisation d'une évaluation environnementale.

II. INTERET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU ni des objectifs qu'il affiche.

III.COMPOSITION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

- 1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation **des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS SUR LA COMMUNE ET SUR LES SECTEURS ACCUEILLANT LE POTENTIEL DÉVELOPPEMENT URBAIN

A. Usages et pressions sur la ressource en eau

- A l'échelle intercommunale

Le territoire intercommunal est concerné par 8 masses d'eau souterraines

L'état quantitatif est bon pour l'ensemble des masses d'eau souterraines. Seules les masses

d'eau souterraines « Alluvions Allier aval » et « Sables et argiles du Bourbonnais du Moio-Pilocène et complexe multicouche des Limagnes » présentent un mauvais état chimique.

Masse d'eau souterraine	Contexte hydrogéologique	Écoulement	Niveau de recouvrement
Madeleine BV Loire	Socle	Libre	1
Grès et arkoses du Berry captifs	Dominante sédimentaire	Captif	2 (72,52 %), 3 (27,42 %) et 4 (0,06 %)
Alluvions Allier aval	Alluvial	Libre	1
Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	Imperméable localement aquifère	Libre et captif, majoritairement captif	1 (90.75%) et 2 (9.25%)
Alluvions Loire du Massif Central	Alluvial	Libre	1
Calcaires et sables du bassin tertiaire roannais	Dominante sédimentaire	Libre et captif, majoritairement captif	1 (92.76%) et 2 (7.24%)
Le Morvan BV Loire	Socle	Libre	1

Tableau 1 : Principales caractéristiques des masses d'eau souterraines en relation avec le territoire (BRGM)

La CC Entr'Allier Besbre et Loire est traversée par trois principaux cours d'eau :

- La Loire en limite Est du territoire ;
- L'Allier, en limite Sud-Ouest du territoire ;
- La Besbre, au centre du territoire.

De plus, de nombreux affluents irriguent l'ensemble du territoire.

Ces cours d'eau sont repartis au sein de 33 masses d'eau souterraines. Globalement, la

situation écologique des masses d'eau superficielles n'est pas bonne. Seules 4 masses d'eau superficielles sont jugées en bon état écologique en 2016 soit environ 12% des entités en relation avec le territoire. De plus, la situation écologique se détériore. Les résultats présentés dans le tableau ci-dessous relèvent que :

- 10 masses d'eau superficielles sur 33 sont jugées en état écologique moyen, soit environ 30 % ;



- 13 masses d'eau superficielles sur 33 sont jugées en état écologique médiocre, soit environ 39 % ;
- 6 masses d'eau superficielles sur 33 sont jugées en état écologique mauvais, soit environ 18 % ;
- 2 masses d'eau superficielles ont connu une amélioration de leur qualité écologique depuis 2011, soit environ -6 % ;
- 15 masses d'eau superficielles ont connu une dégradation de leur qualité écologique depuis 2011, soit environ 45 % ;
- 15 masses d'eau superficielles ont connu une stagnation de leur qualité écologique depuis 2011, soit environ 45 % ;
- Le suivi écologique d'une masse d'eau superficielle est impossible en raison d'absence de données pour 2011 et 2013.

Les prélèvements en eau sur le territoire intercommunal proviennent des eaux souterraines et des eaux superficielles. La quantité d'eau prélevée en 2019, 8 623 636 m³, a diminué de 27,2 % par rapport à 2015.

Six Aires d'Alimentation de Captage (AAC) sont présentes sur la CC.

Nom	Communes du territoire concernées	Superficie totale (ha)	Superficie couverte sur le territoire (ha)	Pourcentage
AAC des Mottes	Créchy	3 301,2	61,6 ha	1,8 %
AAC de Chazeuil	Boucé, Cindré, Créchy, Jaligny-sur-Besbre, Langy, Montaigu-le-Blin, Montoldre, Rongères, Saint-Gérand-le-Puy, Treteau, Sanssat, Varennes-sur-Allier	12 210,3	12 196,2	99,9 %
AAC le Marquisat	Créchy, Varennes-sur-Allier	21 965,0	189,3	0,9 %
AAC de Pont-de-Châtel	Saint-Gérand-de-Vaux	1 477,5	213,7	14,5 %
AAC des Paccages	Varennes-sur-Allier	2 394,1	26,8	1,1 %
AAC de Port-Saint-Aubin	Beaulon, Diou, Dompierre-sur-Besbre	2 701,0	2 701,0	100 %

Le territoire est alimenté en eau potable par 10 réseaux. 2 captages sont dits « prioritaires » selon les deux critères suivants : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires / le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie. Ils sont situés l'un sur la commune de Dompierre-sur-Besbre et l'autre sur la commune de Varennes-sur-Allier, nommé « Chazeuil ».

41 installations de traitement des eaux usées (STEP) sont présentes sur le territoire intercommunal. En 2023, 16 d'entre elles n'ont aucune charge entrante. Sur les STEP en fonctionnement, 16 sont considérées conforme en équipement et en performance en 2023.

- Zoom sur les secteurs accueillant le développement urbain





Les secteurs de projet ont un impact sur la ressource en eau. En effet, leur perméabilité joue dans la recharge des eaux souterraines et les espaces naturels ne chargent pas les eaux de ruissellement ou d'infiltration en polluants.

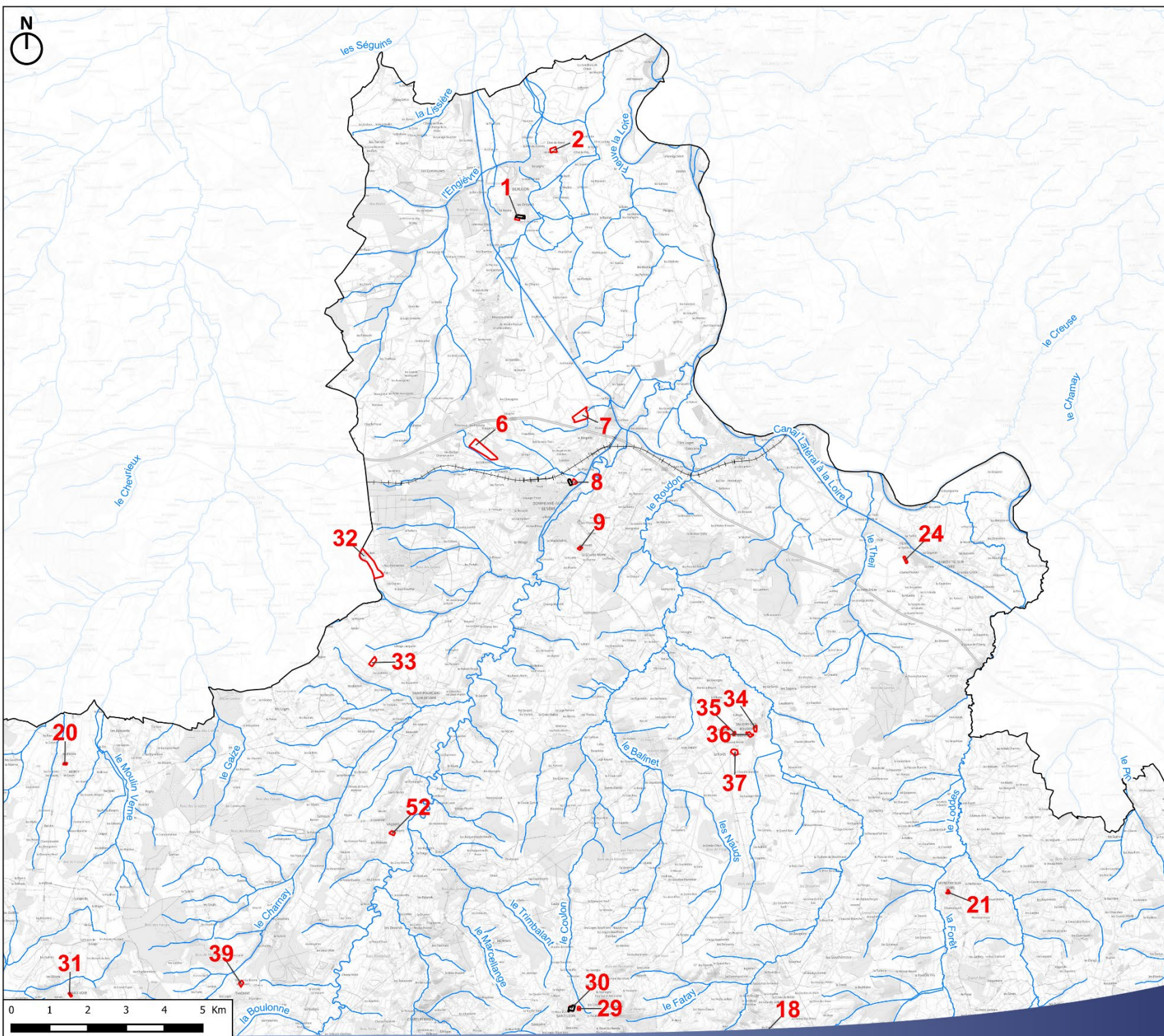
Seulement 4 secteurs sont à proximité immédiate d'un cours d'eau. Le secteur n°32 où un affluent du ruisseau de Dompierre-sur-Besbre s'écoule en limite ouest. Les secteurs n°6 et n°7 où deux cours d'eau se jettent dans le Canala Latéral à la Loire s'écoulent respectivement en limite ouest et est des secteurs. Le dernier secteur, le n°4, est localisé proche du Valençon.



HYDROGRAPHIE - PARTIE NORD

Source : EauFrance

-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Secteurs de projet
-  Cours d'eau
-  Voies ferrées

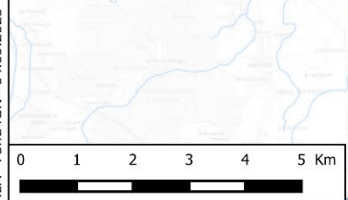
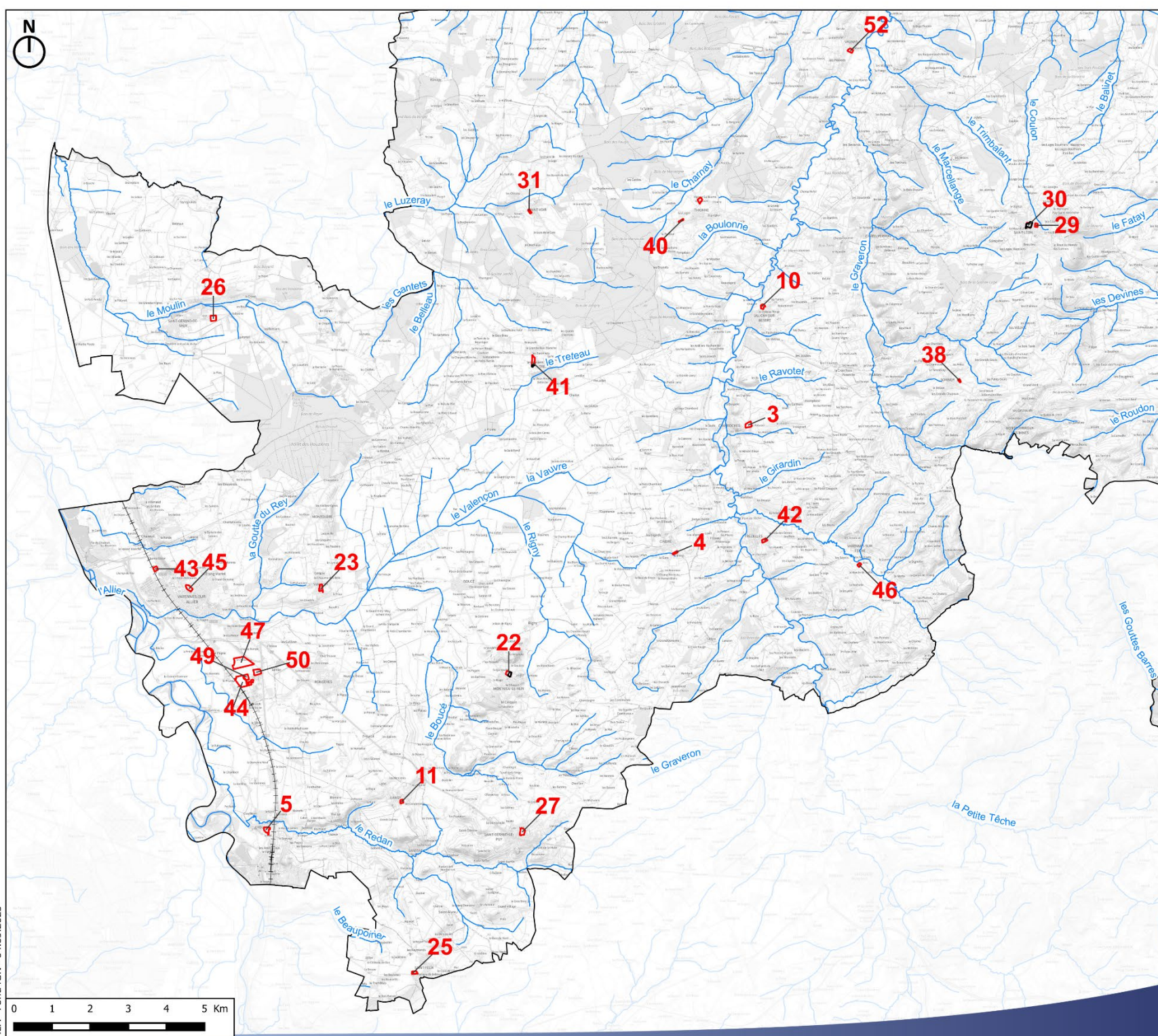


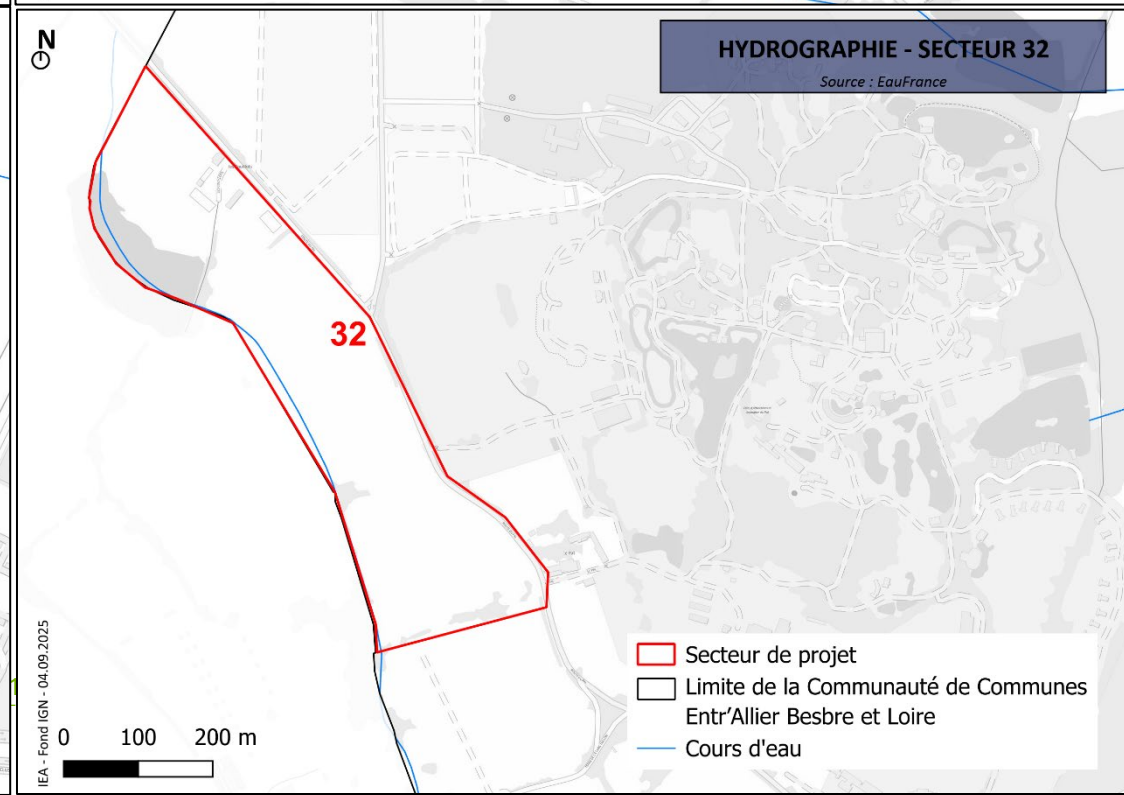
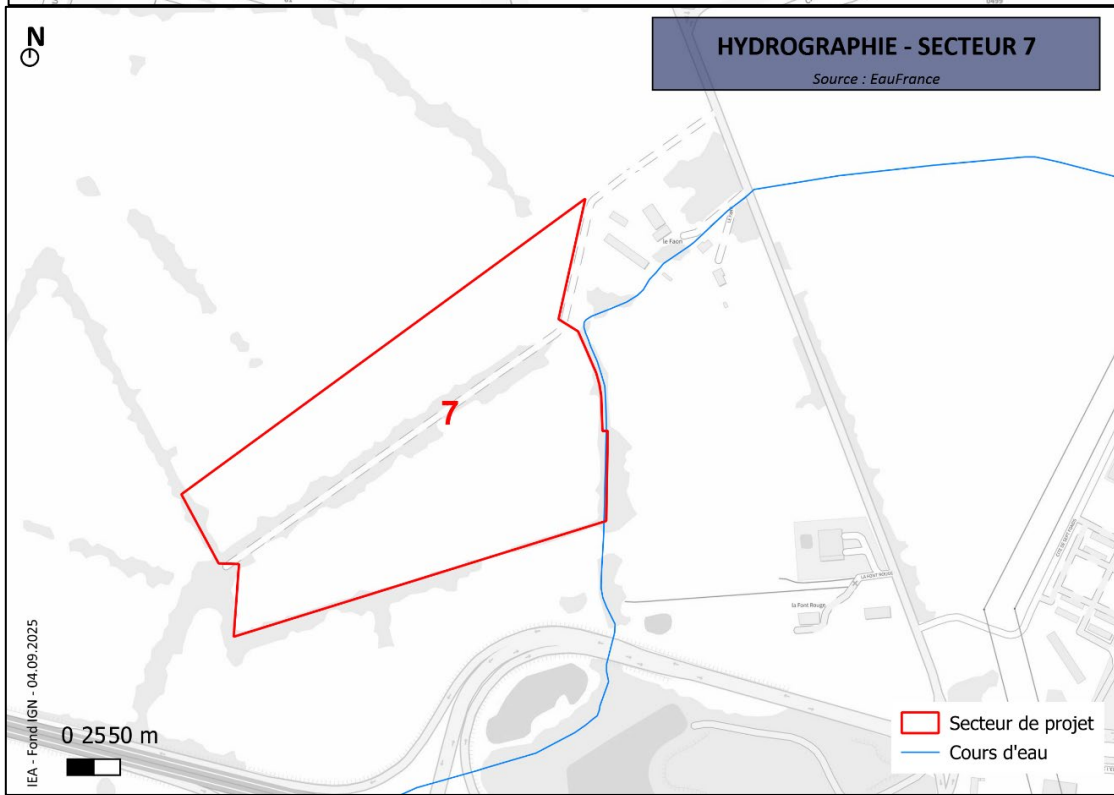
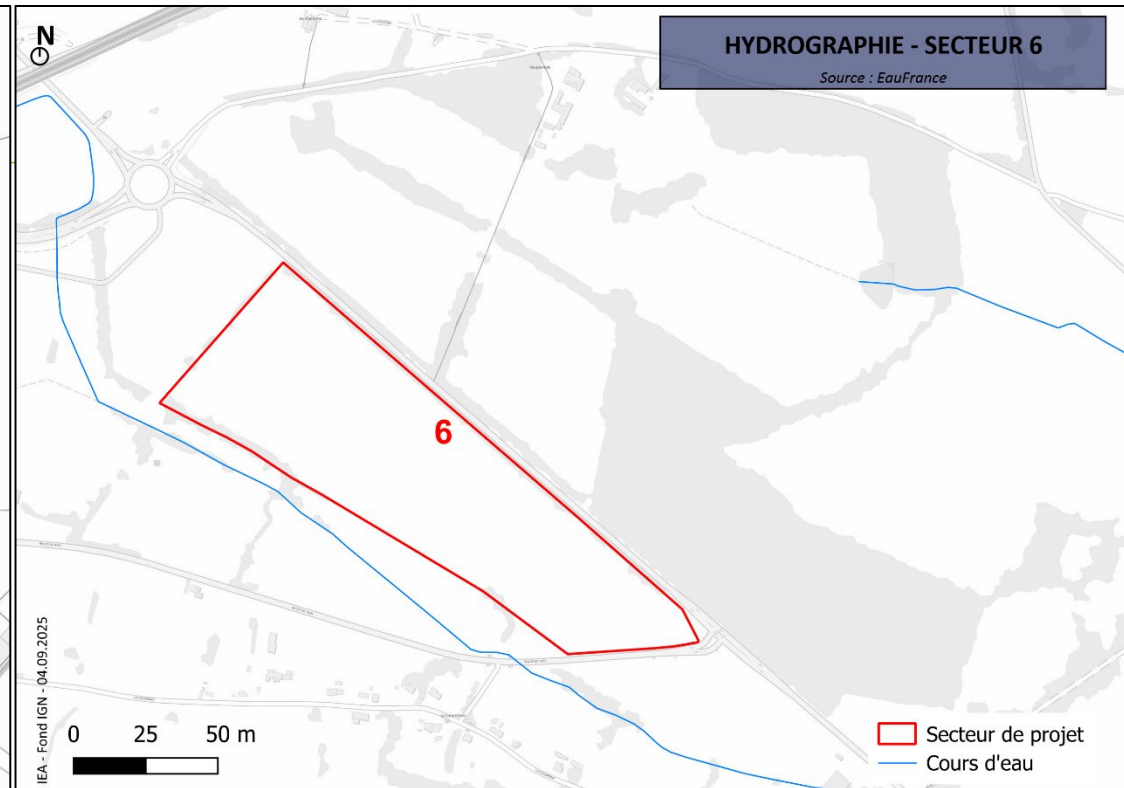
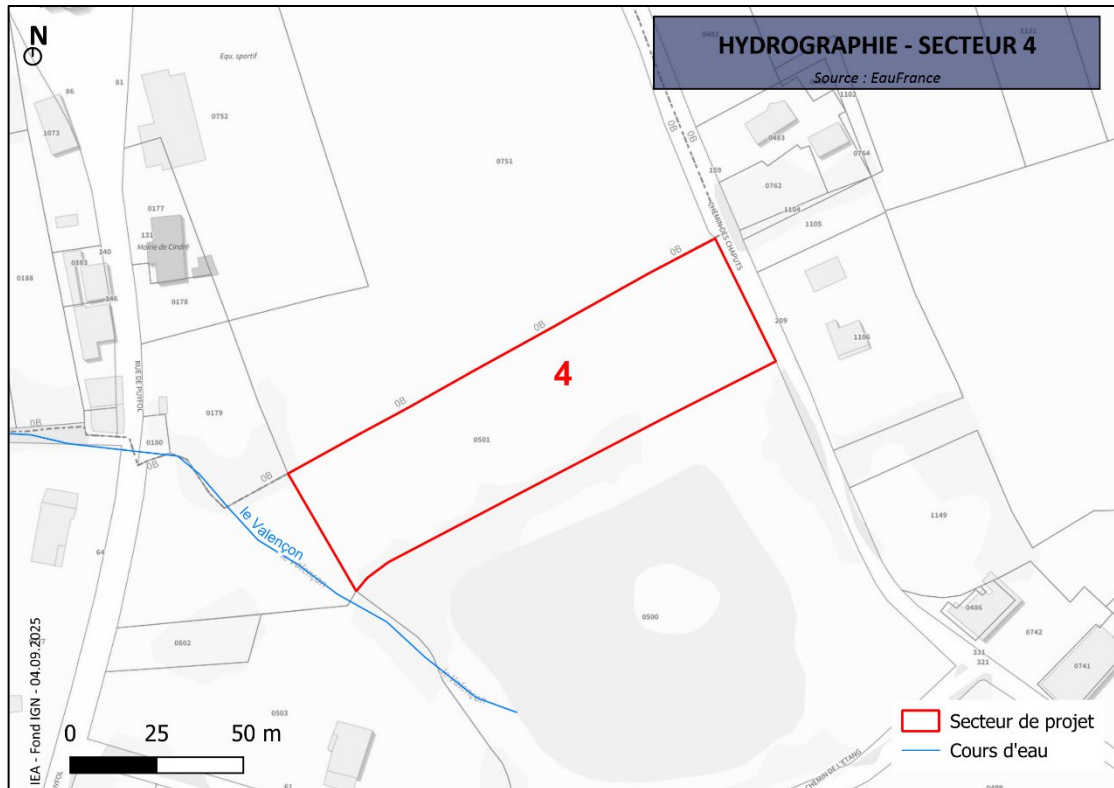


HYDROGRAPHIE - PARTIE OUEST

Source : EauFrance

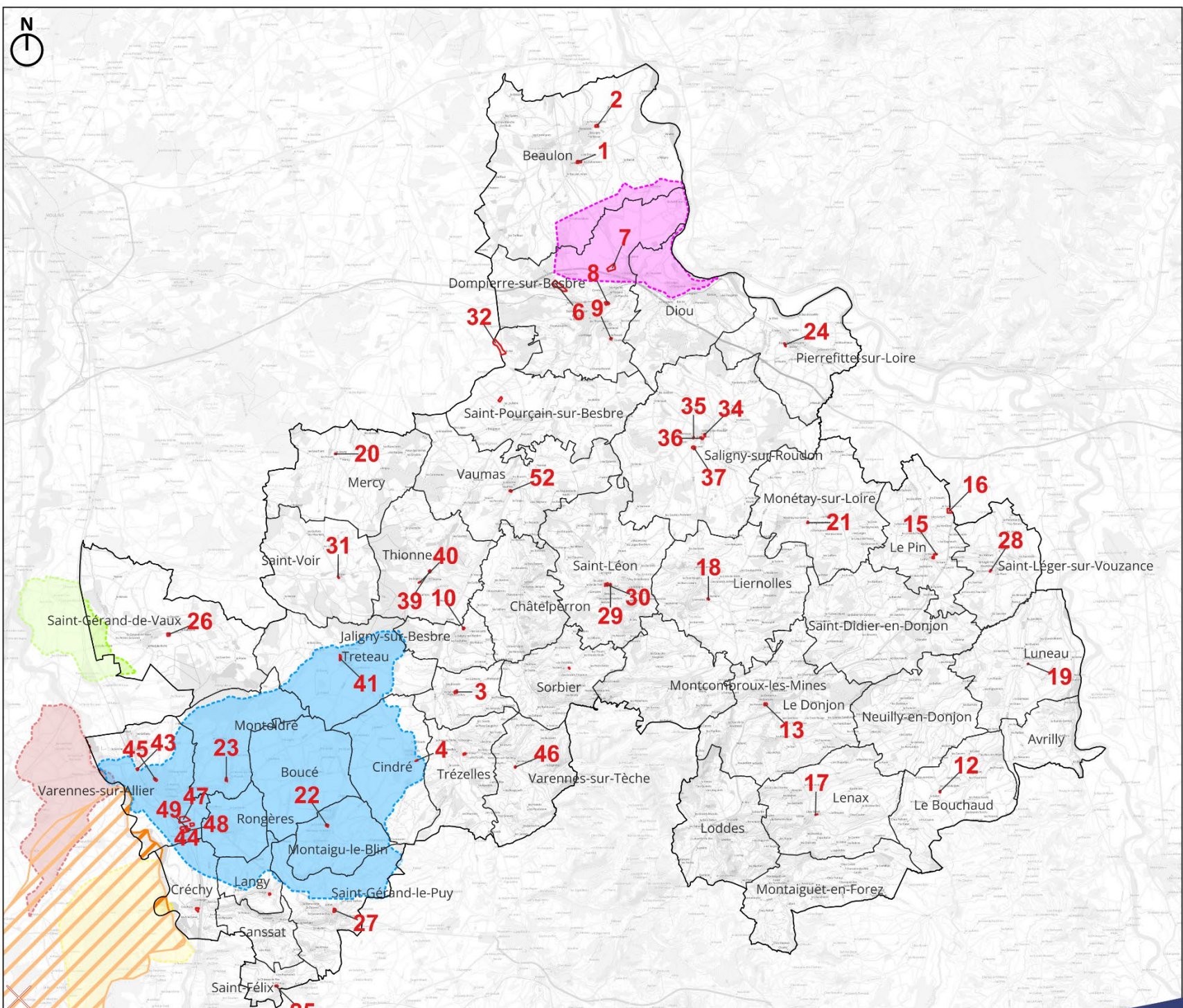
- Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- Secteurs de projet
- Cours d'eau
- Voies ferrées







AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE
Source : EauFrance



- Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- Secteurs de projet
- Limites communales
- AAC de Chazeuil
- AAC de Pont-de-Châtel
- AAC de Port-Saint-Aubin
- AAC des Mottes
- AAC des Paccages
- AAC Le Marquisat



IEA - Fond IGN - 05.09.2025

B. Occupation du sol, consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et artificialisation

- A l'échelle intercommunale

La CC Entr'Allier Besbre et Loire est un territoire à dominance rurale. En effet, environ 88% du territoire est occupé par des surfaces agricoles. Les boisements sont la seconde typologie rencontrée sur le territoire (9,3%). Les espaces urbains ne représentent que 2,2% du territoire.

- Zoom sur les secteurs accueillant le développement urbain

La majorité des zones de projet potentiel est localisée en zone agricole : des cultures

céréalières, des prairies ou des friches. Le territoire présente des bocages et la sélection des secteurs n'évite pas cette particularité.

Quelques secteurs sont aussi de grands espaces en friche ou des fonds de parcelle au sein des bourgs.

L'occupation du sol de chaque commune est présentée par un atlas cartographique en annexe.

C. Préservation des milieux naturels

- A l'échelle intercommunale

Environ 9 711 ha de la superficie du territoire est couvert par au moins un site Natura 2000, soit 8,9 % de la superficie totale.

7 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire intercommunal. 2 autres sites se situent dans une zone tampon du périmètre de la CC : le site « Basse Sioule » et le site « Prairies, bocage, milieux tourbeux et landes sèches de la vallée de la Belaine ».

Les autres milieux naturels d'intérêt écologique sont les suivants :

- 43 ZNIEFF dont 37 de type I et 5 de type II sont présentes sur le territoire ;
- 2 Arrêtés de Protection de Biotope (ABP) : Rivière Allier (Créchy et Varennes-sur-

Allier) et Grèves et îles temporaires de l'Allier (Créchy) ;

- 4 sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de l'Allier.

Ces sites d'intérêt sont la base de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Auvergne-Rhône Alpes.

Le caractère fortement agricole et la densité du réseau hydrographique du territoire permet de faire ressortir une bonne perméabilité du territoire. Il existe cependant 174 obstacles à l'écoulement (recensement 2021).

- Zoom sur les secteurs accueillant le développement urbain

Plusieurs secteurs de projet sont situés au sein d'un site d'intérêt écologique. Les sites Natura 2000 sont les suivants :

Type	Code du site	Appellation	Communes du territoire concernées	Secteurs de projet potentiel concernés
ZSC	FR8301015	Vallée de l'Allier Nord	Varennes-sur-Allier	-
	FR8301016	Vallée de l'Allier Sud	Créchy, Varennes-sur-Allier	-
	FR2601017	Val de Loire bocager	Avrilly, Beaulon, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Luneau, Pierrefitte-sur-Loire	-
	FR8301014	Étangs de Sologne Bourbonnaise	Dompierre-sur-Besbre	-

Type	Code du site	Appellation	Communes du territoire concernées	Secteurs de projet potentiel concernés
ZPS	FR2612002	Vallée de la Loire de Iguerande à Decize	Avrilly, Beaulon, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Luneau, Pierrefitte-sur-Loire	-
	FR8310079	Val d'Allier Bourbonnais	Créchy, Varennes-sur-Allier	5 et 44 en proximité immédiate
	FR8312007	Sologne bourbonnaise	Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Saint-Pourçain-sur-Besbre	6 – 32 - 33

Tableau 2: Sites Natura 2000 identifiés sur le périmètre de la C.C. Entr'Allier Besbre et Loire (Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Les secteurs concernés par un périmètre de sites d'intérêt écologiques sont :

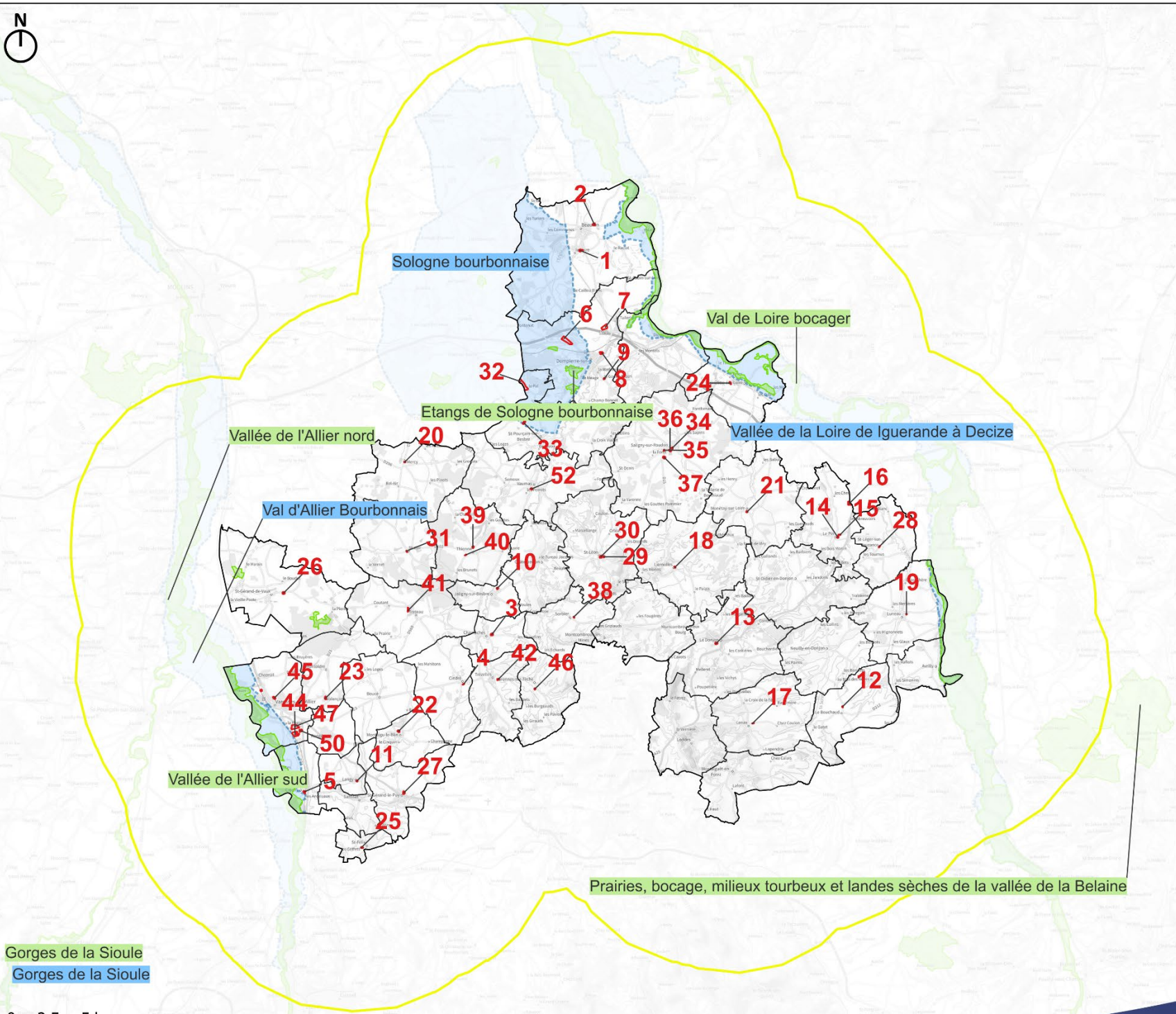
- ZNIEFF de type II « Sologne bourbonnaise » : secteurs n° 6, 7, 8, 20, 26, 31, 32, 33, 39, 40, 52 ;
- ZNIEFF de type I « Environs de Dompierre-sur-Besbre » : secteur n°8 ;
- ZNIEFF de type I « Val de Besbre » : secteur n°10 en partie.



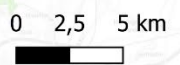
SITS NATURA 2000

Source : INPN

- Limite de la CC Entr'Allier Besbre et Loire
- Limites communales
- Secteurs de projet
- Zone de 10 km
- Natura 2000 - Directive Oiseaux
- Natura 2000 - Directive Habitat

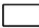
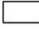



Gorges de la Sioule
Gorges de la Sioule



ESPACES D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE
RECONNU- PARTIE EST


Source : INPN

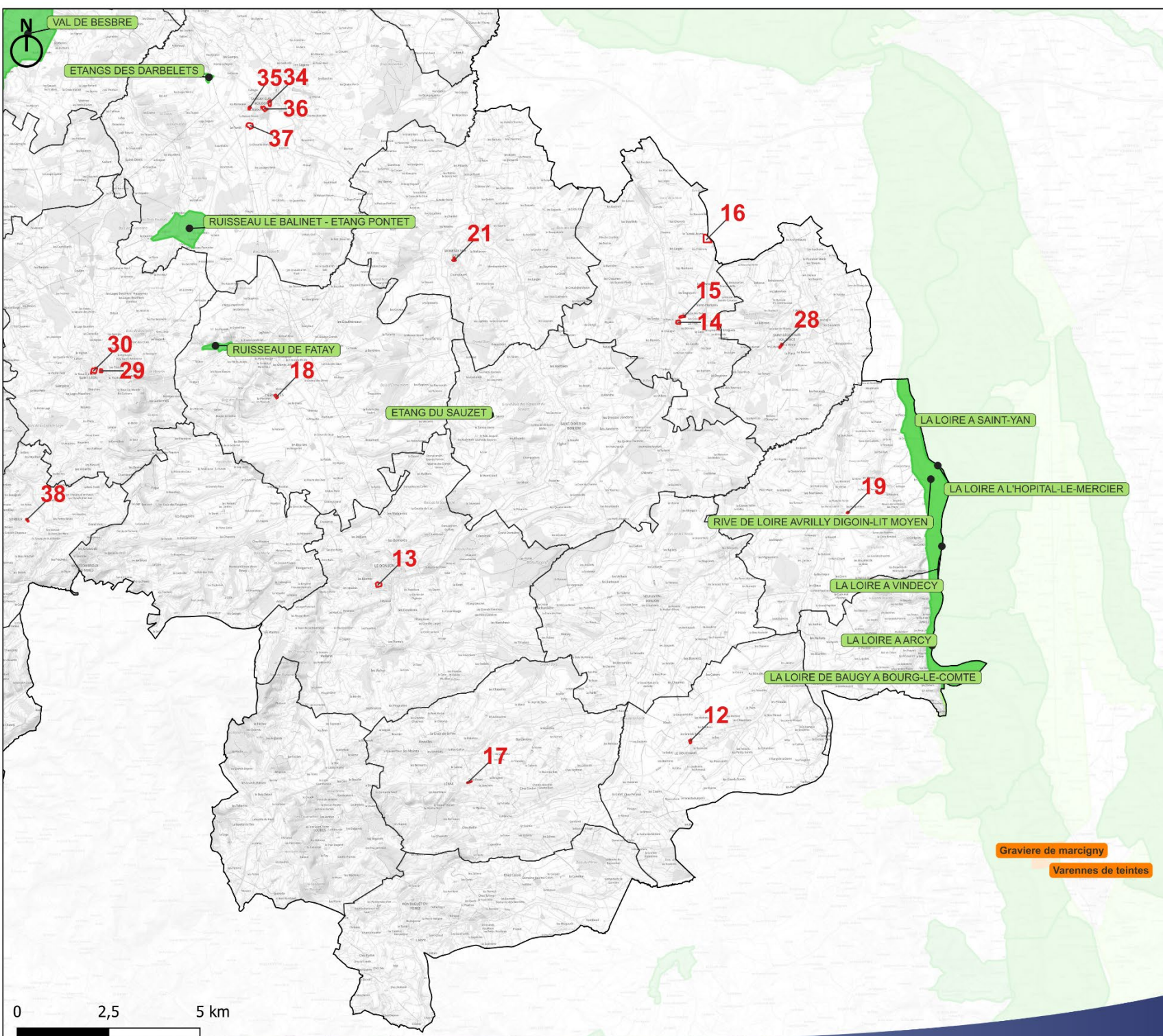
-  Limite de la CC Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet

ZNIEFF

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2

TERRAINS CEN

-  Terrain des Conservatoires des Espaces Naturels





ESPACES D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE
RECONNU- PARTIE NORD

Source : INPN

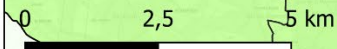
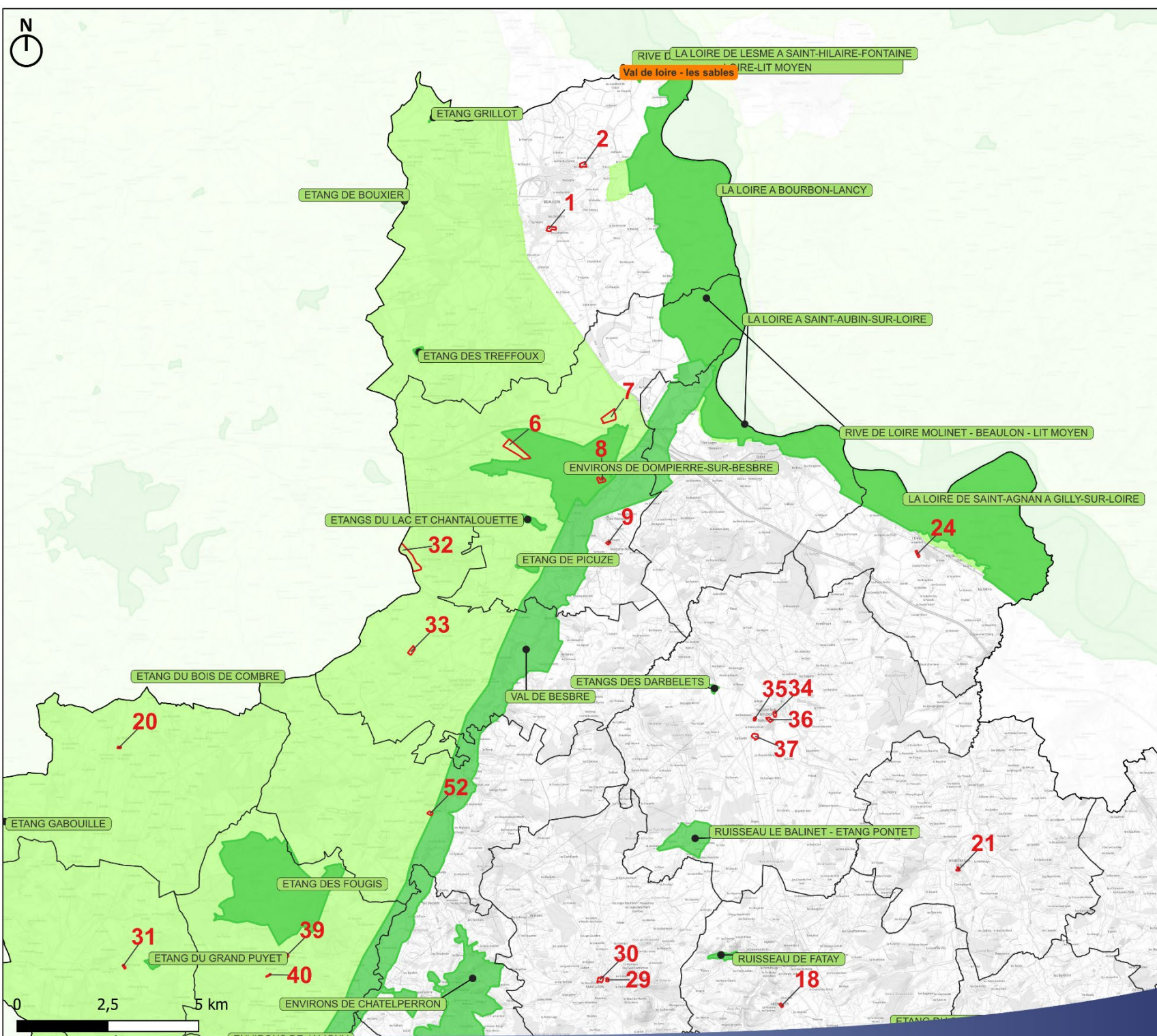
- Limite de la CC Entr'Allier Besbre et Loire
- Limites communales
- Secteurs de projet

ZNIEFF

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2




TERRAINS CEN

- Terrain des Conservatoires des Espaces Naturels





ESPACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE
RECONNU- PARTIE OUEST

Source : INPN

-  Limite de la CC
Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet


ZNIEFF

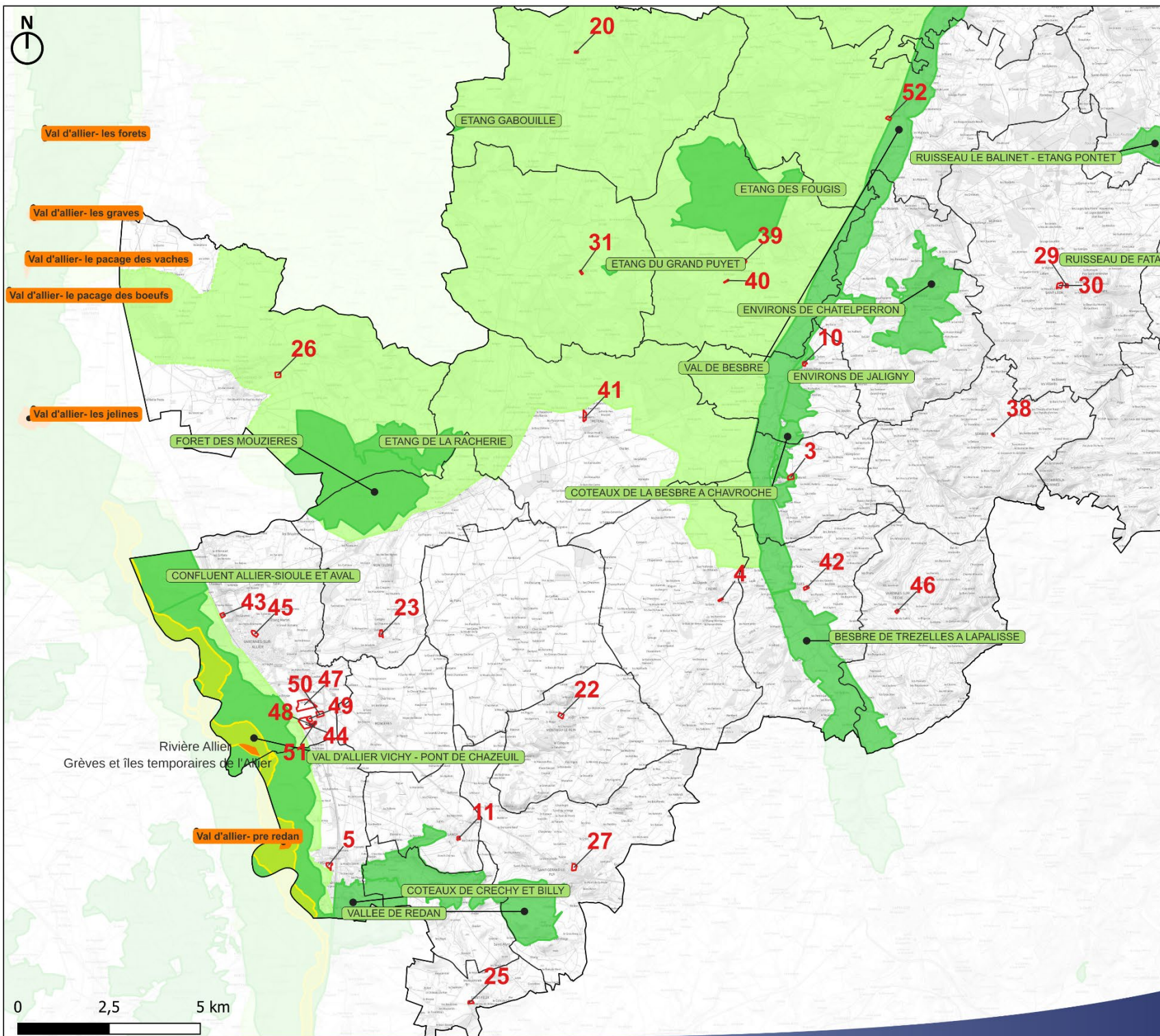
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2

ARRETES

-  Arrêté de protection de biotope

TERRAINS CEN

-  Terrain des Conservatoires
des Espaces Naturels



D. Définition des habitats, de la flore, de la faune et des zones humides sur les secteurs de projet potentiel

La caractérisation des enjeux écologiques des secteurs s'appuie sur des expertises de terrain. Ces dernières correspondent notamment à des inventaires réalisés par deux spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides. Ces prospections ont été menées du 8 à 11 avril 2025.

Les différents habitats, les espèces patrimoniales floristiques et faunistiques rencontrés sur les secteurs seront présentés tout d'abord à l'échelle communale. Ensuite, les enjeux liés aux habitats et espèces patrimoniales identifiés sur les secteurs seront synthétisés pour chaque secteur sous la forme d'un tableau et d'une cartographie.

La cartographie ci-après localise les 52 secteurs de projets potentiels étudiés. Toutefois, sur les 52 secteurs de projet, seulement 28 d'entre eux ont pu faire l'objet de prospections écologiques.

- Définition des habitats, des espèces patrimoniales floristiques et faunistiques rencontrés sur les secteurs potentiels de développement

Habitats

- Cultures intensives (Corine : 82.11 ; EUNIS : 11.1)

Les cultures, notamment céréalières et de colza, sont présentes sur six secteurs. Les pratiques agricoles limitent le nombre d'espèces indigène. On peut tout de même noter une certaine diversité, notamment sur les bordures de champs. Parmi ces espèces, on pourra citer par exemple la Ravenelle (*Raphanus raphanistrum*), la barbarée commune (*Barbarea vulgaris*), la Véronique à feuille de lierre (*Veronica hederifolia*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), le Seneçon commun (*Senecio vulgaris*), le Géranium colombin (*Geranium columbinum*), le Pissenlit (*Taraxacum sec. Ruderalia*),

l'Euphorbe réveil-matin (*Euphorbia helioscopia*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), le Tripleurosperme inodore (*Tripleurospermum inodorum*).



Photo 1 : cultures intensives (in situ, IEA)

- Prairie mésophile de fauche (Corine : 38.21 ; EUNIS : E2.2)

La prairie mésophile de fauche est un habitat annuellement fauché pour récolte du foin. Elle peut également être extensivement pâturée en fin de saison. La gestion avec export des graminées permet l'expression de cortèges floristiques pouvant être patrimoniaux. La strate dominante est une strate herbacée haute de monocotylédones comme le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), le Paturin des prés (*Poa pratensis*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*). Ces espèces structurantes sont accompagnées par un cortège de plantes dicotylédones plus ou moins diversifié comprenant notamment le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Patience oseille (*Rumex acetosa*), la Silène à larges feuilles (*Silene latifolia*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), la Luzule des champs (*Luzula campestris*), l'Orchis bouffon (*Anacamptis morio*) ou encore le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*).



Photo 2 : prairie mésophile de fauche (in situ, IEA)

Cet habitat se rapporte à l'habitat Natura2000 « Pelouses maigres de fauche de basse altitude », code 6510. L'état de conservation du milieu dépendra de la diversité spécifique, la diversité en espèces caractéristiques et dicotylédones, la colonisation par les ligneux.

- Prairie mésophile (Corine : 38 ; EUNIS : E2)

Sont considérées comme prairies mésophiles les prairies et faciès apparentés avec une gestion autre que la fauche avec export de matériaux et le pâturage. On y inclut notamment les bernes routières, les terrains régulièrement gyrobroyés ou tondus, les friches herbacées dominées par les graminées etc... Le cortège peut être assez similaire aux prairies de fauches, avec une présence moins importante d'espèces dicotylédones caractéristiques, et une plus grande présence d'espèces ubiquistes. On peut citer parmi celles-ci l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), l'Oseille crépue (*Rumex crispus*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), ou encore l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*).



Photo 3 : prairie mésophile (in situ, IEA)

- Prairie améliorée (Corine : 81 ; EUNIS : E2.6)

Cet habitat consiste en une formation ouverte régulièrement entretenue par fauchage ou tonte. Contrairement à la prairie de fauche, les plantes des strates hautes n'ont pas le temps de se développer. Il abrite un cortège d'espèces le plus souvent banales comme la Pâquerette (*Bellis perennis*), le Paturin annuel (*Poa annua*), la Prunelle commune (*Prunella vulgaris*), la Piloselle officinale (*Pilosella officinalis*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), la Luzerne d'Arabie (*Medicago arabica*), le Géranium découpé (*Geranium dissectum*), la Vesce hérissée (*Ervilia hirsuta*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), ainsi que le Trèfle rampant (*Trifolium repens*).



Photo 4 : prairie améliorée (in situ, IEA)

- Prairie pâturée (Corine : 38.1 ; EUNIS : E2.1)

Les pâturages bovins et ovins sont très représentés sur la communauté de communes. Ils sont présents sur quatre secteurs concernés par la modification du PLUi. Y ont été trouvées la Capselle Bourse-à-Pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), la Vesce des moissons (*Vicia segetalis*), le Gaillet croisettes (*Cruciata laevipes*), le Céraiste aggloméré (*Cerastium glomeratum*), la Patience crépue (*Rumex crispus*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), la Cardamine hirsute (*Cardamine hirsuta*), la Luzule des champs (*Luzula campestris*), la Marguerite d'Irkutsk (*Leucanthemum ircutianum*) et le Gaillet blanc (*Galium album*).



Photo 5 : prairie pâturée (in situ, IEA)

- Prairie à Jonc épars (Corine : 37.21 ; EUNIS : E3.417)

Cet habitat est présent sur deux secteurs (voir ci-dessous, section « Zones humides »). Il s'agit d'une prairie sur sol humide en permanence, assez pauvre en espèces et dominée par le Jonc épars (*Juncus effusus*), accompagné du Carex bleuâtre (*Carex panicea*), et du Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*).



Photo 6 : prairie à jonc épars (in situ, IEA)

Cet habitat est caractéristique de zone humide.

- Fourré (Corine : 31.8 ; EUNIS : F3.1)

Le fourré est le stade de succession entre la prairie et le boisement. En climat tempéré, il est constitué d'espèces ligneuses, caducifoliées et pionnières comme la Ronce (*Rubus fruticosus* gr.), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Troène commun (*Ligustrum vulgare*), le Rosier des chiens (*Rosa canina* gr.), le Cornouiller sanguin (*Cornus*

sanguinea), le Noisetier (*Corylus avellana*), ou encore le Charme commun (*Carpinus betulus*).



Photo 7 : fourré (in situ, IEA)

- Haie (Corine : 84.2 ; EUNIS : FA)

Élément central du paysage bocager, les haies sont une formation végétale linéaire composée d'essences arbustives. Elles peuvent être ornementales ou indigènes. Dans ce dernier cas, les espèces sont identiques à celles du fourré tempéré (voir ci-dessus). Un ourlet herbacé est souvent présent, avec par exemple la Vesce des haies (*Vicia sepium*), la Violette hérissée (*Viola hirta*), la Véronique à feuilles de lierre (*Veronica hederacea*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*), le Géranium herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*), la Benoîte commune (*Geum urbanum*) et le Gaillet gratteron (*Galium aparine*).



Photo 8 : haie (in situ, IEA)

- Saussaie (Corine : 44.92 ; EUNIS : F9.2)

Cet habitat est présent sur le secteur n°23, à Montoldre. Il ceinture une mare. La saussaie est

une formation arbustive dominée par les Saules, dans le cas présent le Saule marsault (*Salix caprea*). Il est accompagné par quelques Erables champêtres (*Acer campestre*), Prunelliers (*Prunus spinosa*) et Aubépines à un style (*Crataegus monogyna*). La strate basse est recouverte en grande partie par la Ronce (*Rubus fruticosus gr.*), avec la Stellaire holostée (*Rabelera holostea*).



Photo 9 : saussaie (in situ, IEA)

- Prébois caducifolié (Corine : 31.8D ; EUNIS : G5.6)

Le prébois est la phase initiale du boisement. Il est dominé par des essences arborées jeunes et de petites dimensions. Présent sur deux secteurs, l'un constitué d'essences indigènes et l'autre d'essences allochtones. On peut citer les Chênes sessiles (*Quercus petraea*) et rouge (*Quercus rubra*), l'Erable champêtre (*Acer campestre*), le Noyer royal (*Juglans regia*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), accompagnés d'espèces herbacées inféodées aux lisières forestières et autres milieux semi ouverts. Parmi celles-ci, sont présentes la Stellaire holostée (*Rabelera holostea*), la Bugle rampante (*Ajuga reptans*), la Benoîte commune (*Geum urbanum*) ou encore le Géranium herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*).



Photo 10 : prébois caducifolié (in situ, IEA)

- Boisement caducifolié (Corine : 4 ; EUNIS : G1)

Sont considérés comme boisements caducifoliés sans plus de précision les boisements difficilement caractérisables. Leur origine est souvent liée à l'abandon de jardins ou à des zones de déprises agricoles à proximité de jardins ou parcs. Ils sont souvent composés d'espèces indigènes et ornementales en mélange. Aux espèces du prébois caducifolié présentées ci-dessus, on peut rajouter entre autres le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), le Poirier commun (*Pyrus communis*), l'If (*Taxus baccata*), le Buis toujours vert (*Buxus sempervirens*), le Lierre grimpant (*Hedera helix*) et le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*).



Photo 11 : boisement caducifolié (in situ, IEA)

- Boisement à *Populus tremula* (Corine : 41.D ; EUNIS : G1.92)

Cet habitat est un boisement pionnier. Il est présent sur un coteau au nord du secteur n°10. Il

est dominé par le Peuplier tremble (*Populus tremula*), et accompagné par des espèces de sous-bois typiques comme le Lierre grimpant (*Hedera helix*), la Violette odorante (*Viola odorata*), le Lamier maculé (*Lamium maculatum*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), ou encore l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*).

- Robineraie (Corine : 83.324 ; EUNIS : G1.C3)

Le secteur n°1 abrite deux bosquets à Robiniers faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), espèce invasive. Ils se présentent sur la forme d'une strate arborée monospécifique constituée par le Robinier, accompagnée par une strate herbacée plus ou moins nitrophile. Les espèces présentes sont la Berce sphondyle (*Heraclium sphondylium*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), la Stellaire holostée (*Rubera holostea*) et le Troène (*Ligustrum vulgare*).



Photo 12 : robineraie (in situ, IEA)

- Petit bois de conifères (Corine : 42 ; EUNIS : G5.4)

Des plantations de conifères de petites surfaces sont présentes sur deux secteurs. Le sous-bois est composé des mêmes espèces que dans le boisement caducifolié et le boisement à *Populus tremula*. La strate arborée est uniquement constituée d'essences plantées qui ne sont donc pas répertoriées comme flore sauvage indigène.



Photo 13 : petit bois de conifères (in situ, IEA)

- Terrain faiblement boisé mixte (Corine : - ; EUNIS : X13)

Cette mosaïque d'habitats est présente sur le secteur n°35, à Saligny-sur-Roudon. Il consiste en un mélange d'anciens vergers, de petits bosquets arbustifs spontanés et paysagers et de prairies mésophiles. Il s'agit très probablement d'un ancien jardin aujourd'hui peu entretenu.



Photo 14 : terrain faiblement boisé mixte (in situ, IEA)

- Eaux dormantes de surface (Corine : 22 ; EUNIS : C1)

Cet habitat est représenté par deux mares. Lors de la prospection, seuls des radeaux de Lentille d'eau mineure et Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*), espèce exotique, ont été identifiés.



Photo 15 : eaux dormantes de surface (in situ, IEA)

- Alignement d'arbres (Corine : 84.1 ; EUNIS : G5.1)

Plusieurs alignements d'arbres ont été répertoriés. Les essences arborées sont plantées et peuvent être ornementales ou indigènes. La strate herbacée est très similaire à celle des haies ou encore du prébois caducifolié.



Photo 16 : alignement d'arbres (in situ, IEA)

- Jardins (Corine : 85.3 ; EUNIS : I2.2)

Cette occupation du sol correspond aux jardins domestiques, d'ornements ou potagers, souvent associés à des habitations.

- Friche herbacée (Corine : 87.2 ; EUNIS : E5.1)

La friche herbacée se développe sur des sols où l'influence anthropique a été autrefois forte, mais aujourd'hui disparue ou grandement réduite. La grande variabilité des sols explique la diversité spécifique relativement élevée. En revanche, le cortège n'est pas patrimonial. On y trouve parmi de nombreuses autres espèces le

Pissenlit (*Taraxacum sec. Ruderalia*), le grand Plantain (*Plantago major*), la Véronique de Perse (*Veronica persica*), la Mercuriale annuelle (*Mercurialis annua*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), la Lampsane commune (*Lapsana communis*), le Brome stérile (*Anisantha sterilis*), la Barbarée commune (*Barbarea vulgaris*), le Lamier pourpre (*Lamium purpureum*), la fausse Arabette de Thalius (*Arabidopsis thaliana*), ou encore le Petit-tabouret perfolié (*Microthlipsis perfoliata*).



Photo 17 : friche herbacée (in situ, IEA)

- Route (Corine : - ; EUNIS : J4.2)

Cet habitat inclut toutes les voiries, de la route au chemin carrossable encore utilisé.

- Bâti (Corine : 86 ; EUNIS : J1)

Cet habitat inclut tous les bâtiments ruraux ou urbains.

Flore

Au total, 134 espèces de flore vasculaire spontanée ont été inventoriées lors des prospections. Parmi celles-ci, aucune n'est patrimoniale (rare, menacée et/ou protégée).

Il a été détecté quatre espèces exotiques envahissantes. Elles sont listées ci-dessous.

Nom latin	Nom vernaculaire	Rareté Allier	Type d'EEE	Invasibilité
<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816	Lentille d'eau menue	AC	Emergente	Elevée
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise	R	Emergente	Elevée
<i>Rhus typhina</i> L., 1756	Sumac	AR	Milieu anthropisé	Elevée
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	CC	Avéree	Elevée

EEE : Espèce exotique envahissante

CC : Très commune, AC : Assez commune, PC : Peu commune, AR : Assez rare, R : Rare, RR : Très rare

Zones humides

➤ Bibliographique :

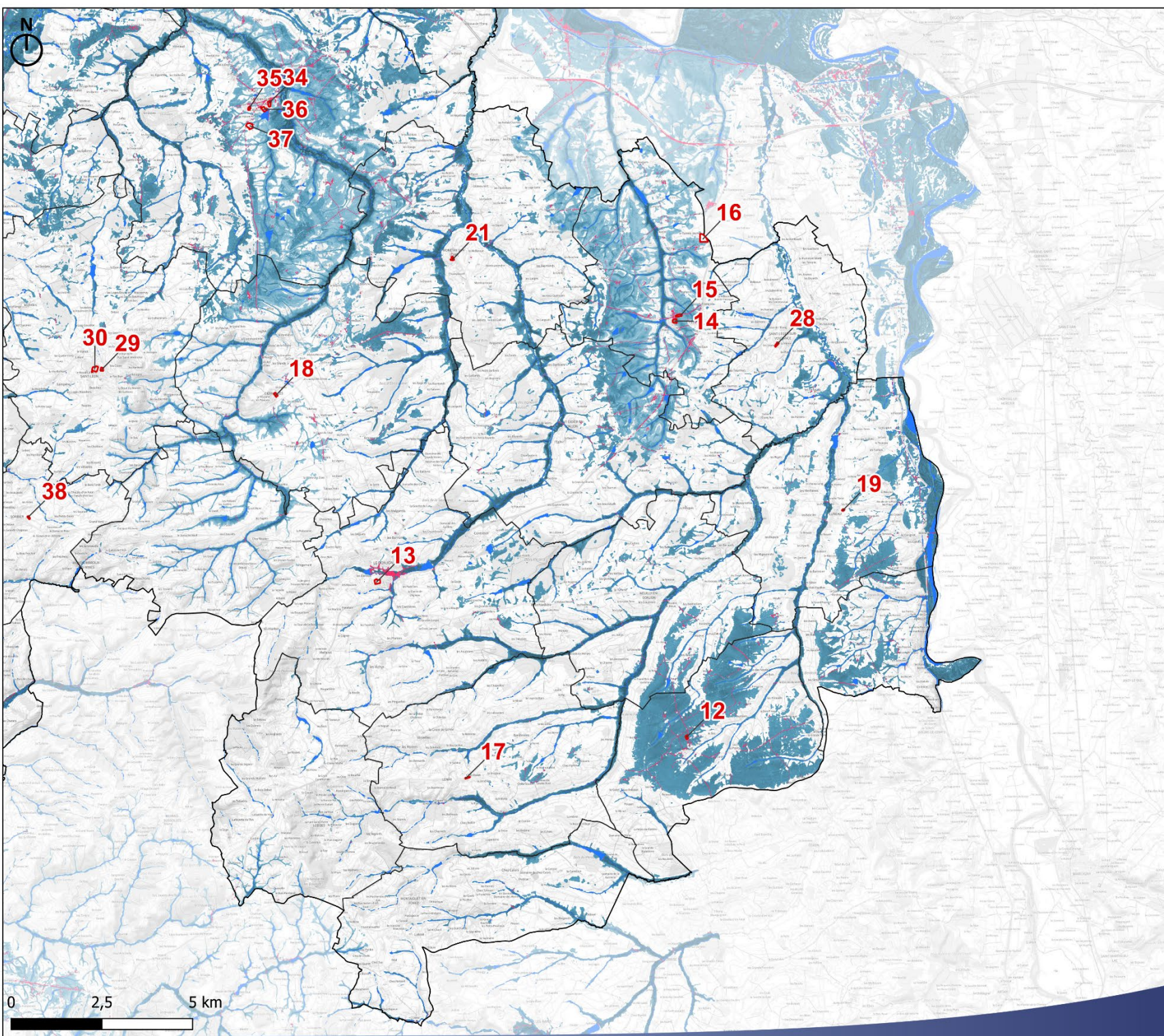
L'INPN a mis à disposition une carte d'enveloppes de probabilité de zones humides à l'échelle nationale.

Sur le territoire de la CC, cette étude identifie de nombreuses enveloppes de zones humides à probabilité forte à très forte. Les secteurs concernés sont matérialisés sur les cartes ci-après.

ENVELOPPES DE PROBABILITÉ DE
ZONES HUMIDES- PARTIE EST










Source : INPN

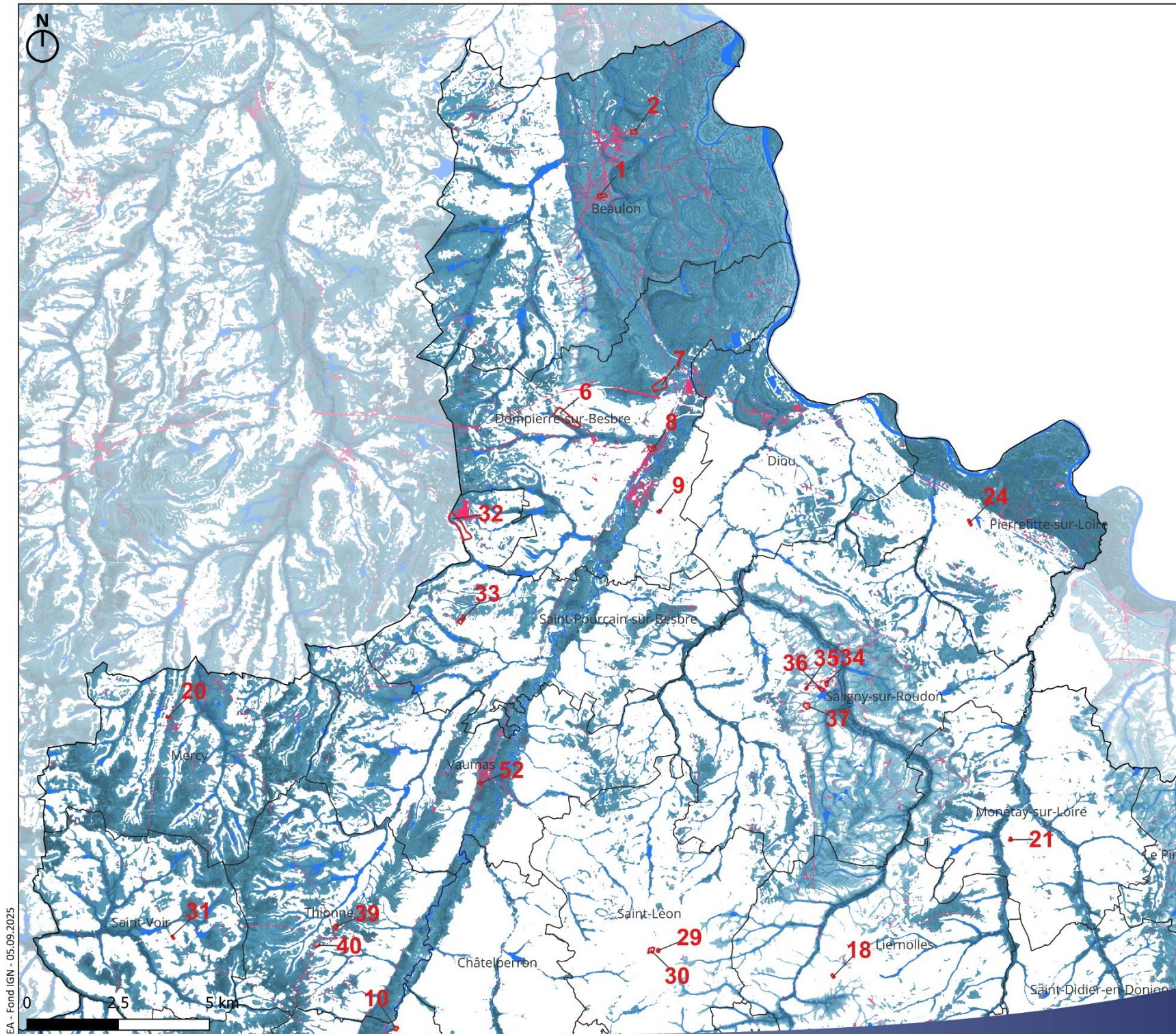
-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Zone probablement non humide
-  Zone probablement humide (probabilité assez forte)
-  Zone probablement humide (probabilité forte)
-  Zone probablement humide (probabilité très forte)
-  Zone en eau
-  Zone probablement humide artificialisée



ENVELOPPES DE PROBABILITÉ DE
ZONES HUMIDES- PARTIE NORD

Source : INPN

-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Zone probablement non humide
-  Zone probablement humide (probabilité assez forte)
-  Zone probablement humide (probabilité forte)
-  Zone probablement humide (probabilité très forte)
-  Zone en eau
-  Zone probablement humide artificialisée



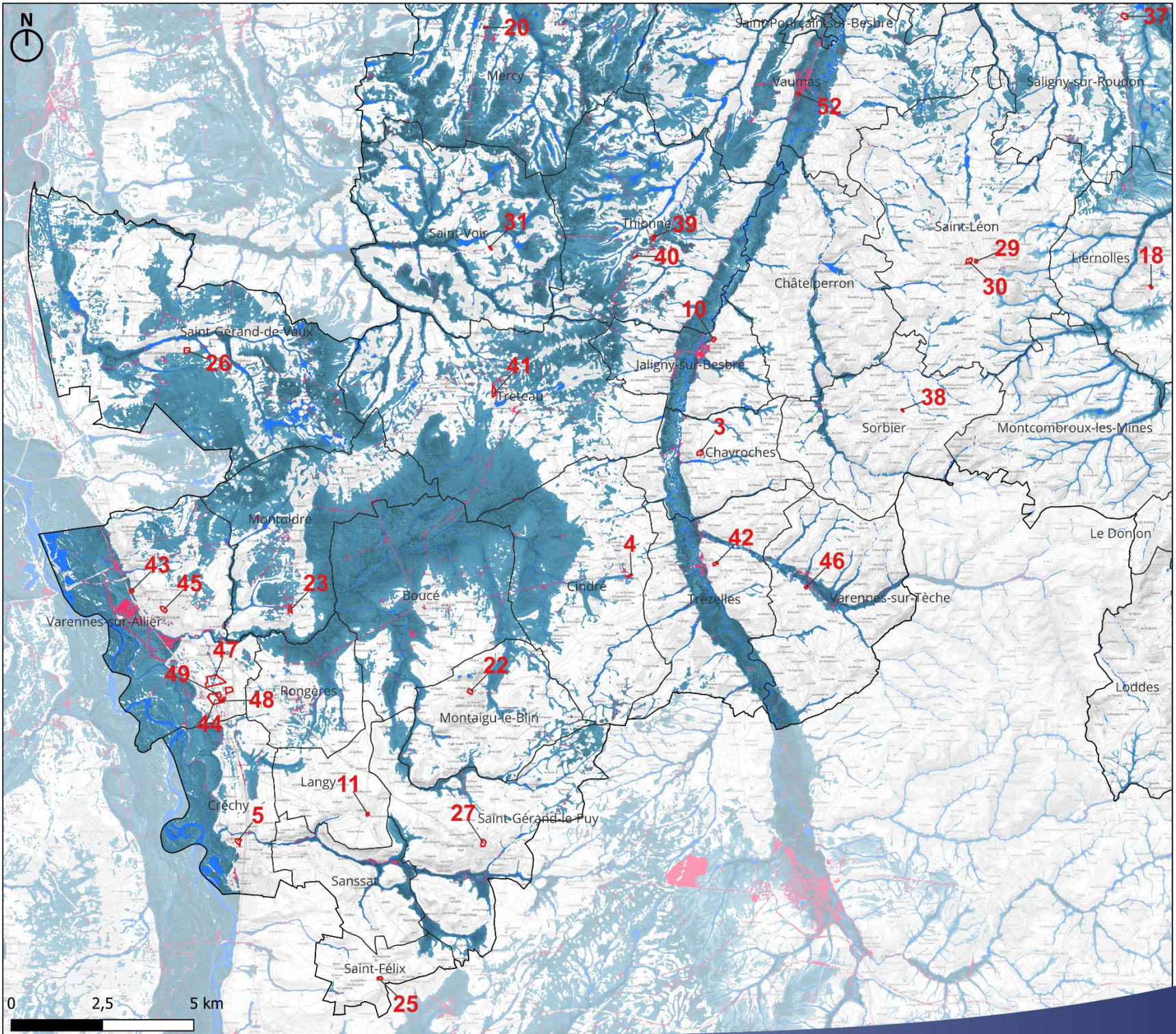
IEA - Fond IGN - 05.09.2025



**ENVELOPPES DE PROBABILITÉ DE
ZONES HUMIDES- PARTIE OUEST**

Source : INPN

- Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- Limites communales
- Secteurs de projet
- Zone probablement non humide
- Zone probablement humide (probabilité assez forte)
- Zone probablement humide (probabilité forte)
- Zone probablement humide (probabilité très forte)
- Zone en eau
- Zone probablement humide artificialisée



➤ Prospections sur critère pédologique

Au total, 66 sondages ont été effectués sur l'ensemble des secteurs. Parmi eux 27 sont positifs, 37 sont négatifs et 2 se sont soldés par un refus technique.

La description de chaque sondage sous forme d'une fiche de synthèse figure au sein d'un document annexe au présent document.

L'analyse des sols a permis de délimiter 5,8 ha de zones humides sur le critère pédologique selon l'arrêté du 24 juin 2008.

➤ Prospections sur critère végétation

Une prairie à Jonc épars (*Juncus effusus*) s'étendant sur 0,4 hectare est présente sur le secteur 4, à Cindré. Ce même habitat a également été détecté sur une fine bande (moins de 0,01ha) sur la commune du Donjon (secteur 13).



Photo 18 ; Prairie à Jonc épars, commune de Cindré (in situ, IEA)

Ces surfaces ne s'additionnent pas avec celles du critère pédologique, ces dernières incluant également la prairie à Jonc épars.

Les inventaires flore et habitats ont permis de délimiter environ 0,4 ha de zones humides sur le critère "végétation" selon l'arrêté du 24 juin 2008.

Faune

Lors de la prospection du 8, 9, 10 et 11 avril 2025 sur la Communauté de Communes de Entre'Allier et Besbre, **19 espèces patrimoniales** ont été recensées. Les inventaires concernant la faune ont été réalisés dans le but d'établir une liste aussi exhaustive

que possible des taxons suivants : amphibiens, reptiles, avifaune, mammifères terrestres, insectes (rhopalocères, odonates, orthoptères) et chiroptères. Les espèces patrimoniales observées sont décrites ci-dessous :

➤ Avifaune

- **L'Accenteur mouchet** (*Prunella modularis*). Cet oiseau est considéré comme quasi menacé sur la liste régionale. Il se retrouve dans des boisements mixtes mais aussi au sein de parcs, jardins, haies et broussailles touffues. Il se nourrit majoritairement d'insectes et fait son nid dans un buisson épais ou au bas d'un conifère. Un individu a été observé chassant en bordure du secteur n°4, bordé par une haie, potentiel endroit de nidification.
- **L'Alouette des champs** (*Alauda arvensis*). Elle est classée comme quasi menacée sur la liste rouge nationale et est une espèce déterminante de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). L'Alouette des champs est observée dans des milieux ouverts comme des champs cultivés, des prés ou encore des landes. Elle a été vue et entendue dans le champ voisin et peut donc être amenée à se nourrir sur le secteur n°15.
- **L'Alouette lulu** (*Lullula arborea*). Cette espèce est présente au sein de boisements clairs entrecoupés de champs mais se plaît également dans les coupes, landes et bruyères entrecoupées de bois et de prés. Elle a été entendue dans les parcelles adjacentes du secteur n°15 (Le Pin), dans la forêt en contrebas du secteur n°17 (Lenax), au sein du secteur n°41 (Trétaux) et n°13 (Le Donjon) où elle est nicheuse potentielle.
- **Le Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*). Il est considéré comme vulnérable sur la liste rouge nationale et quasi menacé sur la liste rouge régionale. C'est un oiseau que l'on retrouve proche des campagnes cultivées, dans des bosquets de feuillus, des plantations de conifères ou encore dans des vergers. Il recherche son alimentation dans des friches, bardanes ou ce qui y ressemble. Plusieurs individus ont été observés sur les secteurs 23, 41, 52, 12, 28, 21 et 35 où ils sont nicheurs.

- **Corbeau freux** (*Corvus frugilegus*). Il est classé comme vulnérable sur la liste rouge Européenne. Il vit en colonie dans les campagnes cultivées où il trouve à se nourrir. Ses nids sont volumineux et regroupés au sommet d'arbres près de fermes et de villages. Une colonie a été vue au niveau du secteur n°45 où ils sont nicheurs, et plusieurs individus ont été remarqués aux abords du secteur n°8 mais ne nichent pas directement sur le site.
- **Coucou gris** (*Cuculus canorus*). Cet oiseau est considéré comme quasi-menacé sur la liste rouge régionale. Il est assez éclectique puisqu'il est possible de le retrouver en région boisée, cultivée, alpine, ou encore dans des marais ou des landes côtières. Il a été entendu dans le champ voisin du secteur n°15 (Le Pin) où il peut venir se nourrir et est potentiellement nicheur.
- **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*). Classé quasi-menacé sur la liste rouge Nationale, cette espèce vit dans des milieux ouverts tels que des champs, des landes, des prairies ou aux abords des forêts. Il a été observé en chasse dans le secteur n°52 (Vaumas), le secteur n°15 (Le Pin) et dans le secteur n°1 (Beaulon). Un couple nicheur en reproduction a été observé dans un conifère du secteur n°13 (Le Donjon).
- **Héron cendré** (*Ardea cinerea*). Il est considéré comme quasi menacé sur la liste rouge Régionale. Généralement observé proche de points d'eau où il reste immobile à l'affût. Les individus ont été observés en vol au-dessus des secteurs n°13 (Le Donjon) et n°28 (Saint-Léger-sur-Vouzance) qui sont deux secteurs proches de points d'eau où ils peuvent s'alimenter.
- **Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*). Elle est classée comme quasi-menacée sur la liste rouge Nationale et Régionale. Elles vivent dans les campagnes cultivées, les fermes, les villages et même les petites villes. Elles nichent dans les plafonds des étables, granges et sous les ponts. Des individus ont été observés sur les secteurs 5, 3, 52, 30, 12, 35, 34 et 1 où elles se nourrissent.
- **La Linotte mélodieuse** (*Linaria cannabina*). Elle est classée vulnérable sur la liste rouge Nationale et quasi menacée sur la liste rouge Régionale. Elle affectionne les milieux ouverts avec des fourrés et des landes broussailleuses. Elle trouve son alimentation à proximité de champs cultivés, de jardins et de vergers. Plusieurs petits groupes ont été observés au passage sur le site ou sur les bordures (haies et arbustes à proximité) sur les secteurs 1, 4, 13, 23 et 42 où elles sont considérées comme nicheuses.
- **Le Milan noir** (*Milvus migrans*). Il a une préoccupation mineure sur les listes rouges Européenne, Nationale et Régionale. C'est une espèce déterminante de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), il est inscrit dans la directive oiseaux (annexe I) et fait partie d'un plan national (article 3). Cette espèce peut être observée dans des forêts près de lacs, de cours d'eau ou de marais voire en ville. Les individus ont été observés en vol au-dessus des secteurs n°1 (Beaulon) et n°3 (Chavroche), deux secteurs proches de points d'eau.
- **Le Milan royal** (*Milvus milvus*). Le Milan royal est classé vulnérable sur les listes rouges Nationale et Régionale, et fait partie des espèces déterminantes de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). Cette espèce se retrouve dans des paysages mixtes tels que la forêt, les champs et les étangs où il trouve de quoi se nourrir. Il a été observé au niveau du secteur n°13 (Le Donjon) non loin du point d'eau au nord du site.
- **Le Pipit farlouse** (*Anthus pratensis*). Il est classé vulnérable sur la liste rouge Nationale et quasi menacé sur la liste rouge Régionale. Le Pipit farlouse peut être retrouvé dans des milieux ouverts comme dans les landes de montagne, les prairies maritimes, les pâturages, les tourbières et les marais. Il peut aussi être retrouvé dans des champs, friches plutôt en saison hivernale. Un mal chanteur a été observé sur le secteur n°5 (Créchy), il est considéré comme nicheur.
- **Le Serin cini** (*Serinus serinus*). Cette espèce d'oiseaux est classée sur les listes rouges Nationale et Régionale. Le Serin cini se retrouve dans les campagnes cultivées, les

bosquets, les lisières des bois, les parcs, les jardins, les cimetières ou encore les vergers. Son nid est perché dans des conifères touffus. Des individus ont été observés sur les secteurs 5, 45, 22, 10, 13, 34, 8 et 1 où ils sont nicheurs.

- **Le Tarier pâtre** (*Saxicola rubicola*). Il est quasi-menacé sur la liste rouge Régionale. Cet oiseau peut s'observer dans les milieux ouverts, à végétation basse ou maigre où il va guetter depuis des poteaux et des buissons. Un individu a été observé dans la haie en

bordure du secteur n°24 (Pierrefitte-sur-Loire).

- **Le Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*). Le Verdier d'Europe est classé vulnérable sur la liste rouge Nationale. Il vit au sein des campagnes cultivées, dans des bosquets feuillus mixtes, dans des plantations de conifères ou encore dans des vergers. C'est dans cet habitat qu'il niche également. Des individus ont été observés dans les secteurs 1, 8, 10, 21, 30, 34 et 42 où ils sont nicheurs.

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional	
Nom français	Nom latin	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	LC	Art. 3	LC	NT	-
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	-	LC	-	NT	LC	DZ
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	An. I	LC	Art. 3	LC	NT	DZ
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	LC	Art. 3	VU	NT	-
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	-	VU	-	LC	LC	-
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	-	LC	Art. 3	LC	NT	-
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	LC	Art. 3	NT	LC	-
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	LC	Art. 3	LC	NT	-
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	LC	Art. 3	NT	NT	-
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	-	-	-	VU	NT	-
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	An. I	LC	Art. 3	LC	LC	DZ
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	An. I	LC	Art. 3	VU	VU	DZ
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	-	LC	Art. 3	VU	NT	-
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	LC	Art. 3	VU	VU	-
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	-	LC	-	NT	LC	-
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	-	-	Art. 3	VU	LC	-

Reptiles

- **Le Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*) est considéré à enjeu faible, car inscrit dans l'annexe IV de la directive habitat. Cette espèce peut être rencontrée dans tous types de milieux naturels ou anthropiques.

Néanmoins, elle préfère les substrats solides et les milieux rocaillieux ensoleillés. Durant l'hiver, ses zones de refuge peuvent être les trous dans les vieux murs. Des individus ont été observés sur les secteurs 3, 22, 23, 28 et 45 au niveau de murets en pierres, de tas de bois et de plaques en taule.

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional	
Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	An.IV	LC	Art. 2	LC	-	-

Amphibiens

- **La Grenouille commune** (*Pelophylax kl. esculentus*) est considérée à enjeu faible car inscrite dans l'annexe IV de la directive habitat. La Grenouille commune est assez répandue en Europe car elle s'adapte assez facilement pour coloniser de

nouveaux milieux. Elle peut se reproduire dans divers milieux aquatiques, stagnants ou courants, d'eau douce ou saumâtre, naturels ou artificiels. Des individus ont été observés dans une petite mare au fond d'un jardin sur le secteur n°23 (Montoldré).

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional	
Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	An.IV	-	Art. 2	LC	DD	-

Mammifères

- **Le Lapin de Garenne** (*Oryctolagus cuniculus*) est quasi-menacé sur les listes rouges Européenne, Nationale et Régionale. Il affectionne les milieux

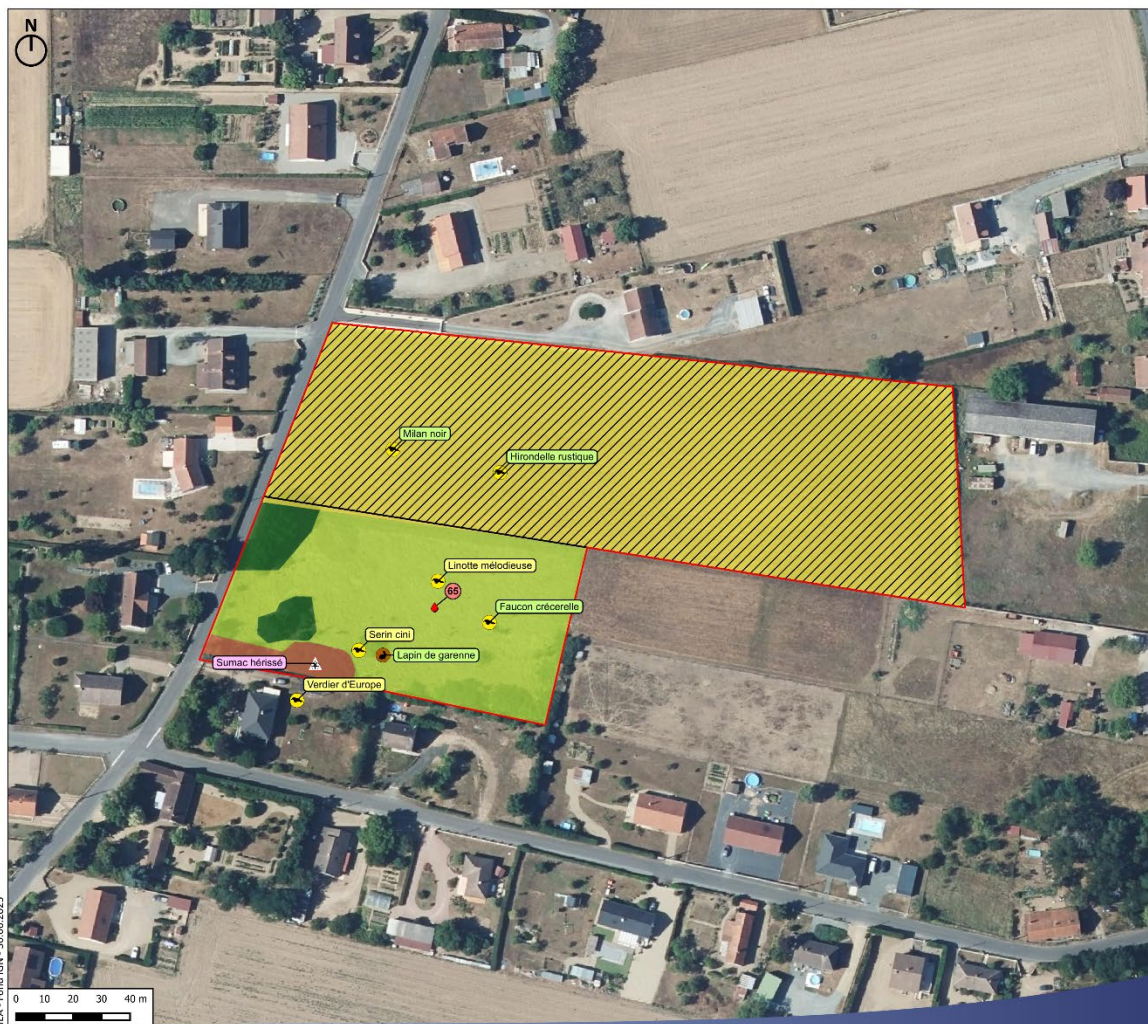
semi-ouverts où il peut se réfugier et se nourrir. Cette espèce vit en groupe et creuse son terrier dans des terrains meubles. Un individu mort a été identifié sur le secteur n°1 (Beaulon).

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional	
Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	NT	-	NT	NT	-

Chiroptères

Plusieurs gîtes potentiels pour les chiroptères ont été repérés sur les secteurs : 45 (haie), 23 (haie), 4 (haie), 39 (haie), 13 (bati), 21 (bati) et 12 (haie). Une vérification de ces éléments sera à prévoir avant toute destruction de bâtiments ou abattage d'arbres sur les sites concernés.

Secteur n°1



PLU de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Beaulon
Secteur n°1

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- Non prospecté (refus ou inaccessible)
- * Flore invasive
- Faune patrimoniale**
- Avifaune
- Mammifères
- Sondages pédologiques**
- ◆ Négatif
- Habitats naturels**
- Cultures intensives / Code CB : 82.11 / Code EUNIS : 11.1
- Fourré / Code CB : 31.8 / Code EUNIS : F3.1
- Prairie mésophile / Code CB : 38 / Code EUNIS : E2
- Robineriaie / Code CB : 83.324 / Code EUNIS : G1.C3
- Niveau d'enjeu**
- Modéré
- Faible
- invasif

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Cultures	-	Non significatif
Prairie mésophile	-	Non significatif
Robineriaie	-	Non significatif
Fourré	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

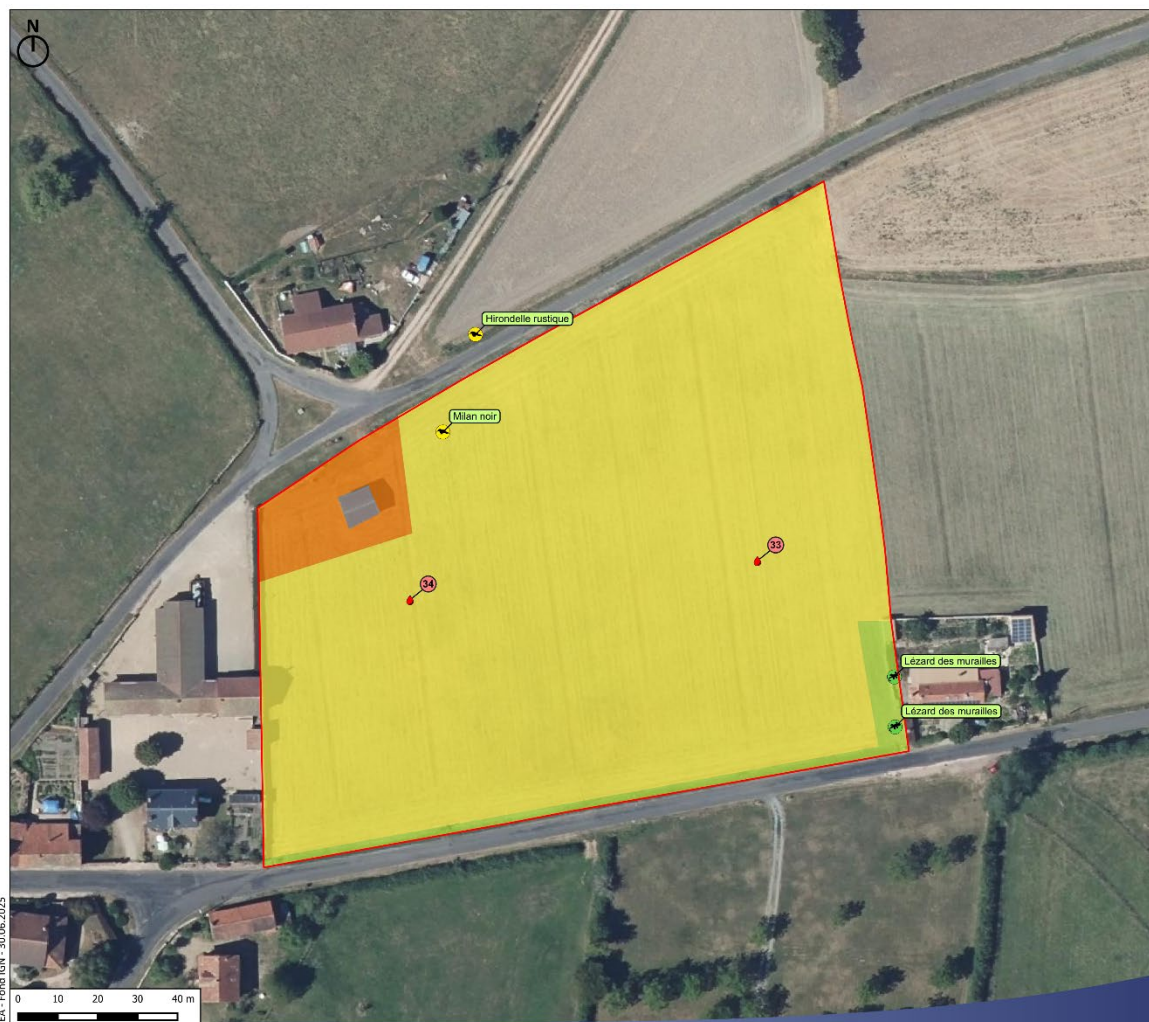
FLORE INVASIVE		
Nom commun	Surface (m2)	Enjeu
Robinier faux-acacia	700	Invasif avéré
Sumac	270	Invasif milieu anthropique

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Faucon crécerelle	A ³	Faible
Hirondelle rustique	A ³	Faible
Linotte mélodieuse	A + R ¹	Modéré
Lapin de Garennes	-	Faible
Milan Noir	A ³	Faible
Serin cini	A+R ³	Modéré
Verdier d'Europe	A+R ³	Modéré

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

¹ A + R : Alimentation et Reproduction

Secteur n°3



PLU de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Chavroches
Secteur n°3

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- Faune patrimoniale**
 - Avifaune
 - Reptiles
- Sondages pédologiques**
 - Négatif
- Habitats naturels**
 - Bâti
/ Code CB : 86 / Code EUNIS : J1
 - Cultures intensives
/ Code CB : 82.11 / Code EUNIS : I1.1
 - Friche herbacée
/ Code CB : 87.2 / Code EUNIS : E5.1
 - Prairie mésophile
/ Code CB : 38 / Code EUNIS : E2
- Niveau d'enjeu**
 - Faible

Evaluation
Environnementale

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Cultures	-	Non significatif
Friche herbacée	-	Non significatif
Prairie mésophile	-	Non significatif
Bâti	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Hirondelle rustique	A ²	Faible
Lézard des murailles	A+R ⁴	Faible
Milan noir	A ⁴	Faible

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

EA - Fond IGN - 30.06.2015



² A + R : Alimentation et Reproduction

Secteur n°4



PLU de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Cindre
Secteur n°4

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- Faune patrimoniale**
- Avifaune
- Sondages pédologiques**
- Positif
- Négatif
- Zones humides**
- Critère pédologique et de la végétation
- Habitats naturels**
- Friche herbacée / Code CB : 87.2 / Code EUNIS : E5.1
- Prairie à Jonc épars / Code CB : 37.21 / Code EUNIS : E3.417
- Niveau d'enjeu**
- Modéré
- Faible

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Friche herbacée	-	Non significatif
Prairie à Jonc épars	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Accenteur mouchet	A+R ⁵	Faible
Hirondelle rustique	A ⁵	Faible
Linotte mélodieuse	A + R ³	Modéré

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface (m2)
Végétation et pédologique	4400

³ A + R : Alimentation et Reproduction

Secteur n°5



PLU de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Crechy
Secteur n°5

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- Faune patrimoniale**
- Avifaune
- Sondages pédologiques**
- Négatif
- Habitats naturels**
- Cultures intensives / Code CB : 82.11 / Code EUNIS : 11.1
- Prairie mésophile / Code CB : 38 / Code EUNIS : E2
- Niveau d'enjeu**
- Modéré
- Faible

Evaluation
Environnementale

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Culture	-	Non significatif
Prairie mésophile	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce invasive		

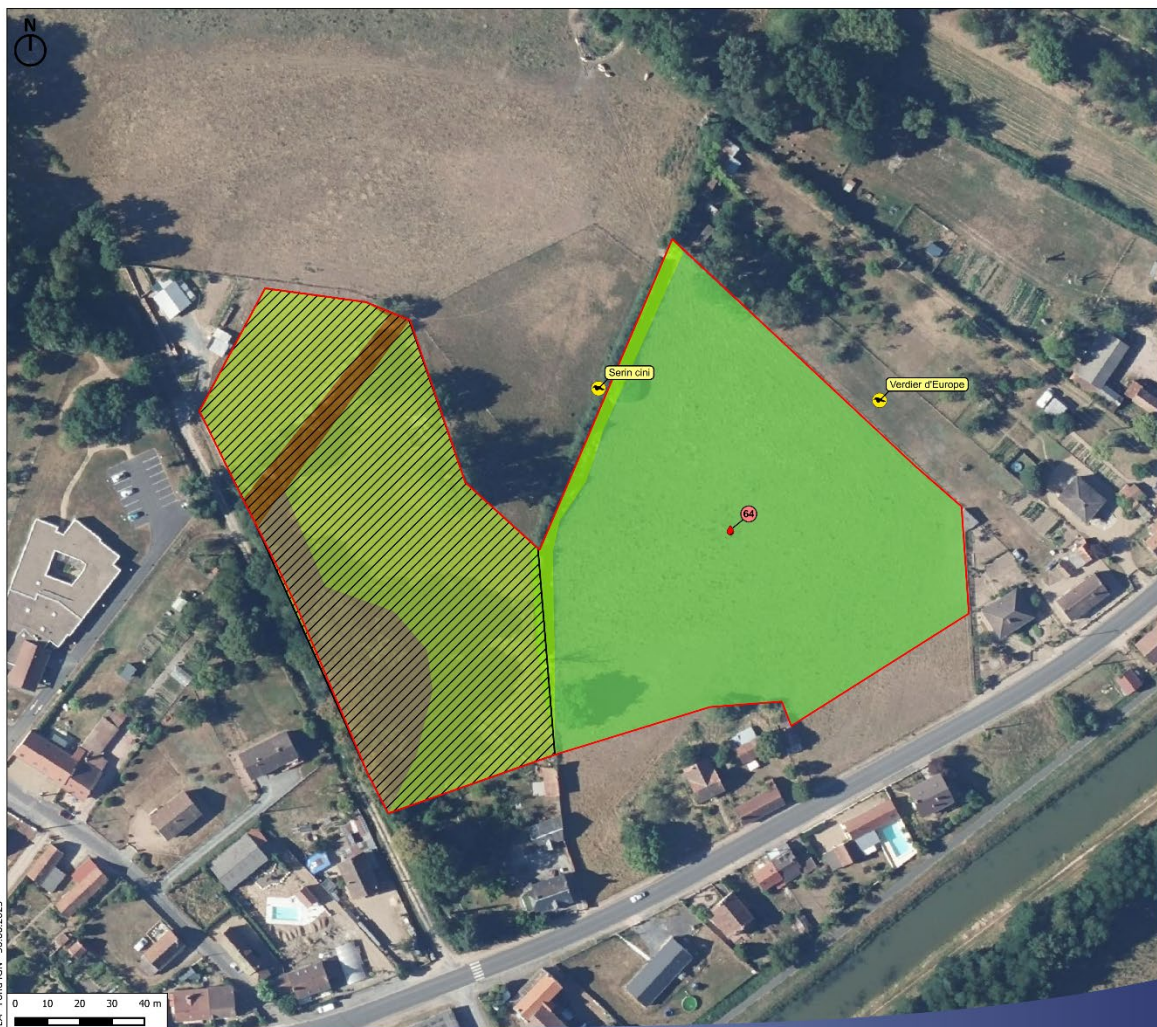
FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Hirondelle rustique	A ⁶	Faible
Pipit farlouse	A + R ⁴	Modéré
Serin cini	A+R ⁶	Modéré

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

IEA - Fond IGN - 30.06.2025

⁴ A + R : Alimentation et Reproduction

Secteur n°8



PLUi de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Dompierre-Sur-Besbre
Secteur n°8

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- Non prospecté (refus ou inaccessible)
- Faune patrimoniale**
- Avifaune
- Sondages pédologiques**
- Négatif
- Habitats naturels**
- Alignement d'arbres / Code CB : 84.1 / Code EUNIS : G5.1
- Boisement caducifolié / Code CB : 4 / Code EUNIS : G1
- Haie / Code CB : 84.2 / Code EUNIS : FA
- Prairie mésophile / Code CB : 38 / Code EUNIS : E2
- Prairie pâturée / Code CB : 38.1 / Code EUNIS : E2.1
- Niveau d'enjeu**
- Modéré

Evaluation
Environnementale

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Prairie pâturée	-	Non significatif
Prairie de fauche mésophile	Non prospectée	Non prospectée
Boisement caducifolié	Non prospectée	Non prospectée
Haie	-	Non significatif
Alignement d'arbres	Non prospectée	Non prospectée

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Serin cini	A + R ⁵	Modéré
Verdier d'Europe	A+R ⁷	Modéré

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

⁵ A + R : Alimentation et Reproduction

Secteur n°9



PLU de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Dompierre-Sur-Besbre
Secteur n°9

- Secteur faisant l'objet des
prospections écologiques
- Sondages pédologiques**
- Négatif
- Habitats naturels**
- Alignement d'arbres
/ Code CB : 84.1 / Code EUNIS : G5.1
- Prairie mésophile
/ Code CB : 38 / Code EUNIS : E2

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Prairie mésophile	-	Non significatif
Alignement d'arbres	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

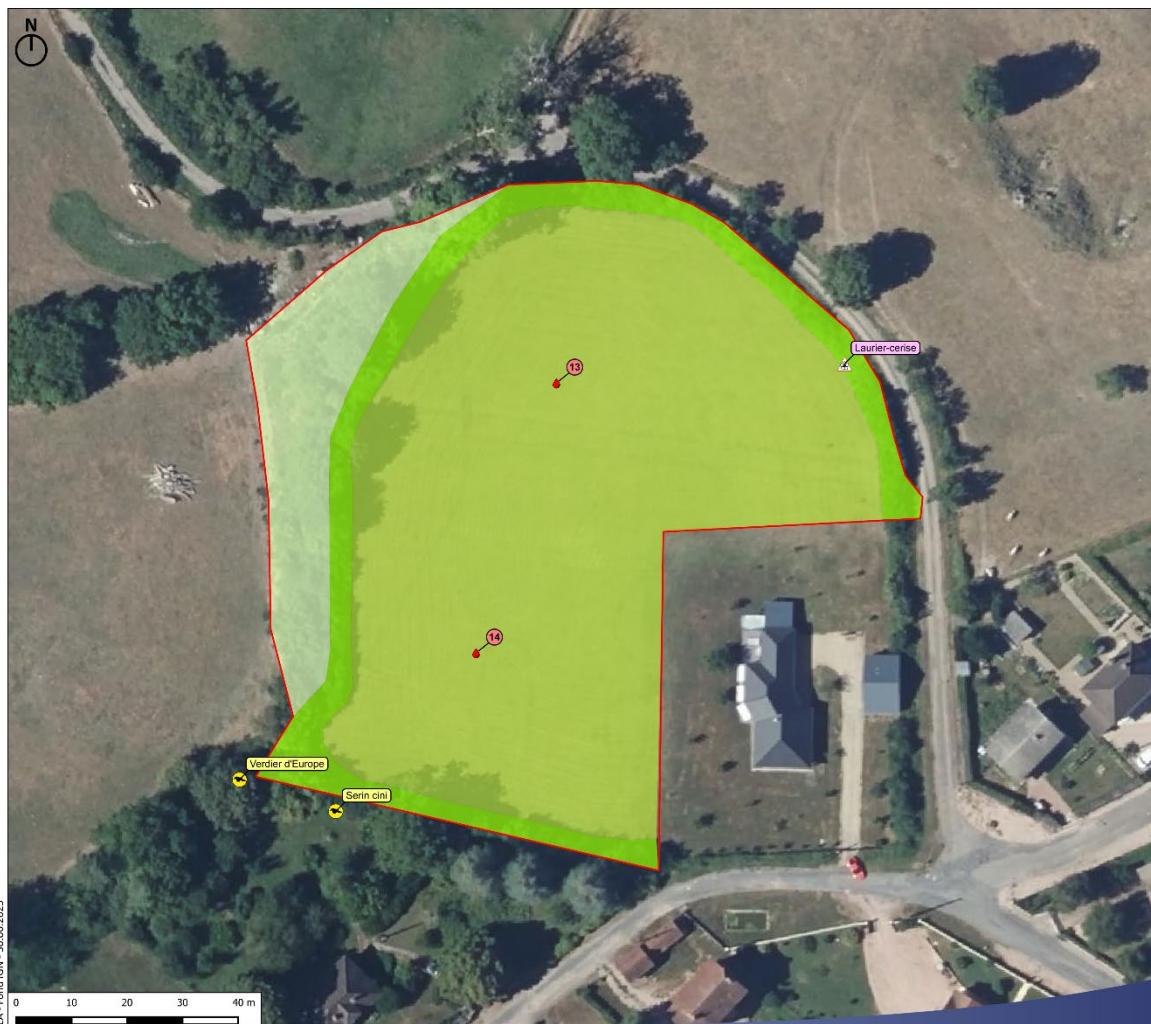
FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

IEA - Fond IGN - 30.06.2025

Secteur n°10



PLUi de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Jaligny-sur-Besbre
Secteur n°10

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- ☠ Flore invasive
- Faune patrimoniale**
- 🐦 Avifaune
- Sondages pédologiques**
- Négatif
- Habitats naturels**
- Boisement à Populus tremula / Code CB : 41.D / Code EUNIS : G1.92
- Haie / Code CB : 84.2 / Code EUNIS : FA
- Prairie mésophile / Code CB : 38 / Code EUNIS : E2
- Niveau d'enjeu**
- Modéré
- invasif

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Prairie mésophile	-	Non significatif
Boisement à Populus tremula	-	Non significatif
Haie	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Laurier-cerise	1	Invasif en observation

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Serin cini	A + R ⁶	Modéré
Verdier d'Europe	A ⁸ + R ⁸	Modéré

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	



⁶ A + R : Alimentation et Reproduction

Secteur n°12



PLU de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Le Boucheau
Secteur n°12

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- Faune patrimoniale**
- Avifaune
- Sondages pédologiques**
- Positif
- Zones humides**
- Critère pédologique
- Habitats naturels**
- Cultures intensives / Code CB : 82.11 / Code EUNIS : 11.1
- Haie / Code CB : 84.2 / Code EUNIS : FA
- Niveau d'enjeu**
- Modéré
- Faible

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Cultures	-	Non significatif
Haie	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

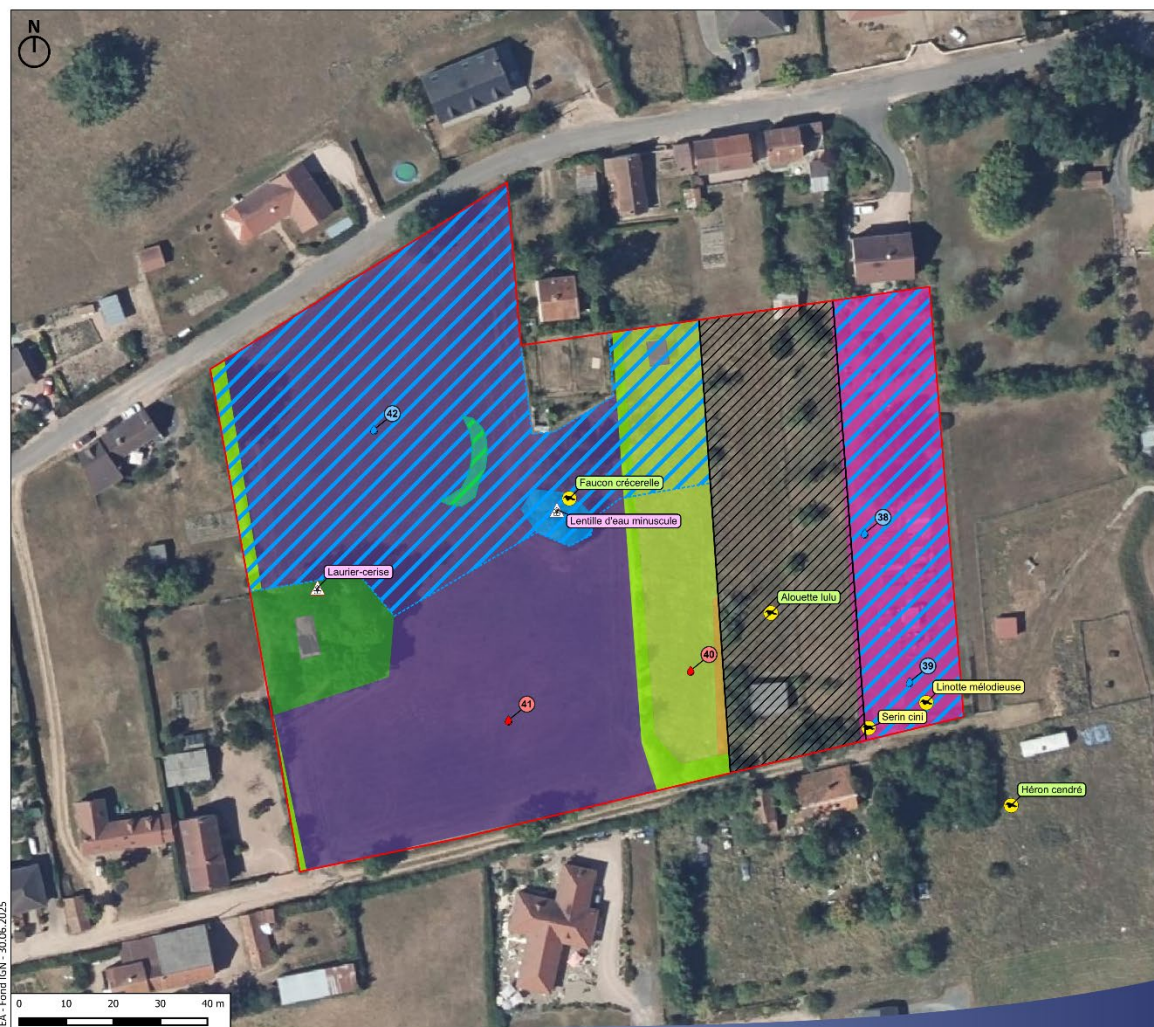
FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Chardonneret élégant	A + R ⁷	Modéré
Hirondelle rustique	A ⁹	Faible

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface (m2)
Pédologique	5690

⁷ A + R : Alimentation et Reproduction

Secteur n°13



PLU de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Le Donjon
Secteur n°13

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- Non prospecté (refus ou inaccessible)
- ▲ Flore invasive
- Faune patrimoniale**
- Avifaune
- Sondages pédologiques**
- ◆ Positif
- ◆ Négatif
- Zones humides**
- Critère pédologique
- Critère de la végétation
- Habitats naturels**
- Bâti
/ Code CB : 86 / Code EUNIS : J1
- Eaux dormantes de surface
/ Code CB : 22 / Code EUNIS : C1
- Haie
/ Code CB : 84.2 / Code EUNIS : FA
- Jardins
/ Code CB : 85.3 / Code EUNIS : I2.2
- Petit bois de conifères
/ Code CB : 42 / Code EUNIS : G5.4
- Prairie à Jonc épars
/ Code CB : 37.21 / Code EUNIS : E3.417
- Prairie mésophile
/ Code CB : 38 / Code EUNIS : E2
- Prébois caducifolié
/ Code CB : 31.8D / Code EUNIS : G5.6
- Prairie mésophile de fauche
/ Code CB : 38.21 / Code EUNIS : E2.2
- Niveau d'enjeu**
- Modéré
- Faible
- invasif



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Bâti	-	Non significatif
Eaux dormantes de surface	-	Non significatif
Haie	-	Non significatif
Jardins	-	Non significatif
Petit bois de conifères	-	Non significatif
Prairie à Jonc épars	-	Non significatif
Prairie mésophile		Non significatif
Prairie mésophile de fauche	Mauvais	Faible
Prébois caducifolié	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Laurier-cerise	10	Invasif en observation
Lenteille d'eau minuscule	5 m ²	Invasif en observation

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Alouette lulu	A + R ⁸	Faible
Faucon crécerelle	A+R ¹⁰	Faible
Héron cendré	-	Faible
Linotte mélodieuse	A+R ¹⁰	Modéré
Serin cini	A+R ¹⁰	Modéré

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface (m ²)
Pédologique et végétation	7239

⁸ A + R : Alimentation et Reproduction

Secteur n°15



PLU de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Le Pin
Secteur n°15

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- Non prospecté (refus ou inaccessible)
- Faune patrimoniale**
- Avifaune
- Sondages pédologiques**
- Négatif
- Habitats naturels**
- Haie
/ Code CB : 84.2 / Code EUNIS : FA
- Jardins
/ Code CB : 85.3 / Code EUNIS : 12.2
- Prairie mésophile
/ Code CB : 38 / Code EUNIS : E2
- Route
/ Code CB : - / Code EUNIS : 14.2
- Niveau d'enjeu**
- Faible

Evaluation
Environnementale

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Haie	-	Non significatif
Prairie mésophile	-	Non significatif
Jardins	-	Non significatif
Route	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Alouette des champs	A + R ⁹	Faible
Alouette lulu	A+R ¹¹	Faible
Coucou gris	A+R ¹¹	Faible

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

⁹ A + R : Alimentation et Reproduction

Secteur n°17



PLU de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Lenax
Secteur n°17

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- Non prospecté (réfus ou inaccessible)
- Sondages pédologiques**
- Négatif
- Habitats naturels**
- Haie
/ Code CB : 84.2 / Code EUNIS : FA
- Prairie mésophile
/ Code CB : 38 / Code EUNIS : E2
- Route
/ Code CB : - / Code EUNIS : J4.2

Evaluation
Environnementale

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Haie	-	Non significatif
Prairie mésophile	-	Non significatif
Route	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune faune patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

Secteur n°19



PLU de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Luneau
Secteur n°19

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- Sondages pédologiques**
- Négatif
- Habitats naturels**
- Friche herbacée
/ Code CB : 87.2 / Code EUNIS : E5.1
- Haie
/ Code CB : 84.2 / Code EUNIS : FA
- Prairie mésophile
/ Code CB : 38 / Code EUNIS : E2

Evaluation
Environnementale

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Friche herbacée	-	Non significatif
Prairie mésophile	-	Non significatif
Haie	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune Faune patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface (m2)
Aucune zone humide	

IEA - Fond IGN - 30.06.2025

Secteur n°21



PLUi de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Moneta-sur-Loire
Secteur n°21

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- Faune patrimoniale**
- 🦉 Avifaune
- Sondages pédologiques**
- ♦ Négatif
- Habitats naturels**
- Prairie pâturée / Code CB : 38.1 / Code EUNIS : E2.1
- Route / Code CB : - / Code EUNIS : J4.2
- Prairie mésophile de fauche / Code CB : 38.21 / Code EUNIS : E2.2
- Niveau d'enjeu**
- Modéré

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Prairie pâturée	-	Non significatif
Prairie mésophile de fauche	-	Faible
Route	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Chardonneret élégant	A + R ¹⁰	Modéré
Verdier d'Europe	A+R ¹²	Modéré

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

IEA - Fond IGN - 30.06.2025



¹⁰ A + R : Alimentation et Reproduction

Secteur n°22



PLU de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Montaigu-Le Blin
Secteur n°22

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- Non prospecté (refus ou inaccessible)
- Faune patrimoniale**
- Avifaune
- Reptiles
- Sondages pédologiques**
- Négatif
- Habitats naturels**
- Haie / Code CB : 84.2 / Code EUNIS : FA
- Jardins / Code CB : 85.3 / Code EUNIS : I2.2
- Prairie mésophile / Code CB : 38 / Code EUNIS : E2
- Niveau d'enjeu**
- Modéré
- Faible

Evaluation
Environnementale

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Prairie mésophile	-	Non significatif
Haie	-	Non significatif
Jardins	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Lézard des murailles	A + R ¹¹	Faible
Serin cini	A+R ¹³	Modéré

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

IEA - Fond IGN - 30.06.2025



¹¹ A + R : Alimentation et Reproduction

Secteur n°23



PLU de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Montoldre
Secteur n°23

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- ▲ Flore invasive
- Faune patrimoniale**
 - Amphibiens
 - Avifaune
 - Reptiles
- Sondages pédologiques**
 - Positif
- Zones humides**
 - Critère pédologique
 - Critère pédologique et de la végétation
- Habitats naturels**
 - Eaux dormantes de surface / Code CB : 22 / Code EUNIS : C1
 - Haie / Code CB : 84.2 / Code EUNIS : FA
 - Prairie mésophile / Code CB : 38 / Code EUNIS : E2
 - Route / Code CB : - / Code EUNIS : J4.2
 - Saussaie / Code CB : 44.92 / Code EUNIS : F9.2
- Niveau d'enjeu**
 - Modéré
 - Faible
 - invasif

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Prairie mésophile	-	Non significatif
Saussaie	-	Non significatif
Eaux dormantes de surface	-	Non significatif
Haie	-	Non significatif
Route	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Surface (m2)	Enjeu
Lentille d'eau minuscule	15	Invasif en observation

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Chardonneret élégant	A+R ¹⁴	Modéré
Grenouille commune	A+R ¹⁴	Faible
Lézard des murailles	A+R ¹⁴	Faible
Linotte mélodieuse	A + R ¹²	Modéré

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface (m2)
Pédologique et végétation	13169



¹² A + R : Alimentation et Reproduction

Secteur n°24



PLU de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Pierrefitte-sur-Loire
Secteur n°24

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- Faune patrimoniale**
- Avifaune
- Sondages pédologiques**
- Négatif
- Habitats naturels**
- Cultures intensives / Code CB : 82.11 / Code EUNIS : 11.1
- Niveau d'enjeu**
- Faible

Evaluation
Environnementale

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Cultures	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Tarier pâtre	A + R ¹³	Faible

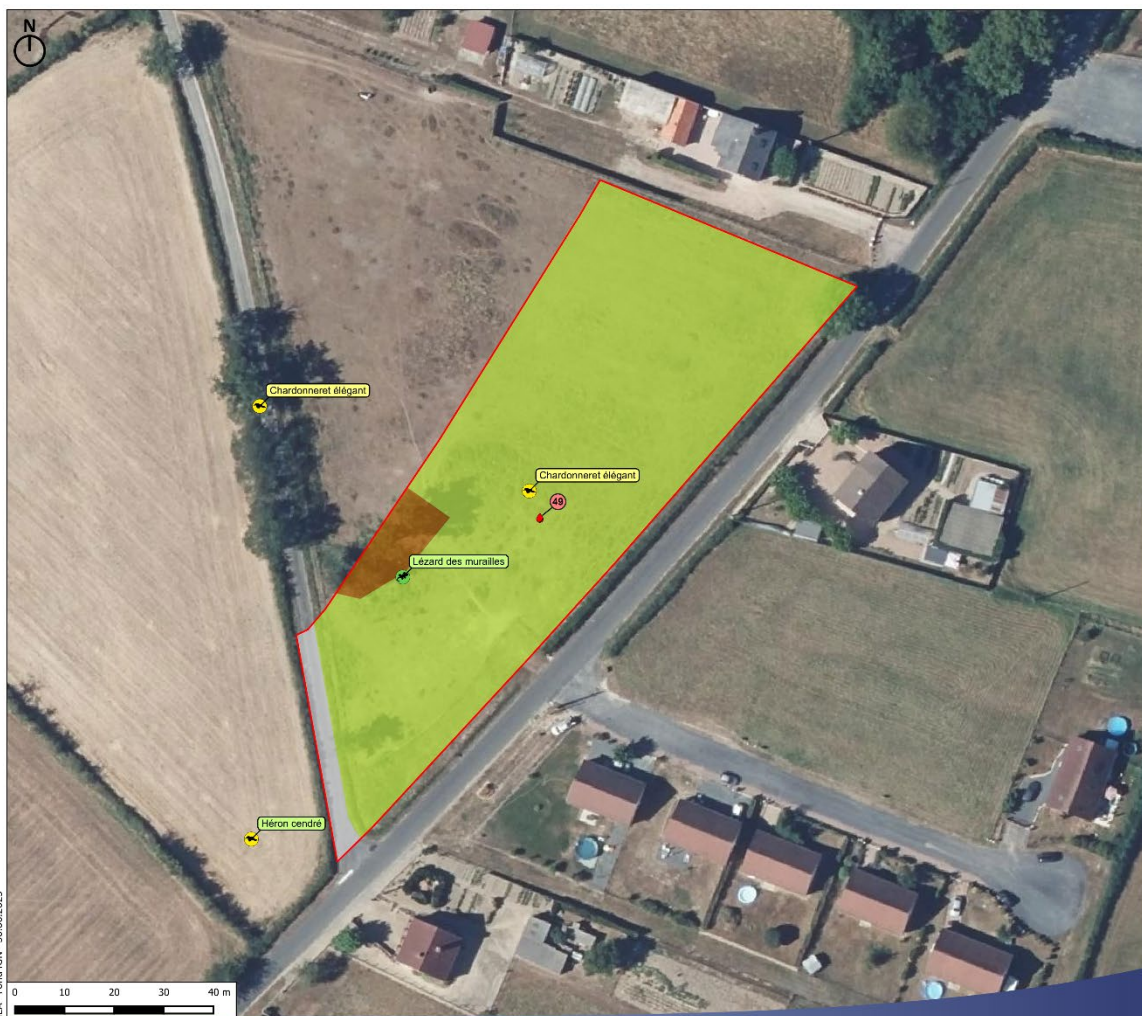
ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

IEA - Fond IGN - 30.06.2025



¹³ A + R : Alimentation et Reproduction

Secteur n°28



PLU de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Saint-Leger-sur-Vouzance
Secteur n°28

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- Faune patrimoniale**
 - 🐦 Avifaune
 - 🐸 Reptiles
- Sondages pédologiques**
 - Négatif
- Habitats naturels**
 - 🌳 Alignement d'arbres / Code CB : 84.1 / Code EUNIS : G5.1
 - 🌿 Prairie mésophile / Code CB : 38 / Code EUNIS : E2
 - 🛣️ Route / Code CB : - / Code EUNIS : J4.2
- Niveau d'enjeu**
 - 🟡 Modéré
 - 🟢 Faible

Evaluation
Environnementale

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Prairie mésophile	-	Non significatif
Alignement d'arbres	-	Non significatif
Route	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Chardonneret élégant	A + R ¹⁴	Modéré
Héron cendré	-	Faible
Lézard des murailles	A+R ¹⁶	Faible

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

¹⁴ A + R : Alimentation et Reproduction

Secteur n°29



PLUi de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Saint Leon
Secteur n°29

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- ☹ Flore invasive
- Sondages pédologiques**
- Négatif
- Habitats naturels**
- Boisement caducifolié
/ Code CB : 4 / Code EUNIS : G1
- Haie
/ Code CB : 84.2 / Code EUNIS : FA
- Prairie mésophile de fauche
/ Code CB : 38.21 / Code EUNIS : E2.2
- Niveau d'enjeu**
- invasif

Evaluation
Environnementale

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Prairie mésophile de fauche	-	Faible
Boisement caducifolié	-	Non significatif
Haie	-	Non significatif

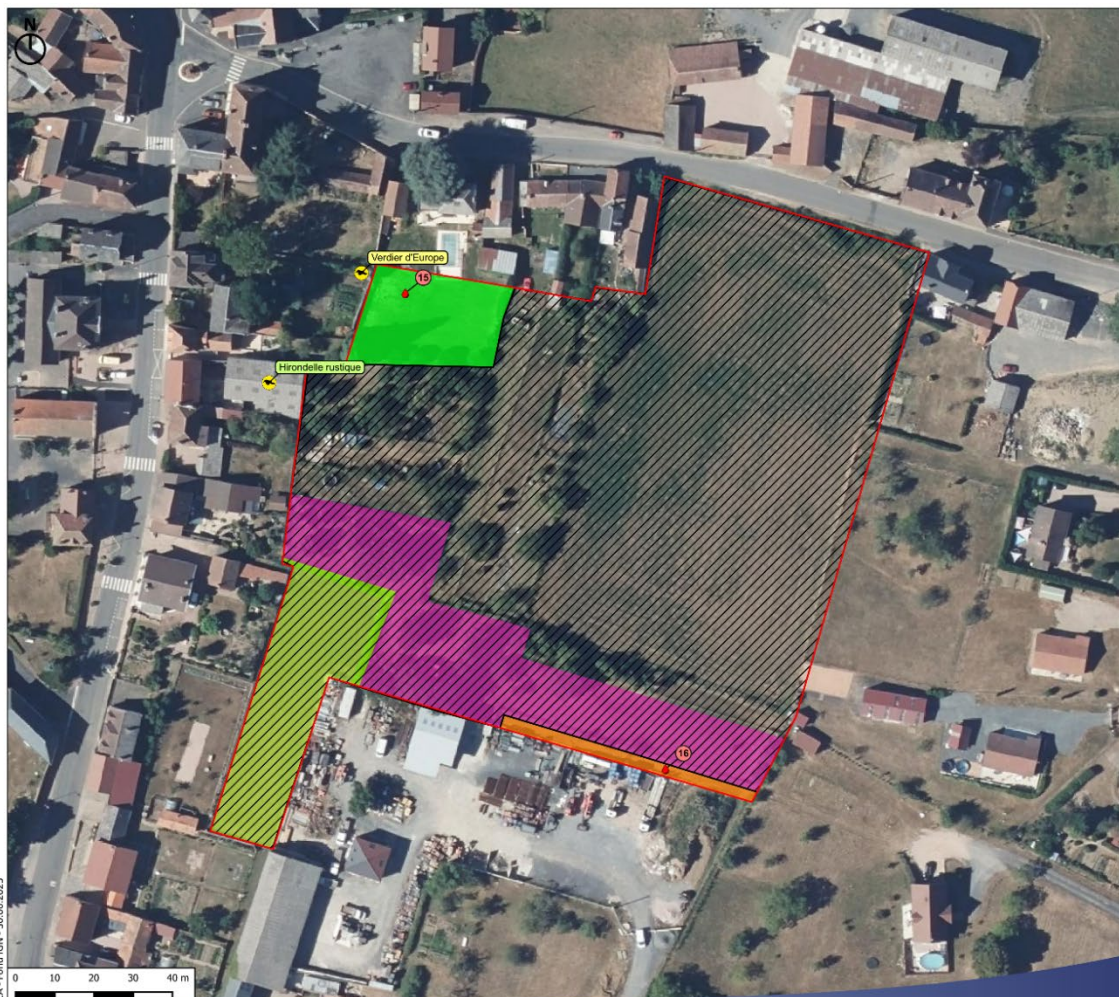
FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs ou surface	Enjeu
Robinier faux-acacia	50	Invasif avéré
Lentille d'eau minuscule	15m2	Invasif en observation
Laurier-cerise	1	Invasif en observation

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune faune patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

Secteur n°30



PLU de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Saint Leon
Secteur n°30

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- Non prospecté (refus ou inaccessible)
- Faune patrimoniale**
- Avifaune
- Sondages pédologiques**
- Négatif
- Habitats naturels**
- Friche herbacée / Code CB : 87.2 / Code EUNIS : E5.1
- Haie / Code CB : 84.2 / Code EUNIS : FA
- Jardins / Code CB : 85.3 / Code EUNIS : I2.2
- Prairie améliorée / Code CB : 81 / Code EUNIS : E2.6
- Prairie mésophile / Code CB : 38 / Code EUNIS : E2
- Niveau d'enjeu**
- Modéré
- Faible

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Prairie améliorée	-	Non significatif
Prairie mésophile	Non prospecté	Non prospecté
Jardins	Non prospecté	Non prospecté
Friche herbacée	-	Non significatif
Haie	Non prospecté	Non prospecté

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Hirondelle rustique	A ¹⁵	Faible
Verdier d'Europe	A+R ¹⁷	Modéré

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

¹⁵ A + R : Alimentation et Reproduction

Secteur n°34



PLU de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Saligny-sur-Roudon
Secteur n°34

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- Faune patrimoniale**
- Avifaune
- Sondages pédologiques**
- Positif
- Zones humides**
- Critère pédologique
- Habitats naturels**
- Alignement d'arbres / Code CB : 84.1 / Code EUNIS : G5.1
- Prairie pâturée / Code CB : 38.1 / Code EUNIS : E2.1
- Niveau d'enjeu**
- Modéré
- Faible

Evaluation
Environnementale

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Prairie pâturée	-	Non significatif
Alignement d'arbres	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Hirondelle rustique	A	Faible
Serin cini	A + R ¹⁶	Modéré
Verdier d'Europe	A+R ¹⁸	Modéré

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface (m2)
Pédologique	10185

PEA - Fond IGN - 30/06/2025



¹⁶ A + R : Alimentation et Reproduction

Secteur n°35



PLUi de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Saligny-sur-Roudon
Secteur n°35

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- Faune patrimoniale**
- Avifaune
- Sondages pédologiques**
- Positif
- Négatif
- Refus
- Zones humides**
- Critère pédologique
- Habitats naturels**
- Haie
/ Code CB : 84.2 / Code EUNIS : FA
- Petit bois de conifères
/ Code CB : 42 / Code EUNIS : G5.4
- Prairie améliorée
/ Code CB : 81 / Code EUNIS : E2.6
- Prébois caducifolié
/ Code CB : 31.8D / Code EUNIS : G5.6
- Route
/ Code CB : - / Code EUNIS : J4.2
- Terrain faiblement boisé mixte
/ Code CB : - / Code EUNIS : X13
- Niveau d'enjeu**
- Modéré
- Faible

Evaluation
Environnementale

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Petit bois de conifères	-	Non significatif
Terrain faiblement boisé mixte	-	Non significatif
Prairie améliorée	-	Non significatif
Prébois caducifolié	-	Non significatif
Haie	-	Non significatif
Route	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Chardonneret élégant	A + R ¹⁷	Modéré
Hirondelle rustique	A ¹⁹	Faible

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface (m2)
Pédologique	607



¹⁷ A + R : Alimentation et Reproduction

Secteur n°39



PLU de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Thionne
Secteur n°39

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- Sondages pédologiques**
- Positif
- Zones humides**
- Critère pédologique
- Habitats naturels**
- Bâti
/ Code CB : 86 / Code EUNIS : J1
- Haie
/ Code CB : 84.2 / Code EUNIS : FA
- Prairie améliorée
/ Code CB : 81 / Code EUNIS : E2.6

Evaluation
Environnementale

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Prairie améliorée	-	Non significatif
Haie	-	Non significatif
Route	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune faune patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface (m2)
Pédologique	10967

Secteur n°40



PLUi de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Thionne
Secteur n°40

- Secteur faisant l'objet des
prospections écologiques
- Sondages pédologiques**
- ◆ Positif
- Zones humides**
- Critère pédologique
- Habitats naturels**
- Prairie pâturée
/ Code CB : 38.1 / Code EUNIS : E2.1

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Prairie pâturée	-	Non significatif

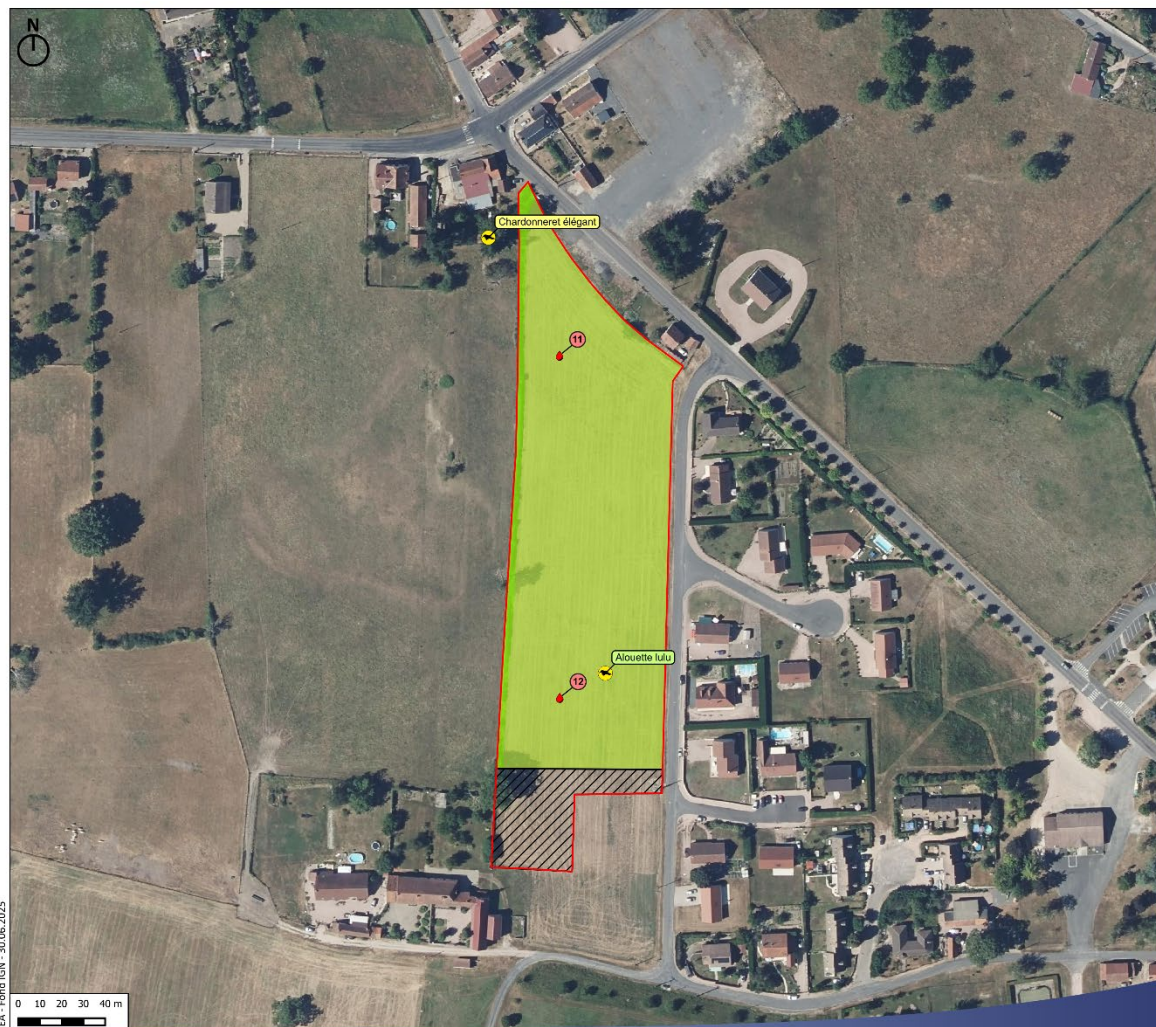
FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune faune patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface (m2)
Pédologique	3612

Secteur n°41



PLU de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Treteau
Secteur n°41

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- Non prospecté (refus ou inaccessible)
- Faune patrimoniale**
- Avifaune
- Sondages pédologiques**
- Négatif
- Habitats naturels**
- Haie / Code CB : 84.2 / Code EUNIS : FA
- Prairie mésophile / Code CB : 38 / Code EUNIS : E2
- Niveau d'enjeu**
- Modéré
- Faible

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Prairie mésophile	-	Non significatif
Haie	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Alouette lulu	A+R ²⁰	Faible
Chardonneret élégant	A + R ¹⁸	Modéré

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

IEA - Fond IGN - 30.06.2025

¹⁸ A + R : Alimentation et Reproduction

Secteur n°42



PLU de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Trezelle
Secteur n°42

□ Secteur faisant l'objet des
prospections écologiques

Faune patrimoniale

☺ Avifaune

Sondages pédologiques

● Négatif

Habitats naturels

■ Cultures intensives
/ Code CB : 82.11 / Code EUNIS : 11.1

■ Prairie mésophile
/ Code CB : 38 / Code EUNIS : E2

Niveau d'enjeu

■ Modéré

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Cultures	-	Non significatif
Prairie mésophile	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Linotte mélodieuse	A + R ¹⁹	Modéré
Verdier d'Europe	A+R ²¹	Modéré

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

¹⁹ A + R : Alimentation et Reproduction

Secteur n°45



PLU de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Varennes-sur-Allier
Secteur n°45

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- Flore invasive
- Faune patrimoniale**
- Avifaune
- Reptiles
- Sondages pédologiques**
- Négatif
- Habitats naturels**
- Alignement d'arbres / Code CB : 84.1 / Code EUNIS : G5.1
- Haie / Code CB : 84.2 / Code EUNIS : FA
- Prairie mésophile / Code CB : 38 / Code EUNIS : E2
- Niveau d'enjeu**
- Modéré
- Faible
- Invasif

Evaluation
Environnementale

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Prairie mésophile	-	Non significatif
Alignement d'arbres	-	Non significatif
Haie	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Surface (m2)	Enjeu
Robinier faux-acacia	25	Invasif avéré

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Corbeau freux	A+R ²²	Modéré
Lézard des murailles	A+R ²²	Faible
Serin cini	A + R ²⁰	Modéré
Verdier d'Europe	A+R ²²	Modéré

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

EA - Fond IGN - 30.06.2015



²⁰ A + R : Alimentation et Reproduction

Secteur n°52



PLUi de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE
Commune de Vaumas
Secteur n°52

- Secteur faisant l'objet des prospections écologiques
- Faune patrimoniale**
 - 🦉 Avifaune
 - 🐸 Reptiles
- Sondages pédologiques**
 - 💧 Positif
 - 🔴 Négatif
 - ⚪ Refus
- Zones humides**
 - 🌊 Critère pédologique
- Habitats naturels**
 - 🏠 Bâti / Code CB : 86 / Code EUNIS : J1
 - 🌿 Haie / Code CB : 84.2 / Code EUNIS : FA
 - 🌾 Prairie mésophile / Code CB : 38 / Code EUNIS : E2
- Niveau d'enjeu**
 - 🟡 Faible

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Prairie mésophile	-	Non significatif
Haie	-	Non significatif
Bâti	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectifs	Enjeu
Aucune espèce invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Faucon crécerelle	A ²¹	Faible
Hirondelle rustique	A ²³	Faible
Lézard des murailles	A+R ²³	Faible

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface (m2)
Pédologique	2489



²¹ A + R : Alimentation et Reproduction

- **Continuités écologiques**

Le territoire intercommunal est concerné par la trame verte et bleue du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET AURA). Ce document regroupe les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique de l'ex-région d'Auvergne et de l'ex-région Rhône-Alpes.

Ces documents ont été adoptés en 2014 pour le SRCE Rhône-Alpes et en 2015 pour le SRCE Auvergne. Les éléments de la trame verte et bleue sur le territoire seront analysés en fonction des habitats et de leur potentialité d'accueil pour les espèces faunistiques.

Réservoir biodiversité :

Sur l'ensemble des secteurs de projet, seul le secteur n°3 est intégré dans un réservoir de biodiversité. Ce réservoir se justifie par la présence de la ZNIEFF de type I « Coteaux de la Besbre à Chavroche ».

L'intérêt de cette ZNIEFF repose sur ses habitats ouverts et aux fortes pentes caractéristiques des coteaux. Les habitats déterminants de ce site sont des pelouses, or le secteur n°3 est occupé par une culture intensive. L'intérêt de ce secteur en tant que réservoir de biodiversité est limité. Cependant, sa proximité de prairies au nord et au sud en fait un couloir de déplacement intéressant pour la faune.

Corridors thermophiles en pas japonais :

Le corridor thermophile en pas japonais déterminé sur le territoire intercommunal concerne les secteurs n°3, 4 et 11.

D'après le glossaire « Les mots du SRCE Auvergne » du SRCE Auvergne, la trame des milieux thermophiles (zone où la température moyenne est supérieure à celle des environs) n'est pas un espace continu ainsi la fonctionnalité du corridor repose sur le maintien des milieux thermophiles de taille suffisamment grande et rapprochés. Ces milieux peuvent être des vignobles, des vergers, les coteaux exposés Sud ainsi que les milieux liés au pastoralisme (prairies).

D'après le Registre Parcellaire Graphique de 2023, aucun des secteurs (3, 4 et 11) n'est une prairie, une friche, un verger ou un vignoble. Le secteur n°3 est couvert par de la culture intensive, le secteur n°3 est couvert par une zone humide et le secteur n°11 est une friche en dent creuse.

Toutefois, proche du corridor se trouve le secteur n°22 qui est occupé et entouré par des prairies permanentes.

Corridors à préciser liés aux infrastructures :

Le secteur n°5 est situé à proximité (une centaine de mètres) de la ligne ferrée de Moret-Veneux-Sablons à Lyon-Perrache. Toutefois, n'étant pas à proximité immédiate et n'englobant aucun arbre dans son périmètre, le secteur n°5 n'a pas d'impact sur la perméabilité de ce corridor écologique lié à une infrastructure terrestre.

Corridors surfaciques :

Le secteur n°4 se situe au sein d'un corridor surfacique non décrit dans le SRCE. Les habitats et son intérêt ne sont pas renseignés. D'après les prospections écologiques, le secteur n°4 est occupé par une zone humide identifiée par critères végétation et pédologique.

Le corridor surfacique relie la vallée de la Besbre et le cours d'eau du Valençon ainsi le caractère humide du secteur est un élément constituant du corridor écologique.

Grands espaces agricoles surfaciques :

Les secteurs n°22 et n°25 sont compris dans les grands espaces agricoles surfaciques. D'après le RPG 2023, le secteur n°22 est occupé par une prairie permanente et le secteur n°25 est occupé par une culture de blé tendre ainsi ils présentent un enjeu dans la trame agricole.

Espaces perméables liés aux milieux terrestres :

21 secteurs de projet sont concernés par un espace perméable, ce sont les secteurs n°2, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 20, 21, 26, 28, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40 et 50.

Le territoire intercommunal étant un territoire rural, sa perméabilité est relativement globale.

Les secteurs de projet ne sont pas imperméabilisés.

Ainsi, l'ensemble des secteurs de projet participe à la trame perméable de la TVB définie par le SRADDET AURA.

L'enjeu global sur la trame verte et bleue de la procédure d'élaboration du PLUi est estimé modéré.

E. Paysage et Patrimoine


Le territoire Entr'Allier Besbre et Loire est marqué par un paysage rural : des plateaux et des plaines agricoles, parsemés de boisements. En effet, le territoire ne présente aucun grand massif forestier. Les éléments forestiers se développent en bocage dans la trame agricole.

La majorité des secteurs de projet potentiel sont situés en extension des espaces urbains et en limite de voies routières, ainsi leur exposition visuelle n'est pas négligeable.

En termes de patrimoine bâti, le territoire abrite 35 monuments historiques.

Les secteurs de projet potentiel inclus ou partiellement inclus dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques sont les n°6, 11, 22, 27, 34, 35, et 36.


TRAME VERTE ET BLEUE DU SRADET -
PARTIE EST


 Limite de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

 Secteurs de projet


Trame Verte

 Réservoirs de biodiversité


 Corridors thermophiles en pas japonais

 Corridors écologiques à préciser liés aux
infrastructures

Trame Bleue


 Cours d'eau de la trame bleue régionale

Espaces perméables relais

 Espaces perméables liés aux milieux
terrestres

 Autres cours d'eau


Infrastructures

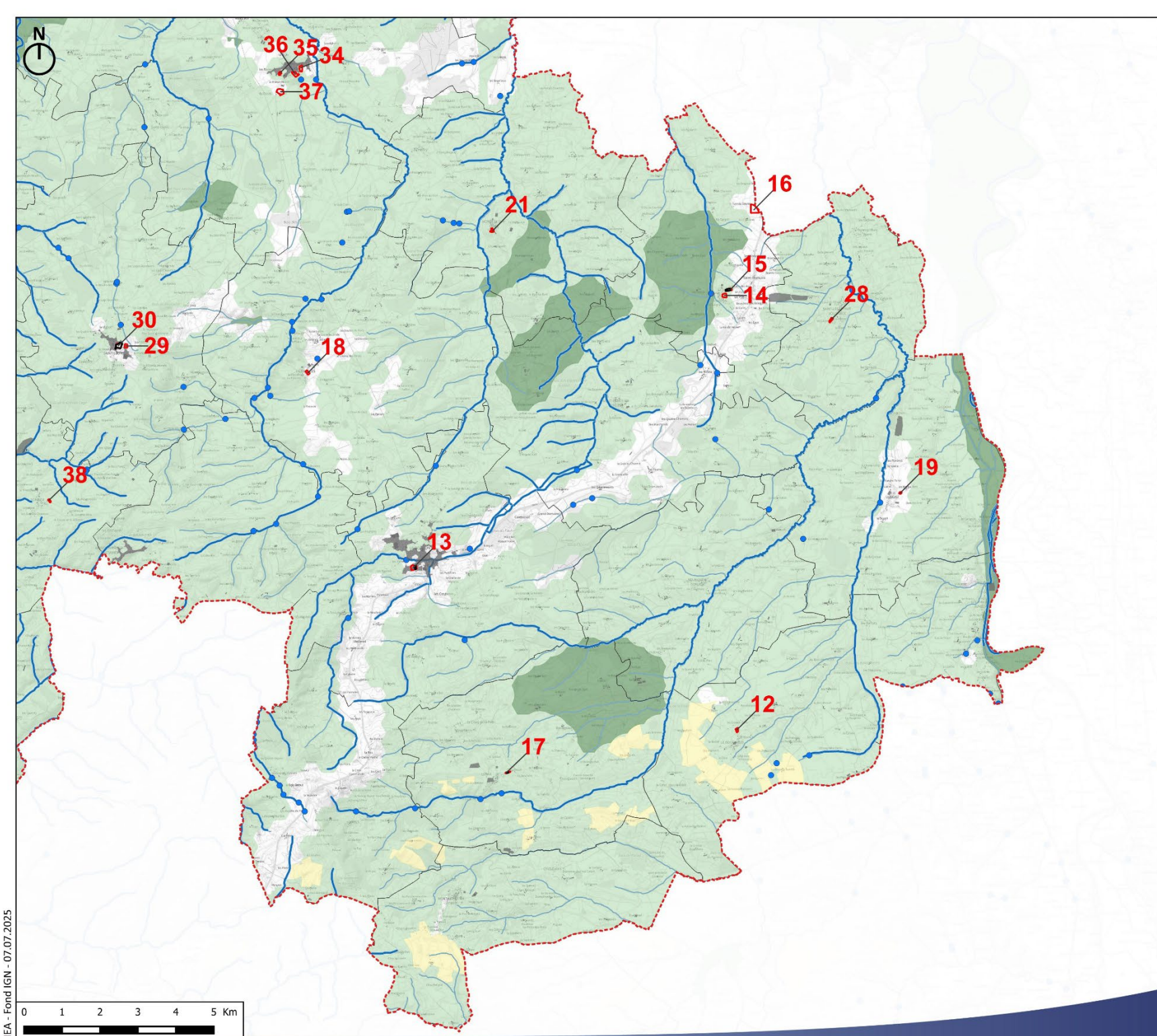
 Zones artificialisées

Obstacles

 Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE)

Autres informations

 Grands espaces agricoles surfaciques





**TRAME VERTE ET BLEUE DU SRADET -
PARTIE NORD**

- Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- Secteurs de projet

Trame Verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors thermophiles en pas japonais
- Corridors écologiques à préciser liés aux infrastructures

Trame Bleue

- Cours d'eau de la trame bleue régionale

Espaces perméables relais

- Espaces perméables liés aux milieux terrestres
- Autres cours d'eau

Infrastructures

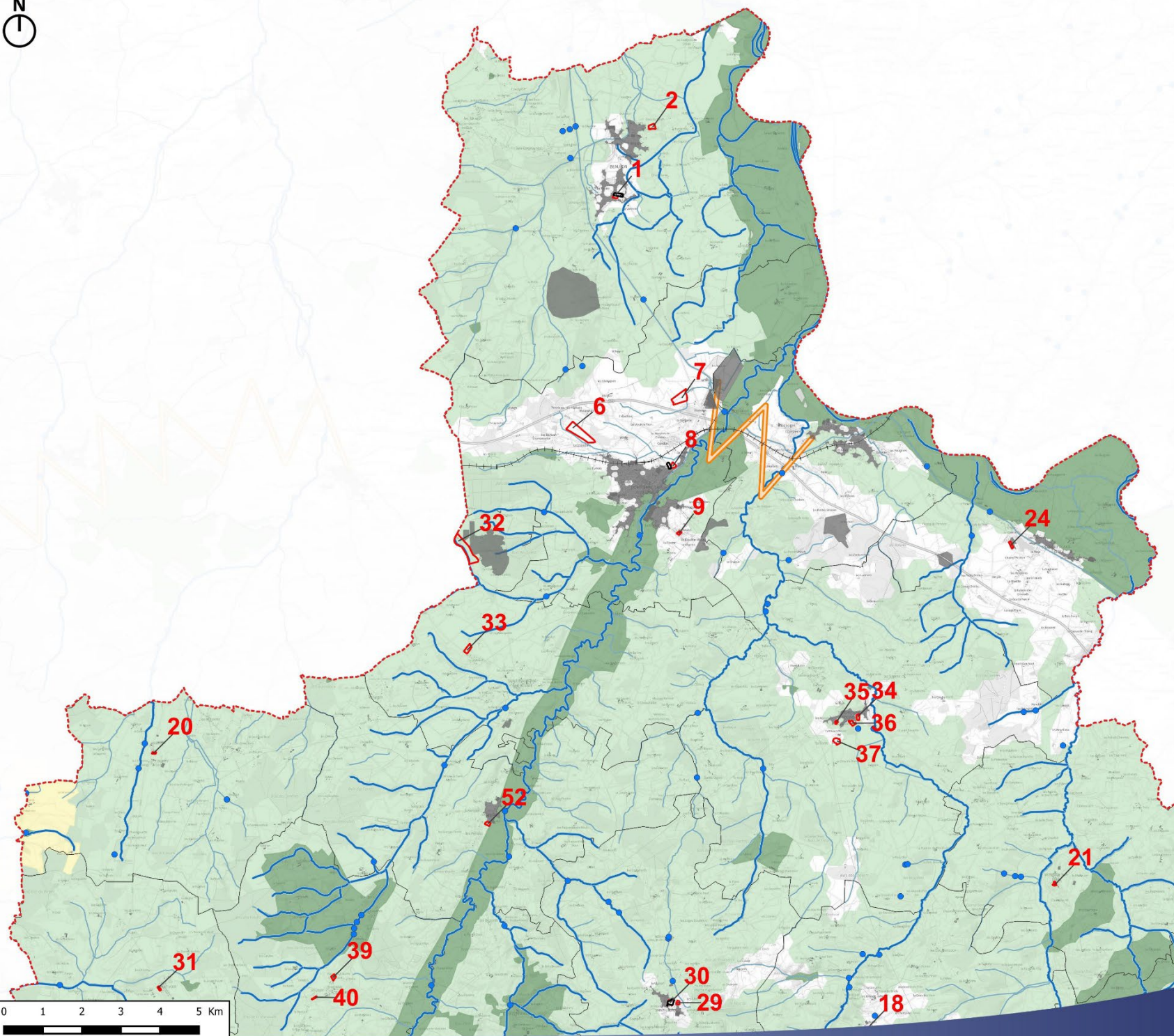
- Zones artificialisées
- Voies ferrées

Obstacles

- Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE)

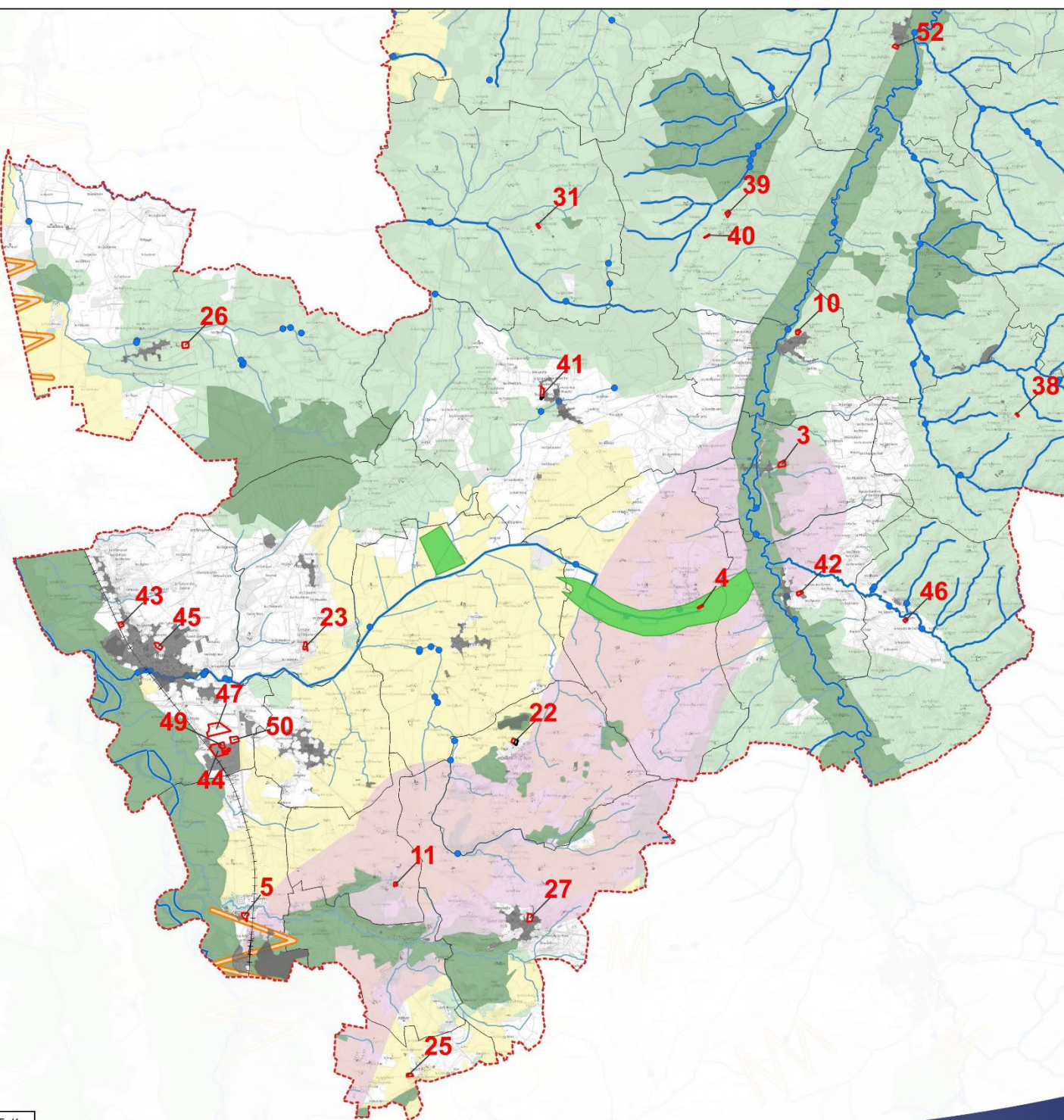
Autres informations

- Grands espaces agricoles surfaciques





TRAME VERTE ET BLEUE DU SRADET -
PARTIE OUEST



--- Limite de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

□ Secteurs de projet

Trame Verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors thermophiles en pas japonais
- Corridors écologiques à préciser liés aux infrastructures
- Corridors surfaciques

Trame Bleue

— Cours d'eau de la trame bleue régionale

Espaces perméables relais

- Espaces perméables liés aux milieux terrestres
- Autres cours d'eau

Infrastructures

- Zones artificialisées
- Voies ferrées

Obstacles

- Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE)

Autres informations






- Grands espaces agricoles surfaciques

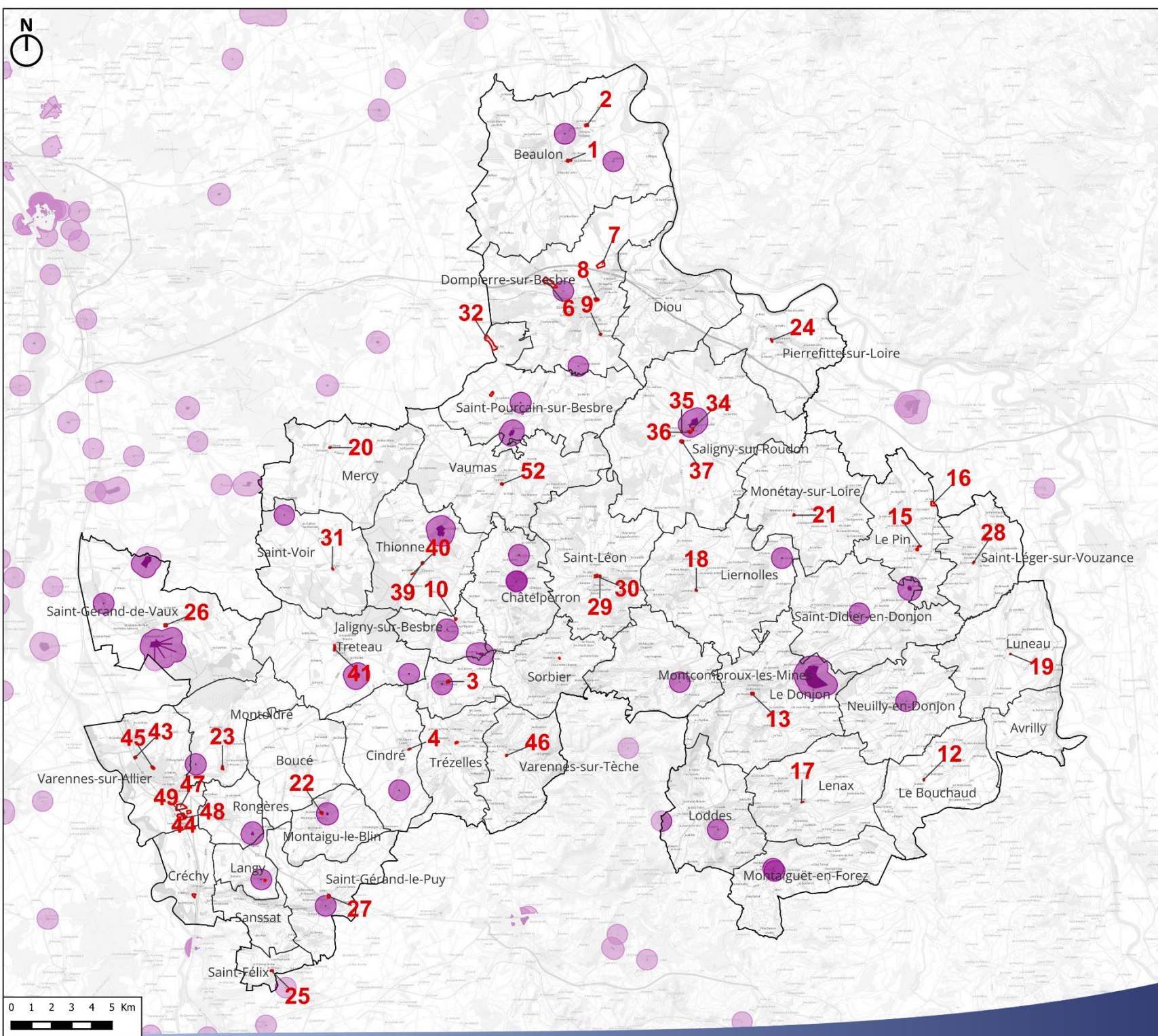




MONUMENTS HISTORIQUES

Source : Atlas des paysages

-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Immeubles Classés ou Inscrits
-  Protection au titre des abords de monuments historiques



IEA - Fond IGN - 05.09.2025

F. Vulnérabilité face aux risques naturels et technologiques

- A l'échelle intercommunale

Le territoire présente 277 arrêtés de catastrophes naturelles :

Causes motivant les arrêtés de catastrophes naturelles	Nombre d'arrêtés
Tempête	44
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	44
Inondations et coulées de boue	41
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	35
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	113

Tableau 3 : Arrêtés de catastrophes naturelles par typologie (Géorisques)

Risques inondation :

4 PPRi sont présents sur le territoire :

Commune	Nom PPRi	Cours d'eau associé
Avrilly	Val de Loire	La Loire
Beaulon		
Diou		
Dompierre-sur-Besbre		
Luneau		
Pierrefitte-sur-Loire		
Créchy	Plaine d'Allier	L'Allier
Varennes-sur-Allier		
Dompierre-sur-Besbre	Dompierre-sur-Besbre	La Besbre
Jaligny-sur-Besbre		

Tableau 4 : Communes concernées par un PPRi (Géorisques)

Le risque inondation par ruissellement et coulées de boue est fort sur le territoire. Parmi

les secteurs les plus affectés par ce risque de ruissellement des eaux pluviales on recense :

- Les lieux-dits « Roudon » et « Balinet » situés sur la commune de Saligny-sur-Roudon ;
- Plusieurs secteurs en pente sur la commune de Châtelperonn ;
- Les secteurs de La Pouge, Foncartal et moulin Bavard sur la commune de Chavroches ;
- Le secteur des Gobinettes et le bas du bourg vers l'hôtel-bar « la Marine » sur la commune de Dompierre-sur-Besbre.

Toutefois, au regard de l'absence d'études spécifiques menées aux échelles communales ou intercommunale, ce diagnostic apparait, pour l'heure, incomplet.

Le territoire de la C.C. Entr'Allier Besbre et Loire semble inégalement sensible au phénomène d'inondation par débordement de nappe bien que globalement assez peu impacté à l'exception de la partie Nord du territoire (secteur de confluence Besbre et Loire), aux abords des cours d'eau et dans le secteur des communes de Boucé, Cindré et Treteau. Les secteurs urbanisés les plus touchés apparaissent être les bourgs localisés le long des vallées.

Risques mouvement de terrain :

Les perturbations climatiques actuelles et à venir peuvent avoir des incidences sur la stabilité des sols et augmenter le nombre de mouvements de terrain. D'après les données du BRGM, 15 secteurs sont identifiés comme associés à un risque de mouvements de terrain.

Commune	Nombre
Avrilly	5
Beaulon	1
Chavroches	1
Créchy	1
Diou	2
Jaligny-sur-Besbre	1
Le Donjon	1
Saint-Gérard-le-Puy	1
Vaumas	2

Tableau 5 : Mouvements de terrain recensés sur le périmètre de la C.C. Entr'Allier Besbre et Loire (BRGM)

Un PPRn Mouvement de terrain pour retrait-gonflement des argiles (aléa tassements différentiels) est applicable sur les communes de Dompierre-sur-Besbre, Saint-Félix et Sanssat.

Le territoire est majoritairement exposé à un aléa moyen à fort au retrait-gonflement des argiles.

De plus, 17 cavités souterraines sont recensées sur le territoire de la CC.

Notons aussi :

- Le classement de la totalité du territoire en zone 2, dite de « sismicité faible ». Les règles parasismiques applicables à l'ensemble du bâtiment modifié dépendent de la zone sismique, de la catégorie du bâtiment, ainsi que du niveau de modification envisagé sur la structure.
- Exposition à un potentiel radon fort sur 13 communes (voir EIE).

Risque industriel :

Un unique site SEVESO est présent sur le territoire. Il s'agit du site COOPA sur la commune de Treteau. Classé comme SEVESO Seuil bas, le site est spécialisé dans le commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail.

De plus, 34 sites sont identifiés comme sites ICPE sont en activité sur le territoire intercommunal. Ces sites sont répartis sur l'ensemble du territoire.

Risque de transport de matières dangereuses (TMD) :

21 communes sont concernées par la présence de canalisations de transport de matières dangereuses (voir carte ci-après). De plus, 9 communes sont également affectées par ce risque en raison de la présence d'infrastructures routières de transport de matières dangereuses :

Communes	Routes	Communes	Routes
Langy	N 7	Diou	N 79
Rongères	N 7	Dompierre-sur-Besbre	N 79
Saint-Gérard-de-Vaux	N 7	Pierrefitte-sur-Loire	N 79
Saint-Gérard-le-Puy	N 7	Créchy	N 209
Varennes-sur-Allier	N 7		

Tableau 6 : Communes traversées par des voies routières de transports de matières dangereuses (DDRM Allier)

Risque de rupture de barrage :

8 communes du territoire sont concernées par un risque de rupture de barrage.

Communes	Cours d'eau associé	Barrage
Avrilly	La Loire	Villerest
Beaulon		
Diou		
Dompierre-sur-Besbre		
Luneau		
Pierrefitte-sur-Loire	L'Allier	Fades Besserve
Créchy		
Varennes-sur-Allier		

Tableau 7 : Communes concernées par un risque de rupture de barrage (DDMR Allier)

- Zoom sur les secteurs accueillant le développement urbain

Les secteurs de projet potentiel concernés par les risques naturels et technologiques présents sur le territoire sont identifiés sur les cartes ci-dessous :



Saligny-sur-Roudon

Monétay-sur-Loire

Le Pin

Saint-Léger-sur-Vouzance

Saint-Didier-en-Donjon

Luneau

Avrilly

Le Bouchaud

Lenax

Loddes

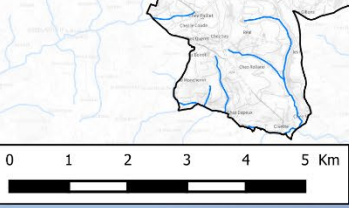
Montaiguët-en-Forez

Montcombroux-les-Mines

Le Donjon

Neuilly-en-Donjon

Liernolles

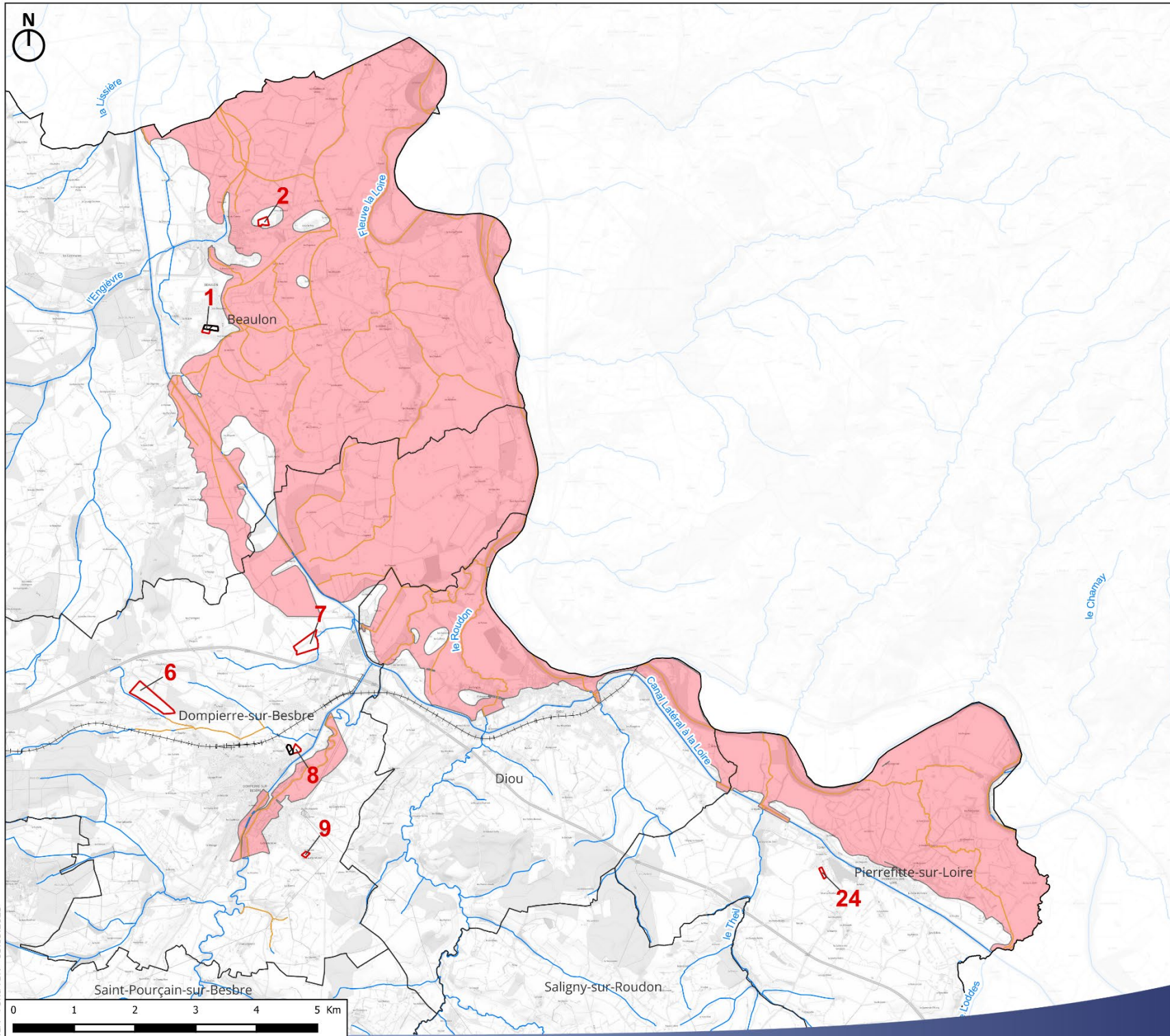


PLUI de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

PÉRIMÈTRE DU PPRI VAL DE LOIRE
Source : Géorisques

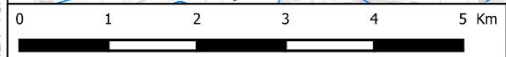
- Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- Limites communales
- Secteurs de projet
- Périmètres des PPRI

IEA - Fond IGN - 05.09.2025

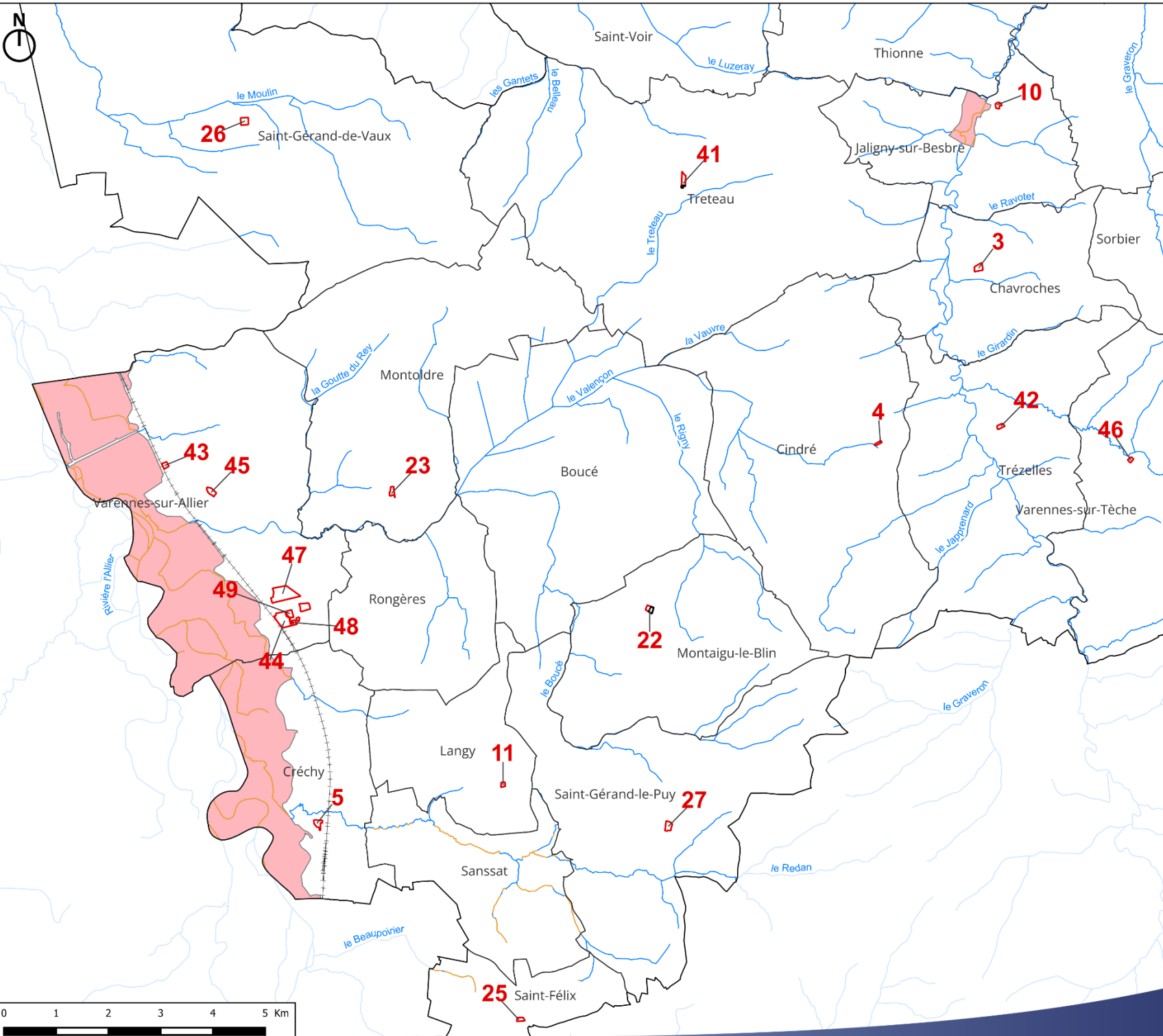


PÉRIMÈTRES DES PPRI VAL DE LOIRE ET DOMPIERRE-SUR-BESBRE
Source : Géorisques

- Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- Limites communales
- Secteurs de projet
- PÉRIMÈTRES DES PPRI







IEA - Fond IGN - 05.09.2025









PÉRIMÈTRES DES PPRI PLAINE D'ALLIER ET JALIGNY-SUR-BESBRE

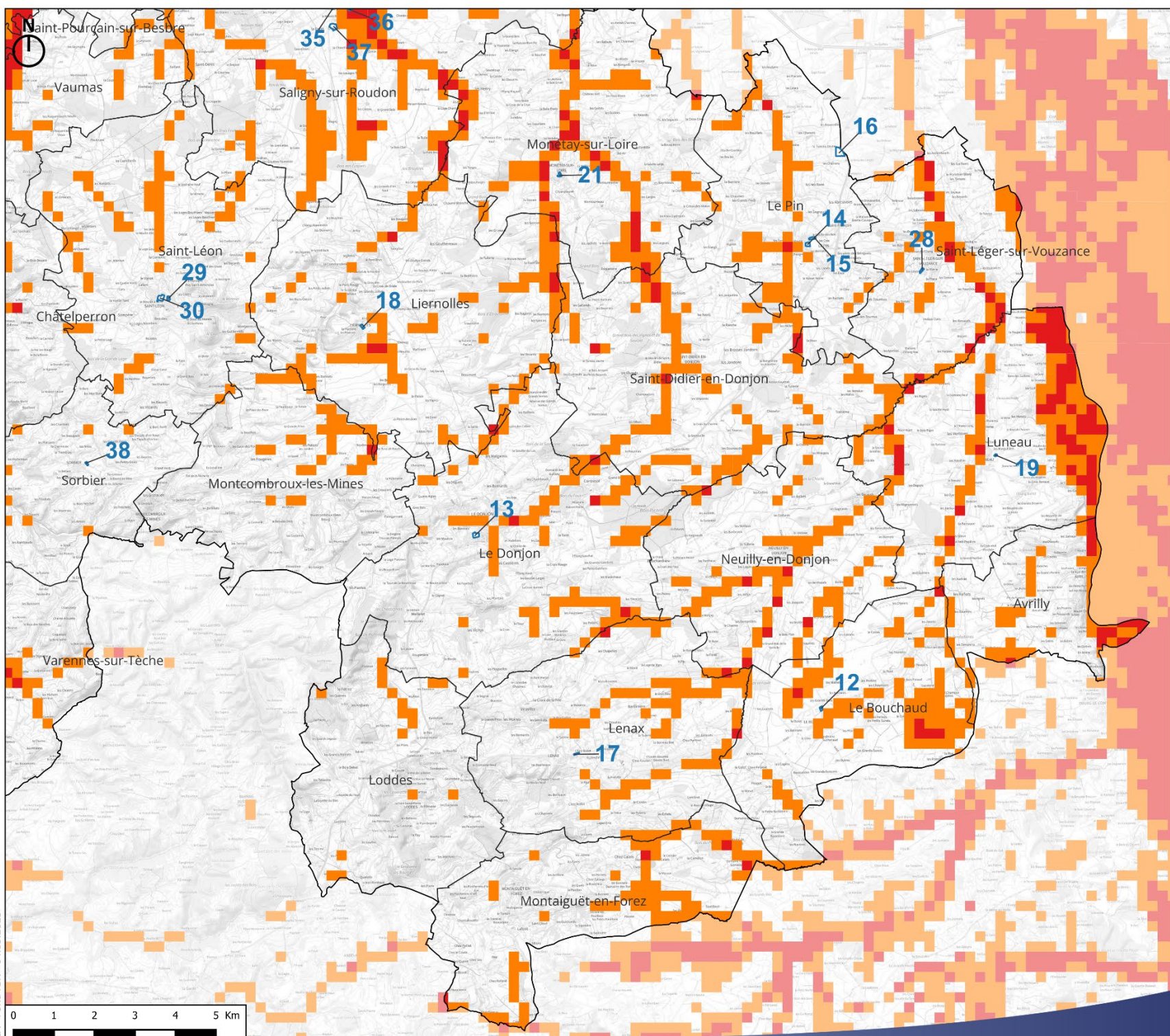
Source : Géorisques

-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  PÉRIMÈTRES DES PPRI

**RISQUE REMONTÉE DE NAPPES -
PARTIE EST**







Source : Géorisques

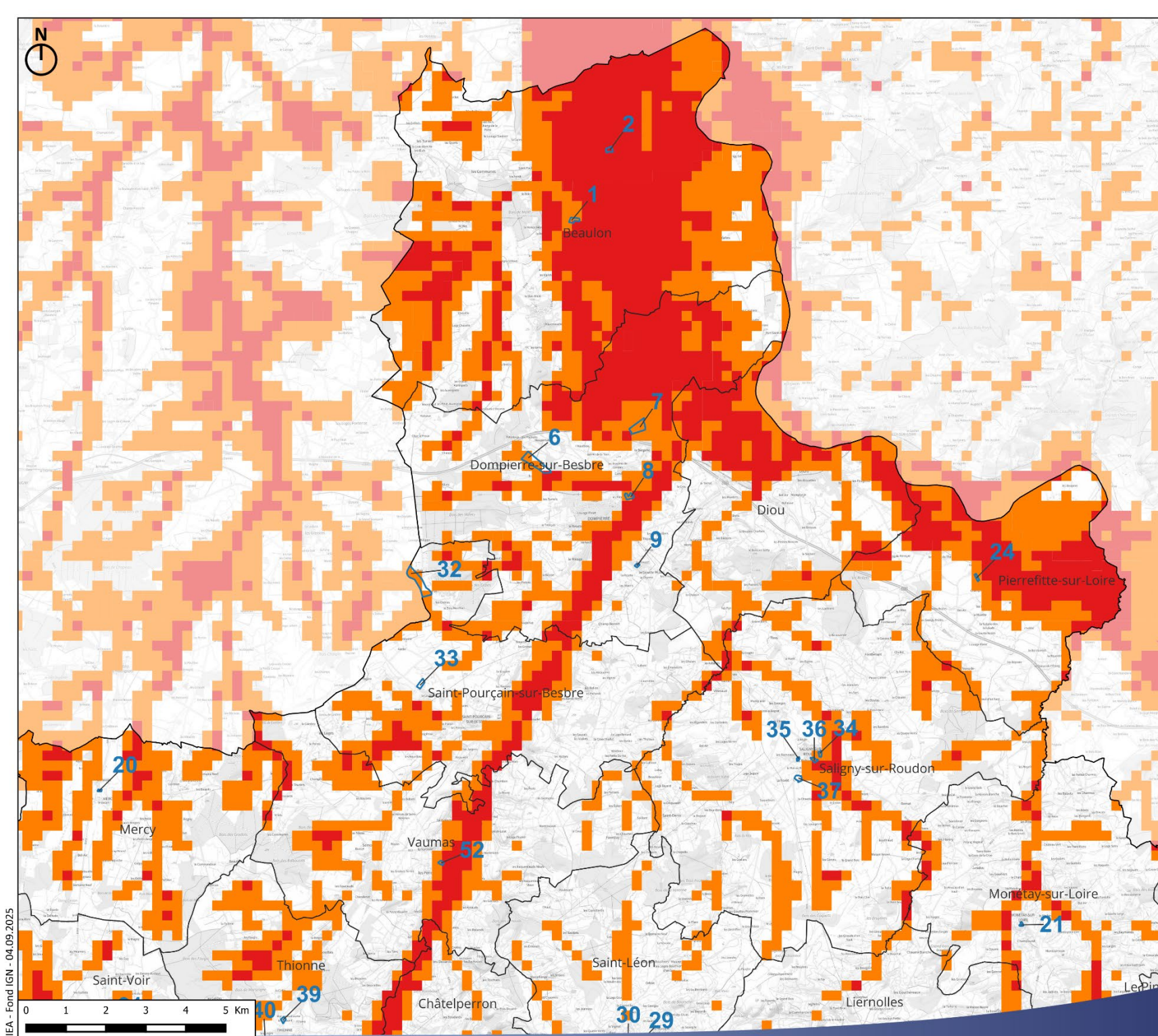
-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
-  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave



**RISQUE REMONTÉE DE NAPPES -
PARTIE NORD**







Source : Géorisques

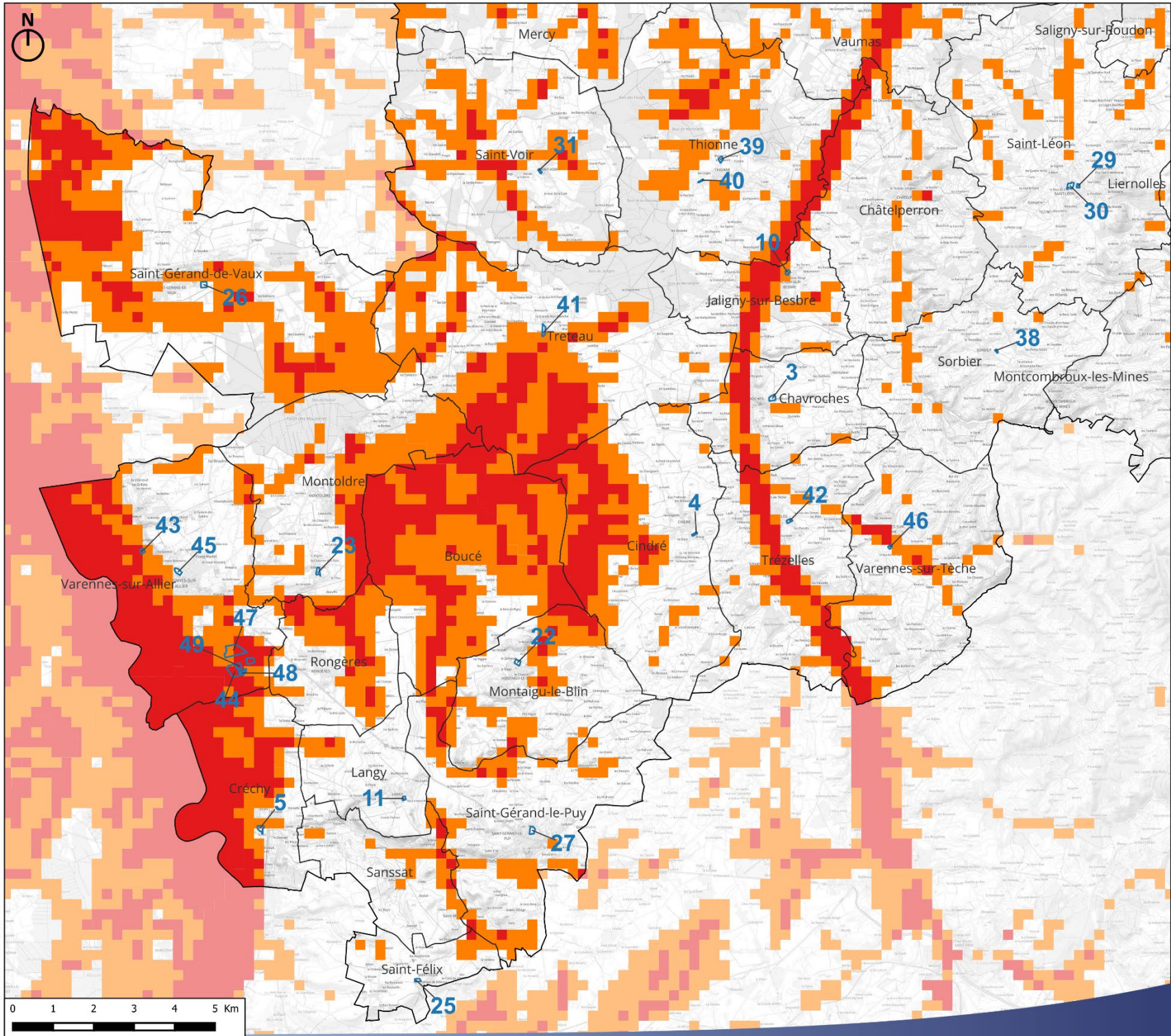
-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
-  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave



IEA - Fond IGN - 04.09.2025

**RISQUE REMONTÉE DE NAPPES -
PARTIE OUEST**
Source : Géorisques






-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
-  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

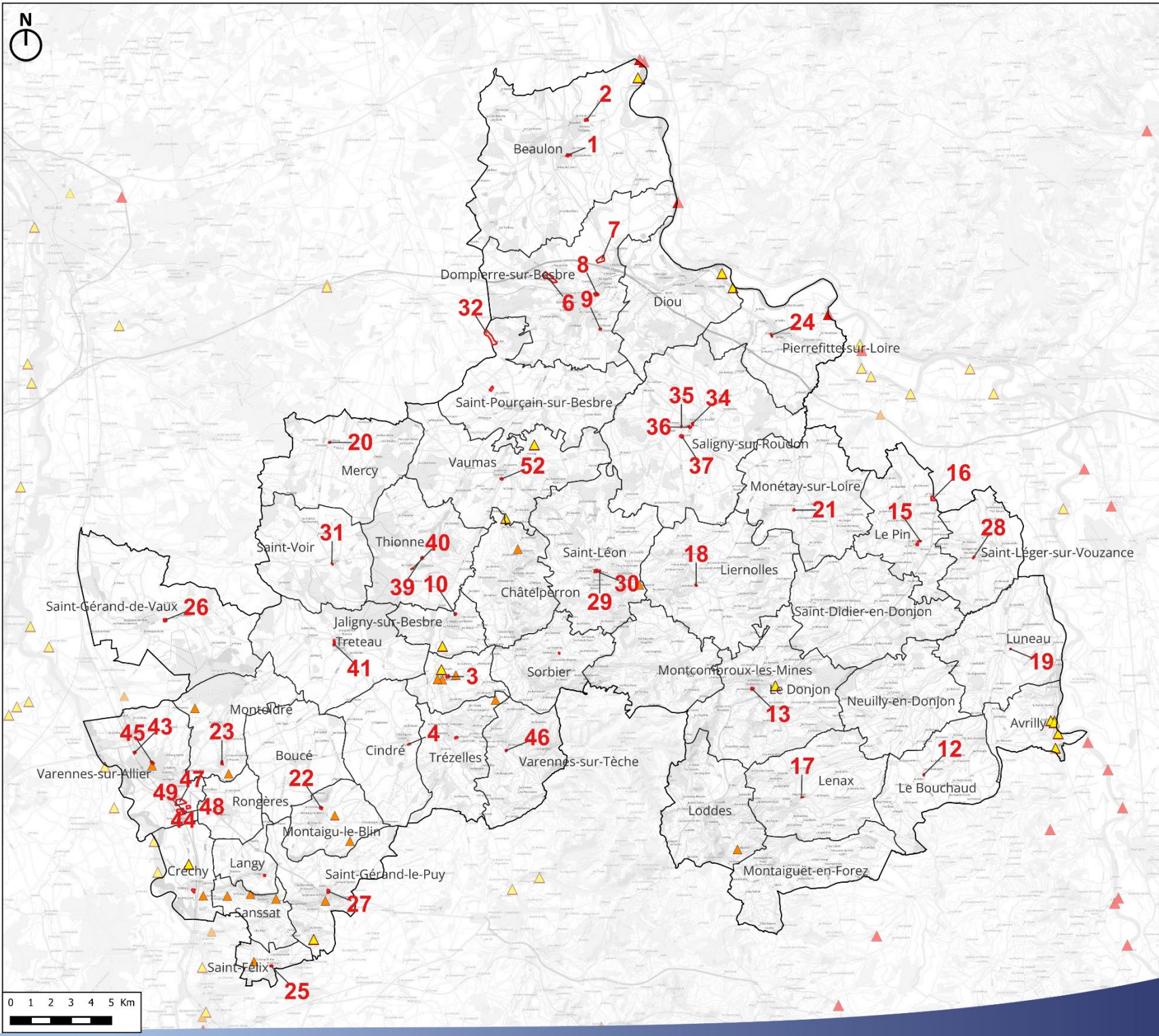




MOUVEMENTS DE TERRAIN

Source : BRGM

-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Mouvements de terrain
-  Inventaire des cavités souterraines



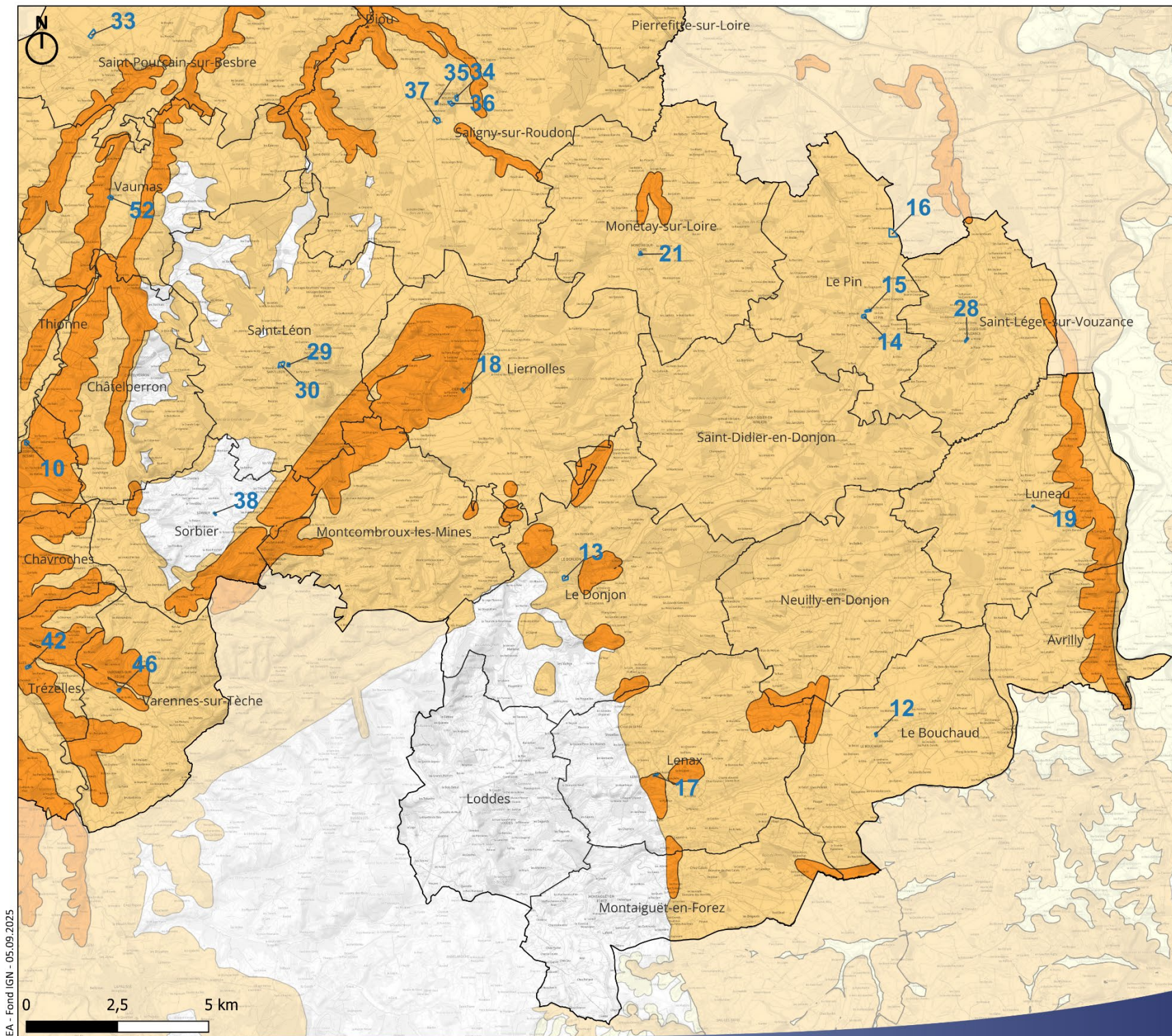
**ALEAS RETRAIT-GONFLEMENT DES
ARGILES - PARTIE EST**

Source : Géorisques

- Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- Limites communales
- Secteurs de projet

Retrait / gonflement des argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- A priori nul
- ▨ PPR Retrait-Gonflement d'Argile

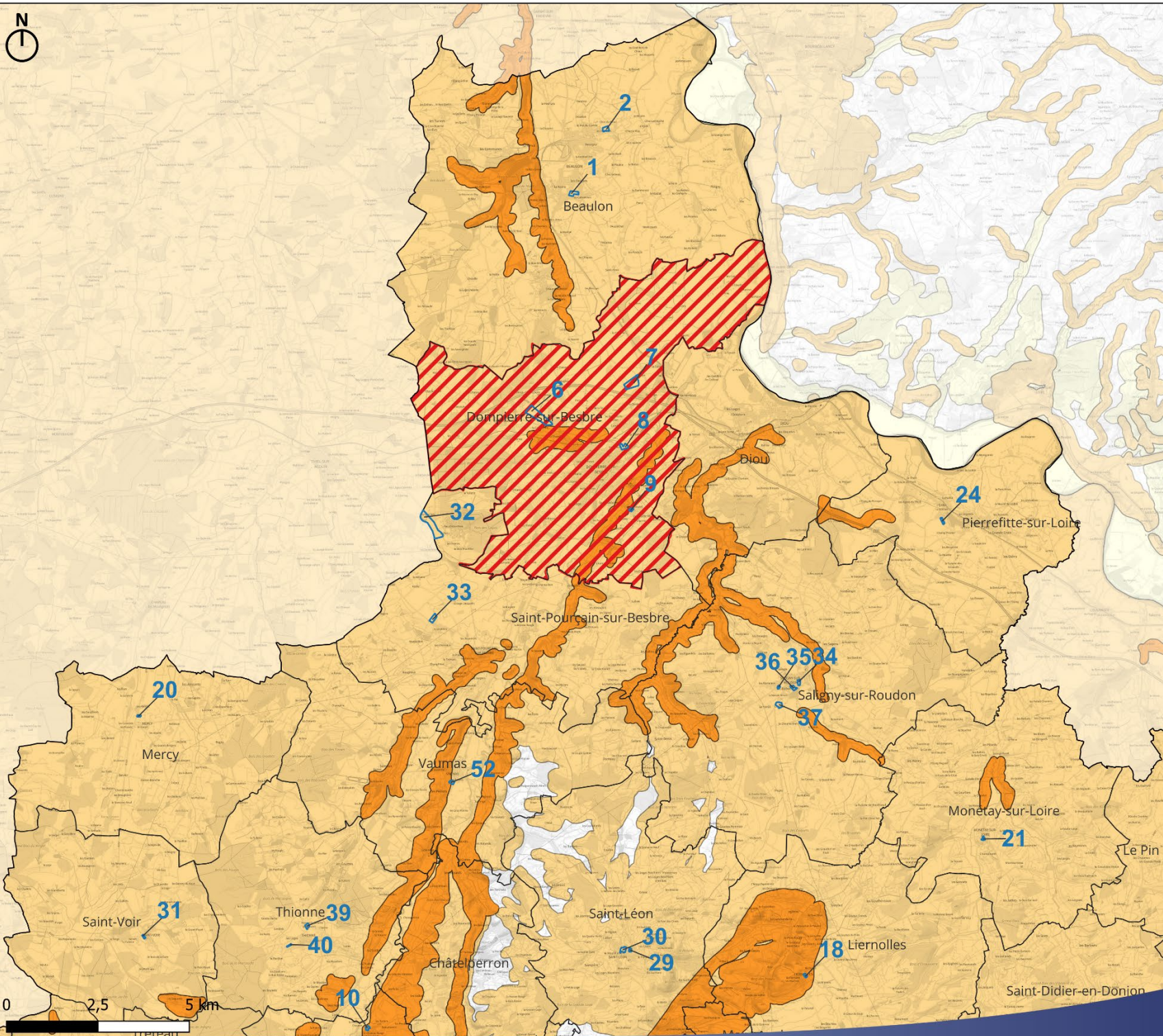




**ALEAS RETRAIT-GONFLEMENT DES
ARGILES - PARTIE NORD**

Source : Géorisques

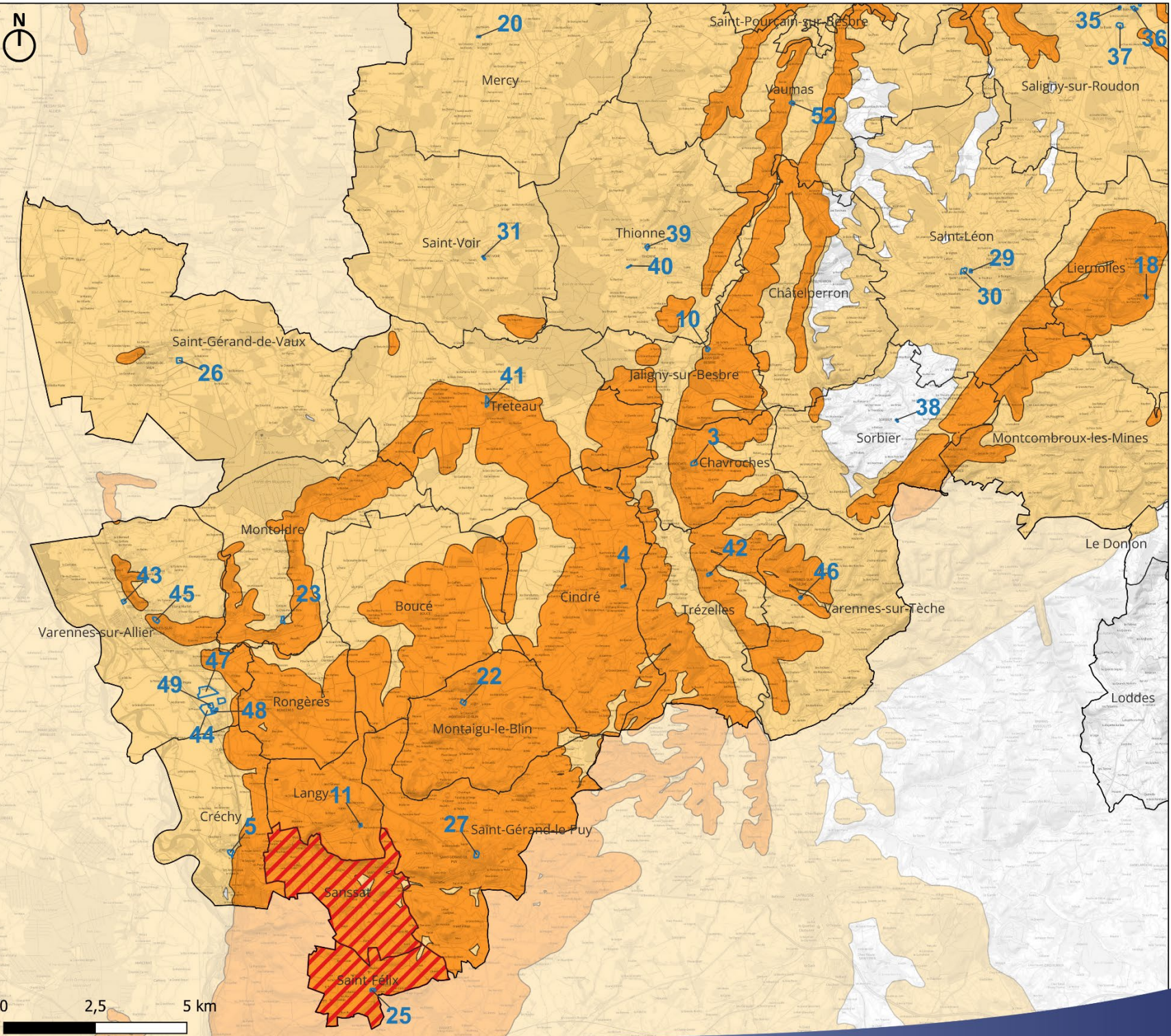
- Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- Limites communales
- Secteurs de projet
- Retrait / gonflement des argiles**
 - Aléa fort
 - Aléa moyen
 - A priori nul
 - PPR Retrait-Gonflement d'Argile

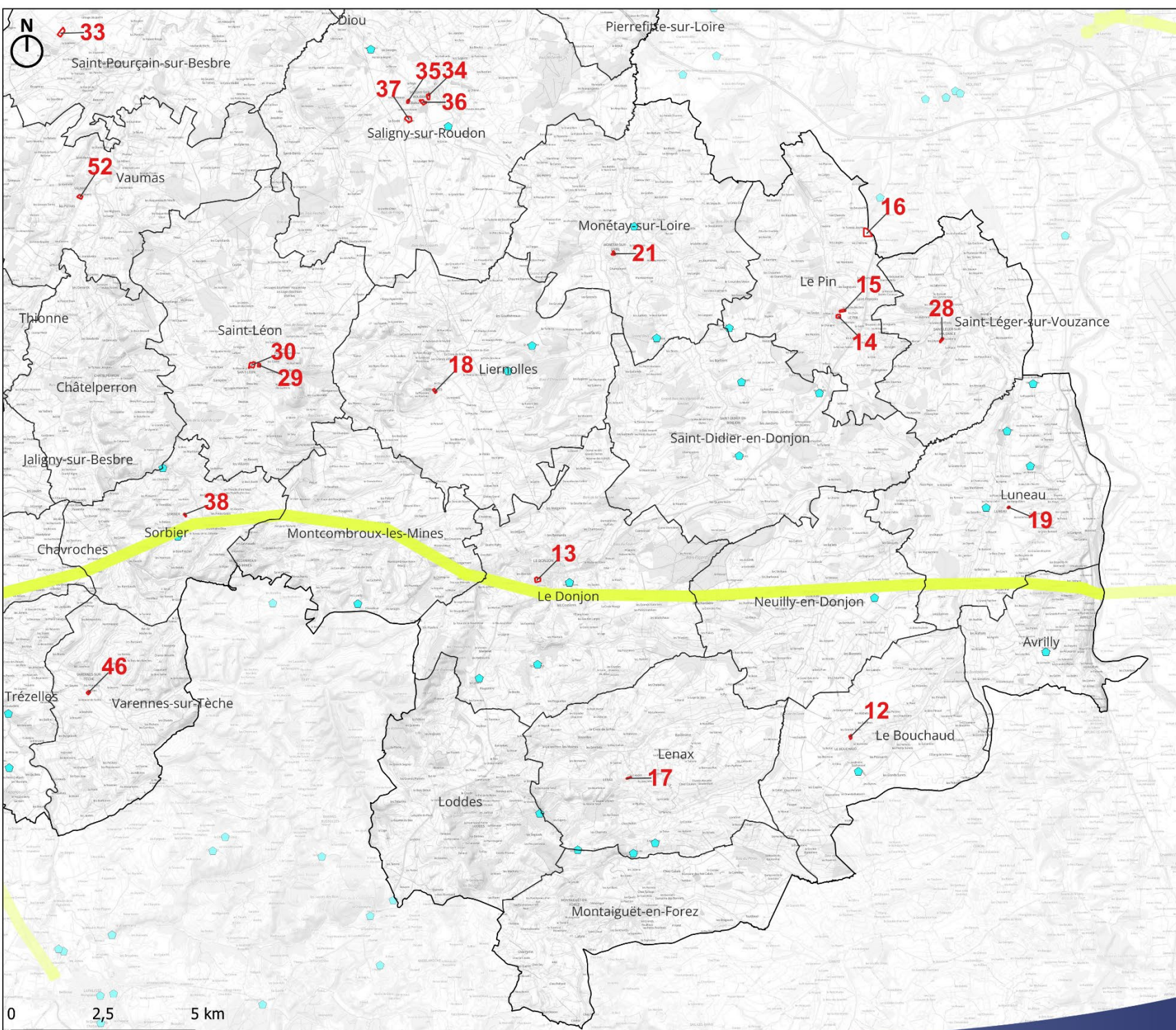




**ALEAS RETRAIT-GONFLEMENT DES
ARGILES - PARTIE OUEST**
Source : Géorisques

- Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- Limites communales
- Secteurs de projet
- Retrait / gonflement des argiles**
- Aléa fort
- Aléa moyen
- A priori nul
- PPR Retrait-Gonflement d'Argile





ICPE ET CANALISATIONS DE GAZ- PARTIE EST
Source : Géorisques et GRT

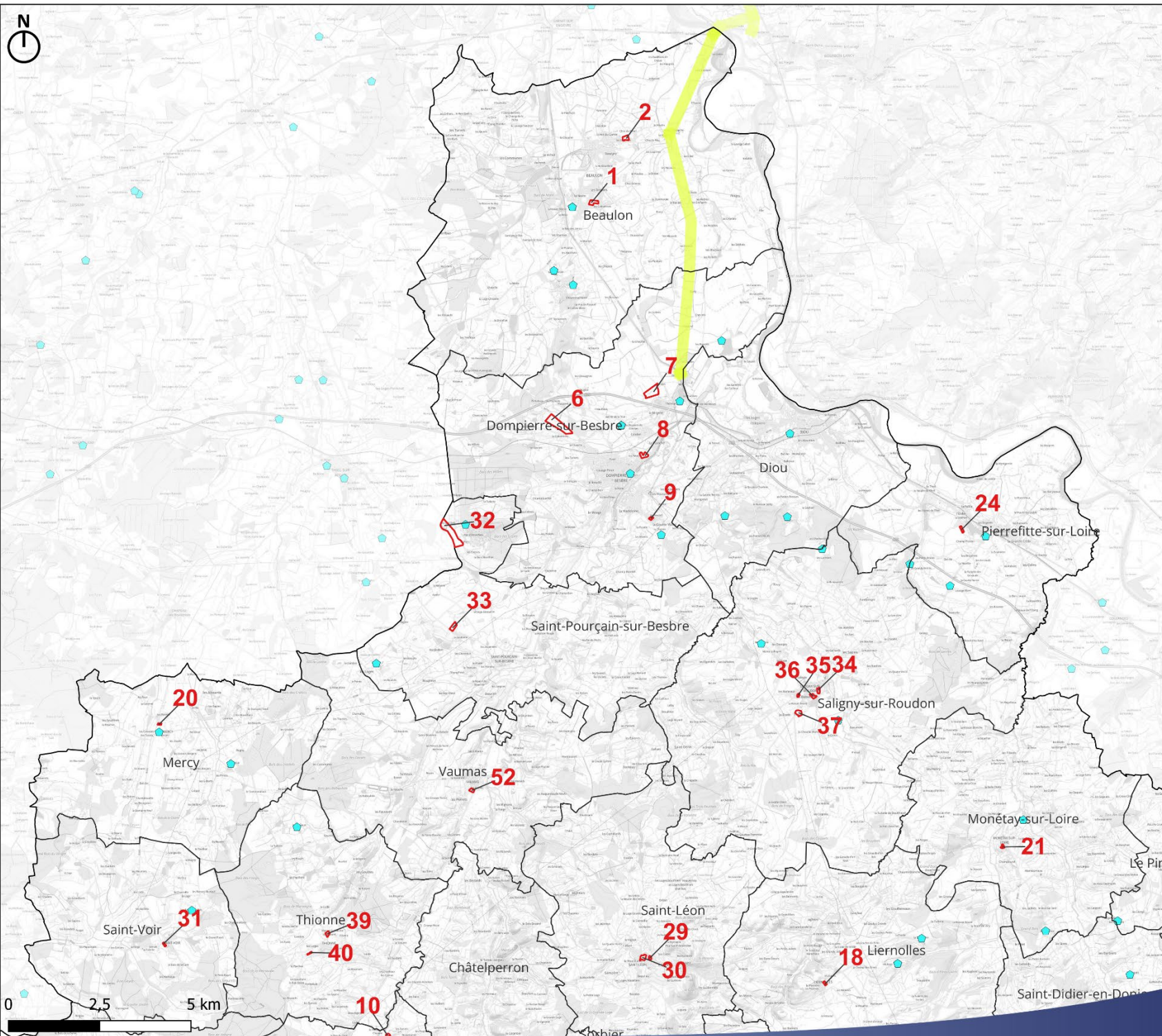
- Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- Limites communales
- Secteurs de projet
- Installations Classées
- Tracé réseau GRT

IEA - Fond IGN - 04.09.2025

ICPE ET CANALISATIONS DE GAZ-
PARTIE NORD

Source : Géorisques et GRT






- ▭ Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- ▭ Limites communales
- ▭ Secteurs de projet
- Installations Classées
- Tracé réseau GRT

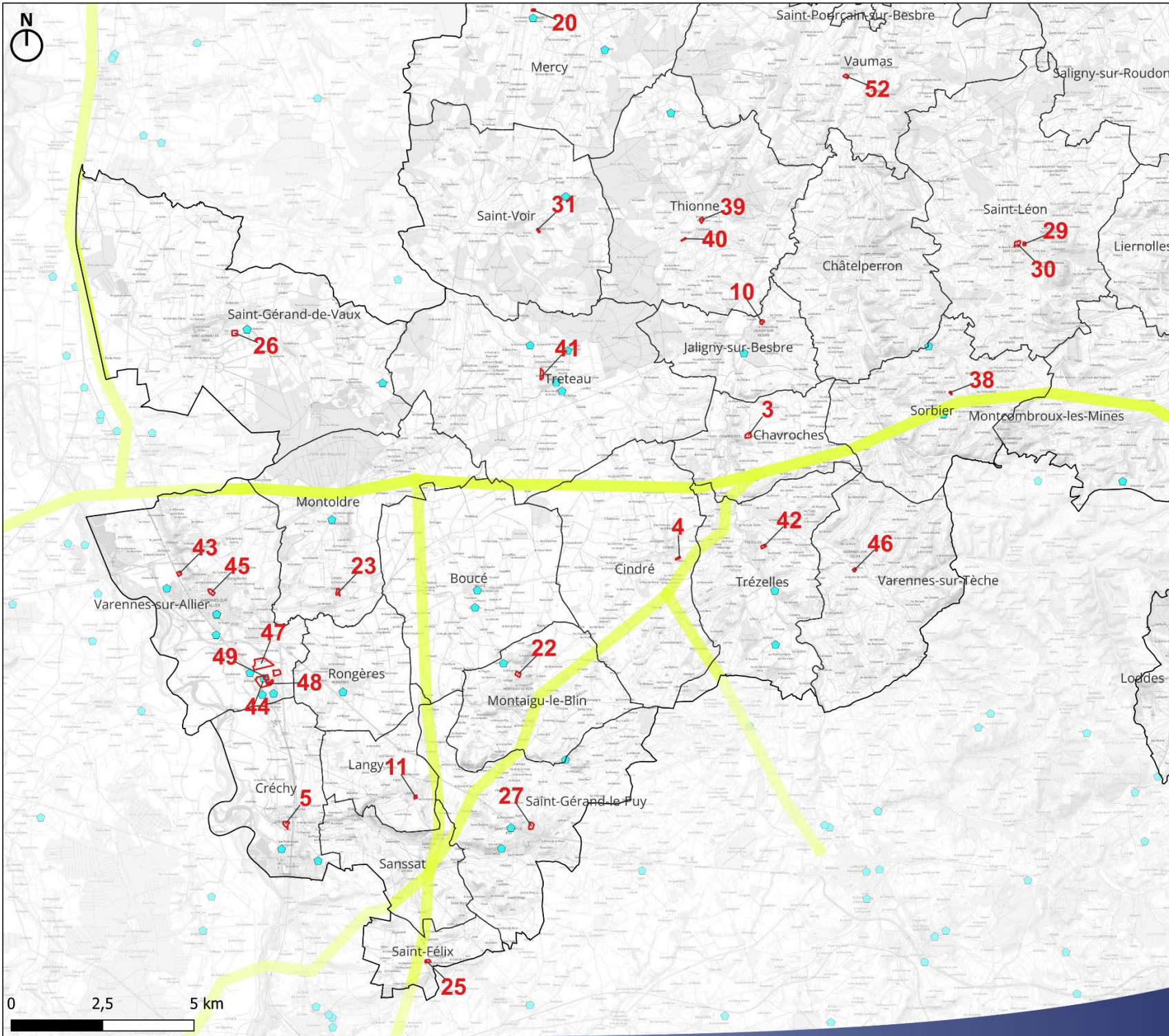




ICPE ET CANALISATIONS DE GAZ -
PARTIE OUEST





Source : Géorisques et GRT

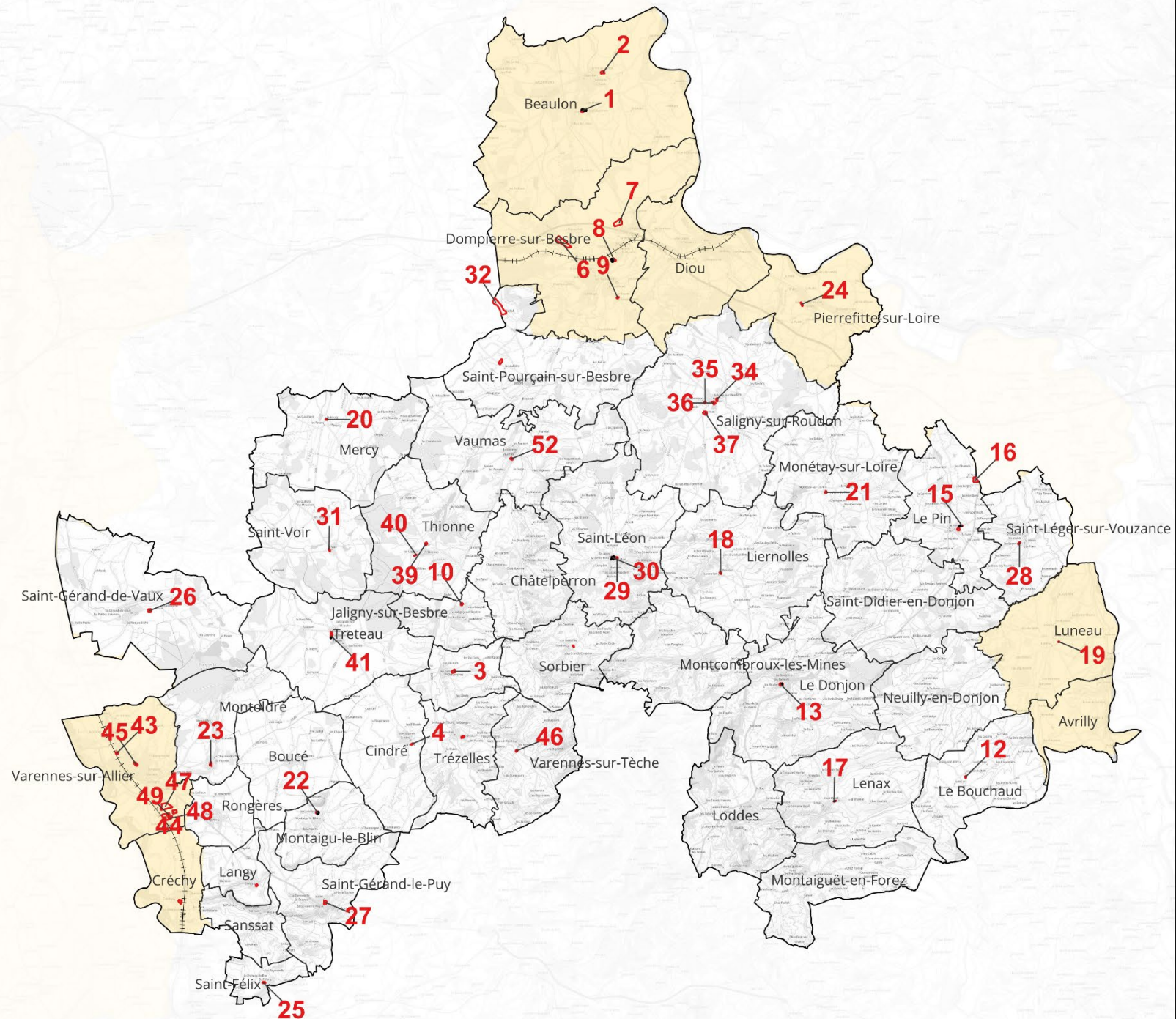
-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Installations Classées
-  Tracé réseau GRT



RUPTURE DE BARRAGE

Source : Prim.net

-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Communes concernées par un risque de rupture de barrage



La synthèse des secteurs impactés par un risque naturel et/ou technologique :

- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe ou aux inondations de cave : secteurs n°1, 2, 5,

6, 7, 8, 10, 24, 32, 34, 36, 41, 43, 44, 47, 48, 49 et 52 ;

- PPR Retrait-Gonflement des Argiles : secteurs n°6, 7, 8, 9 et 25 ;
- Présence au sein ou à proximité de site ICPE : secteurs n° 44, 47, 48 et 49.

G. Sensibilité aux pollutions et aux nuisances

Pollution de l'air :

Données Observatoire Régional Energie Climat
Air Energie Auvergne-Rhône-Alpes – Profil 2023

- Emissions de Gaz à Effet de Serre :

Sur le territoire de la CC, les émissions totales de Gaz à Effet de Serre (GES) ont augmenté de 10%

entre 2015 et 2023 et diminué seulement de 1% par rapport à 2022.

Les secteurs les plus émetteurs sur la CC sont l'industrie hors branche énergie (46%) et l'agriculture/sylviculture/aquaculture (37%).

L'évolution des émissions entre 1990 et 2023 par secteur est la suivante :

	1990	2005	2015	2022
Emissions de GES dans le secteur résidentiel (teqCO ₂) par rapport à 2018	- 51 %	- 49 %	- 33 %	- 1 %
Emissions de GES dans le secteur tertiaire (teqCO ₂) par rapport à 2018	+ 1 %	- 39 %	- 36 %	+ 1 %
Emissions de GES dans le secteur industriel hors branche énergie (teqCO ₂) par rapport à 2018	- 23 %	- 14 %	+ 45 %	- 2 %
Emissions de GES dans le secteur des déchets (teqCO ₂) par rapport à 2018	- 80 %	- 82 %	- 4 %	+ 1 %
Emissions de GES dans le secteur du transport routier (teqCO ₂) par rapport à 2018	+ 25 %	+ 10 %	+ 9 %	+ 1 %
Emissions de GES dans le secteur des autres transports (teqCO ₂) par rapport à 2018	- 82 %	- 72 %	- 43 %	- 7 %
Emissions de GES dans le secteur agricole, sylvicole et aquacole (teqCO ₂) par rapport à 2018	- 10 %	- 12 %	- 11 %	- 1 %

Tableau 8 : Evolution des émissions de GES par secteur d'activité (Observatoire Régional Energie Climat Air Énergie Auvergne-Rhône-Alpes)

- Qualité de l'air :

En 2024, 100 % de la population départementale été exposée à des dépassements du seuil de recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour les micropollutions PM2.5 et 5% de la population exposée à un dépassement de seuil recommandé OMS pour le dioxyde d'azote (NO₂). À l'échelle de la population de la C.C. Entr'Allier Besbre et Loire, seul 1% de la population a été

affectée par un dépassement du seuil de recommandation OMS pour le NO₂.

Aucun dépassement des valeurs limites n'est enregistré à l'échelle départementale pour ces polluants.

Pour cette même année 2024, le territoire n'a pas fait l'objet de dépassements de la réglementation européenne ou des seuils définis par l'OMS sur le territoire pour les micropollutions PM10 ou l'ozone.

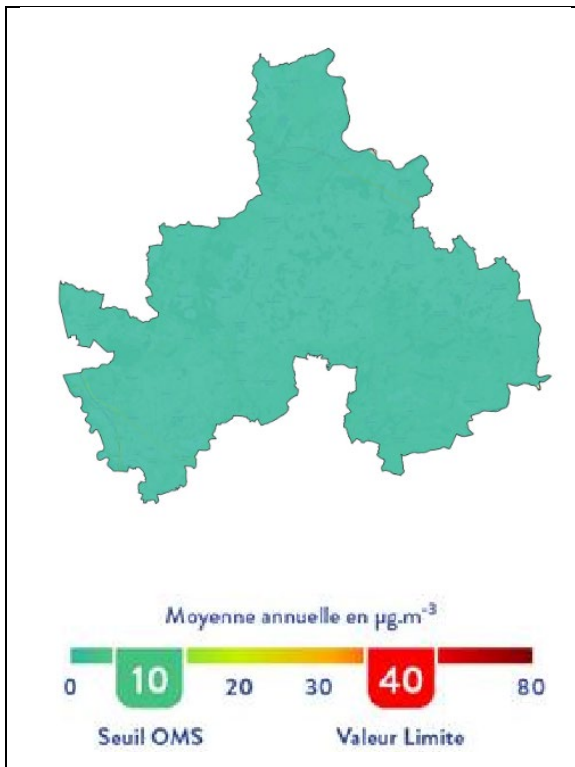


Figure 1 : Moyenne annuelle des émissions de dioxyde d'azote (NO_2) (Observatoire Régional Energie Climat Air Énergie Auvergne-Rhône-Alpes)

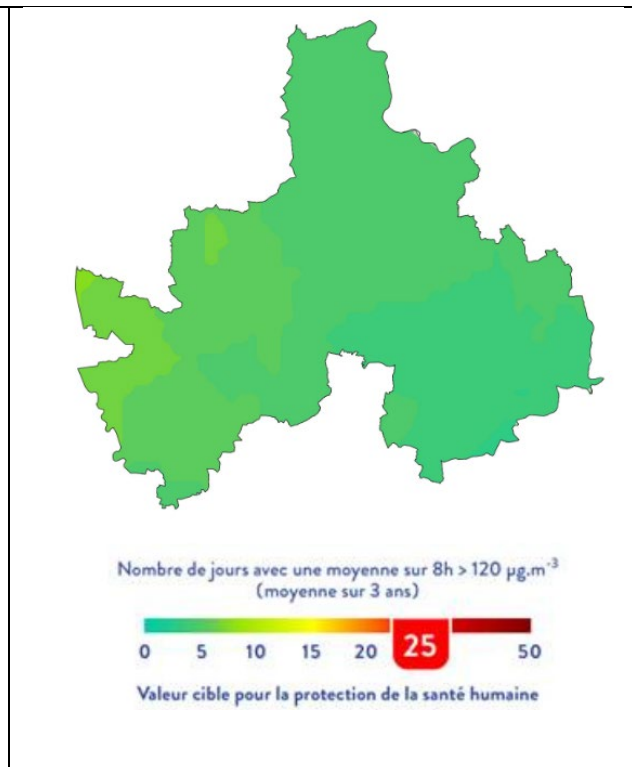


Figure 2 : Nombre de jours avec dépassement de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8 h des émissions d'ozone (O_3) (Observatoire Régional Energie Climat Air Énergie Auvergne-Rhône-Alpes)

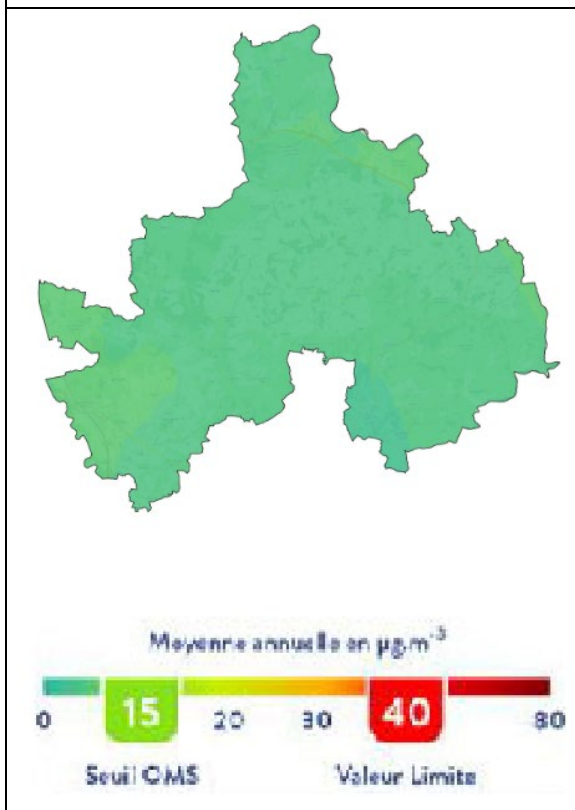


Figure 3 : Moyenne annuelle des émissions de PM_{10} (Observatoire Régional Energie Climat Air Énergie Auvergne-Rhône-Alpes)

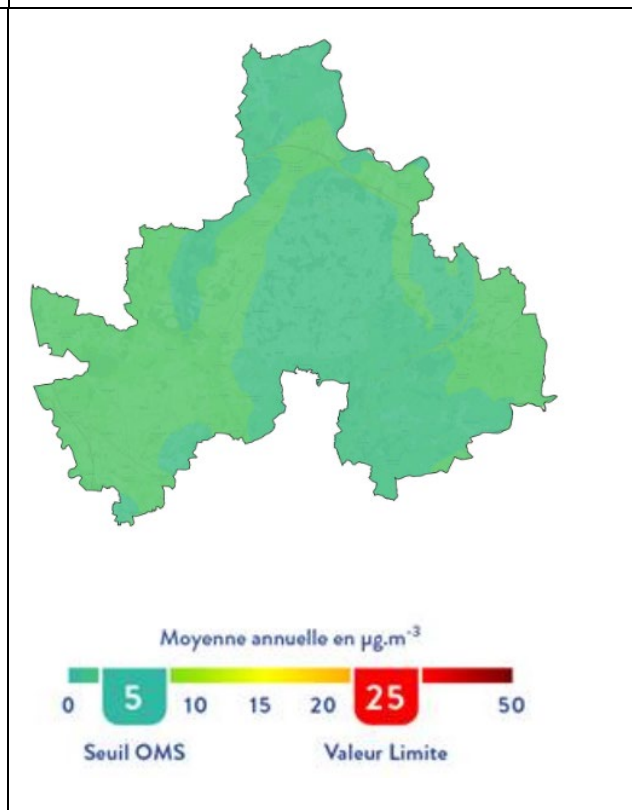


Figure 4 : Moyenne annuelle des émissions de $\text{PM}_{2.5}$ (Observatoire Régional Energie Climat Air Énergie Auvergne-Rhône-Alpes)

Pollution du sol :

4 sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) (ex-BASOL) et un Secteur d'Information sur les sols (SIS) sont recensés sur le territoire intercommunal :

Commune	Raison sociale	Activités	État
Dompierre-sur-Besbre	PSA PEUGEOT CITROEN - Site de SEPT FONDS	Fonderie : fabrication de blocs moteurs et disques de freinage / Travail mécanique des métaux et traitement de surface métallique par peinture	En activité
Le Donjon	SARIA Industries sud-est (ancien équarrissage BLANCHAMP)	Equarrissage	Activité terminée
Pierrefitte-sur-Loire	Ancien incinérateur	Incinérateur	Activité terminée
Varennes-sur-Allier	Moreux de Varennes	Entreprises travaillant le bois	Activité terminée
	Casernement Base aérienne 277	Activité de l'armée	Activité terminée

Tableau 9 : Caractéristiques des sites BASOL et SIS (BRGM)

De plus, 129 sites sont recensés sur la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS).

Aucun secteur de projet potentiel n'inclus ou se situe à proximité immédiate d'un site pollué ou potentiellement pollués, à l'exception des secteurs 43 et 45 situés en zones d'activité.

Nuisances sonores :

Trois infrastructures traversant le territoire sont recensées au sein du classement sonore des infrastructures terrestres.

Infrastructure terrestre	Catégorie	Communes concernées
Ligne SNCF Paris-Clermont Ferrand	3	Saint-Gérard-sur-Vaux, Varennes-sur-Allier, Créchy
Route N7	2-3	Saint-Gérard-sur-Vaux, Varennes-sur-Allier, Rongères et Saint-Gérard-le-Puy
Route N79	2-3	Dompierre-sur-Besbre, Diou et Pierrefitte-sur-Loire

Figure 5 : Voies recensées au classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur le périmètre de la C.C. Entr'Allier Besbre et Loire (DDT Allier)

Toutefois, d'autres infrastructures de transport génèrent des nuisances sonores bien qu'elles ne soient pas recensées au précédent classement. C'est le cas notamment de la RD779 sur Pierrefitte-sur-Loire, de la RD21 sur Saint-Léon ou de la voie ferrée sur Créchy.

Les secteurs 44 et 47 à 51 sur Varennes-sur-Allier sont enclavés par 3 voies bruyantes : la ligne SNCF, la RN209 et la RN7.






Le secteur 43 sur Varennes-sur-Allier et une partie du secteur n°5 sur Créchy est exposée aux nuisances sonores de la ligne TVG SNCF.

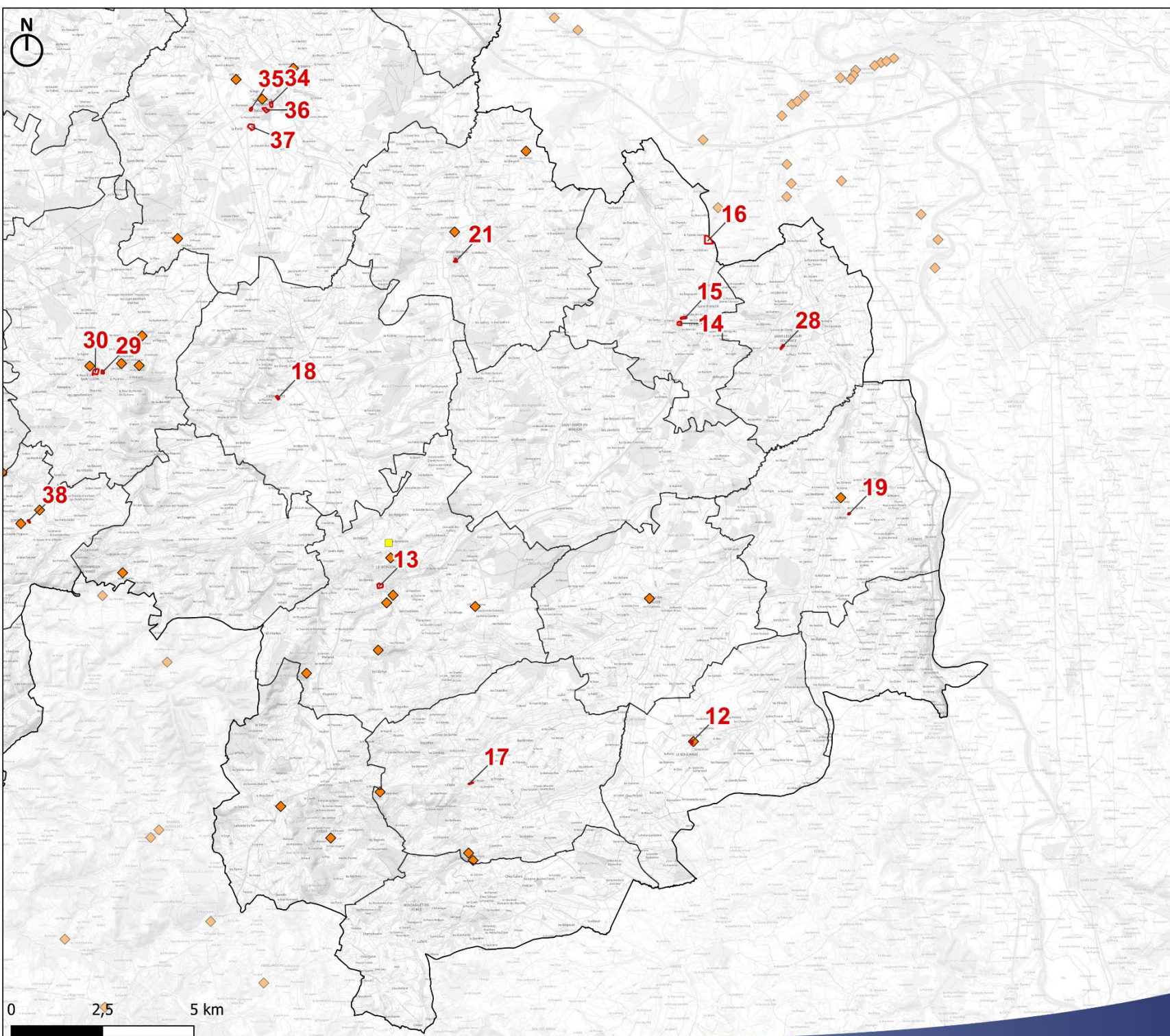
La N7 impacte un seul secteur de projet potentiel, le secteur n°27 sur la commune de Saint-Gérard-le-Puy.

Un secteur exposé aux nuisances sonores de la A79 : le secteur n°7 sur la commune de Dompierre-sur-Besbre.

RISQUE DE POLLUTION DES SOLS -
PARTIE EST

Source : Géorisque



-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Sites et sols pollués (BASOL)
-  Anciens sites industriels et activités de services (CASIAS)

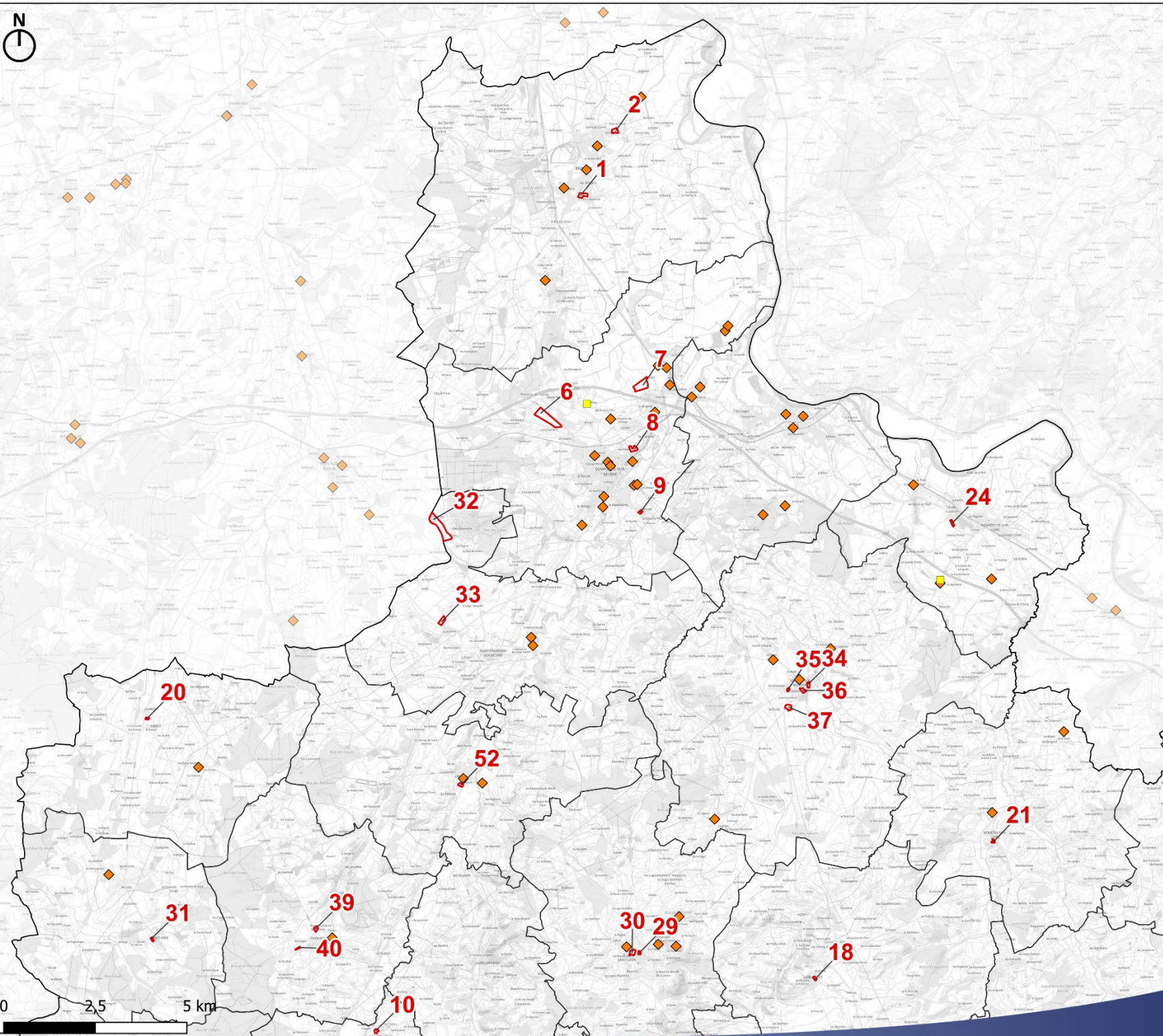




**RISQUE DE POLLUTION DES SOLS -
PARTIE NORD**

Source : Géorisque







-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Sites et sols pollués (BASOL)
-  Anciens sites industriels et activités de services (CASIAS)

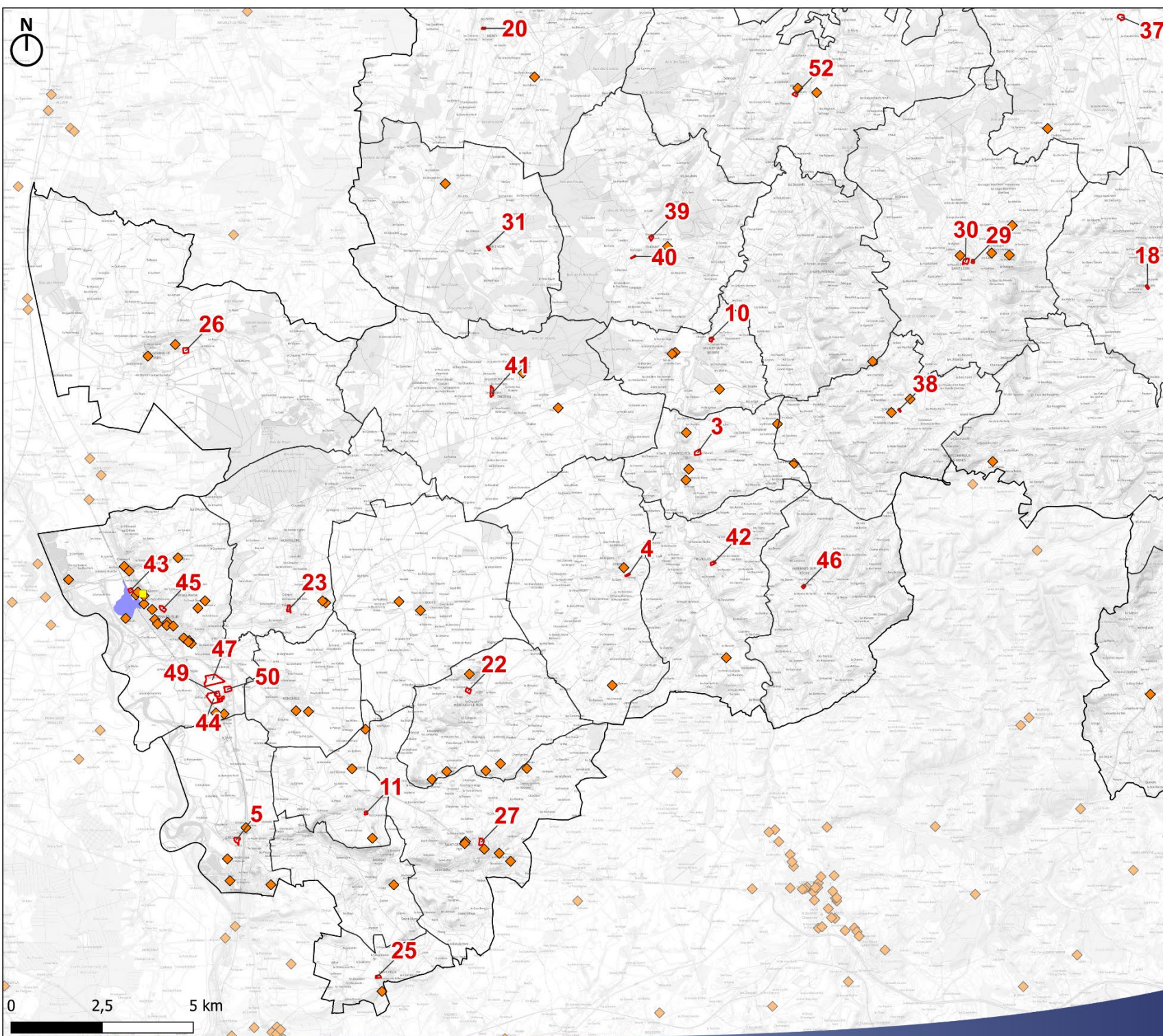




**RISQUE DE POLLUTION DES SOLS -
PARTIE OUEST**

Source : Géorisque

-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Sites et sols pollués (BASOL)
-  Anciens sites industriels et activités de services (CASIAS)
-  Secteurs d'informations sur les sols (SIS)



CLASSEMENT SONORES DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT - PARTIE NORD

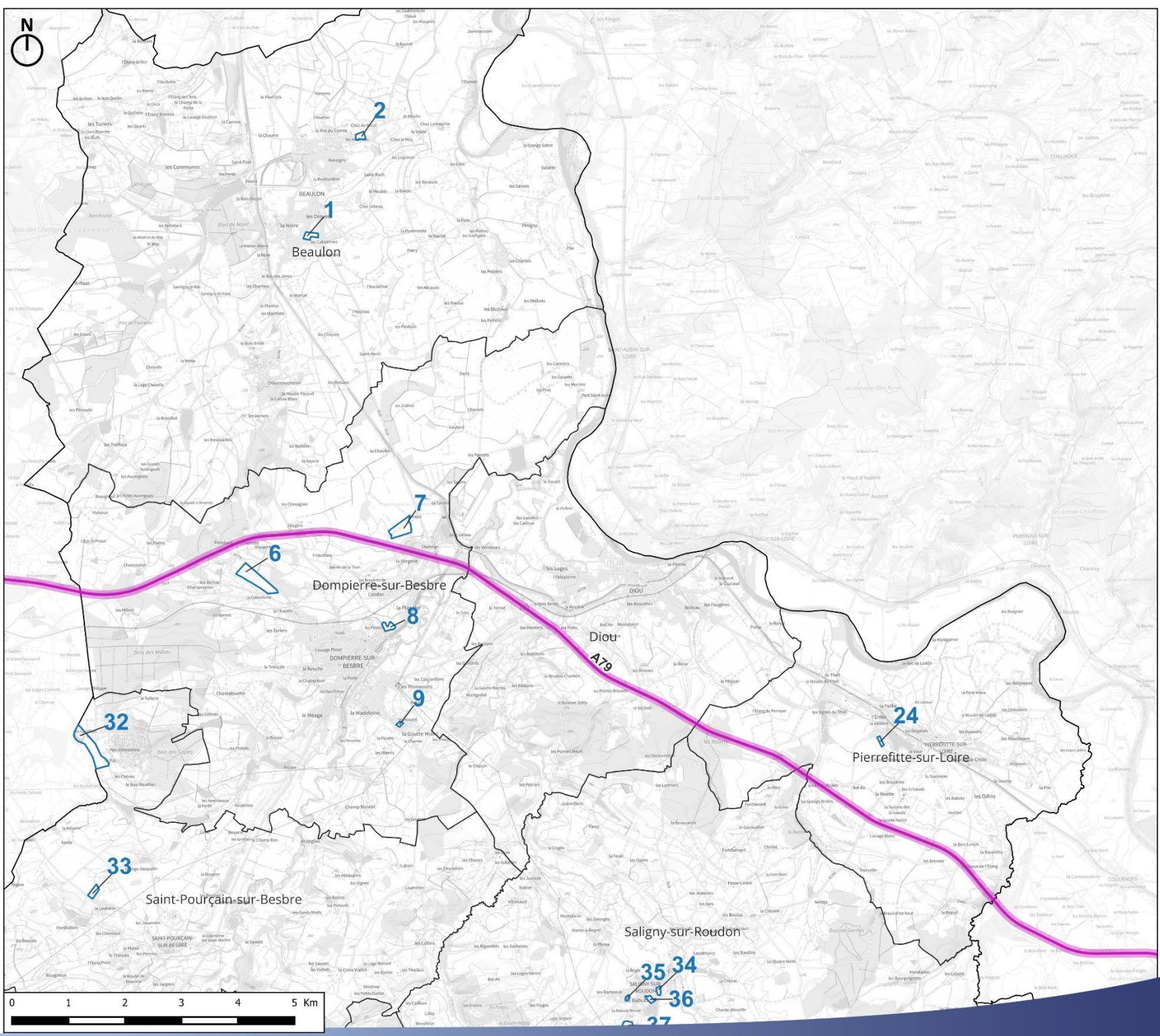
Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
 Limites communales
 Secteurs de projet

Classement sonore des routes








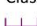





- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5

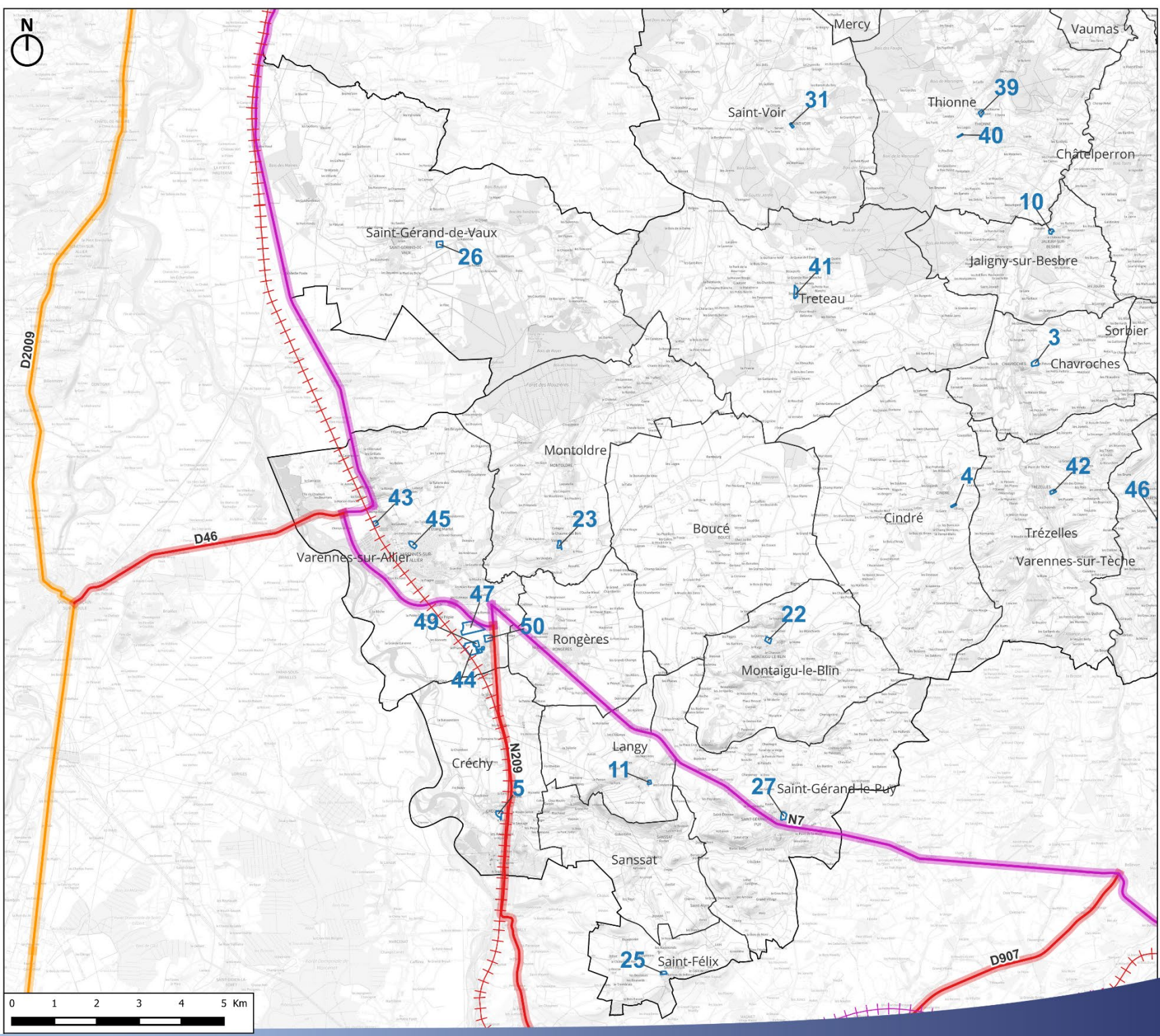
Classement sonore des voies ferrées

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



**CLASSEMENT SONORES DES
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT -
PARTIE OUEST**

-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
 -  Limites communales
 -  Secteurs de projet
- Classement sonore des routes
-  Catégorie 1
 -  Catégorie 2
 -  Catégorie 3
 -  Catégorie 4
 -  Catégorie 5
- Classement sonore des voies ferrées
-  Catégorie 1
 -  Catégorie 2
 -  Catégorie 3
 -  Catégorie 4
 -  Catégorie 5



Pollutions lumineuses :

Le territoire intercommunal est un secteur à dominante rurale où l'urbanisation est limitée et essentiellement concentrée au sein des bourgs, ce qui modère l'impact de la pollution lumineuse. Sa position en retrait de grandes aires urbaines limite également les impacts de celle-ci

sur le territoire. Seule Varennes-sur-Allier se situe à la limite du halo pollution lumineuse de Clermont-Ferrand, dans la continuité de Cusset. Le second pôle produisant le plus de pollution nocturne est Dompierre-sur-Besbre.

À noter que la pollution lumineuse a diminué entre 2014 et 2024.

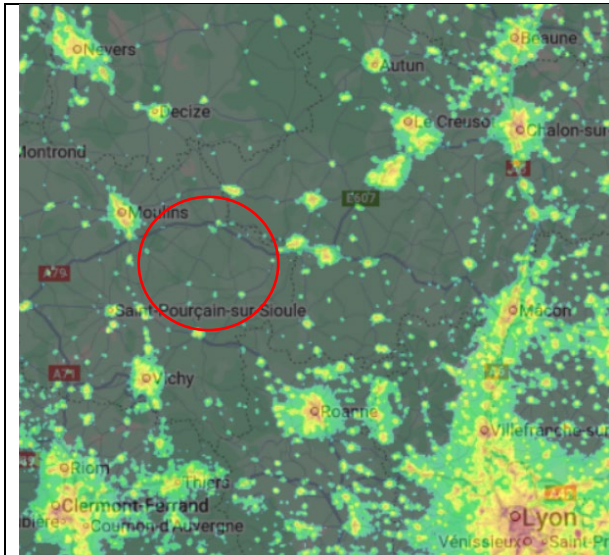


Figure 6 : Pollution lumineuse en 2014 (lightpollutionmap.info)

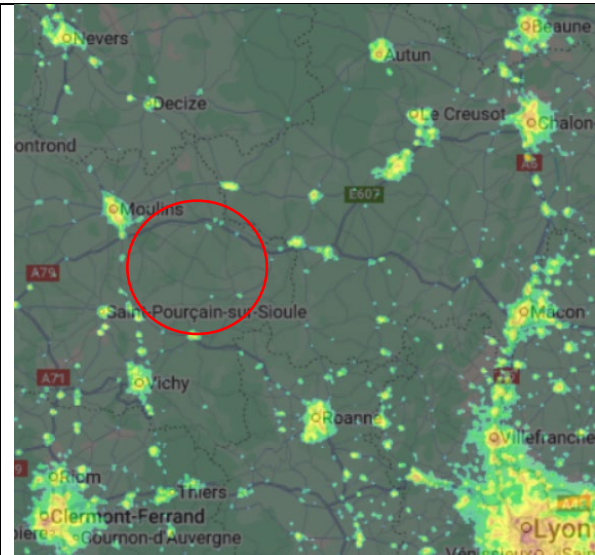


Figure 7 : Pollution lumineuse en 2024 (lightpollutionmap.info)

H. Gestion des déchets et production d'énergies

Gestion des déchets :

La gestion des déchets est faite par deux syndicats sur le territoire intercommunal. Le SICTOM Sud Allier pour les communes sud et le SICTOM Nord Allier pour les communes nord.

En 2023, la production moyenne de déchets ménagers et assimilés par habitant est de 617 kg en 2023 pour le SICTOM Sud Allier et de 591 kg en 2024 pour le SICTOM Nord Allier.

Sur le SICTOM Sud Allier, le tonnage de déchets collectés (déchets ménagers, déchetterie) a diminué entre 2013 et 2023. Seul le tonnage de la collecte des emballages ménagers, papiers et cartons a augmenté.

Le dernier rapport annuel d'activité 2024 du SICTOM Nord Allier ne présente pas l'évolution du tonnage sur la période 2013-2024. Néanmoins, une légère augmentation du tonnage de l'ensemble des types de déchets est notée entre 2023 et 2024.

Consommation d'énergie :

Sur le territoire, on observe une augmentation globale de la consommation d'énergie finale depuis 1990. Toutefois, au regard des chiffres pour les années 2010 et 2015, une baisse des consommations est notée avant une nette augmentation. En 2023, les secteurs les plus consommateurs sont l'industrie, le transport routier et le résidentiel.

Le secteur résidentiel enregistre une baisse de ses consommations de 18% par rapport à 1990. Cela s'explique par la baisse de consommations liées au chauffage et à l'eau chaude sanitaire.

Le secteur de l'industrie enregistre une légère diminution des consommations (-9%) par rapport à 1990. Le secteur a fortement diminué sa part de produits pétroliers pour la remplacer progressivement par les énergies renouvelables thermiques.

Cependant, le secteur du transport routier enregistre une augmentation régulière depuis

1990, soit environ 37% sur la période 1990-2023. Ces consommations se reposent à 90% sur les produits pétroliers et à 9% sur les organo-carburants.

Production d'énergie :

La production d'énergie sur le territoire est en croissance quasi-constante depuis 2011 avec un bond après 2019 avec une nouvelle filière de production : la valorisation thermique des déchets. Cette production est estimée à environ 125 000 MWh en 2011 et à environ 524 973 MWh en 2023 soit une production multipliée par 2 environ en 12 ans.

	Production (MWh)	% mix énergétique
Photovoltaïque	95 124	18,1 %
Solaire thermique	963	0,2 %
Valorisation énergétique des déchets	131 804	25,1 %
Bois énergie	267 079	50,9 %
Pompe à chaleur (aérothermie/géothermie)	30 003	5,7 %

Figure 8 : Production d'énergie en 2019 sur le périmètre de la C.C. Entr'Allier Besbre et Loire (Observatoire Régional Energie Climat Air Énergie Auvergne-Rhône-Alpes)

La production d'énergies renouvelables sur la C.C. Entr'Allier Besbre et Loire couvre un peu plus de 40 % de la consommation énergétique totale.

II. PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DU DOCUMENT, DE SON CONTENU

A. Enjeux et objectifs de l'élaboration du PLUi

Fort d'une prise de conscience des fragilités du territoire d'un côté, mais aussi d'une volonté assumée de faire valoir ses nombreux atouts de l'autre, les élus se sont mobilisés pour retranscrire un véritable désir d'engagement et d'action pour le développement du territoire dans la quinzaine d'années à venir.

Ainsi, Entr'Allier Besbre et Loire veut affirmer plus que jamais, l'ambition d'une nouvelle vitalité et l'ambition d'un regain d'attractivité qu'il souhaite durable en s'appuyant sur les profondes mutations en cours sur le territoire (transition économique/ transition démographique/ transition écologique/ ...).

L'objectif prioritaire de cette vitalité retrouvée concerne en premier lieu la reconquête d'une dynamique démographique garante du renouvellement générationnel et de la vie sociale qui l'accompagnent, la vie des écoles et la vie associative en particulier.

Dans le contexte de l'allongement des études et d'une modification de la mobilité géographique des ménages, cette quête d'une nouvelle tonicité démographique implique à la fois d'encourager et surtout de permettre aux habitants présents d'y rester, mais aussi à être attractif pour envisager un retour accentué de nouveaux habitants sur le territoire.

Au regard du contexte territorial, de son évolution passée et à venir, du contexte réglementaire et de la prise en compte des enjeux liés au dérèglement climatique, le PADD a été structuré en trois axes afin de répondre aux différents sujets soulevés et constatés afin de favoriser le renouvellement urbain, l'amélioration des usages quotidiens, la valorisation du patrimoine, du cadre de vie, le développement des mobilités alternatives, etc :

- **Axe1 : Poursuivre le développement de la commune, en favorisant l'habitat permanent et en renforçant la mixité de l'habitat et la cohésion sociale ;**
- **Axe 2 : Renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire, en s'appuyant sur les ressources disponibles et les filières économiques locales ;**
- **Axe 3 : Maintenir un territoire de biodiversité résilient face aux risques et au changement climatique.**

B. Scénario démographique retenu

Le projet démographique porté par les élus du territoire se veut équilibré et cohérent avec les spécificités de chaque commune, tout en contribuant à un aménagement durable du territoire.

Conscients qu'une croissance démographique est aujourd'hui difficilement envisageable, les élus du territoire portent dans un premier temps la volonté d'enrayer la baisse démographique, pour ensuite tendre vers une reprise.

Il est ainsi attendu de tendre vers les projections suivantes :

1. Une première phase du PLUi (2019-2029) durant laquelle les efforts du territoire permettent d'enrayer la perte de population et de la stabiliser. Une croissance démographique de l'ordre de 0% est estimée.
2. Une deuxième phase du PLUi (2030-2035) qui permet au territoire d'accueillir de manière modérée de nouveaux habitants. Une croissance démographique de l'ordre de 0,2% par an est estimée, soit un gain d'environ 53 habitants par an.

Sur la période 2030-2035, le nombre d'habitants supplémentaires est estimé à 268.

Besoin en nouveaux logements

Le calcul du point mort sur le territoire de la CC permet de définir un besoin de 890 logements sur la période 2019-2035.

Ce besoin s'explique de la manière suivante :

	Hypothèse retenue
Renouvellement	Variation annuelle 2019/2035 : 15 logements Sur le temps du PLUi : 257 logements
Variation du parc vacant	Variation annuelle 2019/2035 : -11 logements Sur le temps du PLUi : -179 logements
Variation des résidences secondaires	-Variation annuelle 2019/2035 : 2 logements Sur le temps du PLUi : 35 logements
Desserrement	Variation annuelle 2019/2035 : 32 logements Sur le temps du PLUi : 550 logements
Accueil de la population nouvelle	Variation annuelle 2019/2035 : 18 habitants Sur le temps du PLUi : 311 habitants

C. Besoin foncier

Les élus d'Entr'Allier Besbre et Loire souhaitent s'emparer de la Loi Climat et Résilience et ainsi **tendre à minima vers une réduction de moitié de la consommation foncière constatée à l'horizon 2030, soit 127 ha ; puis une division par deux sur la période 2031/2040, soit 63 ha**. Les élus souhaitent ainsi s'approprier la notion de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour en proposer une déclinaison adaptée au territoire en priorisant le réinvestissement des espaces délaissés et l'intensification des tissus urbains.

Le projet d'élaboration du PLUi inscrit en zone à urbaniser (1AU) :

- 33 ha pour de l'habitat ;
- 65 ha à vocation économique ;
- 16,7 ha à vocation d'équipement.

La réserve foncière en 2AU est de 83,6 ha.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation encadrent l'ensemble des zones 1AU du projet de PLUi de la CC.

III. EVOLUTION TENDANCIELLE DE L'ENVIRONNEMENT

A. Définition du scénario « au fil de l'eau »

L'évolution probable de l'environnement des secteurs accueillant le développement urbain dans la perspective d'un scénario « au fil de l'eau » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet d'élaboration du PLUi.

Le tableau ci-dessous présente l'occupation du sol avant-projet et le règlement s'appliquant aux secteurs dans le projet d'élaboration du PLUi :

COMMUNE	SECTEUR	Occupation du sol actuelle	Classement dans le règlement graphique du PLU projeté
Beaulon	1	Agricole	1AUb
	2	Agricole	AUx
Chavroches	3	Agricole	1AUb
Cindre	4	Agricole	N
Crechy	5	Agricole	1AUa
Dompierre-sur-Besbre	6	Agricole	1AUx
	7	Agricole	1AUx
	8	Agricole	1AUb
	9	Friche	NI
Jaligny_Sur_Besbre	10	Agricole/haie	1AUb
Langy	11	Friche/jardin	1AUb
Le_Boucheau	12	Agricole	1AUb
Le_Donjon	13	Friche/jardin	1AUb
Le_Pin	14	Agricole	AUe
	15	Agricole	1AUb
	16	Agricole/boisement	1AUx
Lenax	17	Agricole bocage	1AUa
Liernolles	18	Agricole bocage	1AUb
Luneau	19	Agricole bocage	1AUb
Mercy	20	Agricole	1AUa
Monetay-Sur-Loire	21	Agricole	1AUb
Montaigu-Le-Blin	22	Agricole bocage	1AUb
Montoldre	23	Friche jardin	A
Pierrefitte-Sur-Loire	24	Agricole	1AUb
Saint_Felix	25	Agicole	1AUb
Saint-Gerand-De-Vaux	26	Agricole friche	A
Saint-Gerand-Le-Puy	27	Agricole bocage	1AUb
Saint-Leger-Sur-Vouzance	28	Friche	1AUb
Saint-Léon	29	Friche	1AUb
	30	Friche/jardin	1AUb
Saint_Voir	31	Friche boisement	1AUa
Saint-Pourçain-sur-Besbre	32	Agricole bocage	1AUx

	33	Agricole bocage	1AUx
Saligny-Sur-Roudon	34	Friche boisement	A
	35	Friche boisement	1AUb
	36	Friche bocage	1AUa
	37	Agricole	1AUx
Sorbier	38	Agricole	1AUb
Thionne	39	Agricole	A
	40	Agricole/friche	A
Treteau	41	Agricole	1AUb
Trézelle	42	Agricole	1AUb
Varennes-sur-Allier	43	Agricole bocage	AUe
	44	Agricole	1AUx
	45	Agricole/friche	1AUb
Varennes-sur-Teche	46	Agricole bocage	A
Varennes-sur-Allier	47	Agricole	1AUx
	48	Friche / bâtiments	1AUx
	49	Friche / bâtiments	1AUx
	50	Agricole	1AUx
	51	Friche/pelouse	1AUx
Vaumas	52	Agricole/friche	1AUb

B. Évolution tendancielle des habitats naturels

L'étude de l'évolution du patrimoine naturel se base sur le développement de la végétation et du maintien des espèces en cas d'absence d'intervention et sur les possibles conséquences d'un projet d'artificialisation. Les habitats rencontrés sur chaque secteur sont étudiés ci-dessous :

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Cultures	Conservation si maintien des pratiques existantes	Destruction de l'habitat
Prairie mésophile/Prairie de fauche mésophile	Conservation si maintien des pratiques existantes	Destruction de l'habitat
Robineraie	Evolution vers le boisement à Robiniers	Destruction de l'habitat
Fourré	Evolution vers le boisement caducifolié	Destruction de l'habitat
Friche herbacée	Evolution vers le fourré puis le boisement caducifolié	Destruction de l'habitat
Bâti	Conservation de l'habitat	Destruction de l'habitat
Prairie à Jonc épars	Conservation si maintien des pratiques existantes	Destruction de l'habitat
Prairie pâturée	Conservation si maintien des pratiques existantes	Destruction de l'habitat
Boisement caducifolié	Conservation et maturation de l'habitat	Destruction de l'habitat

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Haie	Conservation si maintien des pratiques existantes, évolution vers l'alignement d'arbres autrement	Destruction de l'habitat
Alignement d'arbres	Conservation de l'habitat avec fermeture de la strate basse	Destruction de l'habitat
Boisement à Populus tremula	Maturation vers la chênaie-charmaie	Destruction de l'habitat
Eaux dormantes de surface	Conservation si maintien des pratiques existantes, comblement progressif autrement	Destruction de l'habitat
Jardins	Conservation si maintien des pratiques existantes, enrichissement autrement	Destruction de l'habitat
Petit bois de conifères	Conservation et maturation de l'habitat	Destruction de l'habitat
Prairie à Jonc épars	Conservation si maintien des pratiques existantes	Destruction de l'habitat
Prébois caducifolié	Maturation vers le boisement caducifolié	Destruction de l'habitat
Saussaie	Evolution vers le boisement caducifolié	Destruction de l'habitat
Prairie améliorée	Conservation si maintien des pratiques existantes	Destruction de l'habitat
Petit bois de conifères	Conservation et maturation de l'habitat	Destruction de l'habitat
Terrain faiblement boisé mixte	Fermeture et évolution vers le boisement caducifolié	Destruction de l'habitat

C. Évolution tendancielle des espèces floristiques

L'étude de l'évolution du patrimoine naturel se base sur le développement de la végétation et du maintien des espèces en cas d'absence d'intervention et sur les possibles conséquences d'un projet d'artificialisation.

Secteurs	Espèces patrimoniales floristiques	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement	Conclusions de l'impact du projet sur l'environnement
Aucune espèce patrimoniale floristique				

D. Évolution tendancielle des espèces faunistiques

L'étude de l'évolution du patrimoine naturel se base sur le développement de la végétation et du maintien des espèces en cas d'absence d'intervention et sur les possibles conséquences d'un projet d'artificialisation. Les espèces faunistiques rencontrées sur chaque secteur sont étudiés ci-dessous :

Secteurs	Espèces patrimoniales faunistiques	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement	Conclusions de l'impact du projet sur l'environnement
1	Faucon crécerelle	Le maintien de la pairie ainsi que des cultures permettrait à ces deux espèces de se maintenir sur le secteur	En cas d'aménagement les espèces se verraient contraintes de changer de site d'alimentation	Destruction de la zone d'alimentation
	Hirondelle rustique			
	Linotte mélodieuse	La préservation des zones arbustives et broussailleuses permettrait la conservation de cette espèce.	En cas d'aménagement La Linotte mélodieuse se verrait contrainte de quitter le site	Destruction de la zone de reproduction et délocalisation des espèces
	Lapin de Garennes	La préservation du milieu semi-ouvert permettrait la conservation de cette espèce sur le long terme.	En cas d'aménagement le Lapin de Garennes se verrait contraint de quitter le site	Destruction de la zone de reproduction et délocalisation des espèces
	Milan Noir	Le maintien des cultures et du milieu semi-ouvert permettrait au Milan noir de conserver cette zone comme zone d'alimentation.	En cas d'aménagement le Milan noir se verrait contraint de changer de site d'alimentation	Destruction de la zone d'alimentation
	Serin cini	Le maintien de la végétation sur la zone et en particulier des quelques arbres à proximité (conifères), contribuerait au maintien du Serin cini sur le long terme.	En cas d'aménagement le Serin cini serait contraint de changer de zone de reproduction et d'alimentation.	Destruction de la zone de reproduction et délocalisation des espèces
	Verdier d'Europe	La préservation des fourrés et de la zone de culture favoriserait la conservation du Verdier d'Europe sur ce secteur.	En cas d'aménagement le Verdier d'Europe se verrait contraint de quitter le site	Destruction de la zone de reproduction et délocalisation des espèces
3	Hirondelle rustique	Le maintien de la pairie ainsi que des cultures permettrait à l'hirondelle rustique de se maintenir sur le secteur	En cas d'aménagement l'espèce se verrait contrainte de changer de site d'alimentation	Destruction de la zone d'alimentation

Secteurs	Espèces patrimoniales faunistiques	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement	Conclusions de l'impact du projet sur l'environnement
	Lézard des murailles	La préservation des zones de graviers et des fourrés dans leur état actuel contribuerait au maintien sur le long terme du Lézard des murailles sur le secteur	En cas d'aménagement, le Lézard des murailles ne serait que peu impacté.	Non significatif
	Milan noir	Le maintien des cultures et du milieu semi-ouvert permettrait au Milan noir de conserver cette zone comme zone d'alimentation.	En cas d'aménagement le Milan noir se verrait contraint de changer de site d'alimentation	Destruction de la zone d'alimentation
4	Accenteur mouchet	Le maintien des jardins et de la friche permettrait la conservation de cette espèce sur le long terme.	En cas d'aménagement l'Accenteur mouchet se verrait contraint de changer de zone de reproduction et d'alimentation.	Destruction de la zone de reproduction et délocalisation des espèces
	Hirondelle rustique	Le maintien des prairies aux alentours permettrait la conservation des zones d'alimentation des Hirondelles rustiques.	En cas d'aménagement, l'Hirondelle rustique se reporterait aux prairies et aux champs plus éloignés.	Non significatif
	Linotte mélodieuse	Le maintien de la prairie et de la friche permettrait la conservation de la Linotte mélodieuse sur le long terme.	En cas d'aménagement elle se verrait contrainte de changer de zone de reproduction et d'alimentation.	Destruction de la zone de reproduction et délocalisation des espèces
5	Hirondelle rustique	Le maintien des prairies aux alentours permettrait la conservation des zones d'alimentation des Hirondelles rustiques.	En cas d'aménagement, l'hirondelle rustique se reporterait aux prairies et aux champs plus éloignés.	Non significatif
	Pipit farlouse	La conservation du champ cultivé permettrait le maintien du Pipit farlouse sur le long terme.	En cas d'aménagement il se verrait contraint de changer de zone de reproduction et d'alimentation.	Destruction de la zone de reproduction et délocalisation des espèces

Secteurs	Espèces patrimoniales faunistiques	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement	Conclusions de l'impact du projet sur l'environnement
	Serin cini	Le maintien des prairies à proximité de la zone favoriserait la conservation de cette espèce.	En cas d'aménagement, Le Serin cini se reporterait aux prairies et aux champs plus éloignés.	Destruction d'une zone favorable à la reproduction et l'alimentation de l'espèce
8 et 10	Serin cini	Le maintien des haies et des boisements permettrait la conservation de ces deux espèces sur le long terme.	En cas d'aménagement, elles seraient contraintes de quitter la zone.	Destruction de la zone de reproduction et délocalisation des espèces
	Verdier d'Europe			
12	Chardonneret élégant	Le maintien des haies à l'état actuel préserverait cette espèce sur ce secteur	En cas d'aménagement, le Chardonneret élégant serait contraint de quitter la zone.	Destruction de la zone de reproduction et délocalisation des espèces
	Hirondelle rustique	Le maintien des cultures et des prairies sur la zone et à proximité permettrait le maintien de l'Hirondelle rustique.	En cas d'aménagement, l'Hirondelle rustique se reporterait aux prairies et aux champs plus éloignés.	Non significatif
13	Alouette lulu	Le maintien des prairies favoriserait la conservation de cette espèce sur ce secteur.	En cas d'aménagement, l'Alouette lulu se reporterait aux prairies plus éloignées.	Destruction d'une zone favorable à la reproduction et délocalisation des espèces
	Faucon crécerelle	Le maintien du conifère présent au sein du secteur ainsi que des prairies et des champs à proximité, favoriserait le maintien du couple de Faucon crécerelle sur la zone.	En cas d'aménagement ils se verraient contraints de quitter la zone.	Destruction de la zone de reproduction, d'alimentation, et délocalisation des espèces
	Héron cendré	Le maintien des points d'eau hors zone favoriserait la conservation de cette espèce.	En cas d'aménagement le Héron cendré ne serait pas impacté.	Non significatif
	Linotte mélodieuse	Le maintien des jardins avec les zones arbustives ainsi que les haies délimitant le secteur maintiendraient ces deux espèces sur la zone.	En cas d'aménagement ils se verraient contraints de quitter la zone.	Destruction de la zone de reproduction, d'alimentation et délocalisation des espèces
	Serin cini			

Secteurs	Espèces patrimoniales faunistiques	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement	Conclusions de l'impact du projet sur l'environnement
15	Coucou gris	Le maintien des champs à proximité du secteur favoriserait le maintien de ces espèces.	En cas d'aménagement ils seraient très peu impactés.	Délocalisation de proximité
	Alouette des champs			
	Alouette lulu			
21	Chardonneret élégant	Le maintien des prairies et des zones arborées (hors secteur) favoriserait le maintien de ces deux espèces.	En cas d'aménagement ces deux espèces se reporteraient sur des prairies voisines.	Délocalisation de proximité
	Verdier			
22	Lézard des murailles	La préservation des murets en pierre ainsi que des zones pierreuses proches des jardins favoriserait la conservation du Lézard des murailles.	En cas d'aménagement l'espèce se déplacerait sur un autre site à proximité.	Délocalisation de proximité
	Serin cini	Le maintien des haies et des zones arbustives permettrait la conservation de cette espèce sur le secteur.	En cas d'aménagement, l'espèce se verrait contrainte de quitter la zone.	Destruction de la zone de reproduction, d'alimentation et délocalisation des espèces
23	Chardonneret élégant	Le maintien de la prairie, des haies ainsi que des arbres sur le secteur favoriserait le maintien de cette espèce sur la zone.	En cas d'aménagement, le Chardonneret élégant se verrait contraint de quitter la zone.	Destruction de la zone de reproduction, d'alimentation et délocalisation des espèces
	Grenouille commune	La conservation du point d'eau sur la zone permettrait le maintien de l'espèce.	En cas d'aménagement, la Grenouille commune se verrait contrainte de quitter le point d'eau de la zone.	
	Lézard des murailles	La conservation des murets en pierres favoriserait le maintien des Lézards des murailles dans ce secteur.	En cas d'aménagement, le Lézard des murailles devra trouver une zone équivalente à proximité.	Délocalisation de proximité
	Linotte mélodieuse	Le maintien de la prairie, des haies ainsi que des arbres sur le secteur favoriserait le maintien de cette espèce sur le secteur.	En cas d'aménagement, la Linotte mélodieuse se verrait contrainte de quitter la zone.	Destruction de la zone de reproduction, d'alimentation et délocalisation des espèces

Secteurs	Espèces patrimoniales faunistiques	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement	Conclusions de l'impact du projet sur l'environnement
24	Tarier pâtre	La conservation des haies en bordure de secteur favoriserait le maintien de cette espèce.	En cas d'aménagement, le Tarier pâtre serait peu impacté car localisé dans les haies hors secteur.	Non significatif
25	Chardonneret élégant	Le maintien de la prairie et de l'alignement d'arbre au sein de celle-ci, permettrait la conservation de cette espèce.	En cas d'aménagement, le Chardonneret élégant se verrait contraint de quitter le secteur.	Destruction de la zone de reproduction, d'alimentation et délocalisation des espèces
	Héron cendré	La conservation des points d'eau à proximité de la zone préserverait cette espèce sur le secteur.	En cas d'aménagement de la zone, le Héron cendré serait très peu impacté.	Non significatif
	Lézard des murailles	La conservation des alignements d'arbres favoriserait le maintien des Lézards des murailles.	En cas d'aménagement, le Lézard des murailles serait contraint de trouver d'autres zones d'alimentation et de reproduction.	Délocalisation de proximité
30	Hirondelle rustique	Le maintien de la prairie ainsi que des bâtiments du village permettraient la conservation de cette espèce.	En cas d'aménagement les Hirondelles rustiques se reporteraient sur d'autres bâtiments et d'autres zones d'alimentation à proximité.	Délocalisation de proximité
	Verdier d'Europe	La conservation des arbres adultes du secteur permettrait le maintien du Verdier d'Europe.	En cas d'aménagement, le Verdier d'Europe serait contraint de quitter la zone.	Destruction de la zone de reproduction, d'alimentation et délocalisation des espèces
34	Hirondelle rustique	Le maintien de la prairie pâturée ainsi que les bâtiments du village permettraient la conservation de cette espèce.	En cas d'aménagement les Hirondelles rustiques se reporteraient sur d'autres bâtiments et d'autres zones	Délocalisation de proximité

Secteurs	Espèces patrimoniales faunistiques	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement	Conclusions de l'impact du projet sur l'environnement
			d'alimentation à proximité.	
	Serin cini	La conservation des alignements d'arbres permettrait le maintien de ces deux espèces.	En cas d'aménagement, les espèces seraient contraintes de quitter la zone	Destruction de la zone de reproduction, d'alimentation et délocalisation des espèces
	Verdier d'Europe			
35	Chardonneret élégant	La conservation des zones de pré-bois, faiblement boisées et des haies, permettrait le maintien du Chardonneret élégant.	En cas d'aménagement, l'espèce serait contrainte de quitter la zone	Destruction de la zone de reproduction, d'alimentation et délocalisation des espèces
	Hirondelle rustique	Le maintien des bâtiments du village permettrait la conservation de cette espèce.	En cas d'aménagement les Hirondelles rustiques se reporteraient sur d'autres bâtiments et d'autres zones d'alimentation à proximité.	Délocalisation de proximité
41	Alouette lulu	Le maintien des milieux agricoles favoriserait la conservation de l'Alouette lulu dans ce secteur.	En cas d'aménagement, l'Alouette lulu devra se reporter sur d'autres milieux agricoles à proximité.	Délocalisation de proximité
	Chardonneret élégant	La conservation des haies sur la zone maintiendrait le Chardonneret élégant.	En cas d'aménagement, l'espèce se verrait contrainte de quitter la zone.	Destruction de la zone de reproduction, d'alimentation et délocalisation des espèces
42	Linotte mélodieuse	La conservation de la prairie mésophile ainsi que des arbres en bordure de zone, favoriserait le maintien de ces deux espèces.	En cas d'aménagement, la Linotte mélodieuse et le Verdier d'Europe se verraient contraints de quitter le secteur.	Destruction de la zone de reproduction, d'alimentation et délocalisation des espèces
	Verdier d'Europe			
45	Corbeau freux	La conservation de la zone boisée en bordure de secteur permettrait le maintien de cette espèce sur le long terme.	En cas d'aménagement, les Corbeaux freux devront trouver une	Délocalisation de proximité

Secteurs	Espèces patrimoniales faunistiques	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement	Conclusions de l'impact du projet sur l'environnement
			autre zone boisée à proximité.	
	Lézard des murailles	Le maintien des murets en pierre situés en bordure, favoriserait la conservation de cette espèce.	En cas d'aménagement, le Lézard des murailles serait contraint de trouver d'autres zones d'alimentation et de reproduction.	Délocalisation de proximité
	Serin cini	La conservation des haies sur le secteur ainsi que des arbres favoriserait le maintien de ces deux espèces sur la zone.	En cas d'aménagement, le Serin cini et le Verdier d'Europe se verraient contraints de quitter le secteur.	Destruction de la zone de reproduction, d'alimentation et délocalisation des espèces
	Verdier d'Europe			
52	Faucon crécerelle	Le maintien des zones agricoles à proximité de la zone favoriserait la conservation de cette espèce.	En cas d'aménagement, le Faucon crécerelle se reporterait sur des zones agricoles plus éloignées du secteur.	Délocalisation de proximité
	Hirondelle rustique	La conservation des habitations du village à proximité du secteur maintiendrait cette espèce à proximité.	En cas d'aménagement, l'Hirondelle rustique se verrait peut impactée.	Non significatif
	Lézard des murailles	Le maintien des murets en pierres et des constructions de jardin favoriserait la conservation du Lézard des murailles sur ce secteur.	En cas d'aménagement, le Lézard des murailles serait contraint de trouver d'autres zones d'alimentation et de reproduction.	Délocalisation de proximité

E. Évolution tendancielle par thématique

Le tableau suivant reprend l'évolution de l'environnement selon les différentes thématiques environnementales en fonction des scénarios présentés ci-dessus :

Thématiques	Evolution selon le scénario « au fil de l'eau »	Evolution en cas d'aménagement selon le PLU projeté
Milieux naturels et continuités écologiques	Espaces urbains au sein de trois sites Natura 2000 sur les 6 présents sur la CC ainsi la densification de ces	Une quinzaine de secteurs de projet potentiel se situe au sein d'un site Natura 2000 ou/et d'une ZNIEFF. La

	<p>espaces urbains peut dégrader la qualité des Natura 2000 « Vallée de l'Allier Sud », « Val d'Allier Bourbonnais » et « Sologne bourbonnaise ».</p> <p>De même, plusieurs bourgs sont inclus dans des ZNIEFF.</p> <p>Ainsi, l'évolution des sites naturels sont dépendants de la densification des communes. Globalement, les milieux naturels ne subiront des changements que localement, au niveau des espaces urbains.</p>	<p>qualité des milieux naturels peut être dégradée localement.</p> <p>La localisation de certains secteurs à l'écart des enveloppes urbains existante peut impacter les continuités écologiques. En effet, le mitage représente des obstacles supplémentaires pour le déplacement de la faune. Ces secteurs sont sur Varennes-sur-Tèche (n°46), Saint-Pourçain-sur-Besbre (n°33), Dompierre-sur-Besbre (n°6 et 7) et Le Pin (n°16).</p>
Paysage et patrimoine	<p>L'évolution du paysage et du patrimoine dépend des aménagements possibles en enveloppe urbaine existante ainsi qu'à la gestion des espaces forestiers et du maintien du parcellaire agricole.</p>	<p>L'ensemble des secteurs de projet potentiel en extension et en limite de voies routières fera évoluer l'aspect paysager du territoire. Les secteurs situés en dehors des enveloppes urbaines auront un impact plus fort sur le grand paysage. Ils sont sur Varennes-sur-Tèche (n°46), Saint-Pourçain-sur-Besbre (n°33), Dompierre-sur-Besbre (n°6 et 7) et Le Pin (n°16).</p>
Ressource en eau	<p>L'évolution de la ressource en eau dépend du climat (plus ou moins de précipitation, hausse de l'irrigation en cas de sécheresse, ...) et de la pression du prélèvement (augmentation de la population associée à la baisse des consommations)</p>	
Risques naturels	<p>Les risques naturels liées aux inondations (débordement des cours d'eau, ruissellement, remontées de nappe) et aux mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles, coulées de boue, ...) sont fortement liées aux intempéries. En raison de l'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes, les risques auront tendance à augmenter aussi.</p>	
Risques technologiques	<p>Les risques technologiques n'ont pas pour vocation à fortement évoluer. En effet, bien que des extensions de zones d'activités (pouvant accueillir des ICPE) sont prévus au projet d'élaboration du PLUi, l'installation d'activités à risque est possible actuellement.</p>	
Nuisances et pollutions	<p>Les nuisances et les pollutions ont globalement diminué les dernières décennies en raison des lois environnementales. Ainsi, malgré l'accueil de nouvelles activités et de nouveaux habitants, nous attendons peu de variation des nuisances et des pollutions.</p>	

Déchets	La quantité des déchets a globalement décliné depuis 10 ans mais semble stagner ces dernières années. L'évolution attendue est une légère augmentation en lien avec l'arrivée de nouvelles activités et de nouveaux habitants.
Air, Energie, Climat	La consommation d'énergie a globalement décliné depuis 15 ans mais semble ralentir ces dernières années. L'évolution attendue est une légère augmentation ou un stagnation en lien avec l'arrivée de nouvelles activités et de nouveaux habitants.

⇒ Cette analyse tendancielle démontre ainsi que le scénario « Projet de révision » perpétue l'évolution du scénario « au fil de l'eau » correspondant au PLU en vigueur.

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉLABORATION DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLUi met en œuvre, au travers de ses orientations générales et de ses pièces réglementaires, les objectifs stratégiques de développement du territoire communal.

L'activité humaine a nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement. Le PLUi, qui évalue, oriente, dispose et réglemente l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

Cette incidence peut être :



Positives : Les composantes du projet d'évolution du PLU auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.



Neutres : Les composantes du projet de PLU n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.



Négatives : Les composantes du projet d'évolution du PLI auront des incidences négatives sur le thématique environnemental étudiée par rapport au scénario de référence.

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles de la révision du PLUi Entr'Allier Besbre et Loire sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

- Une analyse pour chacune des pièces du PLU ;
- Une analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le Code de l'Environnement.

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLU qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

I. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU PLU

A. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le projet de PADD du PLUi Entr'Allier Besbre et Loire se décline selon les thématiques définies à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Le PADD du projet d'élaboration du PLUi est construit en 3. Ces axes sont déclinés en 15 orientations :

AXE 1 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

- 1.1 Assurer un développement économe et équilibré du territoire
- 1.2 Maintenir les habitants sur le territoire et tendre vers une croissance retrouvée
- 1.3 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations
- 1.4 Réhabiliter le parc ancien et les centres-bourgs
- 1.5 Encourager la mobilité active en milieu rural

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE ET ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE, EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES DISPONIBLES ET LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES LOCALES

- 2.1 Maintenir et accueillir des emplois et des entreprises
- 2.2 Consolider les filières fortes et identitaires du territoire, puis diversifier l'économie
- 2.3 Maintenir le commerce de proximité et éviter la dispersion de l'offre commerciale
- 2.4 Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible de tous
- 2.5 Structurer et diversifier l'offre touristique

AXE 3 : MAINTENIR UN TERRITOIRE DE BIODIVERSITÉ RÉSILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 3.1 Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, protéger et préserver puis mettre en valeur la biodiversité et les continuités écologiques
- 3.2 Préserver le paysage rural bocager
- 3.3 Préserver la ressource en eau de manière quantitative et qualitative
- 3.4 Diversifier l'offre de production énergétique sur le territoire
- 3.5 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux

Les incidences potentielles des orientations du PADD sur les thématiques environnementales sont les suivantes :

Thématique environnementale	Incidence	Justifications
Milieux naturels - Biodiversité	+	<p>L'axe 1 du PADD affirme un modèle foncier économe tant en termes d'extensions urbaines (avec une requalification priorisée dans un premier temps), qu'au sein de chaque opération. Au travers de l'objectif 1.4, les élus marquent également une lutte contre le mitage des espaces naturels et agricoles.</p> <p>L'axe 2 inclut un développement touristique respectueux des milieux naturels.</p> <p>L'axe 3 précise les objectifs de protection des espaces naturels au travers de la déclinaison du ZAN et la protection forte des périmètres de reconnaissance environnementale (vallées, coteaux de la Besbre et de l'Allier, forêt de Mouzières et certains</p>

		<p>ruisseaux). Certains habitats sensibles, les zones humides, les lits majeurs de cours d'eau et pelouses calcicoles, sont également concernés par un objectif de préservation. Le PADD marque également un objectif de préservation de la biodiversité ordinaire par le maintien des ceintures vertes ou le développement des espaces tampons entre les milieux urbains et les milieux boisés. Ainsi, la fonctionnalité écologique du territoire est à sauvegarder au travers du maintien des éléments boisés, la protection des berges, les zones humides, les milieux ouverts thermophiles et le respect des corridors écologiques. Les futures opérations d'aménagement et de renouvellement urbain devront suivre la séquence ERC. Enfin la protection des terres agricoles passe par un maintien de l'activité exercée. Pour cela, le PADD prévoit une protection des terres agricoles, des exploitations, des circulations et la possibilité de diversifier les activités.</p>
<p>Paysages</p>	<p>+</p>	<p>Le projet de développement touristique du territoire inscrit en axe 2 permet une valorisation du patrimoine architectural et des paysages naturels. Cette protection paysagère passe également par une protection des grands paysages, du patrimoine naturel remarquable et ordinaire. La valorisation paysagère est déclinée selon les différentes unités composant le territoire. Les différentes orientations visant à la requalification des bâtiments participent également à une revalorisation paysagère du tissu urbain.</p>
	<p>—</p>	<p>Le développement économique projeté le long de l'A79 et la RN7 peut être source de détérioration des paysages le long de ces axes.</p>
<p>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</p>	<p>+</p>	<p>Le territoire au travers de son premier objectif affirme une volonté de sobriété et d'économie d'espace en faveur des milieux naturels et agricoles. Pour cela, les élus priorisent l'intensification du tissu urbain en lien avec la trajectoire ZAN par le biais du réinvestissement des espaces délaissés (friches, logements vacants, etc.) et de requalification des logements privés et vacants. Le développement économique est incité dans les zones d'activités et passera en partie par le réinvestissement des locaux vacants. Enfin le PADD ouvre des possibilités de renaturation et de désartificialisation des sols.</p>
	<p>—</p>	<p>La stabilisation de la population puis son développement sont portés par la création de nouveaux logements sur le territoire. Cette volonté de maintenir un rythme d'environ 43 nouveaux logements par an entraîne un besoin de consommation de foncier, notamment sur la période 2030-2035. Les consommations foncières sont également attendues sur le volet économique par le développement de zones d'activités à proximité de l'autoroute A79 et de la route nationale 7, ainsi que par le développement d'hébergements touristiques.</p>

Ressource en eau	+	Le développement démographique en phasage réduit les pressions attendues sur la ressource en eau. Par ailleurs le développement d'activités touristique est conditionné au respect de cette ressource. L'axe 3 du PADD intègre une organisation de la protection de la ressource en eau potable. Il intègre également une préservation des lits majeurs des cours d'eau et l'application de coefficients de pleine-terre.
Risques naturels	+	L'axe 3 du PADD indique la volonté du territoire de s'appuyer sur le patrimoine naturel et ses services écosystémiques pour limiter l'exposition aux risques naturels, notamment la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols. Le PADD intègre également des principes de lutte contre les mouvements de terrains et les débordements de cours d'eau.
Risques technologiques	+	Bien que l'axe vise un développement du tissu économique au sein des zones d'activité, l'axe 3 intègre les classements ICPE comme source de risque à encadrer.
Pollutions (sol / eau)	+	Le PADD marque sa volonté de protéger la ressource en eau par la protection des lits majeurs et le maintien des éléments naturels filtrants les pollutions. Les élus souhaitent limiter l'imperméabilisation des sols et assurer une gestion optimale des eaux pluviales (principe du zéro rejet) et usées.
Nuisances	+	Le développement touristique intègre une vigilance sur la création de nuisances. Face à la présence de routes émettrices de nuisances sonores, le PADD indique une volonté d'éloignement des nouveaux projets urbains vis-à-vis de ces axes ou à minima d'adaptions des effets.
Santé – Cadre de vie	+	Le développement de la CC s'appuie sur l'armature existante en veillant à maintenir la vitalité de chaque bourg. L'objectif du territoire est de proposer une offre de logements diversifiée et accessible aux plus grands nombres : accessibilité aux jeunes ménages, amélioration du parc locatif social, adaptation de la typologie de logement, accompagnement au vieillissement de la population. L'axe 1 du PADD vise ainsi à proposer un parcours résidentiel complet sur le territoire. Afin de préserver le cadre de vie selon les localités, le niveau de densification attendu est adapté au contexte urbain existant. L'axe 2 vise à un développement économique apportant la création d'emplois et une meilleure couverture numérique.
Air, Énergie, Climat	+	La structuration bipolaire permet un développement d'offre de services et commerces à proximité de chaque bourg favorisant les trajets courts. De plus, la densification des pôles structurants contribue à cette notion de territoire de proximité. Le territoire ambitionne de réduire les déplacements motorisés par le maintien d'équipement tels que le coworking et les commerces de proximité, le développement du réseau cyclable et des ramassages scolaires en modes doux. A défaut, les mobilités partagées sont encouragées. La première phase du PLUi, entre 2019 et 2029, vise en priorité les opérations de requalification du parc existant. Ces
	-	

		<p>opérations permettront une amélioration du confort thermique et une réduction des GES. L'axe 3 du PADD décline un objectif de diversification du mixte énergétique.</p> <p>Le territoire inscrit sa volonté de se prémunir contre les effets d'îlots de chaleur par le maintien d'espaces verts en milieux urbains et des allées plantées.</p> <p>Le développement démographique attendu sur 2030-3035 n'est pas priorisé sur les pôles structurants. Le maintien d'une croissance démographique sur les villages augmente les déplacements véhiculés du quotidien et les besoins en énergie.</p> <p>Le développement économique s'articule en lien avec l'A79, axe routier structurant entraînant de fortes concentrations de polluants atmosphériques.</p>
--	--	---

Le projet des élus inscrit au PADD organise le développement du territoire en 2 temps. Un premier temps visant à une stabilisation de la population permettant de maintenir les consommations et les pressions sur les milieux et un second temps de développement démographique venant impacter négativement ces thématiques. Il apparaît toutefois une incohérence entre les volontés de requalification et réinvestissement de la phase 2019-2029 et les enveloppes inscrites sur cette période au sein de l'axe 3 du PADD. Sur l'ensemble de la période du PLUi, l'objectif est de protéger les ressources naturelles et le paysage, encourager au développement des mobilités douces, développer les énergies renouvelables et anticiper les conséquences du changement climatique (risques, chaleur). Enfin le PLUi devra permettre un maintien du cadre de vie du territoire notamment par l'offre de services, la proximité et l'accès au logement.

B. Les règlements graphique et écrit

Le règlement du PLUi Entr'Allier Besbre et Loire développe son zonage comme suit :

Zones urbaines :

- **UA** : La zone UA correspond à la zone urbaine du centre bourg et ses extensions anciennes ;
- **UB** : La zone UB correspond à la zone urbaine d'extension du centre bourg ;
- **UC** : La zone UC correspond aux activités économiques, elle est destinée à l'implantation d'activités artisanales, industrielles, commerciales et tertiaires non compatibles avec les habitations.

Zones à urbaniser :

- **1AU** : La zone 1AU correspond au secteur ouvert à l'urbanisation et immédiatement constructible dans le respect des règles édictées par le règlement et les conditions précisées par l'OAP des « Les Petites Vallées » ;
- **2AU** : La zone 2AU correspond au secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation sur le long terme. Le secteur concerné correspond à « Le Hameau de la Foire ».

Zone agricole :

La zone A est une zone équipée ou non, à protéger, en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Zone naturelle :

La zone N correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de son caractère naturel ou de ses ressources naturelles.

- Sous-secteur Nj : zones correspondant aux jardins ayant un intérêt naturel ;
- Sous-secteur Nr : zone correspondant au secteur de renaturation concerné par une OAP

Prescriptions réglementaires	Incidence	Thématique environnementale
Dispositions graphiques		
Prescription surfacique pour des Espaces Vert à Protéger (EVP)	+	Cadre de vie
		Paysages / patrimoine
		Milieux naturels et biodiversité
Prescription ponctuelle pour du patrimoine à protéger	+	Paysages (patrimoine)
Dispositions générales et dispositions applicables à toutes les zones		
Protection des sites archéologiques : rappel de la démarche à suivre en cas de découverte de site.	+	Paysages (patrimoine)
Protections alignements d'arbres et haies/mares/zh ?		
		Milieux naturels et biodiversité

Dispositions en matière de protection des zones humides : interdiction de comblement, drainage, exhaussements et affouillements, dépôts de matériaux, ...	+	Risques naturels (inondations) Pollution (eau/sol)
Disposition d'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement : <ul style="list-style-type: none"> – principe de rejet dans le milieu naturel sur l'unité foncière ; – installation d'un système de stockage et/ou d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales selon une occurrence de pluie de référence pour chaque parcelle ; – réutilisation des eaux pluviales favorisée (installation de citernes de récupération des eaux de pluies) ; – obligation d'un bassin de rétention au-delà de 200 m² imperméabilisées. 	+	Pollution (eau/sol) Risque inondation (ruissellement)
Dispositions relatives au risque inondation : <ul style="list-style-type: none"> – Application des prescriptions des PPRI ; – Interdiction de l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et de l'assainissement autonome en zone à risque de remontée de nappe ; – Prise en compte des axes de ruissellement dans une bande de 15 mètres de part et d'autre : suppression des obstacles, interdiction de comblement des mares, ... 	+	Risque inondation
Recommandations en secteurs concernés par le risque de mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles) :	+	Risques naturels (mouvement de terrain)
Dispositions relatives au risque d'effondrement de cavités souterraines : occupations et utilisations du sol interdites	+	Risques naturels (cavités)
Rappel des mesures d'isolation acoustique minimum des constructions au sein des secteurs de nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres	+	Nuisances sonores
Raccordement obligatoire au réseau collectif d'assainissement avec séparation des eaux usées et des eaux pluviales.	+	Pollution (eau/sol)
Favorisation des stations d'épuration individuelles aux dispositifs d'assainissement individuels si absence de réseau public dans le respect de la législation en vigueur ;	+	Pollution (eau/sol)
Obligation de prétraitement approprié des eaux usées d'origine industrielle et artisanale avant rejet dans le réseau public d'assainissement	+	Pollution (eau/sol)
Règlementation des déchets (accès, taille, etc..)	+	Cadre de vie
Prescription relative à l'éclairage des voies : rappel des principes de l'OAP thématique Trame Verte Bleue et Noire	+	Milieux naturels – Biodiversité Pollution lumineuse
Obligation d'aménager les aires de stationnement collectives extérieures avec des matériaux perméables et des dispositifs de gestion des eaux pluviales.	+	Pollution (eau/sol) Risque inondation (ruissellement)
Rappel des obligations en termes de recharge des véhicules électriques et hybrides dans les parcs de stationnement	+	Air, Energie, Climat
Obligation en termes de stationnement vélo pour les habitations, les bureaux et équipements d'intérêt collectif et services publics.	+	Air, Energie, Climat
Fixation des hauteurs maximales des constructions	+	Paysages

Prescriptions architecturales sur les volumes, les matériaux, couleurs, toitures et façades sauf pour les constructions présentant un caractère de sobriété énergétique avérée et/ou utilisant des matériaux naturels/recyclés, etc	+	Paysages
		Air, Energie, Climat
Disposition en termes de clôtures : <ul style="list-style-type: none"> – Plantation d’essences variées et locales si clôture de haies végétales ; – Interdiction de plantation d’espèces exotiques envahissantes ; – En limite naturelle et agricole, obligation de l’implantation de haies doublée ou non d’un grillage permettant le passage de la petite faune ; – Interdiction des clôtures pleines en zones inondables. 	+	Milieux naturels – Biodiversité
		Risques naturels (ruissellement)
Autorisation d’installations liées à la production d’énergies renouvelables sous condition d’insertion paysagère	+	Air, Energie, Climat
		Paysage
Obligation en matière de performances énergétiques et environnementales : <ul style="list-style-type: none"> – Favorisation de matériaux renouvelables, récupérables et recyclables ; – Intégration d’une isolation thermique ; – Usage des énergies renouvelables ; – Valorisation de la lumière naturelles. – Dérogation aux règles du PLUi en cas de travaux d’isolation thermique des bâtiments existants. 	+	Air, Energie, Climat
		Pollution (air)
Prescription de traitement environnemental des espaces libres : espaces libres préférentiellement paysagers et limitation de l’imperméabilisation de leurs surfaces	+	Consommation d’espaces
		Milieux et biodiversité
		Risques naturels (ruissellement)
		Pollution (sol/eau)
		Air, Energie, Climat (îlot de chaleur)
Plantation d’un arbre : <ul style="list-style-type: none"> – Pour 4 emplacements de stationnement – Par tranche de 100 m² de superficie de l’emprise foncière 	+	Milieux naturels – Biodiversité
		Air, Climat (îlot de chaleur)
Maintien et entretien des plantations existantes	+	Milieux naturels - Biodiversité
Zone UA1/UA2/UA3/1AU		
Autorisation des ICPE à condition que leur nature et destination soient compatibles avec le voisinage.	+	Risques technologiques
Autorisation des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés à condition que leur nature et destination n’entraîne aucun risque de nuisances sonores et olfactives.	+	Nuisances
Aucune part minimum de surface à traiter en espace vert perméable	-	Consommation d’espaces
		Milieux et biodiversité
		Risques naturels (ruissellement)

		Pollution (sol/eau)
Fixation d'une surface de pleine terre minimale en fonction de la taille des parcelles allant de 10% à 50% de la surface de la parcelle.	+	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Risque inondation (ruissellement)
Zone UB1/UB2/UB3/1AUb		
Fixation d'une surface de pleine terre minimale en fonction de la taille des parcelles allant de 20% à 40% de la surface de la parcelle.	+	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Risque inondation (ruissellement)
Aucune part minimum de surface à traiter en espace vert perméable	-	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Risques naturels (ruissellement)
Zones UC1/UC2		
Fixation d'un coefficient de pleine terre minimum de 20% de l'unité foncière.	+	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Risque inondation (ruissellement)
		Pollution (eau/sol)
Fixation d'une emprise au sol maximale de 70% du ténement foncier	+	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Risque inondation (ruissellement)
		Pollution (eau/sol)
Zones UX/1AUx		
Fixation d'un coefficient de pleine terre minimum de 20% de l'unité foncière.	+	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Risque inondation (ruissellement)
		Pollution (eau/sol)
Fixation d'une emprise au sol maximale de 70% du ténement foncier	+	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Risque inondation (ruissellement)
		Pollution (eau/sol)
Zones UE/1AUe		
Aucune emprise au sol ou coefficient de pleine terre	-	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Risque inondation (ruissellement)
		Pollution (eau/sol)
Zones A		

Aucune emprise au sol ou coefficient de pleine terre	-	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Risque inondation (ruissellement)
		Pollution (eau/sol)
Destinations et sous destinations autorisées sous conditions : encadrement des nouvelles constructions en zone agricole	+	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Risque inondation (ruissellement)
		Pollution (eau/sol)
Implantation d'un bâtiment à 15 mètres ou plus d'une lisière boisée et à 20 mètres ou plus d'un cours d'eau ou d'une mare	+	Milieux naturels et biodiversité
		Risques naturels (inondation, feu de forêt)
Obligation de prétraitement des eaux pluviales provenant des parcs de stationnement, aires de stockages ou des eaux susceptibles d'entraîner une pollution des milieux récepteurs.	+	Pollution
Application des dispositions générales sur les clôtures en zone naturelle aussi en zone agricole	+	Paysage
		Milieux naturels et biodiversité
Zones N/NL		
Aucune emprise au sol ou coefficient de pleine terre	-	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Risque inondation (ruissellement)
		Pollution (eau/sol)
Destinations et sous destinations autorisées sous conditions : encadrement des nouvelles constructions en zone naturelle	+	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Risque inondation (ruissellement)
		Pollution (eau/sol)
Implantation d'un bâtiment à 15 mètres ou plus d'une lisière boisée et à 20 mètres ou plus d'un cours d'eau ou d'une mare	+	Milieux naturels et biodiversité
		Risques naturels (inondation, feu de forêt)
Perméabilité des clôtures à la faune en zone naturelle	+	Paysage
		Milieux naturels et biodiversité

C. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques

- OAP « Commerce et artisanat »

Cette OAP thématique rappelle le diagnostic établi de l'offre commerciale à l'échelle du territoire ainsi que les objectifs fixés par les élus au sein du PADD, notamment l'armature commerciale déterminée. Cette OAP s'organise autour de 4 axes concernant l'ensemble des pôles commerciaux :

- Axe 1 : Prioriser le renforcement de l'existant dans les pôles structurants et les pôles d'équilibre ;
- Axe 2 : Densifier le maillage tout en préservant l'équilibre commercial ;
- Axe 3 : Garantir l'intégration urbaine, paysagère et architecturale ;
- Axe 4 : Optimiser les espaces commerciaux et artisanaux et renforcer leur accessibilité.

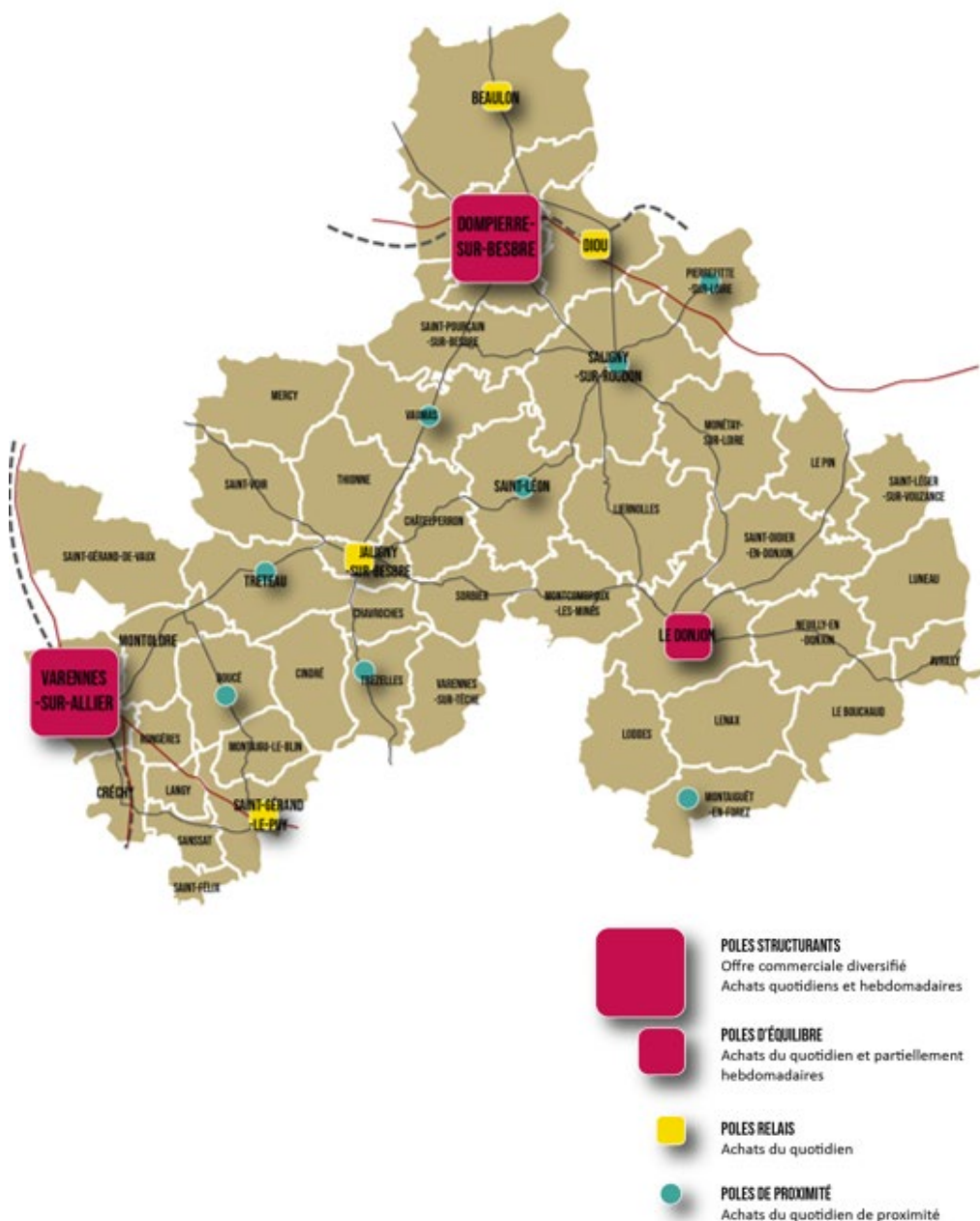


Figure 9 : Schéma de l'armature commerciale du PADD (OAP Commerce et artisanat)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES
<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre la vacance commerciale des centralités ; - Privilégier la requalification aux nouvelles constructions ; - Privilégier les centres-villes commerciaux, 	+	<ul style="list-style-type: none"> CONSOMMATION D'ESPACE AIR, ÉNERGIE, CLIMAT CADRE DE VIE PAYSAGE

<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des extensions des grands centre-commerciaux existants ; - Permettre la mixité fonctionnelle ; - Mutualiser les aires de stationnement ; - Adapter les locaux pour les rendre modulables 		
<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les mobilités dans les réflexions d'implantation de nouveaux pôles ; - Privilégier l'implantation au sein des polarités majeures existantes - Densifier le maillage des pôles relais (commune en déficit) et en réduire la dispersion, - Réduction des consommations d'énergie ou développement des installations de production d'énergie renouvelable sur les pôles structurants ; - Respect des normes de performance énergétique en vigueur ou devant être approuvées prochainement. 	+	AIR, ÉNERGIE, CLIMAT
<ul style="list-style-type: none"> - Travail sur l'aspect extérieur et l'insertion paysagère des sites commerciaux, - Protection des linéaires commerciaux, 	+	PAYSAGES ----- CADRE DE VIE
<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des locaux déchets dans la conception des bâtis pour réduire les nuisances 	+	DECHETS
<ul style="list-style-type: none"> - Végétalisation des stationnement extérieurs afin de traiter les eaux pluviales par infiltration, 	+	POLLUTION (EAU) RISQUES NATURELS (RUISSELLEMENT)
<ul style="list-style-type: none"> - Ajustement de l'offre à la population et diversification de l'offre - Ajuster l'offre au regard du vieillissement de la population - Améliorer l'accessibilité aux centres-bourgs et les lieux de consommation quotidiens ; - Respect des normes ERP ; 	+	CADRE DE VIE
<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement des éléments techniques pouvant nuire au voisinage. 	+	NUISANCES

• **OAP « Trame Verte, Bleue et Noire »**

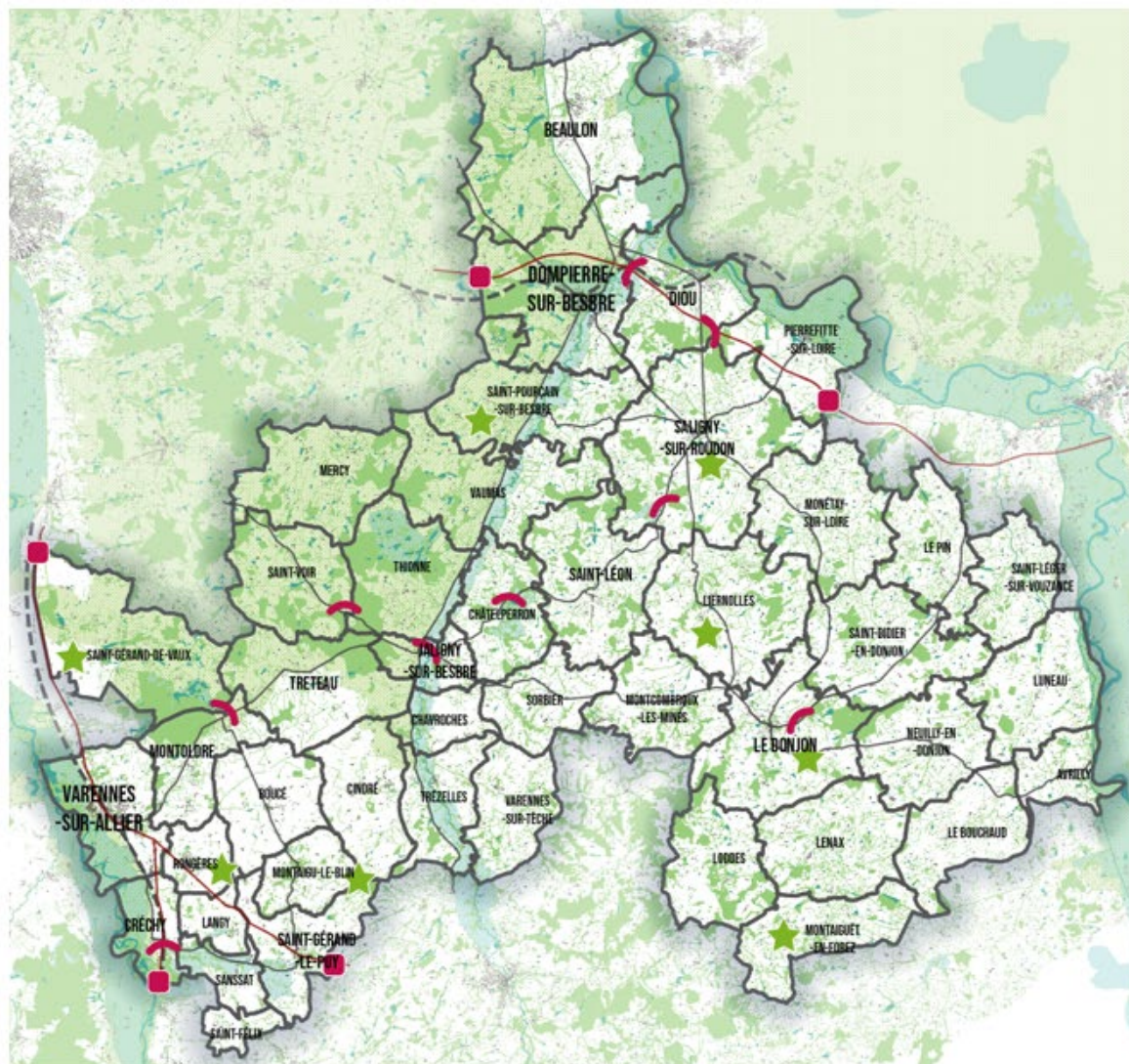
Cette OAP thématique rappelle le diagnostic établi sur la fonctionnalité écologique du territoire ainsi que les objectifs fixés par les élus au sein du PADD, notamment le maintien de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques. Cette OAP s'organise autour de 3 orientations :

- Orientation 1 : Préserver l'environnement et la biodiversité ;
- Orientation 2 : Favoriser la biodiversité et les espaces de nature dans les espaces urbains ;
- Orientation 3 : Préserver et restaurer la Trame Noire intercommunale.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES
<ul style="list-style-type: none"> - Protection des grandes entités boisées - Protection des milieux prairiaux et des strates arborées les traversants ; 	+	CONSOMMATION D'ESPACE AIR, ÉNERGIE, CLIMAT ----- CADRE DE VIE


<ul style="list-style-type: none"> – Protection des espaces agricoles et du patrimoine naturel ponctuant ces espaces ; – Favoriser les services écosystémiques au sein des espaces collectifs non-circulés 		PAYSAGE
<ul style="list-style-type: none"> – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes – Préservation des lisières boisées et recherche de perméabilité aux espèces ; – Limitation de l’engrillagement des espaces naturels, – Création d’aménagement permettant les traversés des espèces (crapauducs, éco-ponts, grande faune...) et perméabilité des clôtures entourant les jardins ; – Préservation des éléments naturels préexistant au sein des opérations d’aménagement, ou à défaut, de leur compensation ; – Intégration de micro-habitats au sein des opérations d’aménagement, – Végétalisation des espaces libres par au moins deux strates composés de diverses essences locales ; 	+	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ
<ul style="list-style-type: none"> – Maintien / développement du maillage boisé et bocager en lien avec les continuités vertes – Végétalisation de la bande de recul par rapport à l’alignement ; 	+	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ
		POLLUTION (EAU)
		RISQUES NATURELS (RUISSELLEMENT)
		PAYSAGE
<ul style="list-style-type: none"> – Limitation de l’artificialisation des sols 	+	CONSOMMATION D’ESPACE
<ul style="list-style-type: none"> – Réduire les fragmentations des continuités écologiques par la végétalisation des routes ; – Végétalisation des transitions entre le milieu urbain et les espaces naturels ou agricoles – Valorisation paysagère des entités environnementales proche de l’urbanisation en maintenant la connexion entre les espaces naturels et des zones tampons. 	+	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ
		PAYSAGE
<ul style="list-style-type: none"> – Assurance d’une bonne intégration paysagère des exploitations agricoles par la prise en compte du relief, du contexte bâti, des matériaux sélectionnés, de la volumétrie et de végétation. 	+	PAYSAGE
<ul style="list-style-type: none"> – Préservation et renaturation des cours d’eau ; – Gestion des berges par le maintien ou la restauration des éléments naturels – Intégration d’un recul de constructibilité de 10 mètres de part et d’autre des berges ; – Préservation des zones humides et de leur système hydrographique ; – Respect de la topographie naturelles des sites de projets ; – Gestion des eaux pluviales à la parcelle par des noues, tranchées drainantes, bassins d’infiltration ; – Végétalisation des murs et des toits. 	+	POLLUTION (EAU)
		RESSOURCE EN EAU
		RISQUES NATURELS (RUISSELLEMENT)
		CADRE DE VIE

<ul style="list-style-type: none"> - Développement de cheminement doux dans le respect de l'environnement et de la perméabilité des sols 	+	POLLUTION (EAU) AIR, ÉNERGIE, CLIMAT
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la rétention de l'eau (redent, méandre, microtopographie), - 	+	RESSOURCE EN EAU
<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de l'éclairage public favorable à la trame noire ; - Développement des espaces de nature en ville (la création d'îlots verts, la réalisation d'aménagements végétalisés sur les toits ou les murs) 	+	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ AIR, ÉNERGIE, CLIMAT




Protéger, préserver et mettre en valeur la biodiversité et les continuités écologiques

Trame verte

 Protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire : Natura 2000, ZNIEFF de type 1, réserves de biosphère

Trame bleue

 Protéger les cours d'eau et leurs vallées


 Identifier, préserver et restaurer les zones humides : ZNIEFF de type 2

Qualifier le paysage pour renforcer l'identité locale

 Protéger et valoriser le patrimoine bâti

 Soigner les entrées de territoire stratégiques

Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces NAF

 Privilégier l'implantation des nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine

Limiter les ruptures potentielles de corridors en lien avec les infrastructures

 Ruptures potentielles de corridors

 Réseau ferroviaire

 Réseau routier principal

Figure 10 : Schéma de principe de l'OAP thématique "TVB" (PLUi)

D. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et le règlement écrit associé

Un cadre général impose des orientations générales à l'ensemble des OAPs sectorielles. Les mesures et leurs incidences sur les thématiques environnementales sont les suivantes :

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	INCIDENCE	THEMATIQUES
<ul style="list-style-type: none"> – Principe d'architecture bioclimatique ; – Possibilité de recourir aux énergies renouvelables pour la production d'électricité et de chaleur ; – Implantation et volume des constructions qui permettent la performance énergétique ; – Mise en place d'éclairage public énergétiquement performant ; – Intégration d'un principe de continuité des espaces publics des opérations ; – Intégration et sécurisation des déplacements doux (piétons/vélos) 	+	AIR, ÉNERGIE, CLIMAT
<ul style="list-style-type: none"> – Intégration des dispositifs d'énergies solaires, de gestion des eaux pluviales ; – Préservation de la trame bocagère existante ; – Création d'espaces jardinés et paysages en limite des espaces agricoles ; – Prise en compte des cônes de vue. 	+	PAYSAGES CADRE DE VIE

<ul style="list-style-type: none"> – Favorisation de la végétalisation des toitures terrasses ; – Végétalisation des cheminements et des voiries ; – Préservation de la trame bocagère existante ; – Utilisation d'essences locales pour les linéaires de plantation ; – Instauration d'espaces jardinés/paysager en limite de zone agricole ; – Mise en place d'éclairage minimisant l'impact sur la faune. 	+	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ
<ul style="list-style-type: none"> – Gestion alternative des eaux pluviales ; – Végétalisation des toitures terrasses encouragée ; – Obligation de la prise en compte des ruissellements issus du bassin versant amont ; – Utilisation de matériaux perméables pour les cheminements piétons et les stationnements 	+	POLLUTION (EAU) RISQUES NATURELS (RUISSellement)
<ul style="list-style-type: none"> – Encouragement de la diversité d'habitat. 	+	CADRE DE VIE

Ces principes induisent des incidences non-significative ou positives pour les différentes thématiques environnementales

- OAPs intégrant un seul logement

Plusieurs OAPs du projet d'élaboration du PLUi d'Entr'Allier Besbre et Loire ont pour objectif la construction d'un unique logement individuel. Leurs principes d'aménagement sont principalement similaires et donc, seront analysés ensemble.

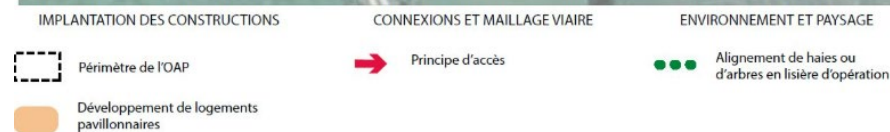
Les schémas de principes sont les suivants :

- **Commune de Cindré :**

OAP n°3



OAP n°4



OAP n°5



IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE
Périmètre de l'OAP	Principe d'accès	Alignement de haies ou d'arbres en lisière d'opération
Développement de logements pavillonnaires	Principe de voirie à créer	Jardin/bande végétalisée

Commune de Langy :
OAP n°10



IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE
Périmètre de l'OAP	Principe d'accès	Alignement de haies ou d'arbres en lisière d'opération
Développement de logements pavillonnaires		Frange verte à aménager

• La commune du Bouchaud :
OAP n°12



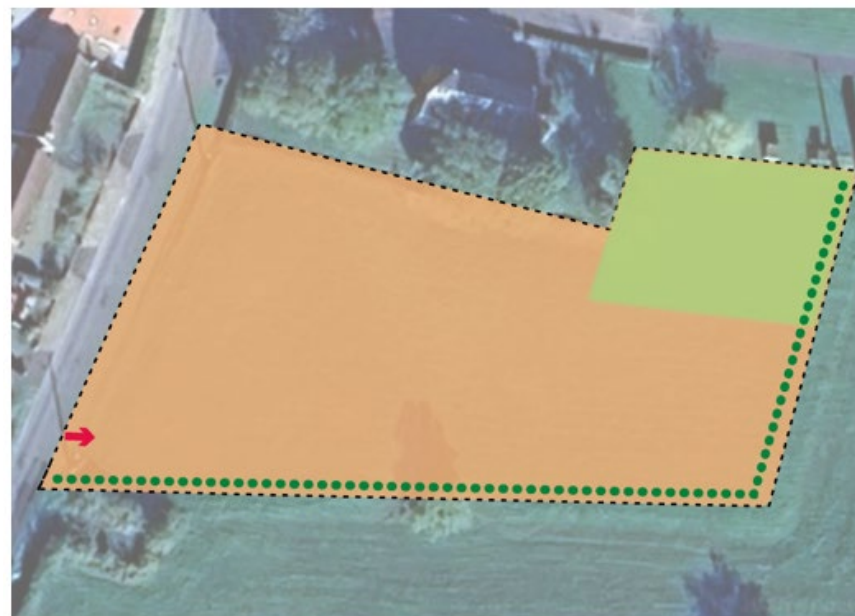
• La commune du Liernolles :
OAP n°16



- La commune du Luneau :
OAP n°17



- La commune de Mercy :
OAP n°18



- La commune de Sorbier :
OAP n°30



Incidences des orientations communes ou plus spécifique :

Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Orientations communes		
Haie ou alignement arboré à créer sur l'ensemble ou une partie des limites du secteur		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i> <i>Cadre de vie - Santé</i> <i>Risques naturels (ruissellement)</i> <i>Paysage</i>
Implantation d'une construction sur un secteur non urbanisé		<i>Consommation d'espaces</i>
Respect de la densité de 3 logements par ha		<i>Consommation d'espaces</i>
Orientation OAP n°3		
Nécessité de défrichage/abattage d'arbre pour la construction du logement		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i>
Obligation de réalisation d'une étude zones humides et d'un inventaire faune/flore proportionnelle aux impacts engendrés par le projet		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i>
Orientations OAP n°10		
Intégration d'une bande végétalisée à créer au nord de l'opération impliquant une notion de largeur plus importante qu'un alignement		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i> <i>Cadre de vie - Santé</i> <i>Risques naturels (ruissellement)</i> <i>Paysage</i>
Présence d'arbres au milieu du secteur impliquant un abattage potentiel		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i>

Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Orientations OAP n°12		
Identification d'une zone humide avérée dans un but de protection	+	Milieux naturels - Biodiversité
Création d'une bande végétalisée à l'est comme zone tampon avec la zone humide		Risques naturels (ruissellement)
Création d'un jardin au niveau des espaces boisés protégeant les arbres existants		Cadre de vie - Santé Paysage
Obligation de réalisation d'une étude zones humides et d'un inventaire faune/flore proportionnelle aux impacts engendrés par le projet	+	Milieux naturels - Biodiversité
Orientations OAP n°16		
Création d'une frange verte en limite ouest comme barrière aux fonds de jardins voisins	+	Milieux naturels - Biodiversité Cadre de vie - Santé Paysage
Orientations OAP n°17		
Haie ou alignement arboré à créer sur les limites nord et sud du secteur	+	Milieux naturels - Biodiversité Cadre de vie - Santé Risques naturels (ruissellement) Paysage
Orientations OAP n°18		
Haie ou alignement arboré à créer sur les limites est et sud du secteur	+	Milieux naturels - Biodiversité Cadre de vie - Santé Risques naturels (ruissellement)

Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
		Paysage
Fixation d'une hauteur maximale de R+1+C	+	Paysage
Maintien d'une partie du secteur en zone végétalisée	+	Milieux naturels - Biodiversité Paysage Consommation d'espaces
Orientations OAP n°30		
Préservation des perspectives sur le paysage	+	Paysage
Développement d'une voirie interne pour éventuellement un logement	-	Consommation d'espaces

- OAPs intégrant plusieurs logements

OAP n°1 - Beaulon



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Obligation de réalisation d'une étude zones humides et d'un inventaire faune/flore proportionnelle aux impacts engendrés par le projet		Milieux naturels - Biodiversité
Haie ou alignement arboré à créer en limite est		Milieux naturels - Biodiversité
		Cadre de vie – Santé
		Risques naturels (ruissellement) Paysage
Fixation d'une hauteur maximale de R+C		Paysage
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		Consommation d'espaces

OAP n°2 - Chavroches



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Haie ou alignement arboré à créer en limite est et ouest / Préservation des fossés existants en limite nord et au sud	+	Milieux naturels - Biodiversité
		Cadre de vie - Santé
		Risques naturels (ruissellement) Paysage
Fixation d'une hauteur maximale de R+1+C	+	Paysage
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé	-	Consommation d'espaces

OAP n°6 – Créchy



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Haie ou alignement arboré à créer en limites est et sud		Milieux naturels - Biodiversité
		Cadre de vie - Santé
		Risques naturels (ruissellement) Paysage
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		Consommation d'espaces
		Milieux naturels - Biodiversité

OAP n°7 – Diou



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Haie ou alignement arboré à créer en limites ouest, est et sud	+	Milieux naturels - Biodiversité
		Cadre de vie - Santé
		Risques naturels (ruissellement) Paysage
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé	-	Consommation d'espaces
		Milieux naturels - Biodiversité

OAP n°8 – Dompierre-sur-Besbre



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Obligation de réalisation d'une étude zones humides et d'un inventaire faune/flore proportionnelle aux impacts engendrés par le projet		<i>Milieus naturels</i> - <i>Biodiversité</i>
Haie ou alignement arboré à créer sur les limites est et sud du secteur / Création d'un jardin central à l'opération		<i>Milieus naturels</i> - <i>Biodiversité</i>
		<i>Cadre de vie - Santé</i>
		<i>Risques naturels (ruissellement)</i>
Implantation d'une construction sur un secteur non urbanisé		<i>Consommation d'espaces</i>

OAP n°9 – Jaligny-sur-Besbre



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Haie ou alignement arboré à créer sur les limites nord et sud du secteur / Création d'un jardin en bordure de l'opération		Milieux naturels - Biodiversité
		Cadre de vie - Santé
		Risques naturels (ruissellement) Paysage
Aménagement d'un cheminement doux		Air, Energie, Climat Cadre de vie
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		Consommation d'espaces

OAP n°11 - Langy



IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE
Périètre de l'OAP	Principe d'accès	Jardin végétalisé
Développement de logements pavillonnaires	Principe de voirie à créer	Alignement de haies ou d'arbres en lisière d'opération
	Aménagements mobilité douce à créer	

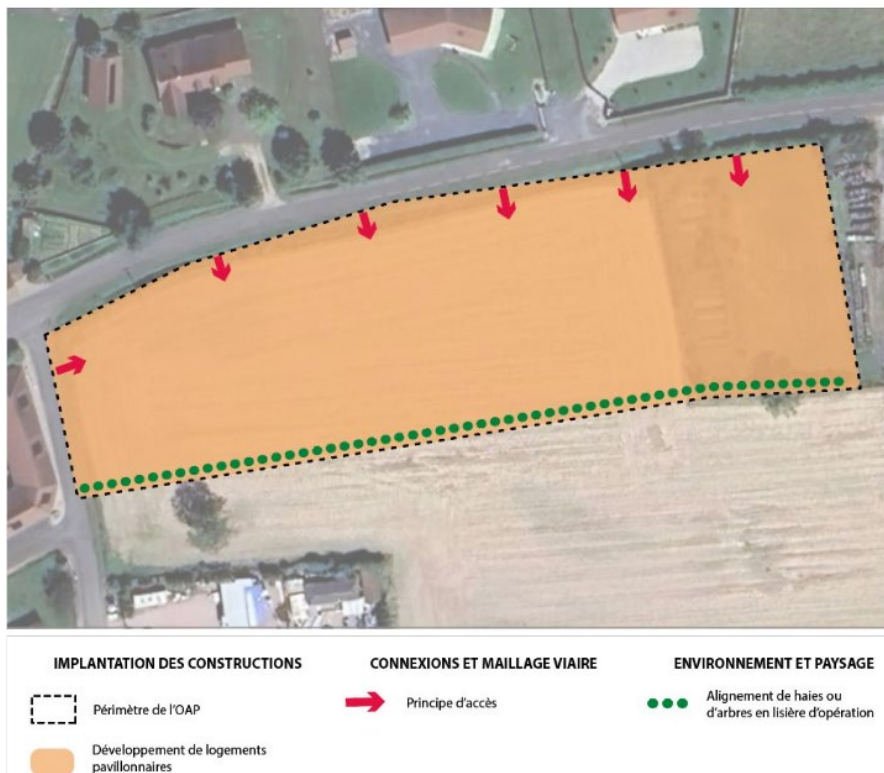
Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Haie ou alignement arboré à créer en limite est et ouest / Création d'un jardin central à l'opération		Milieux naturels - Biodiversité
		Cadre de vie - Santé
		Risques naturels (ruissellement) Paysage
Aménagement d'un cheminement doux traversant l'opération		Air, Energie, Climat Cadre de vie
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		Consommation d'espaces

OAP n°13 – Le Donjon



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Haie ou alignement arboré à créer en limite nord, est et ouest / Préservations des arbres et des haies existantes / Création de bandes végétales le long des zones humides avérées / Identification et préservation des zones humides connues		<i>Milieux naturels</i> - <i>Biodiversité</i> <i>Cadre de vie - Santé</i> <i>Risques naturels (ruissellement)</i> <i>Paysage</i>
Développement de logements pavillonnaires sur une parcelle non prospectée potentiellement en zones humides		<i>Milieux naturels</i> - <i>Biodiversité</i> <i>Risques naturels (ruissellement)</i>
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		<i>Consommation d'espaces</i>

OAP n°14 – Le Pin



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Obligation de réalisation d'une étude zones humides et d'un inventaire faune/flore proportionnelle aux impacts engendrés par le projet	+	Milieux naturels - Biodiversité
Haie ou alignement arboré à créer en limite sud.	+	Milieux naturels - Biodiversité
		Cadre de vie – Santé
		Risques naturels (ruissellement) Paysage
Fixation d'une hauteur maximale de R+1+C ou R+C si toit plat.	+	Paysage
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé	-	Consommation d'espaces

OAP n°15 – Lenax



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Obligation de réalisation d'une étude zones humides et d'un inventaire faune/flore proportionnelle aux impacts engendrés par le projet		<i>Milieus naturels</i> - <i>Biodiversité</i>
Haie ou alignement arboré à créer en limite nord / Préservation du fossé naturel		<i>Milieus naturels</i> - <i>Biodiversité</i>
		<i>Cadre de vie – Santé</i>
		<i>Risques naturels (ruissellement)</i>
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		<i>Consommation d'espaces</i>

OAP n°19 – Monétay-sur-Loire



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Préservation des cônes de vue sur le cloché de l'église	+	<i>Paysage</i>
Haie ou alignement arboré à créer en limite est / Protection d'arbres remarquables	+	<i>Milieux naturels - Biodiversité</i>
		<i>Cadre de vie - Santé</i>
		<i>Risques naturels (ruissellement)</i>
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé	-	<i>Consommation d'espaces</i>

OAP n°20 – Montaigu-le-Blin



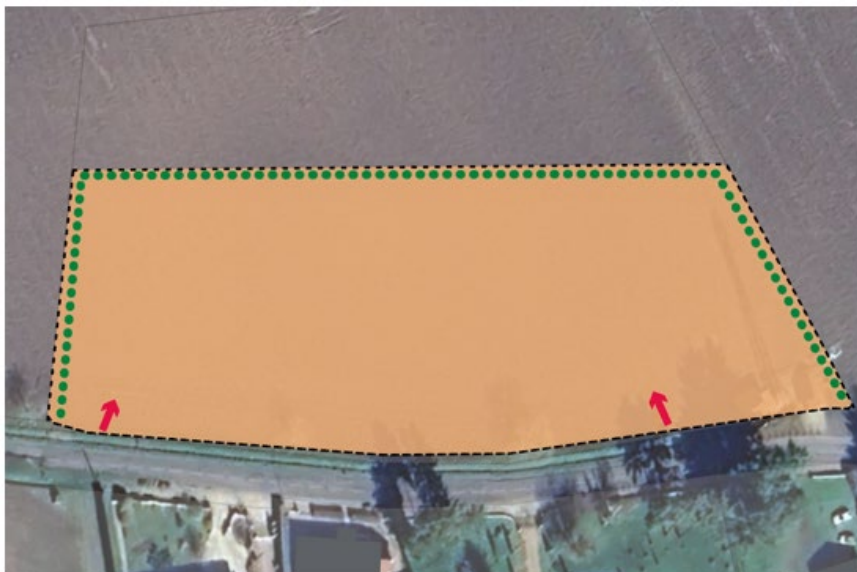
Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Obligation de réalisation d'une étude zones humides et d'un inventaire faune/flore proportionnelle aux impacts engendrés par le projet		Milieux naturels - Biodiversité
Protection d'un bâtiment remarquable		Paysage
Haie ou alignement arboré à créer en limite ouest / Localisation d'un secteur de jardins/ bande végétalisée à l'interface avec les logements existants		Milieux naturels - Biodiversité
		Cadre de vie - Santé
		Risques naturels (ruissellement)
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé, sans accès		Consommation d'espaces

OAP n°21 – Pierrifitte-sur-Loire



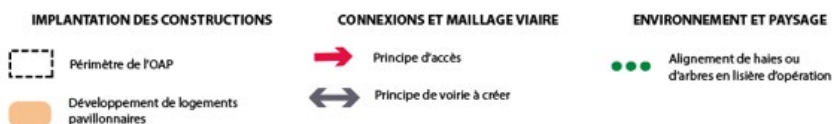
Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Conservation de percées visuelles vers l'étang		<i>Paysage</i>
Haie ou alignement arboré à créer en limites du secteur		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i>
		<i>Cadre de vie - Santé</i>
		<i>Risques naturels (ruissellement)</i>
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		<i>Consommation d'espaces</i>

OAP n°22 – Saint-Félix



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Haie ou alignement arboré à créer sur les limites du secteur		<i>Milieus naturels - Biodiversité</i>
		<i>Cadre de vie - Santé</i>
		<i>Risques naturels (ruissellement) Paysage</i>
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé, mitant l'espace agricole		<i>Consommation d'espaces</i>

OAP n°23 Saint-Gérard-le-Puy



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Maintien de la haie au milieu de la parcelle		Milieux naturels - Biodiversité Cadre de vie - Santé Risques naturels (ruissellement) Paysage
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		Consommation d'espaces
Développement d'une mixité d'habitat à proximité des services		Cadre de vie - Santé Climat-Air-Energie
Respect de l'architecture environnante		Paysage

OAP n°24 Saint-Léger-sur-Vouzance



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Haie ou alignement arboré à créer en limites nord et ouest du secteur		Milieux naturels - Biodiversité
		Cadre de vie - Santé
		Risques naturels (ruissellement) Paysage
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		Consommation d'espaces
Fixation d'une hauteur maximale de R+1+C.		Paysage

OAP n°25 Saint-Léon



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Création d'une percée visuelle au nord		<i>Paysage</i>
Haie ou alignement arboré à créer sur les limites du secteur		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i>
		<i>Cadre de vie - Santé</i>
		<i>Risques naturels (ruissellement)</i>
Maintien d'une partie du secteur en zone végétalisée		<i>Paysage</i>
		<i>Consommation d'espaces</i>
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		<i>Consommation d'espaces</i>

OAP n°26 - Saint-Léon



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Obligation de réalisation d'une étude zones humides et d'un inventaire faune/flore proportionnelle aux impacts engendrés par le projet	+	<i>Milieus naturels</i> - <i>Biodiversité</i>
Haie ou alignement arboré à créer sur les limites sud et ouest du secteur	+	<i>Milieus naturels</i> - <i>Biodiversité</i>
		<i>Cadre de vie - Santé</i>
		<i>Risques naturels (ruissellement)</i>
Fixation d'une hauteur maximale de R+1+C.	+	<i>Paysage</i>
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé	-	<i>Consommation d'espaces</i>

OAP n°27 - Saint-Voir



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Conservation des perspectives sur le grand paysage vers le nord	+	Paysage
Haie ou alignement arboré favorisant les essences locales à créer sur les limites du secteur	+	Milieux naturels - Biodiversité
		Cadre de vie - Santé
		Risques naturels (ruissellement) Paysage
Fixation d'une hauteur maximale de R+1+C.	+	Paysage
Respect de l'architecture bourbonnaise	+	Paysage
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé	-	Consommation d'espaces
Création d'un accès sur jardin	-	Consommation d'espaces
		Milieux naturels - Biodiversité
		Climat-Air-Energie

OAP n°28 – Saligny-sur-Roudon



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Protection de la zone humide identifiée par l'application d'une zone inconstructible et d'une zone tampon végétalisée		<i>Milieus naturels</i> - <i>Biodiversité</i> <i>Pollutions eau</i> <i>Risques ruissellements</i> <i>Climat-Air-Energie</i>
Haie ou alignement arboré à maintenir ou à créer sur les limites du secteur		<i>Milieus naturels</i> - <i>Biodiversité</i> <i>Cadre de vie - Santé</i> <i>Risques naturels (ruissellement)</i> <i>Paysage</i>
Aménagement d'une frange verte entre la zone pavillonnaire existante et la zone humide		<i>Paysage</i> <i>Cadre de vie - Santé</i> <i>Milieus naturels</i> - <i>Biodiversité</i>
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		<i>Consommation d'espaces</i>

OAP n°29 – Saligny-sur-Roudon



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Haie ou alignement arboré à créer sur les limites du secteur/ Conservation des arbres existants	+	Milieux naturels - Biodiversité
		Cadre de vie – Santé
		Risques naturels (ruissellement)
Maintien d'une partie du secteur en zone végétalisée en lien avec le lac	+	Paysage
		Milieux naturels - Biodiversité
		Ressource en eau
Développement d'axes de mobilités douces	+	Consommation d'espaces
		Climat-Air-Energie
Respect de l'architecture environnante	+	Paysage
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé	-	Consommation d'espaces

OAP n°31 – Treteau



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Haie ou alignement arboré à créer sur la limite ouest du secteur	+	Milieux naturels - Biodiversité
		Cadre de vie - Santé
		Risques naturels (ruissellement)
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé	-	Paysage
		Consommation d'espaces

OAP n°32 – Trézelles



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Haie ou alignement arboré à créer sur les limites du secteur		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i>
		<i>Cadre de vie - Santé</i>
		<i>Risques naturels (ruissellement)</i>
Secteur destiné à accueillir des logements en accession sociale ou du locatif		<i>Cadre de vie - Santé</i>
Secteur en connexion avec le bourg		<i>Climat-Air-Energie</i>
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		<i>Consommation d'espaces</i>

OAP n°33 – Varennes-sur-Allier



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Destruction d'une haie		Milieux naturels - Biodiversité Cadre de vie - Santé Risques naturels (ruissellement) Paysage
Haie ou alignement arboré à créer sur la limite nord-est du secteur		Milieux naturels - Biodiversité Cadre de vie - Santé Risques naturels (ruissellement) Paysage
Création d'un parcours de santé au sud		Cadre de vie - Santé
Secteur en connexion avec le bourg		Climat-Air-Energie
Phasage de l'opération		Consommation d'espaces
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		Consommation d'espaces

OAP n°34 – Vaumas



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Obligation de réalisation d'une étude zones humides et d'un inventaire faune/flore proportionnelle aux impacts engendrés par le projet		<i>Milieus naturels</i> - <i>Biodiversité</i>
Haie ou alignement arboré à créer sur les limites du secteur		<i>Milieus naturels</i> - <i>Biodiversité</i>
		<i>Cadre de vie - Santé</i>
		<i>Risques naturels (ruissellement)</i>
Desservi par l'assainissement collectif		<i>Paysage</i>
Fixation d'une hauteur maximale de R+C.		<i>Pollutions eau</i>
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		<i>Paysage</i>
		<i>Consommation d'espaces</i>

• OAPs des zones 1AUx

Un cadre général impose des orientations générales à l'ensemble des OAPs à destination économique. Les mesures et leurs incidences sur les thématiques environnementales sont les suivantes :

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	INCIDENCE	THEMATIQUES
<ul style="list-style-type: none"> - Densification des parcelles ; - Favorise les extensions des bâtis existants ; - Rationalisation du stockage verticale, - Mutualisation des espaces de stationnement et des aménités ; - Travail sur l'implantation. 	+	CONSOMATION D'ESPACE
<ul style="list-style-type: none"> - Localisation des espaces de stockage et stationnement à l'arrière - Développement paysager sur les zones en contact avec les secteurs d'habitat - Travail sur les façades. 	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'espaces verts communs aux entreprises et revêtant plusieurs usages ; - Renforcement des continuités écologiques et les espaces relais (arbres, lisières, noues parkings paysagés, bassins). 	+	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ CLIMAT-AIR-ENERGIE CONSOMATION D'ESPACE
<ul style="list-style-type: none"> - Végétalisation des espaces libres. 	+	POLLUTION (EAU)

		RISQUES NATURELS (RUISSELLEMENT)
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement et sécurisation des liaisons entre les ilots ; - Création de services lorsque le secteur se situe en contact avec une zone d'habitat ; - Développement d'une canopée. 	+	CLIMAT-AIR-ENERGIE

OAP n°1 – Beaulon



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Structuration d'un front bâti et implantation des espaces de stockage à l'arrière du bâti		<i>Paysage</i> <i>Consommation d'espaces</i>
Lisière paysagère constituée d'une haie bocagère multi-strate à créer sur les limites du secteur/ Préservation des haies existantes		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i> <i>Cadre de vie - Santé</i> <i>Risques naturels (ruissellement)</i> <i>Paysage</i>
Fixation d'une hauteur maximale de RDC+1		<i>Paysage</i>
Interdiction d'implanter une activité logistique		<i>Consommation d'espaces</i> <i>Climat-Air-Energie</i>
Mutualisation des stationnements		<i>Consommation d'espaces</i>
Végétalisation des espaces libres par des essences locales		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i> <i>Cadre de vie - Santé</i> <i>Paysage</i>
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		<i>Consommation d'espaces</i>

OAP n°2 – Dompierre-sur-Besbre



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
créer sur les limites du secteur/ Préservation des haies existantes		<i>Risques naturels (ruissellement)</i> <i>Paysage</i>
Mutualisation des accès, des stationnements et limitation de l'imperméabilisation		<i>Consommation d'espaces</i> <i>Ressource en eau</i> <i>Pollutions eau</i>
Végétalisation des espaces libres par des essences locales		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i> <i>Cadre de vie - Santé</i> <i>Paysage</i>
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		<i>Consommation d'espaces</i>

Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Structuration d'un front bâti et implantation des espaces de stockage à l'arrière du bâti		<i>Paysage</i> <i>Consommation d'espaces</i>
Lisière paysagère constituée d'une haie bocagère multi-strate à		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i> <i>Cadre de vie - Santé</i>

OAP n°3 – Dompierre-sur-Besbre



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
créer sur les limites du secteur/ Préservation des haies existantes		<i>Risques naturels (ruissellement)</i> <i>Paysage</i>
Mutualisation des accès, des stationnements et limitation de l'imperméabilisation		<i>Consommation d'espaces</i> <i>Ressource en eau</i> <i>Pollutions eau</i>
Végétalisation des espaces libres par des essences locales		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i> <i>Cadre de vie - Santé</i> <i>Paysage</i>
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		<i>Consommation d'espaces</i>

Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Structuration d'un front bâti et implantation des espaces de stockage à l'arrière du bâti		<i>Paysage</i> <i>Consommation d'espaces</i>
Lisière paysagère constituée d'une haie bocagère multi-strate à		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i> <i>Cadre de vie - Santé</i>

OAP n°4 – Le Pin



IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

 Périmètre de l'OAP ➔ Principe d'accès Principe d'espace vert paysager
 Localisations préférentielles des constructions ●●● Alignement de haies à créer

Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
créer sur les limites du secteur/ Préservation des haies existantes	+	<i>Risques naturels (ruissellement)</i> <i>Paysage</i>
Mutualisation des accès, des stationnements et limitation de l'imperméabilisation	+	<i>Consommation d'espaces</i> <i>Ressource en eau</i> <i>Pollutions eau</i>
Végétalisation des espaces libres par des essences locales	+	<i>Milieux naturels - Biodiversité</i> <i>Cadre de vie - Santé</i> <i>Paysage</i>
Maintien d'un espace vert paysager	+	<i>Consommation d'espaces</i>
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé	-	<i>Consommation d'espaces</i>

Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Structuration d'un front bâti et implantation des espaces de stockage à l'arrière du bâti	+	<i>Paysage</i> <i>Consommation d'espaces</i>
Lisière paysagère en lien avec les espaces agricoles constituée d'une haie bocagère multi-strate à		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i> <i>Cadre de vie - Santé</i>

OAP n°5 – Saint-Pourçain-sur-Besbre



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Structuration d'un front bâti et implantation des espaces de stockage à l'arrière du bâti		<i>Paysage</i>
		<i>Consommation d'espaces</i>
Lisière paysagère en lien avec les espaces agricoles constituée d'une haie bocagère multi-strate à créer sur les limites du secteur/ Préservation des haies existantes		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i>
		<i>Cadre de vie - Santé</i>
		<i>Risques naturels (ruissellement)</i>

Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
		<i>Paysage</i>
Mutualisation des accès, des stationnements et limitation de l'imperméabilisation		<i>Consommation d'espaces</i>
		<i>Ressource en eau</i>
		<i>Pollutions eau</i>
Végétalisation des espaces libres par des essences locales		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i>
		<i>Cadre de vie - Santé</i>
		<i>Paysage</i>
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		<i>Consommation d'espaces</i>

a- OAP n°6 – Saligny-sur-Roudon



IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS **CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE** **ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE**

Périimètre de l'ODAP
 Principe d'accès
 Principe d'espace vert paysager
 Localisations préférentielles des constructions
 Alignement de haies à créer

Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
		<i>Paysage</i>
Mutualisation des accès, des stationnements et limitation de l'imperméabilisation		<i>Consommation d'espaces</i>
		<i>Ressource en eau</i>
		<i>Pollutions eau</i>
Végétalisation des espaces libres par des essences locales		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i>
		<i>Cadre de vie - Santé</i>
		<i>Paysage</i>
Maintien d'un espace vert paysager		<i>Consommation d'espaces</i>
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		<i>Consommation d'espaces</i>

Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Structuration d'un front bâti et implantation des espaces de stockage à l'arrière du bâti		<i>Paysage</i>
		<i>Consommation d'espaces</i>
Lisière paysagère en lien avec les espaces agricoles constituée d'une haie bocagère multi-strate à créer sur les limites du secteur/ Préservation des haies existantes		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i>
		<i>Cadre de vie - Santé</i>
		<i>Risques naturels (ruissellement)</i>

OAP n°7, n°8, n°10 et n°11 – Varennes-sur-Allier
OAP n°7



IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

-  Périmètre de l'OAP
-  Localisations préférentielles des constructions

CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE

-  Principe d'accès

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

-  Alignement de haies à créer

OAP n°8



IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

-  Périmètre de l'OAP
-  Localisations préférentielles des constructions

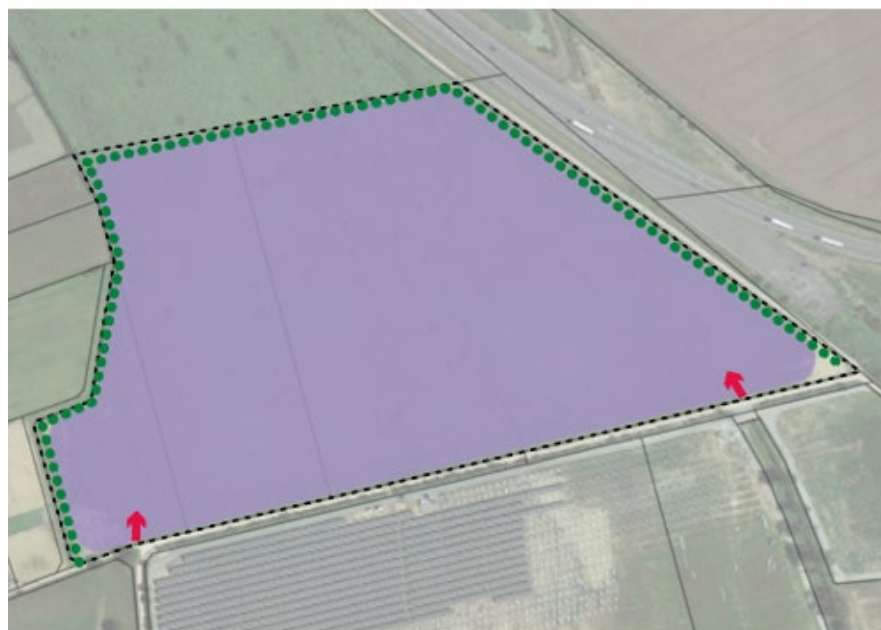
CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE

-  Principe d'accès

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

-  Alignement de haies à créer

OAP n°10









- | | | |
|---|--------------------------------------|---------------------------------|
| IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS | CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE | ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE |
| Périmètre de l'OAP | Principe d'accès | Alignement de haies à créer |
| Localisations préférentielles des constructions | | |

OAP n°11



- | | | |
|---|--------------------------------------|---------------------------------|
| IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS | CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE | ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE |
| Périmètre de l'OAP | Principe d'accès | Alignement de haies à créer |
| Localisations préférentielles des constructions | | |

Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Structuration d'un front bâti et implantation des espaces de stockage à l'arrière du bâti		<i>Paysage</i>
		<i>Consommation d'espaces</i>
Lisière paysagère en lien avec les espaces agricoles constituée d'une haie bocagère multi-strate à créer sur les limites du secteur/ Préservation des haies existantes		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i>
		<i>Cadre de vie - Santé</i>
		<i>Risques naturels (ruissellement)</i>
		<i>Paysage</i>
Mutualisation des accès, des stationnements et limitation de l'imperméabilisation		<i>Consommation d'espaces</i>
		<i>Ressource en eau</i>
		<i>Pollutions eau</i>
Végétalisation des espaces libres par des essences locales		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i>
		<i>Cadre de vie - Santé</i>
		<i>Paysage</i>
Maintien d'un espace vert paysager		<i>Consommation d'espaces</i>
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		<i>Consommation d'espaces</i>

OAP n°9- Varennes-sur-Allier



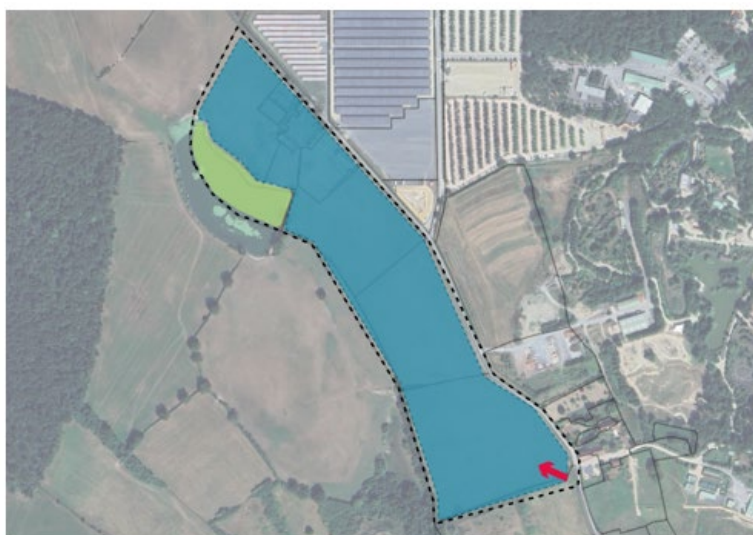
Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
d'une haie bocagère multi-strate à créer sur les limites du secteur/ Préservation des haies existantes		<i>Cadre de vie - Santé</i> <i>Risques naturels (ruissellement)</i> <i>Paysage</i>
Mutualisation des accès, des stationnements et limitation de l'imperméabilisation		<i>Consommation d'espaces</i> <i>Ressource en eau</i> <i>Pollutions eau</i>
Végétalisation des espaces libres par des essences locales		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i> <i>Cadre de vie - Santé</i> <i>Paysage</i>
Maintien d'un espace vert paysager		<i>Consommation d'espaces</i>
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		<i>Consommation d'espaces</i>

Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Structuration d'un front bâti et implantation des espaces de stockage à l'arrière du bâti		<i>Paysage</i> <i>Consommation d'espaces</i>
Lisière paysagère en lien avec les espaces agricoles constituée		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i>

• OAPs des zones AUe

Numéro de l'OAP	Commune	Niveau dans l'armature	Surface totale en Ha des OAP AUe
1	Saint-Pourçain-sur-Besbre	Village	14,6
2	Le Pin	Village	1
3	Varennes-sur-Allier	Pôle structurant	1,1

OAP n°1- Le Pin



IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
 Périimètre de l'OAP
 Equipement à créer

CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE
 Principe d'accès

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE
 Principe d'espace vert paysager

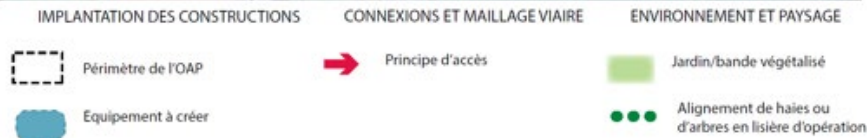
Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Implantation des espaces de stockage à l'arrière du bâti		<i>Paysage</i>
Intégration d'un espace tampon en lien avec l'espace naturel à protéger		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i>
		<i>Cadre de vie - Santé</i>
		<i>Risques naturels (ruissellement)</i> <i>Paysage</i>
Mutualisation des stationnements et limitation de l'imperméabilisation de l'aire de stationnement		<i>Consommation d'espaces</i>
		<i>Ressource en eau</i>
		<i>Pollutions eau</i>
Végétalisation des espaces libres par des essences locales		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i>
		<i>Cadre de vie - Santé</i>
		<i>Paysage</i>
Maintien d'un espace vert paysager		<i>Consommation d'espaces</i>
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		<i>Consommation d'espaces</i>

OAP n°2- Le Pin



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Implantation des espaces de stockage à l'arrière du bâti		<i>Paysage</i>
Intégration d'un espace tampon en lien avec l'espace naturel à protéger		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i>
		<i>Cadre de vie - Santé</i>
		<i>Risques naturels (ruissellement)</i> <i>Paysage</i>
Mutualisation des stationnements et limitation de l'imperméabilisation de l'aire de stationnement		<i>Consommation d'espaces</i>
		<i>Ressource en eau</i>
		<i>Pollutions eau</i>
Végétalisation des espaces libres par des essences locales		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i>
		<i>Cadre de vie - Santé</i>
		<i>Paysage</i>
Maintien d'un espace vert paysager		<i>Consommation d'espaces</i>
Haie ou alignement arboré à créer sur la limite nord-est du secteur		<i>Milieux naturels - Biodiversité</i>
		<i>Cadre de vie - Santé</i>
		<i>Risques naturels (ruissellement)</i>
		<i>Paysage</i>
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		<i>Consommation d'espaces</i>

OAP n°3- Varennes-sur-Allier



Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Végétalisation des espaces libres par des essences locales		<i>Milieux naturels</i> - <i>Biodiversité</i> <i>Cadre de vie - Santé</i> <i>Paysage</i>
Haie ou alignement arboré à créer sur la limite nord-est du secteur		<i>Milieux naturels</i> - <i>Biodiversité</i> <i>Cadre de vie - Santé</i> <i>Risques naturels (ruissellement)</i> <i>Paysage</i>
Implantation de constructions sur un secteur non urbanisé		<i>Consommation d'espaces</i>

Orientations d'aménagement	Nature de l'incidence	Thématiques environnementales
Implantation des espaces de stockage à l'arrière du bâti		<i>Paysage</i>
Mutualisation des stationnements et limitation de l'imperméabilisation de l'aire de stationnement		<i>Consommation d'espaces</i>
		<i>Ressource en eau</i>
		<i>Pollutions eau</i>

• OAPs des zones 2AU Habitat et Economique

Numéro de l'OAP	Communes	Niveau dans l'armature	Densité	Surface en Ha	Potentiel de logements à construire	Phasage
2AUb						
1	Dompierre-sur-Besbre	Pôle structurant	10	0,2	4	CT
2	Dompierre-sur-Besbre	Pôle structurant	10	0,8	4	CT
3	Dompierre-sur-Besbre	Pôle structurant	10	0,25	4	CT
4	Luneau	Village	3	0,6	1	LT
5	Monétay-sur-Loire	Village	3	0,5	1	LT
6	Monétay-sur-Loire	Village	3	0,5	2	LT
7	Montaigu-le-Blin	Village	3	0,39	1	LT
8	Saint-Félix	Village	3	0,68	2	LT
9	Saint-Léger-sur-Vouzance	Village	3	0,49	1	LT
10	Sorbier	Village	3	0,37	1	LT
11	Treteau	Centralité villageoise	5	1,25	6	MT
12	Varennes-sur-Allier	Pôle structurant	10	0,4	9	CT
13	Varennes-sur-Allier	Pôle structurant	10	5,6	51	CT
14	Vaumas	Village	3	0,53	2	LT

Récapitulatif par communes	Niveau dans l'armature	Surface totale en Ha des OAP 2AUx
Beaulon	Pôle relais de proximité	7,3
Diou	Pôle relais de proximité	2,9
Dompierre-sur-Besbre	Pôle structurant	19,2
Le Donjon	Pôle relais de proximité	1,5
Le Pin	Village	3,6
Saint-Pourçain-sur-Besbre	Village	2,2
Saligny-sur-Roudon	Centralité villageoise	6,3
Varennes-sur-Allier	Pôle structurant	10,5
Varennes-sur-Allier	Pôle structurant	17,5

Cette partie du livret d'OAP permet de localiser les zones 2AU à destination d'habitat et permet d'appréhender un potentiel de logement par secteur. Aucune prescription n'est liée à ces secteurs.

II. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement. Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de la révision générale du PLU sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire, au titre de Natura 2000. L'évaluation présente successivement :

1. une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation,
2. une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites,
3. une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés,
4. les mesures envisagées, le cas échéant, par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
5. une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLU sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

A. Sites NATURA 2000 retenus

Pour rappel, le territoire est couvert par 7 sites Natura 2000 qui sont les suivants :

Type	Code du site	Appellation	Superficie totale du site Natura 2000	Superficie du site Natura 2000 sur le territoire	Communes du territoire concernées
ZSC	FR8301015	Vallée de l'Allier Nord	4 334,7 ha	70,1 ha	Varennes-sur-Allier
	FR8301016	Vallée de l'Allier Sud	2 091,9 ha	532,7 ha	Créchy, Varennes-sur-Allier
	FR2601017	Val de Loire bocager	10 253 ha	1 009,9 ha	Avrilly, Beaulon, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Luneau, Pierrefitte-sur-Loire
	FR8301014	Étangs de Sologne Bourbonnaise	469 ha	182,6 ha	Dompierre-sur-Besbre
ZPS	FR2612002	Vallée de la Loire de Iguerande à Decize	23 643 ha	2 469,1 ha	Avrilly, Beaulon, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Luneau, Pierrefitte-sur-Loire
	FR8310079	Val d'Allier Bourbonnais	18 093 ha	1 519,8 ha	Créchy, Varennes-sur-Allier
	FR8312007	Sologne bourbonnaise	2 2237 ha	5 630,9 ha	Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Saint-Pourçain-sur-Besbre

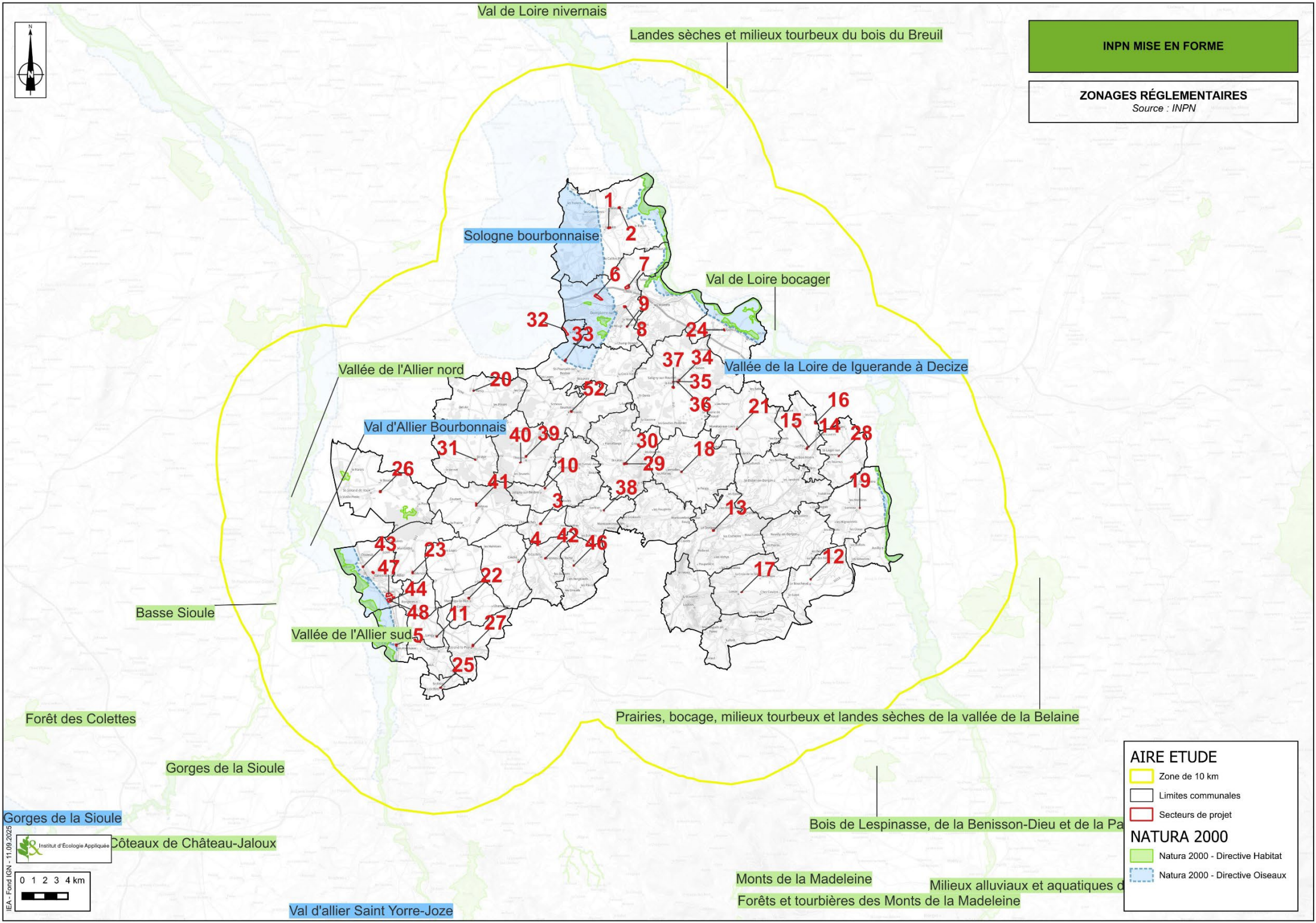
Au regard des composantes du projet d'élaboration du PLUi, des caractéristiques environnementales du territoire communal (ex : vallées humides, zones humides, réseau hydrographique, parcellaires agricoles, etc.), des habitats et espèces d'intérêt communautaires (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de ne retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet d'élaboration, que les sites situés à 10 km de la commune :

Type	Code du site	Appellation	Superficie totale du site Natura 2000
ZSC	FR8301017	Basse Sioule	591 ha
ZSC	FR2600980	Prairies, bocage, milieux tourbeux et landes sèches de la vallée de la Belaine	3 518 ha



INPN MISE EN FORME

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES
Source : INPN



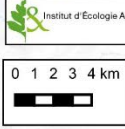
AIRE ETUDE

- Zone de 10 km
- Limites communales
- Secteurs de projet

NATURA 2000

- Natura 2000 - Directive Habitat
- Natura 2000 - Directive Oiseaux

IEA - Fond IGN - 11.09.2025



Institut d'Ecologie Appliquée

B. Présentation des sites Natura 2000 retenus

- La vallée de l'Allier Nord (FR8301015)

Cette zone spéciale de conservation se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 30,6 % ;
- Prairies améliorées : 26,2 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 15,6 % ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 10,3 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 6,6 % ;
- Dunes, Plages de sables, Machair : 4,7 % ;
- Prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées : 2,7 % ;
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) : 1,5% ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 0,9 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges) : 0,5 % ;
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 0,4 %.

Sa désignation en tant que site Natura repose sur la présence de :

- 11 habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive 92/43CEE ;
- 18 espèces d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe 2 de la directive 92/43CEE dont :
 - ✓ 15 espèces de plante ;
 - ✓ 3 espèces de reptile.

Principaux intérêts écologiques
Abords de la rivière présentant une diversité d'habitats naturels (plages, landes, ripisylves, pelouses, microfalaises, etc.) créée par la mobilité latérale du cours d'eau plus ou moins forte selon les secteurs.
Axe migratoire pour certaines espèces de poissons
Principales vulnérabilités du site
<ul style="list-style-type: none"> – Enfoncement du lit majeur (extraction de granulats) qui induit une réduction de la dynamique fluviale ; – Certains entretiens des abords qui perturbent les milieux naturels ; – Aménagements des abords et autres infrastructures ; – Abandon de l'élevage qui engendre une disparition des pelouses calcaires et prairies sur sable ; – Pratiques agricoles intensives ; – Populiculture ; – Décharges et campings sauvages

- La vallée de l'Allier Sud (FR8301016)

Cette zone spéciale de conservation se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 27,9 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 24,4 % ;
- Prairies améliorées : 13,7 % ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 12,5 % ;
- Prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées : 8,4 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 5 % ;
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) : 2,8% ;
- Dunes, Plages de sables, Machair : 2,7 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges) : 1,5 % ;

- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 0,9 % ;
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 0,2 %.

Sa désignation en tant que site Natura repose sur la présence de :

- 11 habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive 92/43CEE ;
- 14 espèces d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe 2 de la directive 92/43CEE dont :
 - ✓ 12 espèces de plante ;
 - ✓ 2 espèces de reptile.

Principaux intérêts écologiques
Abords de la rivière présentant une diversité d'habitats naturels (forêts alluviales, vasières, grèves, plages sableuses, pelouses sèches, boires, reculs, etc.) créée par la mobilité latérale du cours d'eau plus ou moins forte selon les secteurs.
Axe migratoire pour certaines espèces de poissons
Principales vulnérabilités du site
<ul style="list-style-type: none"> - Enfouissement du lit majeur (extraction de granulats) qui induit une réduction de la dynamique fluviale ; - Certains entretiens des abords qui perturbent les milieux naturels ; - Aménagements des abords et autres infrastructures ; - Abandon de l'élevage qui engendre une disparition des pelouses calcaires et prairies sur sable ; - Pratiques agricoles intensives ; - Populiculture ; - Décharges et campings sauvages

- Le val de Loire bocager (FR2601017)

Cette zone spéciale de conservation se compose des grands types de milieux suivants :

- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 49 %
- Autres terres arables : 12 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 10 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 7 % ;
- Forêts caducifoliées : 7 % ;
- Galets, Falaises maritimes, Ilots : 5 % ;
- Prairies améliorées : 3 % ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 2 % ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 2 % ;
- Dunes, Plages de sables, Machair : 1 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges) : 1 % ;
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 1 %.

Sa désignation en tant que site Natura repose sur la présence de :

- 11 habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive 92/43CEE ;
- 25 espèces d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe 2 de la directive 92/43CEE dont :
 - ✓ 20 espèces de plante ;
 - ✓ 3 espèces de reptile ;
 - ✓ 2 espèces de poisson.

Principaux intérêts écologiques
Abords de la rivière présentant une diversité d'habitats naturels (forêts alluviales, prairies inondables, grèves, plages sableuses, pelouses sèches, boires, reculs, mares, etc.) créée par la mobilité latérale du fleuve plus ou moins forte selon les secteurs. On y recense un fort intérêt pour la faune, en particulier de nombreuses espèces de poissons, de mammifères, d'oiseaux, d'insectes et d'amphibiens. L'intérêt pour la flore est également prononcé, notamment pour la flore des lits mineurs et majeurs de cours d'eau (espèces d'intérêt communautaire, d'intérêt national ou régional, endémiques etc.).
Axe de migration pour de nombreuses espèces animales et végétales
Qualité des milieux et la diversité des habitats attractifs pour de nombreuses espèces d'oiseaux lors de la migration, l'hivernage ou la reproduction.
Milieux ouverts (ex : pâtures humides à sèches et des pelouses sableuses) intéressants pour la flore et la faune et préservés par l'activité agricole extensive.
Principales vulnérabilités du site
<ul style="list-style-type: none"> – Enfouissement du lit majeur (mobilisation des matériaux, remaniements, dépôts) qui induit une réduction de la dynamique fluviale et dégrade la qualité des milieux riverains (ex : saulaie blanche, pelouses alluviales) ; – Sécheresse et étiage des cours d'eau accentuée par les activités humaines (irrigation, eau potable, etc.) qui engendrent un appauvrissement de la ressource quantitative en eau ; – Développement d'espèces envahissantes (ex : Jussies [<i>Ludwigia grandiflora</i> et <i>peploïdes</i>]) qui modifie le fonctionnement et l'intérêt patrimonial des écosystèmes ; – Régression de l'agriculture extensive qui implique un enrichissement et une disparition progressive des pelouses alluviales ; – Pollutions liées aux activités humaines (gestion des eaux usées, rejets industriels, fertilisation agricole, etc.) qui induisent une dégradation de la qualité de l'eau et des écosystèmes par eutrophisation ; – Vieillesse de certains arbres de haut jet constituant le réseau bocager qui dégrade la qualité de l'habitat de certaines espèces (ex : espèces xylophages).

- L'étangs de Sologne Bourbonnaise (FR8301014)

Cette zone spéciale de conservation se compose des grands types de milieux suivants :

- Prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées : 26,4 % ;
- Agriculture (en général) : 23,1 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 14,6 % ;
- Autres terres arables : 10,2 %
- Prairies améliorées : 8,8 % ;
- Forêts (en général) : 6 % ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 5,3 %
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges) : 4,2 % ;
- Prairies et broussailles (en général) : 1,4 %.

Sa désignation en tant que site Natura repose sur la présence de :

- 7 habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive 92/43CEE ;
- 5 espèces de plante d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe 2 de la directive 92/43CEE.

Principaux intérêts écologiques
Intérêt significatif pour la préservation des populations de Cistude d'Europe
Station de Marsilée à quatre feuilles (<i>Marsilea quadrifolia</i>)
Principales vulnérabilités du site
Manque d'entretien qui induit le comblement naturel de certains étangs

- La vallée de la Loire de Iguerande à Decize (FR2612002)

Cette zone de protection spéciale se compose des grands types de milieux suivants :

- Prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées : 55 % ;
- Autres terres arables : 20 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 7 % ;
- Forêts caducifoliées : 6 % ;
- Prairies améliorées : 3 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 3 % ;
- Galets, Falaises maritimes, Ilots : 1 % ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 1 % ;
- Dunes, Plages de sables, Machair : 1 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges) : 1 % ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 1 % ;
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 1 %.

Sa désignation en tant que site Natura repose sur la présence de 95 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrits à l'article 4 de la directive 2009/147/CE.

Principaux intérêts écologiques
Axe de migration pour de nombreuses espèces d'oiseaux
Qualité des milieux et la diversité des habitats attractifs pour de nombreuses espèces d'oiseaux lors de la migration, l'hivernage ou la reproduction tels que : <ul style="list-style-type: none"> – boisements alluviaux ; – prairies humides ; – réseau de haies bocagères ; – arbres de haut jet ; – milieux ouverts buissonnant.
Principales vulnérabilités du site
<ul style="list-style-type: none"> – Enfouissement du lit majeur (mobilisation des matériaux, remaniements, dépôts) qui induit une réduction de la dynamique fluviale et dégrade la qualité des milieux riverains (ex : sternes [<i>sterna</i>], l'Oedicnème [<i>oedicnemus</i>]) ; – Banalisation des milieux ligériens par la mise en culture ou des pratiques intensives concoure à une marginalisation de l'avifaune et à une perte importante de diversité biologique ; – Activités de loisirs (ex : pédestre, canoë) qui peuvent déranger la reproduction des oiseaux nicheurs.

- Le val d'Allier Bourbonnais (FR8310079)

Cette zone de protection spéciale se compose des grands types de milieux suivants :

- Autres terres arables : 45 % ;
- Prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées : 23 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 19 % ;
- Forêts (en général) : 10 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 2 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges) : 1 %.

Sa désignation en tant que site Natura repose sur la présence de 116 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrits à l'article 4 de la directive 2009/147/CE.

Principaux intérêts écologiques
Dynamique fluviale à l'origine d'une grande diversité d'habitats naturels intéressant pour la faune et la flore : <ul style="list-style-type: none"> – Forêts alluviales ; – Pelouses calcicoles ; – Bancs de sable et de galets ; – Annexes hydrauliques (boires, bras mort, eaux stagnantes).
Présence de bancs de sable et de galets favorables pour la nidification de certaines espèces d'oiseaux
Zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et son importance pour les oiseaux
Principales vulnérabilités du site
<ul style="list-style-type: none"> – Enfouissement du lit majeur (mobilisation des matériaux, remaniements, dépôts) qui induit une réduction de la dynamique fluviale et dégrade la qualité des milieux riverains ; – Développement des cultures irriguées au détriment des habitats naturels et des milieux ouverts tel que les prairies.

- La Sologne Bourbonnaise (FR8312007)

Cette zone de protection spéciale se compose des grands types de milieux suivants :

- Prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées : 82 % ;
- Autres terres arables : 5 % ;
- Forêts caducifoliées : 4 % ;
- Prairies améliorées : 4 % ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 3 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 1 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1 %.

Sa désignation en tant que site Natura repose sur la présence de 84 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrits à l'article 4 de la directive 2009/147/CE.

Principaux intérêts écologiques
Zone humide d'importance nationale et internationale au regard des espèces et habitats naturels d'intérêt patrimoniaux présents.
Populations de Cistude d'Europe
Diversité des milieux naturels : <ul style="list-style-type: none"> – Cours d'eau et étangs ; – Gazons amphibies ; – Forêts de feuillus dominées par les chênes ou de résineux ; – Réseau bocager ; – Landes et prés.

Principales vulnérabilités du site
<ul style="list-style-type: none"> – Destruction des habitats (diminution des prairies permanentes, des haies) liée à l'évolution des pratiques agricoles (mise en culture, ouverture du maillage bocager) ; – Diminution des ressources alimentaires (haies, arbres morts) ; – Dérangement des couples lors de la période sensible de reproduction et d'incubation ; – Atteintes directes sur les individus (collision, électrocution, destruction des nichées dans les cultures lors des moissons) ; – Espèces envahissantes (ex : Ragondin [<i>Myocastor coypus</i>], le Rat musqué [<i>Ondatra zibethicus</i>], la Bernache du Canada [<i>Branta canadensis</i>]).

- La Basse Sioule (FR8301017)

Le site a été défini comme comprenant la rivière Sioule à la sortie des gorges jusqu'à la confluence avec l'Allier, rejoignant ainsi le site Natura 2000 Val d'Allier Nord. Il intersecte également la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Val d'Allier Bourbonnais.

Cette zone de protection spéciale se compose des grands types de milieux suivants :

- Prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées : 21,49 % ;
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) : 19% ;
- Forêts caducifoliées : 25,9 % ;
- Autres terres arables : 6,91 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges) : 0,8 % ;
- Agriculture (en général) : 40,16%.

Principaux intérêts écologiques
<p>Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site peuvent être regroupés en trois grandes catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les forêts alluviales et les boisements à l'écart du lit mineur ; – les boires et les alluvions dépourvues de végétation permanente ; – les habitats herbacés à l'écart du lit mineur.
<p>Les espèces animales d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats de 1992) recensées sur le site appartiennent à cinq Classes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les Mammifères : le Castor d'Europe, la Loutre d'Europe, le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Petit et le Grand Murin ; – les Poissons : la Lamproie marine, le Saumon atlantique, le Chabot, la Lamproie de Planer, la Bouvière, le Toxostome ; – les Insectes : le Lucane verf-volant ; – les Amphibiens: le Sonneur à ventre jaune ; – les Mollusques : la Mulette de rivière
<p>Une seule espèce végétale d'intérêt communautaire a été recensée : il s'agit de la Lindernie couchée (<i>Lindernia dubia</i>), inscrite en annexe IV de la Directive « Habitat - Faune - Flore ».</p>
Principales vulnérabilités du site
<ul style="list-style-type: none"> – Destruction des habitats (diminution des prairies permanentes, des ripisylves, ...) liée à l'évolution des pratiques agricoles (mise en culture, abandon des pratiques) ; – Pollution des milieux aquatiques en raison des intrants agricoles ;

- Prairies, bocage, milieux tourbeux et landes sèches de la vallée de la Belaine

Les divers habitats naturels de forêts, de prairies, de landes et de milieux tourbeux, forment un ensemble bocager caractéristique, favorable à de nombreuses espèces animales remarquables.

Cette zone de protection spéciale se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 60 % ;
- Forêts de résineux : 5 %
- Prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées : 25 % ;
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) ; 5 % ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 1 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 2% ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1 %.

Sa désignation en tant que site Natura repose sur la présence de 6 espèces faunistiques d'intérêt communautaire inscrits à l'article 4 de la directive 2009/147/CE.

Principaux intérêts écologiques
Ce site se caractérise par un ensemble de milieux très diversifiés : bocage, forêts, prairies, milieux tourbeux, landes sèches, rivière et plans d'eau.
Le bocage est très favorable à la présence de deux espèces d'intérêt communautaire que sont la Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>) et le Barbot pique-prune (<i>Osmoderma eremita</i>), coléoptères sapro-xylophages très rares en France.
Des prairies humides et zones tourbeuses s'intercalent dans cette structure bocagère ; Elles abritent des plantes rares et protégées en Bourgogne comme l'Oenanthe à feuilles de fenouil (<i>Oenanthe silaifolia</i>), l'Orchis grenouille (<i>Coeloglossum viride</i>), la Renoncule à feuilles de lierre (<i>Ranunculus hederaceus</i>)
Les boisements à intérêt patrimonial sont essentiellement les boisements de bords des eaux, inondables, en forte régression sur le plan national et en Bourgogne.
Les mares sont nombreuses sur le site ; elles sont fréquentées par un nombre élevé d'amphibiens protégés en France et inscrits à la Directive Habitats tels que le Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>), le Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>), Le crapaud accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>), la Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>) ...
14 habitats sont inscrits à l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore, dont 3 sont définis comme prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> – Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) ; – Tourbières boisées ; – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>).
Principales vulnérabilités du site
<ul style="list-style-type: none"> – Abandon des pratiques agricoles qui accélère l'embuissonnement des milieux instables (pelouses et landes) ; – Risque de surexploitation des prairies : trop grande pression du pâturage ; – Gestion de la maille bocagère qui banaliserait les habitats (uniformisation des haies, suppression des haies) ; – Dérangement des espèces, de dégradation des habitats en raison de certaines activités.

C. Etude des incidences potentielles

L'ensemble des sites présents sur le territoire de la CC est exposé à un impact indirect en raison de la procédure d'élaboration du PLUi. En effet, les dispositions règlementaires retenues, dont la définition du zonage, peuvent détruire et/ou dégrader les habitats ou déranger la faune des sites Natura 2000.

Les principales vulnérabilités des sites Natura 2000 présents sur le territoire sont :

- L'évolution de l'occupation agricole entraînant soit la déprise agricole (donc diminution des prairies et des pelouses) ou la suppression du pâturage ainsi que la réduction de la maille bocagère (par dégradation ou suppression des haies) ;

- La pression des activités de loisirs (chemin de randonnée, canoë, ...) qui peuvent déranger la reproduction des oiseaux nicheurs (spécifiquement sur la « vallée de la Loire de Iguerande à Decize » ;
- Les Pollutions liées aux activités humaines (gestion des eaux usées, rejets industriels, fertilisation agricole, etc.) qui induisent une dégradation de la qualité de l'eau et des écosystèmes par eutrophisation ;
- Le manque d'entretien qui induit le comblement naturel de certains étangs sur le site « des étangs de Sologne Bourbonnaise »

De plus, certains espaces urbains et secteurs de projet potentiel au sein des périmètres :

- ZSC « Vallée de l'Allier Sud » : Créchy ;
- ZSC « Val de Loire Bocager » : Pierrefitte-sur-Loire ;
- ZPS « Val d'Allier Bourbonnais » : Créchy (secteur n°5 en proximité immédiate), Varennes-sur-Allier (secteur n°44 en proximité immédiate);
- ZPS « Sologne bourbonnaise » : Saint-Pourçain-sur-Besbre (secteur n°32 et 33), Dompierre-sur-Besbre (secteur n°6) ;
- ZPS « Vallée de la Loire de Iguerande à Décize » : Pierrefitte-sur-Loire et Diou.

Pour ce qui est des deux sites Natura 2000 en dehors du territoire de la CC, la seule vulnérabilité qui concerne le territoire est la pollution liée aux intrants agricoles. Les vulnérabilités concernant la gestion des sites, et par extension la dégradation/destruction des habitats, sont des impacts directs, et donc par l'absence des sites sur la CC, la procédure d'élaboration du PLUi n'a aucun impact direct sur ces sites.

Pour ce qui est de la pollution aux intrants agricoles, cette vulnérabilité concerne la Basse Sioule. Ce site se situe en amont du territoire ainsi les pollutions émises sur le territoire de la CC n'impacte pas le site Natura 2000 de la « Basse Sioule ».

➔ **Au regard de la présence de sept site Natura 2000 et de leurs vulnérabilités au sein du territoire, la présente procédure d'élaboration du PLUi Entr'Allier Besbre Loire est de nature à y porter des incidences directes et indirectes.**

III. EVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

L'élaboration du PLUi peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'État Initial de l'Environnement.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence
Milieux naturels et continuités écologiques	<p>Présence de 6 Natura 2000 sur le territoire de la CC. Certains espaces urbains et secteurs de projet potentiel au sein des périmètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> – ZSC « Vallée de l'Allier Sud » : Créchy ; – ZSC « Val de Loire Bocager » : Pierrefitte-sur-Loire ; – ZPS « Val d'Allier Bourbonnais » : Créchy (secteur n°5 en proximité immédiate), Varennes-sur-Allier (secteur n°44 en proximité immédiate); – ZPS « Sologne bourbonnaise » : Saint-Pourçain-sur-Besbre (secteur n°32 et 33), Dompierre-sur-Besbre (secteur n°6) ; – ZPS « Vallée de la Loire de Iguerande à Décize » : Pierrefitte-sur-Loire et Diou. <p><i>(Voir étude d'incidences Natura 2000)</i></p>	Dégradation ou altération du réseau Natura 2000 présent sur le territoire intercommunal par incidences directes ou indirectes.	Fort
	<p>Présence de 43 ZNIEFF, 2 APB et 4 sites gérés par le CEN de l'Allier. Secteurs concernés par un périmètre de sites d'intérêt écologiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – ZNIEFF de type II « Sologne bourbonnaise » : secteurs n° 6, 7, 8, 20, 26, 31, 32, 33, 39, 40, 52 ; – ZNIEFF de type I « Environs de Dompierre-sur-Besbre » : secteur n°8 ; – ZNIEFF de type I « Val de Besbre » : secteur n°10 en partie 	Destruction ou dégradation potentielle des espaces naturels d'intérêt écologique en raison de la pression urbaine et du développement urbain.	Fort
	<p>Plusieurs enveloppes de zones humides probables sur le territoire (étude INPN).</p>	Destruction ou dégradation potentielle de zones humides avérées sur les secteurs de projet potentiel	Fort

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence																	
	Plusieurs zones humides prospectées sur les secteurs de projet potentiel (n°4, n°12, n°13, n°23, n°34, n°35, n°39, n°40 et n°52) : <ul style="list-style-type: none"> - Critère pédologique : 5,8 ha de zones humides ; - Critère végétation : 0,4 ha de zones humides. <p>24 secteurs de projet potentiel non prospectés.</p>	Destruction ou dégradation potentielle de zones humides sur les secteurs de projet non prospectés selon les dispositions réglementaires retenues.	Fort																	
	Sur l'ensemble des habitats identifiés sur les secteurs de projet prospectés, seul un habitat présente un enjeu. Il s'agit de la « Prairie mésophile de fauche » d'enjeu faible sur les secteurs n°13, 21 et 29. L'état de conservation est jugé en mauvais état sur le secteur n°13.	Destruction ou dégradation potentielle de prairies mésophiles sur les secteurs de projet prospectés selon les dispositions réglementaires retenues.	Faible																	
	Présence d'un réseau plutôt dense de cours d'eau et 4 secteurs à proximité immédiate d'un cours d'eau : n°4, 6, 7 et 32. Territoire occupé par des boisements, un réseau de haie, des plans d'eau, des prairies et milieux de culture.	Dégradation ou destruction de la diversité des habitats, support de la biodiversité (faune et flore) « ordinaire » en raison du développement urbain programmé sur la commune.	Modéré																	
		Dégradation ou destruction des abords de cours d'eau et de leur fonctionnement en raison du développement urbain potentiel sur les secteurs de projet n°4, 6, 7 et 32.	Modéré																	
	D'après les prospections écologiques, aucune espèce floristique patrimoniale n'a été recensée. À contrario, 19 espèces faunistiques patrimoniales ont été aperçues sur les secteurs de projet potentiel. Les enjeux sont précisés dans le tableau ci-dessous :	Aucune incidence retenue pour la flore patrimoniale.	Non significatif																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Espèce</th> <th>Enjeu</th> <th>Secteurs concernés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Avifaune</td> </tr> <tr> <td>Faucon crécerelle</td> <td>Faible</td> <td>1 - 13 - 52</td> </tr> <tr> <td>Hirondelle rustique</td> <td>Faible</td> <td>1 - 3 - 4 - 5 - 12 - 30 - 34 - 35 - 52</td> </tr> <tr> <td>Milan noir</td> <td>Faible</td> <td>1 - 3</td> </tr> <tr> <td>Linotte mélodieuse</td> <td>Modéré</td> <td>1 - 4 - 13 - 23 - 42</td> </tr> </tbody> </table>	Espèce	Enjeu	Secteurs concernés	Avifaune			Faucon crécerelle	Faible	1 - 13 - 52	Hirondelle rustique	Faible	1 - 3 - 4 - 5 - 12 - 30 - 34 - 35 - 52	Milan noir	Faible	1 - 3	Linotte mélodieuse	Modéré	1 - 4 - 13 - 23 - 42	Impact potentiel faible à modéré sur l'avifaune patrimoniale sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : boisements et/ou parcellaire agricole
Espèce	Enjeu	Secteurs concernés																		
Avifaune																				
Faucon crécerelle	Faible	1 - 13 - 52																		
Hirondelle rustique	Faible	1 - 3 - 4 - 5 - 12 - 30 - 34 - 35 - 52																		
Milan noir	Faible	1 - 3																		
Linotte mélodieuse	Modéré	1 - 4 - 13 - 23 - 42																		
		Modéré																		

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial de l'Environnement			Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence
	Serin cini	Modéré	1 - 5 - 8 - 10 - 13 - 22 - 34 - 45	Impact potentiel faible sur le Lézard des murailles sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : murets, tas de bois, ...	Faible
	Verdier d'Europe	Modéré	1 - 8 - 10 - 21 - 30 - 34 - 41 - 45		
	Accenteur mouche	Faible	4 -		
	Pipit farlouse	Modéré	5 -	Impact potentiel faible sur la Grenouille commune sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : mares et milieux humides	Faible
	Chardonneret élégant	Modéré	12 - 21 - 23 - 28 - 35 - 41		
	Alouette lulu	Faible	13 - 15 - 41		
	Héron cendré	Faible	13 - 28		
	Alouette des champs	Faible	15 -		
	Coucou gris	Faible	15 -		
	Tarier pâtre	Faible	24		
	Corbeau freux	Modéré	45	Impact potentiel faible sur le Lapin de Garenne sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : prairies et lisières forestières	Faible
	Reptile				
	Lézard des murailles	Faible	3 - 22 - 23 - 28 - 45 - 52		
	Amphibiens				
	Grenouille commune	Faible	23		
	Mammifères				
	Lapin de Garenne	Faible	1 -		
Plusieurs gîtes potentiels pour les chiroptères ont été repérés sur les secteurs : 45 (haie), 23 (haie), 4 (haie), 39 (haie), 13 (bâti), 21 (bâti) et 12 (haie).				Impact potentiel modéré sur les chiroptères par dégradation ou destruction de gîtes potentiels.	Modéré
Territoire concerné par la trame verte et bleue du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET AURA)				Dégradation potentielle des continuités écologiques en raison de la présence du secteur n°3 en réservoir de biodiversité et du secteur n°4 avec présence d'une zone humide sur un corridor surfacique reliant deux cours d'eau.	Modéré
Secteurs concernés par une continuité écologique :					
Éléments de sous-trame		Secteurs concernés			
Corridor surfacique reliant deux cours d'eau		N°4 (zone humide)			

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial de l'Environnement		Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence
	Réservoir de biodiversité habitat ouvert	N°3	Dégradation de la perméabilité des milieux terrestres et des grands espaces agricoles en raison de nombreux secteurs de projet potentiel situés au sein de ces espaces.	Faible
	Espace perméable des milieux terrestres	N°2 – 10 – 11 – 12 – 14 – 15 – 17 – 20 – 21 – 26 – 28 – 31 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 38 – 39 – 40 -50		
	Grand espace agricole surfacique	N°22 – 25		
Paysage et patrimoine	Territoire de plateaux et de vallées occupés par des parcelles agricoles et des boisements parsemés. Forte présence de bocage. Visibilité des secteurs de projet potentiel en extension et en limite de voies routières. Certains secteurs en dehors des enveloppes urbaines sur Varennes-sur-Tèche (n°46), Saint-Pourçain-sur-Besbre (n°33), Dompierre-sur-Besbre (n°6 et 7) et Le Pin (n°16).		Dégradation potentielle du paysage et des perspectives visuelles par le développement urbain programmé.	Modéré
	35 monuments historiques sur le territoire intercommunal. 7 secteurs de projet potentiel inclus au sein d'un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques : n°6, 11, 22, 27, 34, 35 et 36.		Dégradation potentielle de l'ambiance rurale en raison d'un développement au sein des enveloppes urbaines et le long des axes de déplacement.	Modéré
Consommation d'espaces	129,4 ha de surfaces mobilisables repérées au sein des enveloppes urbaines (dents creuses et parcelles divisibles)		Artificialisation et densification de 129,4 ha en espaces urbains en raison de la mobilisation possible de dents creuses et de parcelles divisibles	Modéré
	Surface des secteurs de projet potentiel étudiés, tous considérés comme de l'extension urbaine : 110,6 ha <i>Ces secteurs ont pour vocation à être inscrits en zone urbaine, en zone à urbaniser.</i>		Consommation foncière de 110,6 ha d'espaces agricoles et naturels en raison du développement urbain pour du résidentiel, des activités économiques et de l'équipement.	Fort
Ressource en eau	Territoire non concerné par une Zone de Répartition des Eaux. CC alimentée par 10 réseaux d'eau potable incluant 2 captages dit « prioritaires », un à Dompierre-sur-Besbre et un à Varennes-sur-Allier.		Augmentation potentielle de la pression sur la ressource en eau potable en raison de l'accueil programmé d'une nouvelle population (environ 268 habitants supplémentaires) et de nouvelles activités.	Fort

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence
Risques naturels	Commune exposée au risque d'inondation par débordement de cours d'eau (nombreux cours d'eau et 4 PPRI). Fond de vallées en zone potentiellement assujettie aux débordements de nappe et/ou zones sujettes aux inondations de cave.	Expositions potentielles de nouveaux biens et de personnes aux inondations par débordement des cours d'eau	Fort
		Expositions potentielles de nouveaux biens et de personnes aux remontées de nappe et aux inondations de cave selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.	Modéré
	Communes fortement exposées au risque d'inondation par ruissellement en raison de la topographie, de la présence d'axes routiers comme axe d'écoulement et l'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes.	Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et augmentation des populations exposées en raison des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.	Fort
	15 secteurs identifiés comme associés à un risque de mouvements de terrain.	Expositions potentielles de nouveaux biens et de personnes aux risques de mouvement de terrain, selon les secteurs de projet retenus et les dispositions réglementaire au sein du projet de PLU.	Modéré
	17 cavités souterraines recensées sur le territoire intercommunal.		
	Aléa moyen à fort au retrait-gonflement des argiles sur la majorité du territoire intercommunal	Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de retrait-gonflement des argiles selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.	Fort
Risques technologiques	Classement de la totalité du territoire en zone 2, dite de « sismicité faible »	Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes aux risques sismique et au radon selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.	Modéré
	Exposition à un potentiel radon fort sur 13 communes		
	Unique site SEVESO Seuil bas sur la commune de Treteau : site COOPA	Expositions potentielles de biens et de personnes à des risques technologiques liées au développement d'activités possible et à l'accueil d'une nouvelle population sur la commune.	Modéré
	34 sites ICPE en activité sur le territoire.		
	21 communes sont concernées par la présence de canalisations de transport de matières dangereuses.	Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de transport de matières dangereuses liées à l'accueil de nouvelle population notamment dans les secteurs de projet n°2, n°4, n°5 et n°7.	Modéré
	9 communes sont également affectées par ce risque en raison de la présence d'infrastructures routières de transport de matières dangereuses : N7, N79 et N209		

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence
	8 communes exposées au risque de rupture de barrage : Avrilly, Beaulon, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Luneau, Pierrefitte-sur-Loire, Créchy et Varennes-sur-Allier	Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de rupture de barrage liées à l'accueil de nouvelle population notamment dans les secteurs de projet au sein des communes concernées par le risque	Faible
Nuisances et pollutions	41 STEP sur le territoire, seulement 25 présentaient une charge entrante en 2023 et seulement 16 étant jugées conforme en équipement et en performance. 6 AAC sur la CC. Bon état quantitatif des 8 masses d'eau souterraines mais était chimique mauvais pour deux masses d'eau de niveau 1. Etat globalement médiocre-mauvais de l'état écologique des 33 masses d'eau superficielles.	Pollution des eaux, du sol et sous-sol en raison d'une gestion non appropriée des eaux pluviales et/ou des eaux usées (ruissellements des eaux de pluie, dimensionnement des canalisations, etc.).	Fort
	Position en retrait de grandes aires urbaines. Seule Varennes-sur-Allier se situe à la limite du halo pollution lumineuse de Clermont-Ferrand, dans la continuité de Cusset. Second pôle produisant le plus de pollution nocturne : Dompierre-sur-Besbre. Diminution de la pollution lumineuse entre 2014 et 2024.	Exposition potentielle de personnes à la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.	Faible
	4 sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) (ex-BASOL) et un Secteur d'Information sur les sols (SIS) sont recensés sur le territoire intercommunal 129 sites CASIAS recensés sur l'ensemble du territoire. Aucun de ces sites ne se situent dans un des secteurs de projet potentiel	Aucune incidence retenue.	Non significatif

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence
	<p>Trois infrastructures traversant le territoire recensées au sein du classement sonore des infrastructures terrestres : ligne SNCF Paris-Clermont Ferrand, RN7 et RN79.</p> <p>Plusieurs secteurs impactés par une des infrastructures bruyantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur n°7 : A79 ; - Secteur n°5 : Ligne SNCF ; - Secteur n°27 : RN7 ; - Secteur n°43 : Ligne SNCF - Secteurs 44 et 47 à 51 : Ligne SNCF, RN209 et RN7. 	Expositions potentielles de personnes aux nuisances sonores en raison de l'accueil d'une nouvelle population au sein de la trame urbaine, et de la localisation de certains secteurs de projet potentiel à proximité des voies bruyantes.	Modéré
Déchets	<p>En 2023, la production moyenne de déchets ménagers et assimilés par habitant est de 617 kg en 2023 pour le SICTOM Sud Allier et de 591 kg en 2024 pour le SICTOM Nord Allier.</p> <p>Diminution du tonnage de déchets collectés global sur le territoire du SICTOM Sud Allier. Aucune information sur le SICTOM Nord Allier.</p>	Production supplémentaire de déchets liées au développement programmé (environ 268 habitants supplémentaires) au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Faible
Air, Energie, Climat	<p>Qualité de l'air : Aucun dépassement des valeurs limites pour l'ensemble des polluants. Dépassements des seuils de recommandation de l'OMS pour les PM2.5 (exposition de 100% de la population de la CC) et pour le NO2 (1% de la population de la CC)</p> <p>GES : Augmentation de 10% des émissions de GES entre 2015 et 2023 mais diminution de 1% par rapport à 2022.</p>	Dégradation potentielle de la qualité de l'air liée à l'augmentation des rejets de polluants atmosphériques suite à l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitants supplémentaires (ex : chauffage des bâtiments, croissance du transport de marchandise et des trajets domicile-travail).	Modéré
		Augmentation de l'exposition à la pollution de l'air par l'accueil de nouvelles populations au sein des zones urbaines le long des axes de déplacement.	Modéré
	<p>Augmentation globale de la consommation d'énergie finale depuis 1990. Toutefois, au regard des chiffres pour les années 2010 et 2015, baisse des consommations notée avant une nette augmentation.</p> <p>En 2023, secteurs les plus consommateurs sont l'industrie, le transport routier et le résidentiel :</p>	Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite à l'accueil programmé d'activités économiques et d'environ 268 habitants supplémentaires sur le territoire.	Modéré

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence
	<ul style="list-style-type: none"> - secteur résidentiel enregistre une baisse de ses consommations de 18% par rapport à 1990 ; - secteur de l'industrie enregistre une légère diminution des consommations (-9%) par rapport à 1990 ; - secteur du transport routier enregistre une augmentation régulière depuis 1990, soit environ 37% sur la période 1990-2023. 		
	<p>Production multipliée par 2 environ en 12 ans (période 2011-2023)</p> <p>Production d'énergies renouvelables sur la C.C. Entr'Allier Besbre et Loire couvre un peu plus de 40 % de la consommation énergétique totale</p>		
	<p>Territoire rural et peu dense permettant un stockage de carbone non négligeable.</p> <p>Territoire peu exposé aux îlots de chaleur en raison des formes urbains et de la faible densité des espaces urbains. Environ 231 ha (120,5 ha en densification et 110,56 ha en extension) inscrits en développement urbain.</p>	<p>Exposition potentielle de nouvelles personnes au phénomène d'îlots de chaleur en raison de l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitations.</p>	Faible

JUSTIFICATION DES CHOIX

La justification des choix retenus pour élaborer le projet de PLU et ses différentes pièces (PADD, OAP, règlements écrit et graphique) fait l'objet d'une partie à part entière au sein du rapport de présentation.

MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLUi, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet d'élaboration du PLUi d'Entr'Allier Besbre et Loire **contient des orientations d'aménagement et de programmation ou des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences négatives potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure d'élaboration du PLUi, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement. Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLUi sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

I. PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidence après mesures
Milieux naturels et biodiversité				
Dégradation ou altération du réseau Natura 2000 présent sur le territoire intercommunal par incidences directes ou indirectes.	Fort	-	<ul style="list-style-type: none"> - Principe de protection des espaces naturels divers (boisements, prairies, pelouses, mares et zones humides) dans l'OAP TVB ; - Dispositions réglementaires et les orientations de l'OAP TVB permettant de réduire l'impact des espaces urbains sur la vulnérabilité des sites Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Matérialisation des sites Natura 2000 à protéger sur le schéma de principes de l'OAP TVB ; ✓ Lutte contre la plantation des espèces exotiques envahissantes (OAP TVB) ; 	Faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidence après mesures
			<ul style="list-style-type: none"> ✓ Perméabilité des clôtures en limite naturelle et agricole (règlement) et végétalisation de transition entre le milieu urbain et naturel/agricole (OAP TVB) ; ✓ Maintien et entretien des plantations existantes ; ✓ Développement des espaces de nature en ville (OAP TVB) ; ✓ Gestion de l'éclairage des voies dans le respect de la faune. – Principe de protection des espaces agricoles et des espaces naturels les constituant (haies et bosquets) ; – Dispositions réglementaires et principes d'OAP TVB qui concourent à la réduction des pollutions des eaux : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Instauration d'une bande inconstructible par rapport aux lisières boisées (15m ou plus) et aux cours d'eau/mares (20m ou plus) en zone naturelle et agricole dans le règlement et principe de retrait de 10m par rapport aux berges de cours d'eau pour toute construction en zone urbaine dans l'OAP TVB ; ✓ Dispositions réglementaires obligeant le raccordement des constructions au réseau des eaux usées et la gestion des eaux pluviales à la parcelle par stockage/infiltration. 	<p>Modéré</p> <p>(fréquentation des espaces de reproduction)</p>
<p>Destruction ou dégradation potentielle des espaces naturels d'intérêt écologique en raison de la pression urbaine et du développement urbain.</p>	<p>Fort</p>	<p>Inscription en zone agricole de 3 secteurs de projet potentiel situés en ZNIEFF : secteurs n°26, 39 et 40.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Principe de protection des espaces naturels divers (boisements, prairies, pelouses, mares et zones humides) dans l'OAP TVB avec matérialisation des sites d'intérêt (APB et sites CEN) ; ✓ Dispositions réglementaires et les orientations de l'OAP TVB permettant de réduire l'impact des espaces urbains sur la 	<p>Faible</p>

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidence après mesures
			<p>vulnérabilité des ZNIEFF, notamment celle de type II « Sologne bourbonnaise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Matérialisation des sites ZNIEFF à protéger sur le schéma de principes de l'OAP TVB ; ✓ Lutte contre la plantation des espèces exotiques envahissantes (OAP TVB) ; ✓ Perméabilité des clôtures en limite naturelle et agricole (règlement) et végétalisation de transition entre le milieu urbain et naturel/agricole (OAP TVB) ; ✓ Maintien et entretien des plantations existantes ; ✓ Développement des espaces de nature en ville (OAP TVB) ; ✓ Gestion de l'éclairage des voies dans le respect de la faune. <p>– Principe de protection des espaces agricoles et des espaces naturels les constituent (haies et bosquets).</p>	
Destruction ou dégradation potentielle de zones humides avérées sur les secteurs de projet potentiel	Fort	Exclusion des secteurs de projet potentiel totalement en zones humides (n°4, 23, 34, 39, 40) par leur inscription en zone naturelle ou agricole, soit 4,2 ha sur 6,2 ha de zones humides identifiées.	<ul style="list-style-type: none"> – Matérialisation et protection des zones humides avérées connues par une prescription surfacique au zonage et dispositions de gestion au règlement écrit ; – Matérialisation et protection des zones humides dans les schémas de principe des OAP sectorielles des secteurs concernés par une zone humide avérée ; – Principe d'aménagement d'une bande végétalisée tout le long des zones humides connues ; – Principe de préservation des zones humides (respect des continuités hydrauliques et des fonctionnalités des zones humides, ...) dans l'OAP TVB. 	Faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidence après mesures
Destruction ou dégradation potentielle de zones humides sur les secteurs de projet non prospectés selon les dispositions réglementaires retenues.	Fort	-	<ul style="list-style-type: none"> - Principe de prospections de zones humides inscrit dans les OAPs sectorielles sur les secteurs non prospectés ou en partie prospectés ; - Principe de préservation des zones humides (respect des continuités hydrauliques et des fonctionnalités des zones humides, ...) dans l'OAP TVB. 	Faible
Destruction ou dégradation potentielle de prairies mésophiles sur les secteurs de projet prospectés selon les dispositions réglementaires retenues.	Faible	-	-	Faible
Dégradation ou destruction de la diversité des habitats, support de la biodiversité (faune et flore) « ordinaire » en raison du développement urbain programmé sur la commune.	Modéré	Prescription et principe de maintien et entretien des plantations existantes	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription des boisements en zone naturelle ; - Matérialisation des plans d'eaux connus par une prescription graphique ; - Dispositions réglementaires et principes d'OAP qui concourent à l'aménagement d'espaces verts variés en zone urbaine : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Obligation de plantation d'un arbre en fonction des places de stationnement ou de la superficie de l'emprise foncière ; ✓ Principe de développement des espaces de nature en ville ; ✓ Principes de préservation des lisières boisées, d'intégration de micro-habitats au sein des opérations d'aménagement, composition de diverses essences locales des espaces libres, maintien du maillage boisé et bocager. - Principes de préservation et de restauration des cours d'eau. 	Faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidence après mesures
Dégradation ou destruction des abords de cours d'eau et de leur fonctionnement en raison du développement urbain potentiel sur les secteurs de projet n°4, 6, 7 et 32.	Modéré	Exclusion du secteur de projet potentiel n°4 par son inscription en zone naturelle.	Instauration d'une bande inconstructible par rapport aux lisières boisées (15m ou plus) et aux cours d'eau/mares (20m ou plus) en zone naturelle et agricole dans le règlement et principe de retrait de 10m par rapport aux berges de cours d'eau pour toute construction en zone urbaine dans l'OAP TVB.	Très faible
Impact potentiel faible à modéré sur l'avifaune patrimoniale sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : boisements et/ou parcellaire agricole	Faible	Exclusion des secteurs de projet potentiel à enjeu avifaunen°4, 23 et 34 par leur inscription en zone agricole ou naturelle.	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou création d'habitats propices à l'avifaune nicheuse dans les strates arborées : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Principe d'alignement d'arbres/haies en limite de secteur dans les OAP sectorielles ; ✓ Principe de jardin/bande végétalisé sur certains secteurs dans les OAP sectorielles - Préservation du patrimoine bâti favorable aux espèces nichant dans les toitures comme les hirondelles. 	Très faible
	Modéré			Faible (Alouette des champs, Alouette lulu)
Impact potentiel faible sur le Lézard des murailles sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : murets, tas de bois, ...	Faible	-	-	Faible
Impact potentiel faible sur la Grenouille commune sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : mares et milieux humides	Faible	Exclusion du secteur de projet potentiel à enjeu amphibien n°23 par leur inscription en zone agricole.	Matérialisation des plans d'eaux connus par une prescription graphique.	Très faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidence après mesures
Impact potentiel faible sur le Lapin de Garenne sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : prairies et lisières forestières	Faible	-	-	Faible
Impact potentiel modéré sur les chiroptères par dégradation ou destruction de gîtes potentiels.	Modéré	Exclusion des secteurs de projet potentiel à enjeu chiroptère n°4, 23 et 39 par leur inscription en zone naturelle ou agricole.	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des potentiels gîtes à chiroptères par la protection des boisements, des arbres isolés et du patrimoine bâti (règlement écrit et OAP TVB) ; - Principe de gestion de l'éclairage public dans le respect de la faune (OAP TVB). 	Très faible
Dégradation potentielle des continuités écologiques en raison de la présence du secteur n°3 en réservoir de biodiversité et du secteur n°4 avec présence d'une zone humide sur un corridor surfacique reliant deux cours d'eau.	Modéré	Exclusion du secteur de projet potentiel n°4 par son inscription en zone naturelle.	<p>Rappel pour le secteur n°3: <i>Les habitats déterminants du site justifiant la détermination en réservoir sont des pelouses, or le secteur n°3 est occupé par une culture intensive. L'intérêt de ce secteur en tant que réservoir de biodiversité est limité. Cependant, sa proximité de prairies au nord et au sud en fait un couloir de déplacement intéressant pour la faune.</i></p> <p>Principe de préservation des fossés et de plantation d'alignement d'arbres ou de haies au schéma de l'OAP sectorielle concernant le secteur n°3.</p>	Très faible
Dégradation de la perméabilité des milieux terrestres et des grands espaces agricoles en raison de nombreux secteurs de projet potentiel situés au sein de ces espaces.	Faible	Exclusion des secteurs de projet potentiel n°26, 34, 39 et 40 par leur inscription en zone agricole ou naturelle.	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositions réglementaires et principes d'OAP qui concourent à l'aménagement d'espaces verts poreux en zone urbaine : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Obligation de plantation d'un arbre en fonction des places de stationnement ou de la superficie de l'emprise foncière ; ✓ Principe de développement des espaces de nature en ville ; 	Très faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidence après mesures
			<ul style="list-style-type: none"> ✓ Principes de préservation des lisières boisées, d'intégration de micro-habitats au sein des opérations d'aménagement, composition de diverses essences locales des espaces libres, maintien du maillage boisé et bocager ; ✓ Disposition en matière de clôture perméable en limite naturelle et agricole 	
Paysage et patrimoine				
Dégradation potentielle du paysage et des perspectives visuelles par le développement urbain programmé.	Modéré	Exclusion du secteur de projet potentiel n°46 à l'écart de l'enveloppe urbaine par son inscription en zone agricole.	<ul style="list-style-type: none"> – Principe d'intégration paysagère des opérations et création de ceintures vertes en limite agricole et naturelle ET orientations d'aménagement en lien avec l'aspect des constructions au sein des OAPs sectorielles ; – Principe d'une bonne intégration paysagère des exploitations agricoles par la prise en compte du relief, du contexte bâti, des matériaux sélectionnés, de la volumétrie et de végétation au sein de l'OAP TVB ; 	Très faible
Dégradation potentielle de l'ambiance rurale en raison d'un développement au sein des enveloppes urbaines et le long des axes de déplacement.	Modéré	Mise en place d'une protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)	<ul style="list-style-type: none"> – Principe d'intégration paysagère des commerces et autres au sein de l'OAP thématique « Commerce et artisanat » ; – Intégration d'articles pour la préservation du caractère architectural des constructions existantes et pour le respect de l'intégration dans l'environnement proche des nouvelles constructions ; – Limitation des hauteurs de construction ; – Réglementation sur l'inscription paysagère des panneaux photovoltaïques sur toiture. 	Très faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidence après mesures
Consommation foncière				
Artificialisation et densification de 129,4 ha en espaces urbains en raison de la mobilisation possible de dents creuses et de parcelles divisibles	Modéré	Prescription graphique d'Espaces Verts à Protéger (EVP) au règlement graphique.	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositions au sein du règlement écrit qui permet la réduction de l'artificialisation des sols en zone urbaine hors UE : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Intégration d'emprise au sol maximale ; ✓ Fixation d'une part minimale de pleine terre. - Principe de création d'espaces verts dans certaines OAPs sectorielles. 	Faible
Consommation foncière de 110,6 ha d'espaces agricoles et naturels en raison du développement urbain pour du résidentiel, des activités économiques et de l'équipement.	Fort	<p><i>Note : Sur les 110,6 ha initialement sélectionnés pour des potentiels projets (futures zones 1AU), 7,7 ha sont inscrits en zone agricole ou naturelle. Cependant, 106,4 ha sont inscrits en zones 1AU que ce soit pour de l'habitat, de l'économie ou de l'équipement. Ainsi, 3,5 ha n'ont pas été analysés au sein de l'EE.</i></p> <p>Aucune mesure retenue</p>		Modéré
Ressource en eau				
Augmentation potentielle de la pression sur la ressource en eau potable en raison de l'accueil programmé d'une nouvelle population (environ 268 habitants supplémentaires) et de nouvelles activités.	Fort	-	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion relative de la ressource en eau par la recharge des nappes souterraines par la végétalisation encouragée sur le territoire communal : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Principes d'aménagement de l'OAP TVB (gestion des eaux pluviales à la parcelle, perméabilité des revêtements, ...) ; ✓ Dispositions règlementaires (emprise au sol, surface de pleine terre, ...). - Disposition en faveur de la réutilisation de l'eau de pluie (installation de citerne) 	Faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidence après mesures
Risques naturels				
Expositions potentielles de nouveaux biens et de personnes aux inondations par débordement des cours d'eau	Fort	Aucun secteur situé dans un périmètre PPRI.	<ul style="list-style-type: none"> – Préservation des abords des cours d'eau potentiellement inondables par l'instauration d'une bande inconstructible par rapport aux lisières boisées (15m ou plus) et aux cours d'eau/mares (20m ou plus) en zone naturelle et agricole dans le règlement et principe de retrait de 10m par rapport aux berges de cours d'eau pour toute construction en zone urbaine dans l'OAP TVB ; – Limitation des ruissellements gonflant le débit des cours d'eau (voir ci-dessous) 	Très faible
Expositions potentielles de nouveaux biens et de personnes aux remontées de nappe et aux inondations de cave selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.	Modéré	-	<ul style="list-style-type: none"> – Interdiction de l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et de l'assainissement autonome en zone à risque de remontée de nappe. 	Très faible
Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et augmentation des populations exposées en raison des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.	Fort	-	<p>La gestion des eaux pluviales est prise en compte dans le PLU à travers ses pièces réglementaires comme le règlement écrit et les OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Principes d'aménagement en faveur de la végétalisation, de la pleine terre et des revêtements perméables ; – Favorisation des aménagements de stockage des eaux de ruissellement ; – Dispositions générales du règlement de gestion des eaux pluviales par traitement paysager des espaces libres 	Très faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidence après mesures
			(obligation d'un bassin de rétention au-delà de 200 m ² d'imperméabilisés) ; – Obligation de gestion des eaux pluviales par infiltration sur le terrain ; – Protection des zones humides et des mares permettant de stocker et de réguler les ruissellements.	
Expositions potentielles de nouveaux biens et de personnes aux risques de mouvement de terrain, selon les secteurs de projet retenus et les dispositions réglementaire au sein du projet de PLU.	Modéré	-	Dispositions relatives au risque d'effondrement de cavités souterraines : occupations et utilisations du sol interdites	Très faible
Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de retrait-gonflement des argiles selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.	Fort	-	Disposition de prévention du risque de retrait-gonflement des argiles	Faible
Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes aux risques sismique et au radon selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.	Modéré	<i>Note : la prise en compte du risque radon est à faire selon l'avis relatif à la note d'information technique définissant les actions à mettre en œuvre sur les bâtiments pour la gestion du risque lié au radon pris en application de l'article 9 de l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public</i>		Modéré

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidence après mesures
Risques technologiques				
Expositions potentielles de biens et de personnes à des risques technologiques liées au développement d'activités possible et à l'accueil d'une nouvelle population sur la commune.	Modéré		Implantation des ICPE sous condition de compatibilité avec le caractère de la zone (disposition du règlement écrit)	Très faible
Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de transport de matières dangereuses liées à l'accueil de nouvelle population notamment dans les secteurs de projet n°2, n°4, n°5 et n°7.	Modéré	Exclusion du secteur de projet potentiel n°4 par son inscription en zone naturelle.	Inscription des secteur n°2 et n°7 en zone 1AUx à vocation d'activités économiques	Très faible
Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de rupture de barrage liées à l'accueil de nouvelle population notamment dans les secteurs de projet au sein des communes concernées par le risque	Faible	-	-	Faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidence après mesures
Nuisances et pollutions				
Pollution des eaux, du sol et sous-sol en raison d'une gestion non appropriée des eaux pluviales et/ou des eaux usées (ruissellements des eaux de pluie, dimensionnement des canalisations, etc.).	Fort		<ul style="list-style-type: none"> – Raccordement obligatoire au réseau d'assainissement collectif ou favorisation des stations d'épuration individuelles aux dispositifs d'assainissement individuels si absence de réseau public dans le respect de la législation en vigueur ; – Obligation de prétraitement approprié des eaux usées d'origine industrielle et artisanale avant rejet dans le réseau public ; – Ensemble des dispositions et de principes en faveur de la végétalisation, de la pleine terre et des dispositifs de gestion des eaux pluviales par infiltration concourant à la diminution de la pollution des eaux de ruissellement (mesures énoncées ci-dessus pour les incidences d'inondation par ruissellement). 	Très faible
Exposition potentielle de personnes à la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.	Faible	-	Disposition réglementaire et orientation d'aménagement (OAP TVB) imposant la gestion d'un éclairage public respectant la qualité de la nuit.	Non significatif
Expositions potentielles de personnes aux nuisances sonores en raison de l'accueil d'une nouvelle population au sein de la trame urbaine, et de la localisation de certains secteurs de projet potentiel à proximité des voies bruyantes.	Modéré	-	<ul style="list-style-type: none"> – Rappel des mesures d'isolement acoustique minimum des constructions au sein des secteurs de nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres ; – Ensemble des dispositions et de principes en faveur de la mobilité douce et des transports en commun concourant à la réduction des déplacements en voiture : stationnement vélo, renforcement des commerces en ville, 	Très faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidence après mesures
Production supplémentaire de déchets liées au développement programmé (environ 268 habitants supplémentaires) au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Faible	-	Règlementation des déchets dans les nouvelles opérations d'aménagement au sein du règlement écrit.	Très faible
Air, Energie, Climat				
Dégradation potentielle de la qualité de l'air liée à l'augmentation des rejets de polluants atmosphériques suite à l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitants supplémentaires (ex : chauffage des bâtiments, croissance du transport de marchandise et des trajets domicile-travail).	Modéré	-	Ensemble des dispositions et de principes en faveur de la mobilité douce (réduction des déplacements en voiture) ou aux économies d'énergie concourent à la réduction des émissions de polluants atmosphériques : <ul style="list-style-type: none"> - Principe de mixité d'usages favorisant les déplacements non motorisés dans les zones urbaines résidentielles (commerces et artisanats) soutenu par une OAP thématique « commerce et artisanat » ; - Disposition en matière de performance énergétique et environnementale des constructions comprenant la limitation des rejets comme les polluants liés au chauffage. - Obligation en matière de stationnement vélo pour les logements, les activités et les commerces. 	Très faible
Augmentation de l'exposition à la pollution de l'air par l'accueil de nouvelles populations au sein des zones urbaines le long des axes de déplacement.	Modéré	-		Très faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidence après mesures
Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite à l'accueil programmé d'activités économiques et d'environ 268 habitants supplémentaires sur le territoire.	Modéré		<ul style="list-style-type: none"> - Dispositions de performance énergétique des constructions au sein du règlement (utilisation de matériaux biosourcés, isolation thermique, accueil des énergies renouvelables) ; - Disposition en matière de dispositifs d'énergie renouvelable autorisant les panneaux solaires, ... - Disposition en matière de stationnement permettant la recharge des véhicules électriques et hybrides. 	Très faible
Exposition potentielle de nouvelles personnes au phénomène d'îlots de chaleur en raison de l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitations.	Faible	-	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des dispositions et de principes en faveur de la végétalisation et de la création d'espaces verts, notamment au sein des secteurs encadrés par des OAP sectorielles et l'OAP thématique TVB, concourant à la réduction du phénomène d'îlot de chaleur : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Protection des arbres et des alignements existants ; ✓ Notion de préservation des cœurs d'îlot, des espaces de jardin ; ✓ Principes d'aménagement en faveur de la création d'espaces verts qualitatifs au sein des OAP sectorielles ; ✓ Prise en compte de la lutte contre les îlots de chaleur dans les constructions (performance énergétique et environnementale). 	Très faible

II. PRESENTATION DES INCIDENCES RESIDUELLES

Au regard des incidences potentielles négatives retenues et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts négatifs résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-après selon les degrés d'incidence suivantes :

Degré d'incidence
Majeur
Fort
Modéré
Faible
Très faible
Non significatif
Positif

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence	Niveau d'incidence après mesures
Dégradation ou altération du réseau Natura 2000 présent sur le territoire intercommunal par incidences directes ou indirectes.	Fort	Faible
		Modéré (fréquentation des espaces de reproduction)
Destruction ou dégradation potentielle des espaces naturels d'intérêt écologique en raison de la pression urbaine et du développement urbain.	Fort	Faible
Destruction ou dégradation potentielle de zones humides avérées sur les secteurs de projet potentiel	Fort	Faible
Destruction ou dégradation potentielle de zones humides sur les secteurs de projet non prospectés selon les dispositions réglementaires retenues.	Fort	Faible
Destruction ou dégradation potentielle de prairies mésophiles sur les secteurs de projet prospectés selon les dispositions réglementaires retenues.	Faible	Faible
Dégradation ou destruction de la diversité des habitats, support de la biodiversité (faune et flore) « ordinaire » en raison du développement urbain programmé sur la commune.	Modéré	Faible
Dégradation ou destruction des abords de cours d'eau et de leur fonctionnement en raison du développement urbain potentiel sur les secteurs de projet n°4, 6, 7 et 32.	Modéré	Très faible
Impact potentiel faible à modéré sur l'avifaune patrimoniale sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : boisements et/ou parcellaire agricole	Faible	Très faible
	Modéré	Modéré (Pipit farlouse)
		Faible (Alouette des champs, Alouette lulu)

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence	Niveau d'incidence après mesures
Impact potentiel faible sur le Lézard des murailles sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : murets, tas de bois, ...	Faible	Faible
Impact potentiel faible sur la Grenouille commune sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : mares et milieux humides	Faible	Très faible
Impact potentiel faible sur le Lapin de Garenne sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : prairies et lisières forestières	Faible	Faible
Impact potentiel modéré sur les chiroptères par dégradation ou destruction de gîtes potentiels.	Modéré	Très faible
Dégradation potentielle des continuités écologiques en raison de la présence du secteur n°3 en réservoir de biodiversité et du secteur n°4 avec présence d'une zone humide sur un corridor surfacique reliant deux cours d'eau.	Modéré	Très faible
Dégradation de la perméabilité des milieux terrestres et des grands espaces agricoles en raison de nombreux secteurs de projet potentiel situés au sein de ces espaces.	Faible	Très faible
Dégradation potentielle du paysage et des perspectives visuelles par le développement urbain programmé.	Modéré	Très faible
Dégradation potentielle de l'ambiance rurale en raison d'un développement au sein des enveloppes urbaines et le long des axes de déplacement.	Modéré	Très faible
Artificialisation et densification de 129,4 ha en espaces urbains en raison de la mobilisation possible de dents creuses et de parcelles divisibles	Modéré	Faible
Consommation foncière de 110,6 ha d'espaces agricoles et naturels en raison du développement urbain pour du résidentiel, des activités économiques et de l'équipement.	Fort	Modéré
Augmentation potentielle de la pression sur la ressource en eau potable en raison de l'accueil programmé d'une nouvelle population (environ 268 habitants supplémentaires) et de nouvelles activités.	Fort	Faible
Expositions potentielles de nouveaux biens et de personnes aux inondations par débordement des cours d'eau	Fort	Très faible
Expositions potentielles de nouveaux biens et de personnes aux remontées de nappe et aux inondations de cave selon les dispositions règlementaires retenues au sein du projet de PLU.	Modéré	Très faible
Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et augmentation des populations exposées en raison des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.	Fort	Très faible
Expositions potentielles de nouveaux biens et de personnes aux risques de mouvement de terrain, selon les secteurs de projet retenus et les dispositions règlementaire au sein du projet de PLU.	Modéré	Très faible
Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de retrait-gonflement des argiles selon les dispositions règlementaires retenues au sein du projet de PLU.	Fort	Faible
Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes aux risques sismique et au radon selon les dispositions règlementaires retenues au sein du projet de PLU.	Modéré	Modéré

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence	Niveau d'incidence après mesures
Expositions potentielles de biens et de personnes à des risques technologiques liées au développement d'activités possible et à l'accueil d'une nouvelle population sur la commune.	Modéré	Très faible
Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de transport de matières dangereuses liées à l'accueil de nouvelle population notamment dans les secteurs de projet n°2, n°4, n°5 et n°7.	Modéré	Très faible
Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de rupture de barrage liées à l'accueil de nouvelle population notamment dans les secteurs de projet au sein des communes concernées par le risque	Faible	Faible
Pollution des eaux, du sol et sous-sol en raison d'une gestion non appropriée des eaux pluviales et/ou des eaux usées (ruissellements des eaux de pluie, dimensionnement des canalisations, etc.).	Fort	Très faible
Exposition potentielle de personnes à la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.	Faible	Non significatif
Expositions potentielles de personnes aux nuisances sonores en raison de l'accueil d'une nouvelle population au sein de la trame urbaine, et de la localisation de certains secteurs de projet potentiel à proximité des voies bruyantes.	Modéré	Très faible
Production supplémentaire de déchets liées au développement programmé (environ 268 habitants supplémentaires) au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Faible	Très faible
Dégradation potentielle de la qualité de l'air liée à l'augmentation des rejets de polluants atmosphériques suite à l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitants supplémentaires (ex : chauffage des bâtiments, croissance du transport de marchandise et des trajets domicile-travail).	Modéré	Très faible
Augmentation de l'exposition à la pollution de l'air par l'accueil de nouvelles populations au sein des zones urbaines le long des axes de déplacement.	Modéré	Très faible
Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite à l'accueil programmé d'activités économiques et d'environ 268 habitants supplémentaires sur le territoire.	Modéré	Très faible
Exposition potentielle de nouvelles personnes au phénomène d'îlots de chaleur en raison de l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitations.	Faible	Très faible

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat (PLH).

De plus, le PLU doit également être compatible avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) conformément à l'article L.131-5 dudit code.

Le territoire communal est couvert par le PCAET de la CC Entr'Allier Besbre et Loire adopté en 2021.

En l'absence de SCoT, le PLUi se doit d'être compatible avec les documents dont les SCoT doivent être compatibles. De ce fait, conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, le document doit être compatible avec :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;

- 12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;
- 14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;
- 15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;
- 17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;
- 18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement".

Le PLUi Entr'Allier Besbre Loire doit ainsi être compatible avec :

- « les orientations réglementaires » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET AURA), approuvé le 10 avril 2020 ;
- « les orientations fondamentales » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé le 12 mars 2022 ;
- « les objectifs de gestion » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne approuvé en mars 2022 ;
- « les objectifs de protection définis » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval approuvé le 13 novembre 2015 ;
- le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 25 novembre 2021.

À noter que le Schéma Régional de Cohérence Écologique Auvergne a été abrogé par arrêté préfectoral en date du 10/04/2020.

A. Le Plan Climat-Air-Energie Territorial

• Présentation

« Un plan climat énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités » (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME).

Les PCAET ont été institués par le plan climat national, repris par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et fait suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Les enjeux du PCAET sont les suivants :

- 1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
- 2. l'adaptation au changement climatique ;
- 3. la qualité de l'air ;
- 4. la sobriété énergétique ;
- 5. l'efficacité énergétique ;
- 6. le développement des énergies renouvelables.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Entr'Allier Besbre et Loire adopté 2021. Ce document décline un plan d'action sur la période 2021-2050 pour atteindre une réduction de 43% des émissions de gaz à effet de serre et de 47% des consommations énergétiques en 2030 (par

rapport à 2015) ainsi que doubler la production d'énergies renouvelables.

Le PCAET Entr'Allier Besbre et Loire décline sa stratégie territoriale en 6 axes :

- Axe 1 : Une collectivité exemplaire ;
- Axe 2 : Un territoire sobre et efficace en énergie ;
- Axe 3 : Vers une autonomie énergétique et un développement raisonné des énergies renouvelables ;
- Axe 4 : Adapter les territoires au changement climatique à venir ;
- Axe 5 : Un territoire aux mobilités durables et adaptées ;
- Axe 6 : Un territoire bas-carbone tourne vers l'économie locale et circulaire.

- Compatibilité

L'intercommunalité d'Entr'Allier Besbre et Loire est un territoire à caractère agricole et naturel. Au regard des caractéristiques du territoire et de la nature de la présente procédure d'élaboration du PLUi Entr'Allier Besbre et Loire, cette dernière est concernée par les actions suivantes :

- L'action principale « **1.2.1. Intégrer dans le futur PLUi des prescriptions liées aux enjeux du PCAET** » (Orientation 1.2). Cette action demande de :

Elaborer le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrant les enjeux du PCAET, en s'appuyant sur le cahier de prescriptions afin de favoriser :

- ✓ la densité et les formes urbaines adaptées à la mobilité active ;
- ✓ les bâtiments performants énergétiquement, biosourcés et bioclimatiques ;
- ✓ le développement des énergies renouvelables en dehors de certaines zones ;
- ✓ l'utilisation du végétal pour limiter les effets d'îlots de chaleur, l'imperméabilisation des sols et limiter la consommation foncière ;
- ✓ les autres formes d'adaptation au réchauffement climatique (meilleure gestion de l'eau, retrait-gonflement des argiles, etc.).

- Les orientations de l'axe 4 :
 - Orientation 4.1 : Anticiper la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique ;
 - Orientation 4.3 : Préserver voire augmenter le stock carbone sur le territoire
- L'orientation 5.2. de l'axe 5 : Développer les mobilités alternatives.

À travers ses pièces réglementaires et de ses Orientations d'Aménagement et de Programmation (autant sectorielles que thématiques), le PLUi intègre les enjeux du PCAET.

Le règlement écrit intègre des dispositions de performance énergétique des constructions au (utilisation de matériaux biosourcés, isolation thermique, accueil des énergies renouvelables), en matière de dispositifs d'énergie renouvelable autorisant les panneaux solaires et en matière de stationnement permettant la recharge des véhicules électriques et hybrides.

De plus, des dispositions et de principes en faveur de la végétalisation et de la création d'espaces verts, notamment au sein des secteurs encadrés par des OAP sectorielles et l'OAP thématique TVB, concourant à la réduction du phénomène d'îlot de chaleur :

- Protection des arbres et des alignements existants ;
- Notion de préservation des cœurs d'îlot, des espaces de jardin ;
- Principes d'aménagement en faveur de la création d'espaces verts qualitatifs au sein des OAP sectorielles ;
- Prise en compte de la lutte contre les îlots de chaleur dans les constructions (performance énergétique et environnementale).

La gestion des eaux pluviales est prise en compte dans le PLU à travers ses pièces réglementaires comme le règlement écrit et les OAP :

- Principes d'aménagement en faveur de la végétalisation, de la pleine terre et des revêtements perméables ;
- Favorisation des aménagements de stockage des eaux de ruissellement ;

- Dispositions générales du règlement de gestion des eaux pluviales par traitement paysager des espaces libres obligation d'un bassin de rétention au-delà de 200 m² d'imperméabilisés ;
- Obligation de gestion des eaux pluviales par infiltration sur le terrain ;
- Protection des zones humides et des mares permettant de stocker et de réguler les ruissellements.
Enfin, le risque au retrait-gonflement des argiles est pris en compte avec une disposition de prévention dans le règlement écrit.

→ Ainsi, la procédure d'élaboration du PLUi Entr'Allier Besbre et Loire est compatible avec le PCAET de l'intercommunalité.

B. Schéma Régional de l'Aménagement, du Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

• Présentation

À la suite de la modification des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par l'article 10 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'élaboration d'un SRADDET a été introduite parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET est un document qui exprime le projet **politique des régions en matière d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires**.

L'objectif du SRADDET est de redonner à la planification territoriale son rôle stratégique (prescriptivité, intégration de schémas sectoriels, co-construction) et de renforcer la place de l'institution régionale, invitée à formuler une vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire.

Il se positionne ainsi en tant que document de référence pour l'aménagement du territoire régional, il fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore aux déchets. Désormais, les **Schémas de Cohérence Territoriale**, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Chartes de Parcs Naturels Régionaux, les Plans de Déplacements Urbains, Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, ainsi que les acteurs du secteur des déchets devront prendre en compte et être compatibles avec le SRADDET.

Il intègre les schémas sectoriels suivants : SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique), SRCAE (Schéma Régional d'Aménagement, de

Développement Durable et d'Égalité des territoires), SRI (Schéma Régional de l'Intermodalité), SRIT (Schéma Régional des Infrastructures et des Transports), PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par le Préfet de Région en avril 2020 s'articule autour de 11 thématiques :

- Équilibre du territoire ;
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- Désenclavement des territoire ruraux ;
- Habitat ;
- Gestion économe de l'espace ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Pollution de l'air ;
- Protection et restauration de la biodiversité ;
- Prévention et gestion des déchets.

Ces 5 thématiques sont déclinés en 61 objectifs et 43 règles générales.

• Compatibilité

L'étude de la compatibilité avec le SRADDET a été ciblée sur les règles entrant dans le domaine d'intervention du PLUi.

Ainsi le PLUi Entr'Allier Bresbe Loire s'inscrit en lien avec les règles générales du SRADDET selon les modalités décrites au sein du tableau des pages suivantes.

Construire une région qui n'oublie personne		
Règle	Principe	Compatibilité
1.1 Redynamiser les centres bourgs, les centres villes et les quartiers en difficulté	<p><i>Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Rénover l'habitat en adaptant l'offre de logements aux besoins des populations.</i> - <i>Favoriser l'implantation d'équipements structurants et de services à la population.</i> - <i>Maintenir (ou permettre l'implantation) de commerces de proximité.</i> - <i>[...]</i> - <i>Requalifier les espaces publics (qualité urbaine, réduction des îlots de chaleur et végétalisation de la ville, qualité environnementale des aménagements, etc.).</i> - <i>Créer des trames douces dans les centres historiques dédiées aux piétons et aux cyclistes (avec intégration possible de composantes artistiques et culturelles) pour créer des cheminements alternatifs aux axes principaux et (re)mettre en valeur des espaces publics parfois remarquables.</i> - <i>[...]</i> - <i>Privilégier le renouvellement urbain des espaces déjà construits (y compris la réhabilitation de friches) et la densification (raisonnée) des tissus pavillonnaires plutôt que le développement de l'habitat en extension, en encourageant notamment les opérations d'aménagement intégrant la gestion de la ressource en eau, la prise en compte des mobilités, la maîtrise des besoins énergétiques et l'intégration d'espaces de nature urbaine.</i> - <i>Engager un travail de renouvellement urbain des quartiers en difficulté et relocaliser, au sein de ces derniers, les services et équipements de proximité (cf. objectif 2.2 « Agir pour le maintien et le développement des services de proximité sur tous les territoires de la région »).</i> - <i>Relocaliser en centre-ville / centre-bourg les TPE et l'artisanat, toute l'activité économique n'ayant pas vocation à être localisée en ZAE.</i> 	<p>Le projet de PLUi Entr'Allier Besbre et Loire a identifié 120,5 ha de surfaces mobilisables (dents creuses/parcelles divisibles) pour ces projets urbains.</p> <p>Les destinations et sous-destinations autorisées en zone urbaine (UA, UB et UC) permettent une mixité fonctionnelle. Cette mixité est encouragée au sein de l'OAP thématique « commerce et artisanat ».</p>

	- [...]	
1.2 Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat	<p><i>Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - [...] - <i>Proposer des logements (dans le cadre des projets de construction ou de rénovation) offrant de hauts niveaux de performances en termes d'isolation phonique et thermique, et proposant des solutions de prise en compte de la biodiversité.</i> - [...] - <i>Recourir à des formes urbaines moins consommatrices d'espace et revaloriser des formes d'habitat plus densifiées se démarquant du modèle pavillonnaire (habitat individuel dense, habitat intermédiaire, etc.).</i> - <i>Favoriser l'habitat collectif qui allie densité et qualité dans un cadre de vie attractif, y compris par des opérations de rénovation/reconstruction de parcs de logement dégradés.</i> - <i>Soutenir l'innovation dans les formes urbaines : habitat groupé, logement intermédiaire, etc.</i> - [...] 	<p>La performance énergétique des nouvelles constructions est recherchée à travers une disposition de « performance environnementale » dans le règlement écrit. Cette volonté est appuyée aussi dans l'OAP « Commerce et artisanat » par le principe suivant : « répondre a minima aux normes de performance énergétique en vigueur ou devant entrer en application dans les cinq années suivant la demande de permis de construire »</p> <p>La prise en compte de la biodiversité est développée au sein de l'OAP TVB. En effet, cet OAP thématique présente des recommandations afin d'organiser le bâti, d'aménager les espaces non bâtis, les opérations et les voiries de façon à favoriser la nature en ville.</p>

<p>1.6.5. Maîtriser l'étalement urbain et prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement</p>	<p>Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Préserver les continuités écologiques (trame verte et bleue), composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification et les projets d'aménagement.</i> - <i>Réduire fortement la consommation des espaces de nature ordinaire (milieux naturels ou agricoles) qui sont perméables aux déplacements des espèces (espaces perméables relais identifiés dans l'annexe biodiversité du SRADDET).</i> - <i>Préserver le foncier naturel et agricole par la diminution de l'étalement urbain et des zones d'activité. Cela passe par le recyclage du foncier déjà artificialisé (friches urbaines), la densification raisonnée et la revitalisation des centres bourgs. Cet enjeu est lié à celui de préservation des paysages et des espaces agricoles qui font la spécificité du territoire régional.</i> - <i>Prendre en compte la pollution lumineuse en diminuant son impact sur la faune nocturne par des solutions adaptées : diminution de la densité et de l'intensité d'éclairage.</i> - <i>Favoriser la présence de végétaux en ville et la désimperméabilisation des sols (cf. objectifs 1.8 « Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés » et 8.1 « Animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires ».)</i> - <i>Intégrer le plus en amont possible une réflexion sur la préservation de la trame verte et bleue, lors des projets d'aménagement, en appliquant la séquence « éviter / réduire / compenser » prévue dans la réglementation.</i> - <i>Renaturer, au titre de la compensation environnementale, qui ne doit intervenir que s'il est impossible d'éviter ou de réduire, des espaces dégradés, notamment les friches qui ont perdu leur vocation économique, commerciale ou logistique, présentant un potentiel de restauration significatif et dont l'état le permet.</i> 	<p>La Trame Verte et Bleue est intégrée principalement au sein d'une OAP thématique par des principes qui, d'une part, demandent la protection des éléments naturels (support de biodiversité) du territoire et, d'autre part, fixent les recommandations en faveur de la biodiversité pour la conception des futurs aménagements et constructions des futurs.</p> <p>De plus, des dispositions règlementaires concourent à l'aménagement d'espaces verts perméables en zone urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation de plantation d'un arbre en fonction des places de stationnement ou de la superficie de l'emprise foncière ; - Disposition en matière de clôture perméable en limite naturelle et agricole ; - Disposition en matière d'éclairage public respectueux de la qualité de la nuit ; - Prescription graphique autour des plans d'eau (mares, étangs...) dans une optique de protection.
<p>1.6.7. Préserver la perméabilité des</p>	<p>Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :</p>	<p>Le PLUi intègre au sein de son OAP TVB des principes de préservation des lisières boisées, d'intégration de micro-</p>

<p>milieux agricoles et forestiers et la mosaïque d'habitats d'Auvergne-Rhône-Alpes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Maintenir des zones agricoles et forestières de qualité, dans tous les espaces perméables relais identifiés dans la cartographie du SRADDET pour le déplacement des espèces, en favorisant les pratiques agricoles favorables au maintien de la biodiversité : maintien de structure bocagères, de diversité dans les cultures, de prairies naturelles, de forêts anciennes dont une partie en libre évolution...</i> - <i>Préserver de l'urbanisation les espaces perméables relais pour la biodiversité, proches des villes en favorisant des zones de production alimentaire de proximité (jardins familiaux, vergers, maraichage, vignes, etc.).</i> - <i>Préserver une mosaïque d'habitats au sein des grands ensembles fonctionnels et conserver les interactions entre milieux ouverts tels que prairies et cultures, et les milieux boisés (forêts).</i> - <i>Lutter contre les espèces envahissantes qui représentent un enjeu en termes d'érosion de la biodiversité, de banalisation des paysages et d'impacts sanitaires (notamment l'ambrosie très développée en Auvergne-Rhône-Alpes)</i> 	<p>habitats au sein des opérations d'aménagement, composition de diverses essences locales des espaces libres, maintien du maillage boisé et bocager.</p> <p>Le règlement écrit prescrit le maintien des éléments naturels existants.</p>
<p>1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région</p>	<p><i>Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Encourager la réalisation de plans paysage dans chaque SCoT (ou, à défaut, PLUi) et de cahiers de recommandations architectural et paysager dans les PLU(i), sur la base d'un diagnostic étayé.</i> - <i>Réaliser des plans d'ensemble pour des opérations d'ampleur encadrées par des OAP, et encourager une approche multisite.</i> - <i>Penser l'intégration paysagère des aménagements et constructions (et notamment les installations de production d'énergie renouvelable) à plusieurs échelles (du paysage de proximité à la vue lointaine).</i> - <i>Protéger et valoriser (ou restaurer le cas échéant) :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les paysages dits ordinaires (linéaires de haies et d'arbres, arbres isolés, vergers, etc.) ;</i> • <i>les patrimoines architecturaux, historiques, naturels et paysagers ;</i> • <i>le patrimoine immatériel (cultures, langues, savoir-faire, etc.) ;</i> 	<p>Le PLUi met en place une protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU) et l'identifie au sein du règlement graphique.</p> <p>Chaque secteur de projet est encadré par une OAP sectoriel qui matérialise les transitions paysagères à réaliser en limites. De plus, l'OAP TVB développe davantage les attendus d'une transition végétalisée dans les aménagements et les opérations. Des dispositions renforcent le respect de la qualité paysagère du territoire. Ces dernières sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe d'intégration paysagère des opérations et création de ceintures vertes en limite agricole et naturelle ET orientations d'aménagement en lien avec l'aspect des constructions au sein des OAPs sectorielles ;

	<ul style="list-style-type: none"> • <i>le patrimoine non protégé.</i> - <i>Développer les projets de renaturation en milieu urbain, notamment la restauration écologique des cours d'eau.</i> - <i>Faire des paysages et de la qualité environnementale un élément d'attractivité (économique, touristique, résidentielle) des territoires, et mettre en valeur la montagne (qualité environnementale et paysagère)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Principe d'une bonne intégration paysagère des exploitations agricoles par la prise en compte du relief, du contexte bâti, des matériaux sélectionnés, de la volumétrie et de végétation au sein de l'OAP TVB ; - Principe d'intégration paysagère des commerces et autres au sein de l'OAP thématique « Commerce et artisanat » ; - Intégration d'articles pour la préservation du caractère architectural des constructions existantes et pour le respect de l'intégration dans l'environnement proche des nouvelles constructions ; - Limitation des hauteurs de construction ; - Réglementation sur l'inscription paysagère des panneaux photovoltaïques sur toiture.
<p>1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés</p>	<p>Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser dans les documents de planification et d'urbanisme les services rendus par les espaces agricoles et naturels (qualité des paysages, amélioration du cadre de vie, préservation du patrimoine naturel, etc.) afin de contribuer à leur préservation et valorisation. - Poser des limites à l'urbanisation dans les documents de planification et d'urbanisme en s'appuyant sur les trames de nature et les espaces agricoles existants. - Proposer une structuration de l'armature urbaine hiérarchisée, en particulier à l'échelle des territoires métropolitains. - Maintenir les fonctions économiques des territoires ruraux et favoriser l'accès à la ressource forestière et aux zones agricoles et concilier l'exploitation forestière et agricole avec les demandes d'usages récréatifs de ces mêmes espaces. - Densifier et utiliser les capacités de renouvellement urbain ; préciser des « intensités urbaines » selon les polarités. - Générer la massification de la nature en ville : 	<p>La majorité des secteurs de projet en extension sont situés en continuité des espaces urbains, évitant de fragmenter des espaces agricoles et naturels.</p> <p>Dispositions au sein du règlement écrit qui permet la réduction de l'artificialisation des sols en zone urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'emprise au sol maximale ; - Fixation d'une part minimale de pleine terre ; - Prescription graphique d'Espaces Verts à Protéger (EVP) au règlement graphique. <p>La gestion des eaux pluviales est prise en compte dans le PLU à travers ses pièces réglementaires comme le règlement écrit et les OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principes d'aménagement en faveur de la végétalisation, de la pleine terre et des revêtements perméables ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les surfaces minéralisées, notamment pour désimperméabiliser les sols. • Tendre vers une définition, dans les PLU(i), d'un taux de végétalisation des toitures, façades, rues, places et bords de voiries afin de réduire l'effet des îlots de chaleur et développer le retour du végétal dans les villes. • Utiliser le coefficient de biotope²⁸ mis en place par la loi ALUR. • [...] • Intégrer, dans chaque nouveau projet d'aménagement, des éléments naturels (noues, haies, toitures, façades végétalisées, etc.). <p>- Encourager la gestion alternative des eaux pluviales sur des espaces multifonctionnels (gestion de l'eau, espaces récréatifs et espaces de nature.</p> <p>- Favoriser le développement de l'agriculture périurbaine et urbaine (jardins partagés, etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favorisation des aménagements de stockage des eaux de ruissellement ; - Dispositions générales du règlement de gestion des eaux pluviales par traitement paysager des espaces libres.
<p>1.9. Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique</p>	<p>Pour ce faire, à l'horizon 2030 et à l'horizon 2050, il conviendra de :</p> <p><u>Les risques naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser un traitement du risque « à la source », en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant une gestion globale des ruissellements pour lutter contre les inondations. - Accompagner le déploiement de techniques innovantes en matière de constructions adaptées au risque inondation par exemple. - Soutenir les opérations de protection innovantes, basées sur des techniques alternatives comme les techniques végétales de renforcement de berges. - Structurer l'intervention régionale après une catastrophe naturelle : aider à la reconstruction. <p>La ressource en eau</p>	<p>Préservation des abords des cours d'eau potentiellement inondables par l'instauration d'une bande inconstructible par rapport aux lisières boisées (15m ou plus) et aux cours d'eau/mares (20m ou plus) en zone naturelle et agricole dans le règlement et principe de retrait de 10m par rapport aux berges de cours d'eau pour toute construction en zone urbaine dans l'OAP TVB</p> <p>La gestion des eaux pluviales est prise en compte dans le PLU à travers ses pièces réglementaires comme le règlement écrit et les OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principes d'aménagement en faveur de la végétalisation, de la pleine terre et des revêtements perméables ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir et soutenir les économies d'eau : face au manque d'eau, la priorité passe par les économies et la lutte contre les gaspillages, les stratégies de partage, d'optimisation et de réutilisation. - Préserver les potentialités des ressources et des milieux pour préserver les marges de manœuvre pour le futur, en particulier concernant les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ; dans cette perspective l'enjeu de prise en compte de la disponibilité de la ressource dans l'élaboration du SRADDET semble primordial. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favorisation des aménagements de stockage des eaux de ruissellement ; - Dispositions générales du règlement de gestion des eaux pluviales par traitement paysager des espaces libres <p>Pour la ressource en eau, le PLU intègre une disposition en faveur de la réutilisation de l'eau de pluie (installation de citerne).</p>
Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires		
Règle	Principe	Compatibilité
<p>3.1. Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces</p>	<p><i>Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :</i></p> <p>1. <u>Concernant la ressource foncière en général :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des stratégies foncières à l'échelle des SCoT et/ou EPCI visant à réduire la consommation d'espace et l'artificialisation des sols, en évaluant les capacités foncières existantes et mobilisables pour répondre aux besoins identifiés dans les projets locaux. - [...] - Engager la transition vers un urbanisme circulaire, notamment en : <ul style="list-style-type: none"> • recensant les friches existantes à l'échelle des SCoT et/ou EPCI ; • engageant de façon prioritaire une démarche de réhabilitation/requalification des friches, des bâtiments d'activités anciens et vacants, et des espaces dégradés et/ou sous-utilisés, en développant une approche sur les usages futurs des bâtiments / espaces ; • développant l'occupation temporaire, par des entreprises ou associations, des friches inoccupées, par exemple en : <ul style="list-style-type: none"> ○ recensant les potentialités sur le territoire via une étude d'identification des lieux vacants ; 	<p><i>Voir Rapport de justification</i></p>

	<ul style="list-style-type: none">○ lançant un appel à projets/manifestation d'intérêt pour l'utilisation des sites identifiés ;○ créant un zonage AD (« A Déspecialiser » favorisant les changements d'usage ;○ créant des secteurs dans règlement dans lequel des OAP favorisant l'urbanisme transitoire seraient définies ;○ etc.● identifiant et en optimisant le potentiel mutable et en voie de dégradation en périphérie et au cœur de tissu urbain (notamment en centre bourg) ;● identifiant les lieux vacants par type fonctionnel et structure spatiale dans la perspective de leur mobilisation (occupation temporaire, revitalisation pérenne ou dédensification urbaine) ; <p>- Rechercher la densification des parcelles et la densification raisonnée des tissus bâtis existants (cette densification devant être adaptée aux caractéristiques du territoire et ne devant pas se faire au détriment de la qualité du cadre de vie : espaces de respiration, espaces végétalisés, lutte contre les ICU, etc.) par la définition, à l'échelle des PLU(i), de densité minimum.</p> <p>- Inviter les territoires à agir en concertation avec les habitants afin de les sensibiliser et responsabiliser face aux enjeux de la réduction de l'artificialisation des sols et la nécessité d'adopter un autre modèle de développement</p> <p>2. <u>Au titre du foncier économique :</u></p> <p>- Optimiser le foncier économique disponible en centre et en périphérie en :</p> <ul style="list-style-type: none">● conditionnant le développement des nouvelles zones d'activités économiques, artisanales et commerciales, à l'optimisation du foncier économique disponible et à la prise en compte de la localisation des espaces économiques, artisanaux et commerciaux prévue par le SRDEII, les SCoT et leur DAAC, les PLU(i) et autres	
--	---	--

	<p>démarches d'organisation des espaces économiques artisanaux et commerciaux à l'échelle intercommunale ;</p> <ul style="list-style-type: none">• limitant les changements d'affectation en activité commerciale des zones économiques et artisanales ;• privilégiant les projets d'optimisation et de densification des zones d'activités logistiques (ou mixtes ayant une composante logistique) existantes, par construction ou restructuration du bâti (obsolescence et friches logistiques) et en intégrant les innovations (bâtiment du futur, efficacité énergétique, verticalisation, etc.) ;• travaillant sur la verticalité (notamment parkings) et la densification par démolition/reconstruction ;• renforçant la sensibilisation et l'implication des propriétaires et opérateurs immobiliers dans la régénération des espaces sous-optimisés. <p>- Développer une approche innovante dans les projets éventuels de création / extension de ZAE, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none">• engageant une réflexion à l'ilot et non plus à la parcelle ;• recréant des centralités et des espaces de convivialité au sein des ZAE ;• proposant des services mutualisés au sein des ZAE (salles de réunion, cantines, crèches, jardins partagés, parkings, espaces de stockage, navettes, etc.) ;• favorisant la bonne prise en compte de la sobriété énergétique et la préservation du patrimoine naturel dans les nouveaux projets ;• travaillant sur l'ergonomie et l'agencement des espaces à l'intérieur des bâtiments, sur les marges de recul et les cheminements piétons/modes doux à l'intérieur de la zone. <p>- Relocaliser en centre-ville / centre-bourg les activités économiques qui le peuvent, notamment les TPE/TPI et l'artisanat, toute l'activité économique n'ayant pas vocation à être localisée en ZAE (via des villages d'entreprises, hôtels d'entreprises, etc.).</p>	
--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Engager une démarche de sensibilisation / information des élus locaux et des entreprises sur les enjeux de l'optimisation foncière des ZAE (augmentation des recettes fiscales, mutualisation des équipements, amélioration du cadre de travail, etc.). 	
<p>3.3. Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique</p>	<p>Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - [...] - Inciter les documents de planification et d'urbanisme à créer les conditions favorisant la reprise des exploitations agricoles, de même que les projets de transformation, notamment par la prise en compte du fonctionnement des exploitations agricoles dans la définition du niveau de protection du foncier agricole. - Anticiper les conflits d'usage en identifiant les nuisances potentiellement induites par l'activité agricole et en veillant dans les projets d'aménagements à ce que les nouvelles constructions ne soient pas directement au contact des exploitations (encourager la mise en place de zones « tampon »). - Préserver les espaces agricoles de faible pente et de faible altitude (vallée) pour protéger la structure économique liée au pastoralisme. - Préserver les forêts (notamment les forêts anciennes et les forêts matures) et prendre en compte leur multifonctionnalité 	<p>En plus d'inscrire les exploitations en zone agricole et de prescrire les destinations et sous-destinations adaptées, le PLUi inscrit un principe de création de ceinture verte en limite agricole et naturel au sein des OAP sectorielles.</p> <p>Les espaces boisés sont inscrits en zone naturelle.</p>
<p>3.6. Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la</p>	<p>Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et renforcer économiquement les pôles commerciaux existants (en diversifiant l'offre, en proposant des aménagements qualitatifs, regroupement de services adaptés etc.) préalablement à la création et l'extension de nouvelles zones, créations et extensions qui devront être justifiées, phasées et encadrées en fonction des potentiels de développement. - Rechercher, prioritairement au développement de nouvelles surfaces, la densification des surfaces commerciales existantes et encourager leur requalification pour améliorer leur articulation avec le tissu urbain : 	<p>L'intégration et l'aménagement de commerces en tissu urbain est accompagné par une OAP thématique « Commerce et artisanat ». Cet OAP encourage, entre autres, la lutte contre la vacance commerciale et la requalification plutôt que la construction.</p>

<p>densification des surfaces commerciales existantes</p>	<p>utilisation économe de l'espace (compacité des projets, aménagement d'ensemble, optimisation et mutualisation des surfaces de stationnement, etc.), amélioration de l'accessibilité tous modes, de la qualité architecturale et de l'intégration paysagère, réduction de l'impact environnemental.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de développement de surfaces commerciales : <ul style="list-style-type: none"> • prioriser leur implantation en centralité en créant les conditions favorables d'accessibilité et de viabilité des cellules commerciales ; • rechercher une répartition équilibrée des implantations commerciales, confortant le dynamisme des centres bourgs/villes et limitant les concurrences entre territoires et les besoins de déplacements, le tout en cohérence avec la hiérarchie de l'armature urbaine, l'aire d'influence des commerces et leur desserte, l'évolution des pratiques d'achat et la nature des commerces (certains pouvant difficilement s'insérer dans les milieux urbains habités). - Encourager les démarches luttant contre la vacance commerciale dans les centres - Intégrer des prescriptions pour des équipements en faveur d'une mobilité plus durable dans les pratiques d'aménagement commercial (par exemple les aménagements en faveur de la desserte multimodale des sites) via des modes plus sobres et moins polluants, ou en faveur de services de mobilité partagée. - Limiter les changements d'affectation en activité commerciale des zones économiques et artisanales. 	
<p>3.7. Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en</p>	<p>Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la réalisation de projets de production d'énergie renouvelable, en s'assurant de la préservation de la biodiversité et des paysages : - Développer la production d'énergie renouvelable, de façon pérenne ou temporaire, sur les friches. 	<p>Le règlement écrit du projet d'élaboration du PLU n'interdit pas l'implantation d'installation de production EnR. L'installation de système de production est autorisée et encouragée à l'échelle individuelle à condition de bonne insertion paysagère.</p>

<p>accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050</p>	<p>- Innover afin de diversifier les solutions, faciliter le lien entre les différents vecteurs énergétiques pour répondre à l'ensemble des usages et assurer l'équilibre global du mix énergétique régional.</p>	
<p>3.8. Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à - 38 % à l'horizon 2050</p>	<p>Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les consommations des bâtiments de 23 % pour le résidentiel et de 12 % pour le tertiaire en développant la rénovation énergétique massifiée et en promouvant la construction de bâtiments performants (notamment avec des matériaux biosourcés) été comme hiver tout en veillant au maintien de la bonne qualité de l'air intérieur. - Réduire de 15 % la consommation d'énergie liée à la mobilité en développant des technologies plus sobres, des énergies moins émissives, de nouveaux usages et en incitant au report modal. - Inciter les propriétaires occupants comme bailleurs à réduire la consommation d'énergie de leur logement par des travaux de rénovation énergétique 	<p>Le règlement écrit favorise la réduction de la consommation énergétique, et notamment d'origine fossile, de l façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions de performance énergétique des constructions au sein du règlement (utilisation de matériaux biosourcés, isolation thermique, accueil des énergies renouvelables) ; - Disposition en matière de dispositifs d'énergie renouvelable autorisant les panneaux solaires, ... - - Disposition en matière de stationnement permettant la recharge des véhicules électriques et hybrides
<p>3.9. Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région</p>	<p>Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concilier le développement des territoires et la préservation des milieux aquatiques et terrestres liés au fonctionnement des fleuves notamment dans le cadre des plans-fleuves interrégionaux (Rhône et Loire). - Veiller à ce que les aménagements dits « touristiques » ou de bien-être de bords de rivières soient réalisés avec des matériaux naturels 	<p>Préservation des abords des cours d'eau potentiellement inondables par l'instauration d'une bande inconstructible par rapport aux lisières boisées (15m ou plus) et aux cours d'eau/mares (20m ou plus) en zone naturelle et agricole dans le règlement et principe de retrait de 10m par rapport aux berges de cours d'eau pour toute construction en zone urbaine dans l'OAP TVB.</p>

<p>4.3. Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région</p>	<p>Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envisager, dans chaque niveau d'armature urbaine, la répartition des logements et des activités hors des zonages à risques et des zones d'aléas identifiés. - Prendre davantage en compte les risques naturels dans l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme ou dans l'élaboration des projets de territoires, par exemple via des OAP portant spécifiquement sur les risques, selon les principes de la gestion intégrée des risques. - Inclure l'enjeu de diminution de la vulnérabilité du bâti et du patrimoine public aux risques dans les projets de rénovation ou de construction. - Encourager la gestion alternative des eaux pluviales pour favoriser l'infiltration et la rétention pour une gestion à la parcelle. - Encourager les démarches d'adaptation aux risques via, par exemple, le développement de formes urbaines résilientes 	<p>Les prises en compte des risques dans le projet de PLUi sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retrait obligatoire des constructions par rapport aux cours d'eau ; - Interdiction de l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et de l'assainissement autonome en zone à risque de remontée de nappe ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration/stockage) et protection des zones humides/mares ; - Dispositions relatives au risque d'effondrement de cavités souterraines : occupations et utilisations du sol interdites ; - Disposition de prévention du risque de retrait-gonflement des argiles
<p>4.5. Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région</p>	<p>Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter l'ensemble des territoires à se doter d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, portant sur des périmètres hydrographiques pertinents vis-à-vis de la ressource en eau et des différents usages utilisant cette ressource. - Préserver les nappes phréatiques ressources en eau souterraine et superficielle et leur potentiel hydrique, notamment les ressources stratégiques pour l'eau potable des SDAGE. - Protéger et valoriser les fleuves et grands cours d'eau régionaux (ressources, espaces à protéger). - Conditionner les projets d'aménagement à la disponibilité de la ressource en eau et à ses évolutions, et à la mise en place de dispositifs d'économie d'eau en termes de prélèvements et d'usages. 	<p>Préservation des abords des cours d'eau potentiellement inondables par l'instauration d'une bande inconstructible par rapport aux lisières boisées (15m ou plus) et aux cours d'eau/mares (20m ou plus) en zone naturelle et agricole dans le règlement et principe de retrait de 10m par rapport aux berges de cours d'eau pour toute construction en zone urbaine dans l'OAP TVB</p> <p>La gestion des eaux pluviales favorisant la recharge des nappes est prise en compte dans le PLU à travers ses pièces réglementaires comme le règlement écrit et les OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principes d'aménagement en faveur de la végétalisation, de la pleine terre et des revêtements perméables ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des systèmes de récupération des eaux pluviales et de ruissellement afin de limiter les prélèvements d'eau supplémentaire et les pollutions. - Promouvoir une gestion économe de l'eau dans les territoires sous tension ou qui pourraient le devenir. - Rationnaliser les usages notamment pour le tourisme d'hiver et l'agriculture, et en réduire les pressions exercées notamment dans un contexte de changement climatique. - Promouvoir les interconnexions des réseaux d'eau potable afin de sécuriser l'approvisionnement des usagers domestiques en cas de situation de crise. - Éviter l'installation d'industries polluantes à proximité des cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favorisation des aménagements de stockage des eaux de ruissellement ; - Dispositions générales du règlement de gestion des eaux pluviales par traitement paysager des espaces libres <p>Pour la ressource en eau, le PLU intègre une disposition en faveur de la réutilisation de l'eau de pluie (installation de citerne).</p>
Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes		
Règle	Principe	Compatibilité
Absence de compétence dans la poursuite des objectifs		

→ Ainsi, la présente procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi est compatible avec le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.

C. Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

- Présentation

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le "bon état" des masses d'eau souterraines et superficielles. Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, « les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement ». Cette gestion prend en compte « les adaptations nécessaires au changement climatique » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et « la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole » (article L.430-1 dudit Code).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le territoire intercommunal d'Entr'Allier Besbre et Loire est couvert par le SDAGE Loire-Bretagne. Le comité de bassin a adopté le 3 mars 2022 le-

projet du SDAGE 2022-2027. Il est entré en vigueur le 4 avril 2022.

- Compatibilité

Les principales orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 avec lesquelles les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) doivent être compatibles sont :

Orientation 1B : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansions des crues et des submersions marines

Orientation 1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau

- **Disposition 1D-4** : la définition et le suivi des actions de restauration de la continuité écologique

Orientation 1F : Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur

- ⇒ Les secteurs de projet justifiant la révision du PLU n'est traversé par aucun cours d'eau. Cependant, certains secteurs sont situés à proximité de cours d'eau, ainsi le règlement écrit impose une bande inconstructible de part et d'autre des berges.

Orientation 3C : Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées

- **Disposition 3C-1** : un diagnostic des réseaux

Orientation 3D : Maitriser les eaux pluviales pour la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme

- **Disposition 3D-1** : la prévention et la réduction du ruissellement de la pollution des eaux pluviales ;
- **Disposition 3D-2** : limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements

Orientation 7A : Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau

- **Disposition 7A-1** : des objectifs de référence pour assurer la gestion quantitative de la ressource.
- ⇒ Le règlement écrit intègre des prescriptions de gestion des eaux pluviales. En effet, il est demandé de privilégier la gestion des eaux à la parcelle. La gestion à la parcelle est même obligatoire dans le cas où il n'y a aucun réseau d'évacuation des eaux ;
- ⇒ Actuellement, 41 STEP sont sur le territoire, seulement 25 présentaient une charge entrante en 2023 et seulement 16 étaient jugées conforme en équipement et en performance. Le règlement prescrit le raccordement obligatoire des nouvelles constructions au réseau public d'assainissement lorsqu'il existe. La mise en place d'une station d'épuration individuelle est favorisée aux dispositifs ;
- ⇒ Pour l'alimentation en eau potable, la CC est alimentée par 10 réseaux AEP. Le captage pompe dans les nappes souterraines. L'usage de l'eau sur le territoire est réparti entre l'eau potable, l'irrigation et l'industrie.
- ⇒ Ainsi le PLU encourage la récupération et la réutilisation des eaux de pluie (OAP TVB).

Orientation 4A : Réduire l'utilisation des pesticides

- **Disposition 4A-3** : l'incitation à des pratiques raisonnées en priorité sur les aires d'alimentation de captages.

Orientation 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages

- ⇒ Plusieurs captages et leur périmètre de protection rapproché (PPR) et éloigné (PPE) se situent sur le territoire. Aucun secteur de projet ne se situe au sein d'un PPR ou d'un PPE (voir carte ci-après).

Orientation 8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

- **Disposition 8A-1** : la compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT-PLU)

avec les objectifs de protection des zones humides.







- ⇒ Plusieurs zones humides ont été identifiées lors des prospections de terrain. Les secteurs entièrement occupés par des zones humides ont été retirés des secteurs de projet potentiel. Les secteurs occupés en partie par une zone humide inscrits en zone AU sont encadrés par une OAP sectorielle qui matérialise et protège la zone humide connue ;
- ⇒ Les zones identifiées sur le territoire ont été reportées sur le document graphique du règlement et des dispositions y sont associées dans le règlement écrit. De plus, un rappel de leur protection est fait au sein de l'OAP TVB.

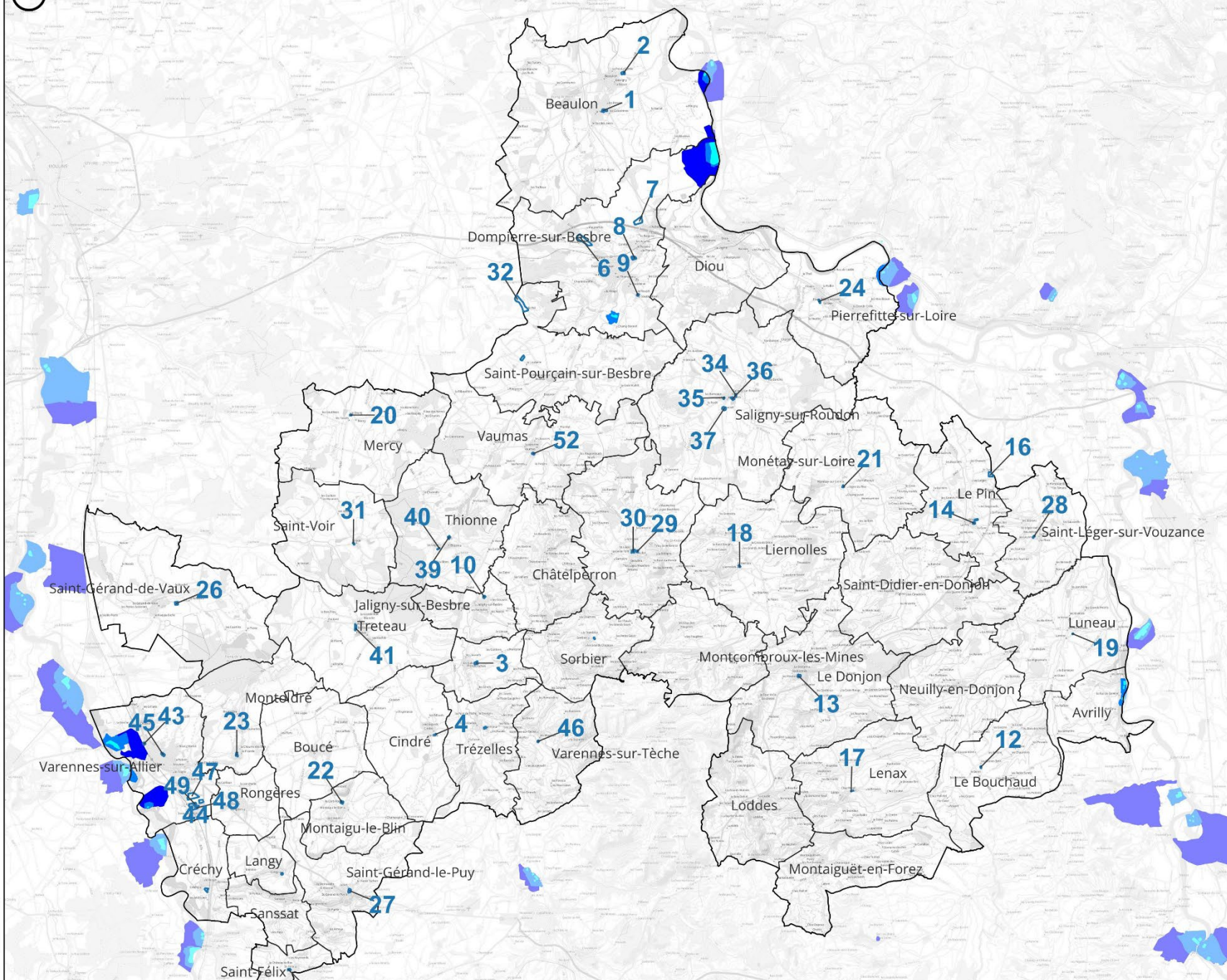
Ainsi, la présente procédure d'élaboration du PLUi Entr'Allier Besbre et Loire est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027



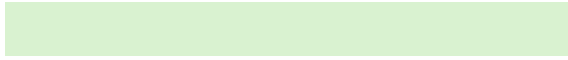
**PERIMETRES DE PROTECTION DE
CAPTAGE EN EAU POTABLE**

Source : Atlasanté

-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Secteurs de projet
-  Limites communales
-  Périmètre de protection immédiat
-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection éloigné



IEA - Fond IGN - 19.09.2025



D. Le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027

- Présentation

Le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027 (Cycle n°2), arrêté en date du 15 mars 2022, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Loire-Bretagne sur la période 2022-2027. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondations a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

- Compatibilité

Au regard de la nature de la présente procédure d'élaboration du PLUi, les principaux objectifs avec lesquels l'élaboration du PLUi doit être compatible sont les suivants :

Objectif	Disposition
Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues* et les capacités de ralentissement des submersions marines	Préservation des zones inondables non urbanisées
	Préservation dans les zones inondables des capacités d'expansion des crues et de ralentissement des submersions marines
	Non-aggravation du risque par la réalisation de nouveaux systèmes d'endiguement
Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	2-1. Zones inondables potentiellement dangereuses
	2-3. Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation
	2-4. Prise en compte du risque de défaillance des systèmes d'endiguement
	2-7. Adaptation des nouvelles constructions
	2-14. Prévenir, voire réduire, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales. Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements Déconnecter les surfaces imperméabilisées des réseaux d'assainissement
	2-15. Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements
Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	3-7. Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important

Tableau 10 : Objectifs du PGRI Loire-Bretagne 2022-2027

Le territoire communal est concerné par quatre document encadrant le risque inondation, 4 PPRi. Afin de réduire le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, le PLU rappelle les prescriptions du PPRi, n'inscrit aucun secteur en zone PPRi et intègre un principe de recul des constructions par rapport aux berges au sein de son règlement écrit et de l'OAP TVB.

Le territoire communal est concerné par des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe ou d'inondations de cave. Le règlement écrit intègre un article interdisant l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et de l'assainissement autonome en zone à risque.

En raison de l'urbanisation prévue de la commune, les nouvelles opérations d'aménagement sont susceptibles de générer des inondations par ruissellement des eaux de pluie. Pour limiter ce phénomène, le projet de PLU intègre plusieurs mesures telles que l'obligation de gérer les eaux pluviales à la parcelle par infiltration. Pour favoriser la mise en place de cette gestion à la parcelle, le règlement écrit impose des emprises au sol aux constructions et annexes en zone urbaine et à urbaniser, qui permettent indirectement de mieux appréhender ce risque d'inondation.

E. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval

• Présentation

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un SAGE fixe donc des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques. Il s'agit donc d'une déclinaison locale du SDAGE.

La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire est couverte par le SAGE Allier Aval approuvé le 13 novembre 2015.

• Compatibilité

Les objectifs dont les documents d'urbanisme doivent être compatibles sont :

➤ **Objectif général 5.1 : Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau**

La qualité physico-chimique des cours d'eau est prise en compte dans le PLU de la manière suivante :

- Raccordement obligatoire au réseau d'assainissement collectif ou favorisation des stations d'épuration individuelles aux dispositifs d'assainissement individuels si absence de réseau public dans le respect de la législation en vigueur ;
- Obligation de prétraitement approprié des eaux usées d'origine industrielle et artisanale avant rejet dans le réseau public ;
- Ensemble des dispositions et de principes en faveur de la végétalisation, de la pleine terre et des dispositifs de gestion des eaux pluviales par infiltration concourant à la diminution de la pollution des eaux de ruissellement (mesures énoncées ci-dessus pour les incidences d'inondation par ruissellement).

➤ **Objectif 7.3 : Restaurer et préserver les corridors écologiques**

Le projet d'élaboration du PLUi n'inscrit aucune zone à urbaniser au sein d'un corridor écologique de la trame bleue. Le seul secteur de projet potentiel localisé au sein d'un corridor surfacique reliant deux cours d'eau a été retiré des zones AU et inscrit en zone naturelle. Il s'agit du secteur n°4 à Cindré.

➤ **Objectif 7.4. : Assurer la gestion et la protection des zones humides**

Les zones humides avérées qui ont été identifiées lors des prospections écologiques sur les secteurs de projet potentiels ont été traitées de la manière suivante :

- Exclusion des secteurs de projet potentiel totalement en zones humides (n°4, 23, 34, 39, 40) par leur inscription en zone naturelle ou agricole, soit 4,2 ha sur 6,2 ha de zones humides identifiées ;
- Matérialisation et protection des zones humides dans les schémas de principe des OAP sectorielles des secteurs concernés par une zone humide avérée avec principe d'aménagement d'une bande végétalisée tout le long des zones humides connues ;
- Matérialisation des zones humides connues par une prescription graphique et leur protection par des dispositions réglementaires.

➤ **Objectif 8.1 : Préserver la dynamique fluviale de l'Allier de dégradations supplémentaires**

Afin de respecter l'intégrité des cours d'eau, le règlement écrit du projet de PLUi inscrit une bande inconstructible par rapport aux cours d'eau/mares (20m ou plus) en zone naturelle et agricole dans le règlement et principe de retrait de 10m par rapport aux berges de cours d'eau pour toute construction en zone urbaine.

Ainsi, le projet d'élaboration du PLUi Entr'Allier Besbre et Loire est compatible avec le SAGE Allier Aval.

F. Le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes

- Présentation

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières. Désormais, les SDC ont vocation à être remplacés par un schéma régional des carrières. Cette substitution devra intervenir, au plus tard, au 1er janvier 2020. Le contenu et les modalités de gouvernance relatifs aux SRC ont été définis par décret en date du 15 décembre 2015.

Le Schéma Régional des Carrières est un document élaboré par le préfet de région. « *Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région* » (loi ALUR du 24 mars 2014).

Le SRC de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 8 décembre 2021.

- Compatibilité

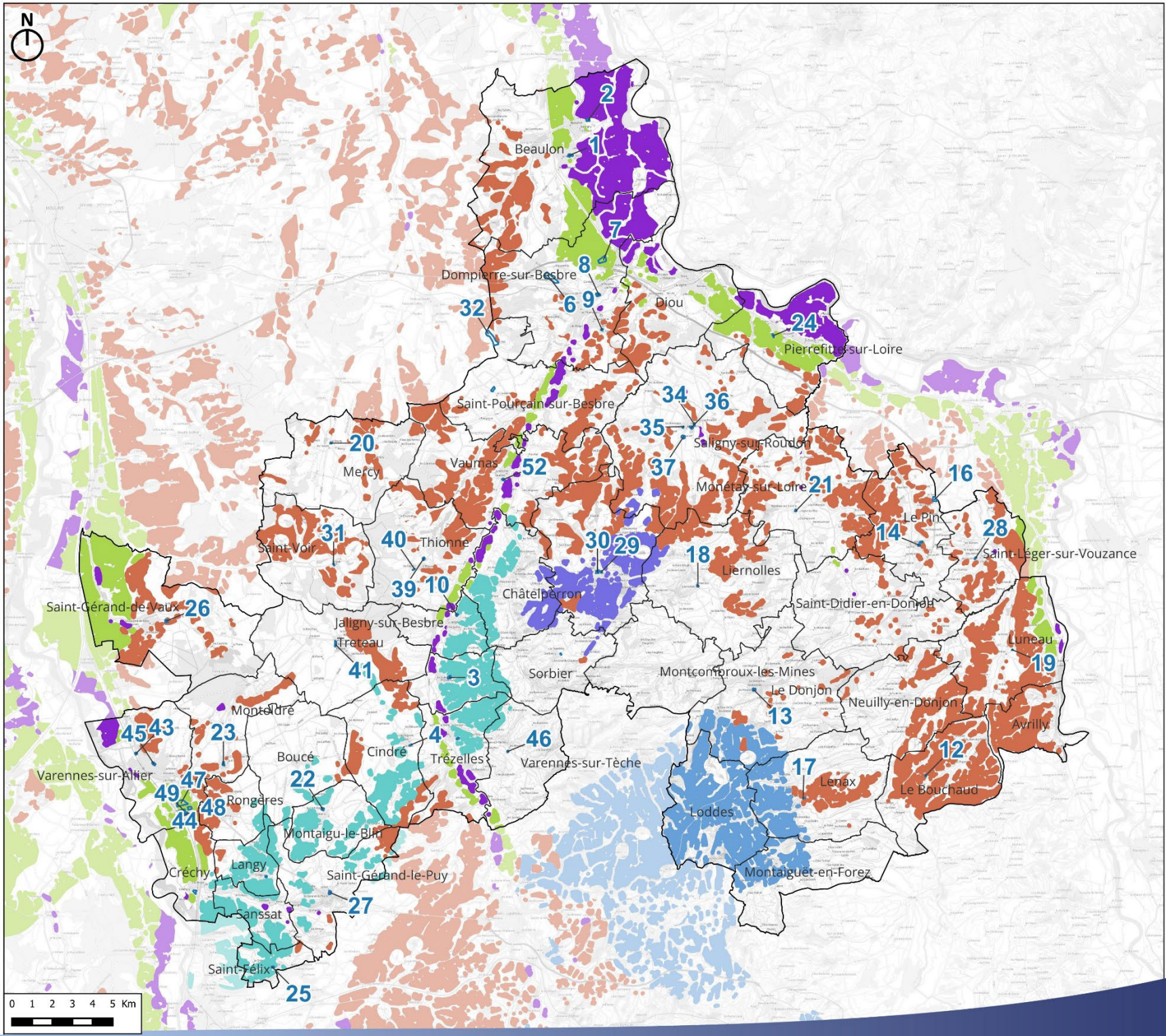
Le SRC demande aux documents d'urbanisme de « Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter ».

D'après la cartographie des gisements exploitations, voir la carte ci-après, seuls les secteurs n°44, 47, 48 et 49 sur Varennes-sur-Allier, du secteur n°24 sur Pierrefitte-sur-Loire et du secteur n°7 sur Dompierre-sur-Besbre. L'ensemble de ces secteurs sont situés en gisements de granulats « *Alluvions Anciennes : terrasse en hauteur sans cours d'eau* ».

L'exploitation des carrières sont interdites dans les destinations et sous-destinations des zones à urbaniser 1AUx (secteurs °7, 44, 47, 48 et 49).

Néanmoins, l'exploitation de carrières n'est pas interdite en zone agricole et en zone naturelle.

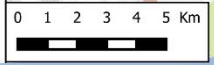
Ainsi, le projet d'élaboration du PLUi Entr'Allier Besbre et Loire est compatible avec le SRC AURA.



Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
 Secteurs de projet
 Limites communales

Gisements de granulats potentiellement exploitables

- Alluvions Anciennes : terrasse en hauteur sans cours d'eau
- Alluvions Récentes : sur lit majeur a vec cours d'eau
- Calcaires/marbres
- Grès/quartzite/conglomérat
- Non alluvionnaires (moraine, arène, cailloutis, éboulis, colluvion, grèze, etc)
- Plutonites



SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU PLU

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLU et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- Le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une

comparaison avec les performances attendues ;

- L'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- Les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.) ;
- L'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées) ;
- Les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur la biodiversité et les milieux naturels	Préservation des espaces naturels et agricoles	40 501 ha d'espaces naturels (ensemble des zones N) 66 840 ha d'espaces agricoles (ensemble des zones A)	Surface de ces espaces	Données cadastrales	CC Entr'Allier Besbre et Loire	6 ans
	Préservation des zones humides	6,2 ha de zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du CU	Surface de la zones humides	Prescription graphique du zonage	CC Entr'Allier Besbre et Loire	6 ans
	Préservation des boisements et espaces naturels en zone urbaine ou à proximité	0,6 ha d'Espace Vert à Protéger (EVP)	Surface des EVP	Prescription graphique du zonage	CC Entr'Allier Besbre et Loire	6 ans
	Développement du maillage arboré	Principe de création d'alignements d'arbres ou de haies dans les OAP sectorielles	Suivi des principes d'aménagement du livret des OAPs	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	CC Entr'Allier Besbre et Loire	6 ans
	Amélioration de la nature en ville	Principe de création d'espaces verts à créer dans les OAP sectorielles		Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	CC Entr'Allier Besbre et Loire	Au dépôt du permis d'aménager

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateur sur le paysage	Protection du bâti patrimonial	Éléments du patrimoine bâti identifiés au règlement graphique du PLU au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme	Présence/Absence	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	CC Entr'Allier Besbre et Loire	6 ans
	Insertion paysagère des futurs aménagements en secteur d'extension	Principes d'intégration paysagère identifiés au sein des OAP sectorielles	Suivi des principes d'aménagement du livret des OAPs	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	CC Entr'Allier Besbre et Loire	Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
						6 ans

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur la consommation foncière	Suivi de l'évolution de l'artificialisation des sols	1 940,6 ha de zones construites en 2025	Surface de l'espace urbain.	Zonage du PLUi	CC Entr'Allier Besbre et Loire	Tous les ans
						Chaque opération d'aménagement (hors exemption)

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur la ressource en eau	Suivi de l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines	<p style="text-align: center;">Masses d'eau superficielle</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 masses d'eau superficielles sur 33 sont jugées en état écologique moyen, soit environ 30 % ; - 13 masses d'eau superficielles sur 33 sont jugées en état écologique médiocre, soit environ 39 % ; - 6 masses d'eau superficielles sur 33 sont jugées en état écologique mauvais, soit environ 18 % ; - 2 masses d'eau superficielles ont connu une amélioration de leur qualité écologique depuis 2011, soit environ -6 % ; - 15 masses d'eau superficielles ont connu une dégradation de leur qualité écologique depuis 2011, soit environ 45 % ; - 15 masses d'eau superficielles ont connu une stagnation de leur qualité écologique depuis 2011, soit environ 45 % ; - Le suivi écologique d'une masse d'eau superficielle est impossible en raison d'absence de données pour 2011 et 2013. <p style="text-align: center;">Masses d'eau souterraines</p> <p>Le territoire intercommunal est concerné par 8 masses d'eau souterraines</p> <p>L'état quantitatif est bon pour l'ensemble des masses d'eau souterraines. Seules les masses d'eau souterraines « Alluvions Allier aval » et « Sables et argiles du Bourbonnais du Moi-Pilocène et complexe multicouche des Limagnes » présentent un mauvais état chimique</p>	Etat des masses d'eau superficielles et souterraines	SDAGE Loire-Bretagne	<p>Agence de l'eau</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>CC Entr'Allier Besbre et Loire</p>	Nouvel état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne

	Suivi de la pression sur la ressource en eau	<p>Nombre d'habitants 2022 : 24 322</p> <p>Nombre de logements 2022 : 15 045</p> <p>Nombre d'entreprises actives fin 2022 : 807</p>	Evolution du nombre d'habitants, de logements et d'entreprises	Données INSEE	INSEE	6 ans
	Maintien d'un approvisionnement en eau potable de qualité	Eau d'alimentation délivrée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (2025)	Analyse de l'état de l'eau potable délivrée	Site de l'ARS	Agence régionale de santé AURA	Annuellement
	Gestion efficace des eaux usées (capacité des réseaux et stations d'épuration)	<p>➤ 41 installations de traitement des eaux usées en 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16 n'ont aucune charge entrante • 16 sont considérées conforme en équipement et en performance • 2 à saturation (Rongères et Tréteau) 	Conformité et capacité des installations d'assainissement	Bilan annuel du réseau d'assainissement	Gestionnaire des réseaux - CC Entr'Allier Besbre et Loire	Annuellement

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur les risques naturels	Lutte contre le risque de retrait-gonflement des argiles/Mouvement de terrain	148 arrêtés de catastrophe naturelle liés aux « <i>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</i> » et « <i>Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse</i> »	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal

	Lutte contre les risques liés aux inondations et coulées de boue	85 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « <i>Inondations et coulées de boue</i> » et « Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain »	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
	Lutte contre les risques liés à la sécheresse	0 arrêté de catastrophe naturelle liés aux « <i>Sécheresses</i> »	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal

	Objectif du PLU	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur les pollutions	Gestion efficace des déchets	Production de déchets : 591-617 kg/hab/an en 2023	Suivi des installations de traitement des déchets	Bilan annuel du service Déchets de la SICTOM Sud Allier/ SICTOM Nord Allier	CC Entr'Allier Besbre et Loire	Annuellement
	Réduction de l'exposition aux pollutions du sol	4 sites BASOL non en activité 1 Secteur d'Information sur les Sols (SIS) 129 sites CASIAS	Recensement des sites pollués	Données des sites et sols pollués (Géorisques))	BRGM	6 ans

	Objectif du PLU	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur l'Air, l'Énergie et le Climat	Maintien d'une bonne qualité de l'air	Pourcentage de population exposée à un dépassement de seuil de l'OMS en 2023 : ✓ Particules PM ₁₀ : 0 % ; ✓ Particules PM _{2,5} : 100 % ; ✓ Ozone O ₃ : 0 % ; ✓ NO ₂ : 5 %.	Analyse de l'évolution de la qualité de l'air	Bilan annuel Air-Energie- Climat - https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/annuaires/donnees/detail/cc-entr-allier-besbre-et-loire	ORCAE	Annuellement
	Lutte contre le réchauffement climatique - Réduction des émissions de GES	Emissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du territoire : 12 410 tkeqCO2 (en 2023)	Analyse de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire			
	Lutte contre le réchauffement climatique - Réduction des consommations énergétiques	Consommations énergétiques totales à l'échelle intercommunale en 2023 : 21 705 GWh	Analyse de l'évolution des consommations énergétiques à l'échelle du territoire intercommunal			
	Lutte contre le réchauffement climatique - Renforcement de la production d'énergies renouvelables (EnR)	Production EnR en 2023 : 524 973 MWh	Analyse de l'évolution de la production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire intercommunal			

DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

I. ORGANISME ET DOCUMENTS CONSULTES

La liste non exhaustive est :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Les formulaires standards de données des sites Natura 2000 ainsi que leurs Document d'Objectifs (DOCOB) ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de l'Allier ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne ;
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres d'Allier (Préfecture de l'Allier) ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Loire-Bretagne ;
- Le SDC (Schéma Départemental des Carrières) de l'Allier ;
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le SDRADDET (Schéma Directeur Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le PRPDG (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) Auvergne-Rhône-Alpes.

II. BIBLIOGRAPHIE

Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème,
- orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- Général : www.carmen.developpement-durable.gouv.fr,
www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr ;
- Milieus naturels : www.inpn.mnhn.fr ;
- Eau : www.aies-captages.fr, www.solidarites-sante.gouv.fr,
www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr, www.bnpe.eaufrance.fr,
www.services.eaufrance.fr, bdtopage.eaufrance.fr, hydro.eaufrance.fr, www.gesteau.fr,
www.adeseaufrance.fr ;
- Risques : www.infoterre.brgm.fr, www.georisques.fr ;
- Pollutions : www.basol.fr, www.sisfrance.net ;
- Énergies : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr, www.territoires-climat.ademe.fr

III. VISITE DE TERRAIN

Des prospections faunistiques et floristiques ont été effectuées par des spécialistes dans ces domaines afin de caractériser les secteurs de développement urbain du projet de PLUi. Ces prospections ont été menées du 8 au 11 avril 2025.

IV. METHODOLOGIE DES PROSPECTIONS ECOLOGIQUES

A. Faune, flore, habitats

Que ce soit pour l'analyse faunistique ou floristique du secteur de projet, une identification des habitats (friche prairiale, roncier, etc.) présents a été menée. Pour ce faire, des relevés phytoécologiques ont été effectués au sein de chaque habitat afin de le caractériser. Ainsi, cette expertise de terrain a permis notamment de détecter la présence de végétations caractéristiques de zones humides et d'habitats sensibles et/ou importants au regard de leur fonctionnalité écologique.

L'étude de la flore s'est réalisée au travers de parcours échantillons. Cette étude repose sur la réalisation d'un inventaire de terrain qui a permis d'identifier les principales espèces présentes au sein de ce périmètre. Plus particulièrement, ce travail de terrain permet de recenser les espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées. Après analyse de l'ensemble des données récoltées sur le terrain, un enjeu potentiel concernant la flore et les habitats a été dressé.

D'autre part, les investigations faunistiques ont également été établies à partir de parcours échantillons. Chacun des habitats composant le secteur ont été analysés afin d'identifier potentiellement un intérêt pour un ou plusieurs des groupes taxonomiques étudiés (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Entomofaune). Ainsi, au regard des habitats naturels présents et des espèces faunistiques recensées, des enjeux potentiels pour chaque groupe taxonomique ont pu être établis.

- Définitions des enjeux des habitats naturels

La définition des enjeux relatifs aux habitats naturels repose sur leur patrimonialité, définie aux niveaux régional et européen. Pour mémoire, elle prend en compte les référentiels suivants :

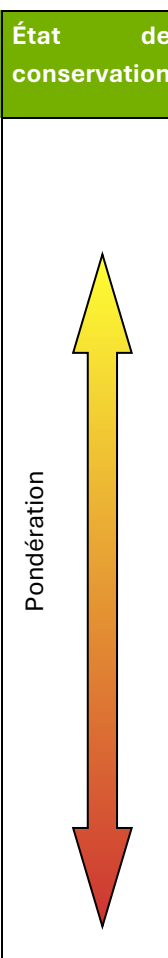
- la liste des habitats déterminants de ZNIEFF,
- la liste des habitats d'intérêt communautaire (inscrits à la directive "Habitats" dans le manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne EUR28).

La patrimonialité est ensuite pondérée selon l'état de conservation de l'habitat considéré suivant les critères suivants :

- la surface occupée par l'habitat considéré dans le site d'étude,
- le stade dynamique de la formation végétale considérée et sa capacité à se maintenir si les conditions actuelles sont maintenues,
- la fréquence de l'habitat dans la région (si l'information est disponible),
- la typicité de l'habitat,
- la richesse floristique de l'habitat.

Ces critères permettent l'application de la méthode définie dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11 : Critères d'enjeux habitats

Enjeu	Référentiel	Conditions	État de conservation
Non significatif	Aucun	-	
	Liste rouge régionale	LC (préoccupation mineure)	
Faible	ZNIEFF	Habitat déterminant sans espèce déterminante de ZNIEFF (flore et/ou faune)	
	Liste rouge régionale	NT (quasi menacé)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en mauvais état de conservation	
Modéré	ZNIEFF	Habitat déterminant avec <u>jusqu'à</u> 5 espèces (flore et/ou faune) déterminantes de ZNIEFF	
	Liste rouge régionale	VU (vulnérable)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en état de conservation moyen	
Fort	ZNIEFF	Habitat déterminant avec <u>plus</u> de 5 espèces déterminantes (flore et/ou faune) de ZNIEFF	
	Liste rouge régionale	EN (en danger)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en état de conservation bon	
Majeur	Liste rouge régionale	CR (en danger critique)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en bon état de conservation plus statut liste rouge : EN, CR (en danger critique)	

Note : Lorsqu'un habitat remplit un critère pour deux enjeux de niveaux différents, c'est l'enjeu de niveau plus élevé qui est considéré.

- **Définitions des enjeux de la flore**

La définition des enjeux portant sur les espèces végétales de l'aire d'étude repose sur une pondération et une hiérarchisation de la patrimonialité des espèces définie au chapitre précédent. Pour mémoire, cette patrimonialité prend en compte :

- le statut de protection de l'espèce défini par la protection régionale ou la protection nationale,
- le statut de rareté en région,
- la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF,
- l'inscription en annexe II de la directive « Habitats »,
- les listes rouges régionale et nationale.

In fine, ces critères peuvent être ensuite pondérés par l'état de conservation de l'espèce au niveau local et dans l'aire d'étude immédiate. Celui-ci est défini notamment selon :

- l'effectif de la population de l'espèce présente sur le site,
- la capacité de l'espèce à se maintenir dans l'aire d'étude si les conditions actuelles sont conservées,
- la répartition de l'espèce dans la zone considérée (communes limitrophes, département).

Ces critères permettent l'application de la méthode définie dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12 : Hiérarchisation des enjeux pour la flore

Enjeu	Référentiel	Condition	Etat de conservation
Non significatif	Rareté	CCC (extrêmement commun) à AR (assez rare)	 Pondération
	Listes rouges nationale et/ou régionale	LC (préoccupation mineure)	
Très faible	Rareté	R (rare)	
Faible	ZNIEFF	Espèce déterminante	
	Rareté	RR (très rare)	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	NT (quasi menacé)	
Modéré	Rareté	RRR (extrêmement rare)	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	VU (vulnérable)	
Fort	Directive Habitats	Espèce inscrite à l'annexe II	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	EN (en danger)	
	Protection nationale et/ou régionale	Hors statut de menace dans les listes rouges	
Majeur	Listes rouges nationale et/ou régionale	CR (en danger critique)	
	Protection nationale et/ou régionale	Avec statut de menace dans les listes rouges (VU, EN ou CR)	

Note : Lorsqu'une espèce remplit un critère pour plusieurs enjeux de niveaux différents, c'est l'enjeu de niveau plus élevé qui est retenu.

- Définitions des enjeux de la faune

La définition des enjeux portant sur les espèces animales présentes dans l'aire d'étude repose sur deux principes fondamentaux que sont :

Le statut de protection de l'espèce défini par :

- la protection européenne (annexes II et IV de Directive Habitats et annexe I de la Directive Oiseaux),
- la protection nationale (arrêtés dressant la liste des espèces protégées en France métropolitaine par groupes taxonomiques)

La patrimonialité de l'espèce, définie selon :

- La Liste Rouge Européenne, Nationale (évaluation en 6 paliers d'ordre croissant : "préoccupation mineure", "quasi-menacé", "vulnérable", "en danger", "en danger critique", "éteinte")²²,
- Les listes rouges régionales (non élaborées selon la méthodologie UICN),

²² La plupart des listes rouges disponibles sont élaborées selon la méthodologie de l'IUCN (International Union for Conservation of Nature) qui prend en compte la taille, la répartition ou encore l'évolution récente des populations (source IUCN).

- La liste des espèces déterminantes de ZNIEFF pour la région Bourgogne-Franche-Comté²³.

La détermination des enjeux repose sur la hiérarchisation de ces critères comme suit :

- Inscrite en annexe de la Directive Oiseaux ou de la Directive Habitats,
- Espèce protégée à l'échelle nationale, à l'exception de certains groupes comme les oiseaux et les reptiles qui comptent de nombreuses espèces protégées très communes, et dont la protection n'implique pas obligatoirement des enjeux,
- Inscrite et menacée sur la liste rouge régionale du groupe concerné,
- Inscrite et menacée sur la liste rouge nationale du groupe concerné,
- Inscrite sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF.



Ces critères sont également pondérés par les effectifs, l'activité, la sensibilité et l'adaptation de l'espèce localement et dans l'aire d'étude. Ceux-ci sont définis notamment selon :

- le type d'activité que l'espèce réalise dans l'aire d'étude (reproduction et/ou alimentation, migration active, halte migratoire ou hivernale ou simple passage),
- le niveau de sensibilité intrinsèque de l'espèce au regard des activités humaines, du dérangement ou de l'altération de son habitat,
- le niveau d'adaptation de l'espèce (capacité de l'espèce à se maintenir ou de profiter) des futurs aménagements.



À l'inverse des habitats naturels et de la flore, une grille cadre de hiérarchisation n'est pas mise en place. Le comportement de l'espèce et de fait son niveau d'enjeu peut varier en fonction des observations directes des experts sur site. Ainsi, si les critères de définition sont présentés, le niveau d'enjeu et son éventuelle pondération à la hausse ou à la baisse fait appel au dire d'expert.

B. Zones humides

Concernant les zones humides, la méthodologie suivante a été menée afin d'avérer ou non leur présence au sein des zones touchées par la mise en œuvre du PLU.

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) :

- **l'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes)** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 (et annexes)** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **la circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

²³ La liste des espèces déterminantes de ZNIEFF est définie par les instances régionales et prend en compte, outre les listes de protection et les listes rouges, la rareté, la part populationnelle de la région, le degré d'endémisme et la sensibilité de l'espèce.

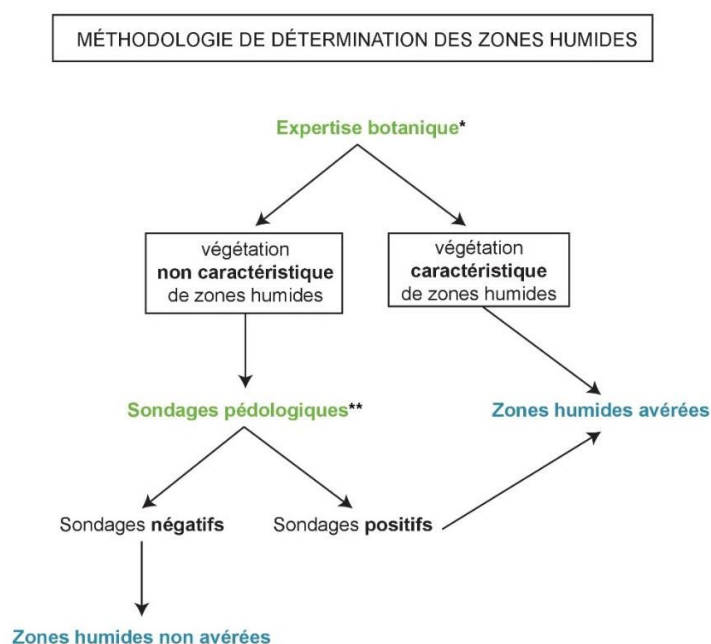
Selon ces textes, la délimitation des zones humides se réalise sur la base :

- des habitats et des espèces végétales présentes (critère botanique) : : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (Sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions),
- des caractéristiques hydromorphologiques des sols (critère pédologique).

Suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont non cumulatifs.

Des sondages pédologiques à l'aide d'une tarière ont été réalisés lorsque la nature du sol le permettait. Il s'agissait alors d'observer la présence d'un sol typique des milieux humides (ex : tourbe) ou d'éventuelles tâches de rouille synonymes d'oxydation/réduction du fer et donc de présence d'eau au moins une partie de l'année. Ces observations ont pu être menées jusqu'à une profondeur de 80 cm sauf en cas de refus (impossibilité technique d'aller plus en profondeur en raison de la nature du sol).

Méthode de délimitation des zones humides



La caractérisation de l'hydromorphie des sols et donc de la caractérisation d'une zone humide (apparition d'horizons histiques et de traits rédoxiques ou réductiques) s'appuie sur le classement d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981, modifié). Le tableau ci-après permet de différencier les différents sols.

- Critère végétation

Une zone est considérée comme humide si sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- **Soit des espèces végétales indicatrices de zones humides** en référence à la liste d'espèces fournie à l'annexe II (table A) de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié **dominantes** dans le cortège végétal, ce qui signifie que la végétation peut être qualifiée d'hygrophile (ex : Cardamine des prés, Consoude officinale, Renoncule sarde...);
- **Soit des communautés d'espèces végétales**, dénommées " habitats ", **caractéristiques de zones humides**, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe II (table B) de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Ces deux conditions sont analysées pour chaque habitat identifié dans l'aire d'étude immédiate. Si l'une des conditions est vérifiée, l'ensemble de l'habitat est considéré comme caractéristique de zones humides.

- Critère pédologique

Une zone est considérée comme humide si les sols qui la compose correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe I. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe I. 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

En pratique, il s'agit de vérifier par des sondages pédologiques à la tarière la présence d'un sol typique des milieux humides (ex : tourbe). Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points de sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques. Une recherche d'éventuelles tâches d'oxydation du fer ou d'un horizon réductique, indiquant la présence d'eau dans le sol au moins une partie de l'année est effectuée pour chaque point.

La caractérisation de l'hydromorphie des sols s'appuie sur le classement d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981, modifié). Le diagramme ci-après permet de différencier les différents sols. **Les sols dont la morphologie correspond aux classes IVd, Va, Vb, Vc, Vd, VIc, VI d ou H d'après ce diagramme sont ainsi caractéristiques de zones humides.**

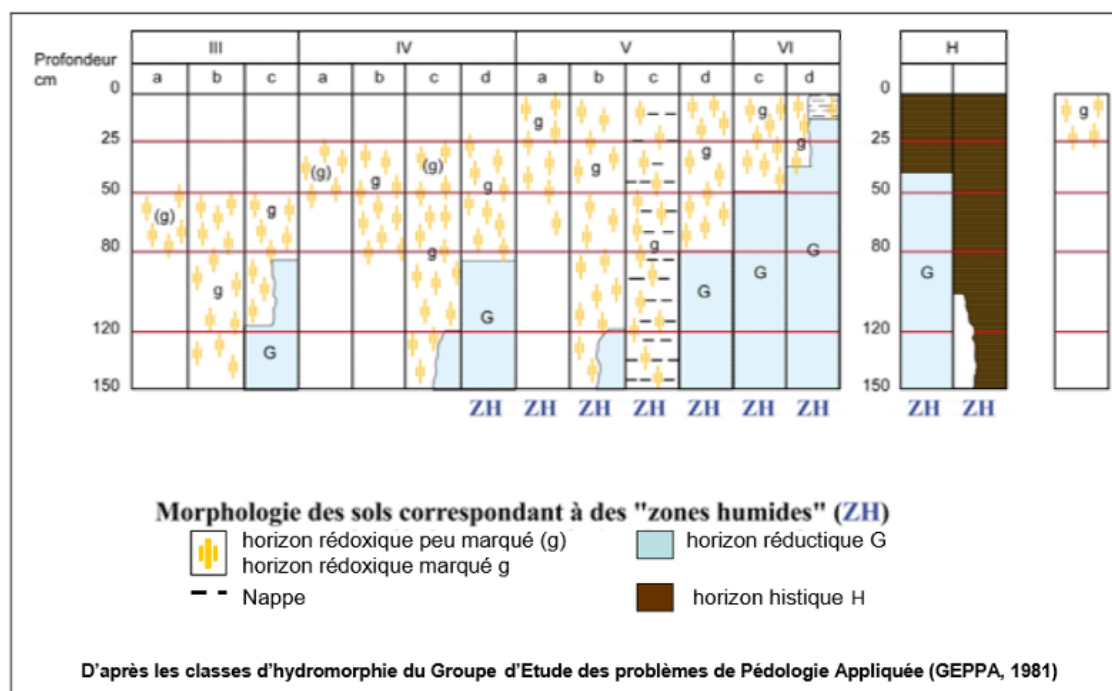


Figure 11 : Diagramme GEPPA relatif aux zones humides

Les relevés concernant les sondages pédologiques sont présentés en annexe du présent rapport.

Chaque sondage fait l'objet d'une description précise des différents horizons et est également localisé au GPS.

Au retour de terrain, le périmètre de chaque éventuelle zone humide (polygone) est cartographié à une échelle comprise entre le 1/5 000 et 1/1 000 (logiciel QGIS, système de projection Lambert 93).

Le calage de la délimitation est parfaitement cohérent à la BD Ortho de l'IGN.

- **Analyse des critères de délimitation des zones humides**

La définition des zones humides a été modifiée par la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de manière à faire apparaître clairement que les critères sont alternatifs : un « ou » a été inséré entre les deux critères (article L. 211-1, I, 1 du code de l'environnement).

Une zone est donc considérée comme humide lorsque l'un des deux critères (végétation et pédologie) est vérifié. Toutefois, les deux critères peuvent être utilisés cumulativement (circulaire du 18 janvier 2010).

Une fois les deux critères étudiés, la délimitation des éventuelles zones humides peut être affinée sur le terrain à partir d'autres éléments physiques qui sont généralement :

- la géologie ;
- les ruptures de pente ;
- les aménagements humains (routes, talus, haies ou autres éléments paysagers).

ANNEXES

I. LISTES DES ESPECES FAUNISTIQUES RENCONTRÉES SUR LES SITES PROSPECTÉS

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe	Statut National			Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
1	Avifaune	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	LC	Art. 3	NT	LC	-	A	faible
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	LC	Art. 3	NT	NT	-	A	faible
		Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	-	-	-	VU	NT	-	A+R	modéré
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	An. I	LC	Art. 3	LC	LC	DZ	A	faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	LC	Art. 3	VU	VU	-	A+R	modéré
	Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	-	-	Art. 3	VU	LC	-	A+R	modéré	
Rhopalocères	Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif	
	Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif	

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe	Statut National			Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
	Mammifère	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	NT	-	NT	NT	-	A+R	faible
3	Avifaune	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	LC	Art. 3	NT	NT	-	A	faible
		Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	An. I	LC	Art. 3	LC	LC	DZ	A	faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
	Rhopalocères	Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
	Reptile	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	An.IV	LC	Art. 2	LC	-	-	A+R	faible
4	Avifaune	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	LC	Art. 3	LC	NT	-	A+R	faible
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	-	-	-	VU	NT	-	A+R	modéré
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
5	Avifaune	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A	très faible
		Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	LC	Art. 3	NT	NT	-	A	faible

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe	Statut National			Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	-	LC	Art. 3	VU	NT	-	A+R	modéré
		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	LC	Art. 3	VU	VU	-	A+R	modéré	
	Rhopalocères	Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
Piérade du Chou		<i>Pieris brassicae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif	
∞	Avifaune	Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	-	VU	-	LC	LC	-	A+R	modéré
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe	Statut National			Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	LC	Art. 3	VU	VU	-	A+R	modéré
		Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	-	-	Art. 3	VU	LC	-	A+R	modéré
o	Avifaune	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
	Mammifères	Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe	Statut National			Statut Régional		Activité	Enjeux	
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ			
10	Avifaune	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible	
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif	
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	LC	-	A+R	très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	LC	-	A+R	très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	-	LC	LC	LC	-	-	non significatif
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	LC	-	-	non significatif
		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	LC	-	A+R	très faible
		Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	LC	Art. 3	VU	VU	VU	-	A+R	modéré
		Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	LC	-	LC	LC	LC	-	-	non significatif
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	-	-	Art. 3	VU	LC	LC	-	A+R	modéré		
12	Avifaune	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A	très faible	
		Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	LC	Art. 3	VU	NT	-	A+R	modéré	
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	LC	-	A+R	très faible
		Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	LC	Art. 3	NT	NT	NT	-	A	faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	LC	-	A+R	très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	-	LC	LC	LC	-	-	non significatif
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	LC	-	A+R	très faible		

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe	Statut National			Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
	Rhopalocères	Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
13	Avifaune	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	An. I	LC	Art. 3	LC	NT	DZ	A+R	faible
		Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	-	LC	-	LC	LC	-	P	très faible
		Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	P	très faible
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	LC	Art. 3	NT	LC	-	A	faible
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	P	très faible
		Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	LC	Art. 3	LC	NT	-	P	faible
		Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	-	-	-	VU	NT	-	A+R	modéré
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	An. I	LC	Art. 3	VU	VU	DZ	P	modéré
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif		
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible		

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe	Statut National			Statut Régional		Activité	Enjeux	
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ			
15		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible	
		Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	-	-	-	LC	LC	-	-	non significatif	
		Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible	
		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible	
		Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible	
		Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible	
		Serin cini	Serinus serinus	-	LC	Art. 3	VU	VU	-	A+R	modéré	
		Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif	
	Mammifères	Lapin de garenne	Oryctolagus cuniculus	-	NT	-	NT	NT	-	A+R	faible	
		Avifaune	Alouette des champs	Alauda arvensis	-	LC	-	NT	LC	DZ	A+R	faible
			Alouette lulu	Lullula arborea	An. I	LC	Art. 3	LC	NT	DZ	A+R	faible
Corneille noire			<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif	
Coucou gris			Cuculus canorus	-	LC	Art. 3	LC	NT	-	A+R	faible	
Faucon crécerelle			Falco tinnunculus	-	LC	Art. 3	NT	LC	-	A	faible	
Fauvette à tête noire			<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible	
Merle noir			<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif	
Mésange bleue			<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible	
Mésange charbonnière			<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible	
Moineau domestique			<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible	
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif			

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe	Statut National			Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	An. I	LC	Art. 3	LC	NT	DZ	A+R	faible
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A	très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
	Rhopalocères	Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe	Statut National			Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
	Rhopalocères	Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
21	Avifaune	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	LC	Art. 3	VU	NT	-	A+R	modéré
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	-	-	Art. 3	VU	LC	-	A+R	modéré
22	Avifaune	Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	P	très faible
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A+R	non significatif
		Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	LC	-	LC	LC	-	P	non significatif
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	-	-	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe	Statut National			Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	LC	Art. 3	VU	VU	-	A+R	modéré
	Reptile	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	An.IV	LC	Art. 2	LC	-	-	A+R	faible
23	Avifaune	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A	très faible
		Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	LC	Art. 3	VU	NT	-	A+R	modéré
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	-	-	-	VU	NT	-	A+R	modéré
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	-	LC	-	LC	DD	-	-	non significatif
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible	
	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif	
		Rhopalocères	Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-
	Citron		<i>Gonepteryx rhamni</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe	Statut National			Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
	Reptile/ Amphibien	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	An.IV	LC	Art. 2	LC	-	-	A+R	faible
		Grenouille commune	<i>Pelophylax esculentus</i> <i>kl.</i>	An.IV	-	Art. 2	LC	DD	-	A+R	faible
24	Avifaune	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A	très faible
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A+R	non significatif
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	P	très faible
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	-	-	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	-	LC	-	NT	LC	-	A+R	faible
28	Avifaune	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A	très faible
		Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	LC	Art. 3	VU	NT	-	A+R	modéré
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe	Statut National			Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	LC	Art. 3	LC	NT	-	P	faible
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
	Rhopalocères	Machaon	<i>Papilio machaon</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
	Reptiles	Lacerta agilis Linnaeus, 1758	Lézard murailles des	<i>Podarcis muralis</i>	An.IV	LC	Art. 2	LC	-	A+R	faible
	29	Avifaune	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A
Fauvette à tête noire			<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
Merle noir			<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
Mésange charbonnière			<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
Moineau domestique			<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
Pouillot véloce			<i>Phylloscopus collybita</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-		très faible
Rougegorge familier			<i>Erithacus rubecula</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-		très faible
Rougequeue noir			<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
Rhopalocères		Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe	Statut National			Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
30	Avifaune	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	LC	Art. 3	NT	NT	-	P	faible
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	-	non significatif
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	-	-	Art. 3	VU	LC	-	A+R	modéré
34	Avifaune	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	LC	Art. 3	NT	NT	-	A	faible
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe	Statut National			Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	-	-	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	LC	Art. 3	VU	VU	-	A+R	modéré
		Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	-	-	Art. 3	VU	LC	-	A+R	modéré
	Rhopalocères	Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
Mammifères	Taupe d'Europe	<i>Talpa europea</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif	
35	Avifaune	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	LC	Art. 3	VU	NT	-	A+R	modéré
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	LC	Art. 3	NT	NT	-	A	faible
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe	Statut National			Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	-	-	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
	Rhopalocères	Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Machaon	<i>Papilio machaon</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Piérade du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Piérade du Lotier	<i>Leptidea sinapis</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
39	Avifaune	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	P	très faible
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe	Statut National			Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	-	-	-	LC	LC	-	A+R	non significatif
		Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
	Rhopalocères	Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
	Mammifères	Taube d'Europe	<i>Talpa europea</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
40	Avifaune	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A	très faible
		Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	P	très faible
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe	Statut National			Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
	Rhopalocère	Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
41	Avifaune	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	An. I	LC	Art. 3	LC	NT	DZ	A+R	faible
		Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A	très faible
		Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	LC	Art. 3	VU	NT	-	A+R	modéré
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
42	Avifaune	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe	Statut National			Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
	Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	-	-	Art. 3	VU	LC	-	A+R	modéré	
	Rhopalocères	Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Piérade du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
Tircis		<i>Pararge aegeria</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif	
45	Avifaune	Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	P	très faible
		Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	-	VU	-	LC	LC	-	A+R	modéré
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe	Statut National			Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	-	-	Art. 3	VU	LC	-	A+R	modéré
	Rhopalocères	Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
	Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	An.IV	LC	Art. 2	LC	-	-	A+R	faible
52	Avifaune	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	LC	Art. 3	VU	NT	-	A+R	modéré
		Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	P	très faible
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	LC	Art. 3	NT	LC	-	A	faible
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	LC	Art. 3	NT	NT	-	A	faible
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A+R	très faible
		Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe	Statut National			Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
	Rhopalocères	Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
		Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif
	Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	An.IV	LC	Art. 2	LC	-	-	A+R	faible
	Mammifères	Taube d'Europe	<i>Talpa europea</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	non significatif

DH An. II/IV: espèce inscrite à l'annexe II et/ou IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »

DO An. I : espèce inscrite à l'annexe I de directive européenne n° 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux »

LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale

PN : liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national – Art.2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat - Art.3 : article 3 protection de l'espèce et de l'habitat

DD : Données insuffisantes / LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacée / VU : Vulnérable / EN : En danger / CR : En danger critique

NA : non applicable car (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF

II. LISTES DES ESPECES DE LA FLORE RENCONTREES SUR LES SITES PROSPECTES

Nom latin	Nom commun	Indigénat	LRR	LRN	Prot.	DirHab	Rareté AuRA	EEE Aura
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane	I	LC	LC	-	-	C	-
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore	I	LC	LC	-	-	C	-
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés	I	LC	-	-	-	CC	-
<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Anacamptide bouffon	I	LC	LC	-	-	AC	-
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842	Fausse arabette de Thalius	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Gouet tacheté	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Barbarea vulgaris</i> W.T.Aiton, 1812	Barbarée commune	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau pleureur	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Bryonia dioica</i> Jacq., 1774	Bryone dioïque	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753	Buis toujours vert	I	LC	LC	-	-	PC	-
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des prés	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	Laïche glauque	I	LC	LC	-	-	C	-
<i>Carex panicea</i> L., 1753	Laïche panic	I	LC	LC	-	-	AC	-
<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	Laïche des forêts	I	LC	LC	-	-	C	-
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme commun	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982	Céraiste commun	I	LC	LC	-	-	CC	-

Nom latin	Nom commun	Indigénat	LRR	LRN	Prot.	DirHab	Rareté AuRA	EEE Aura
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852	Croisette commune	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	I	LC	LC	-	-	C	-
<i>Draba verna</i> L., 1753	Drave printanière	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe réveil-matin	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire printanière	I	LC	LC	-	-	C	-
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet blanc	I	0	LC	-	-	AC	-
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium colombin	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium mou	I	LC	LC	-	-	C	-
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte des villes	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Gléchome lierre terrestre	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce sphondyle	I	LC	LC	-	-	C	-
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx commun	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer royal	NI	0	NA	-	-	C	-
<i>Juncus conglomeratus</i> L., 1753	Jonc aggloméré	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	Jonc glauque	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc	I	LC	LC	-	-	C	-
<i>Lamium amplexicaule</i> L., 1753	Lamier embrassant	I	LC	LC	-	-	C	-

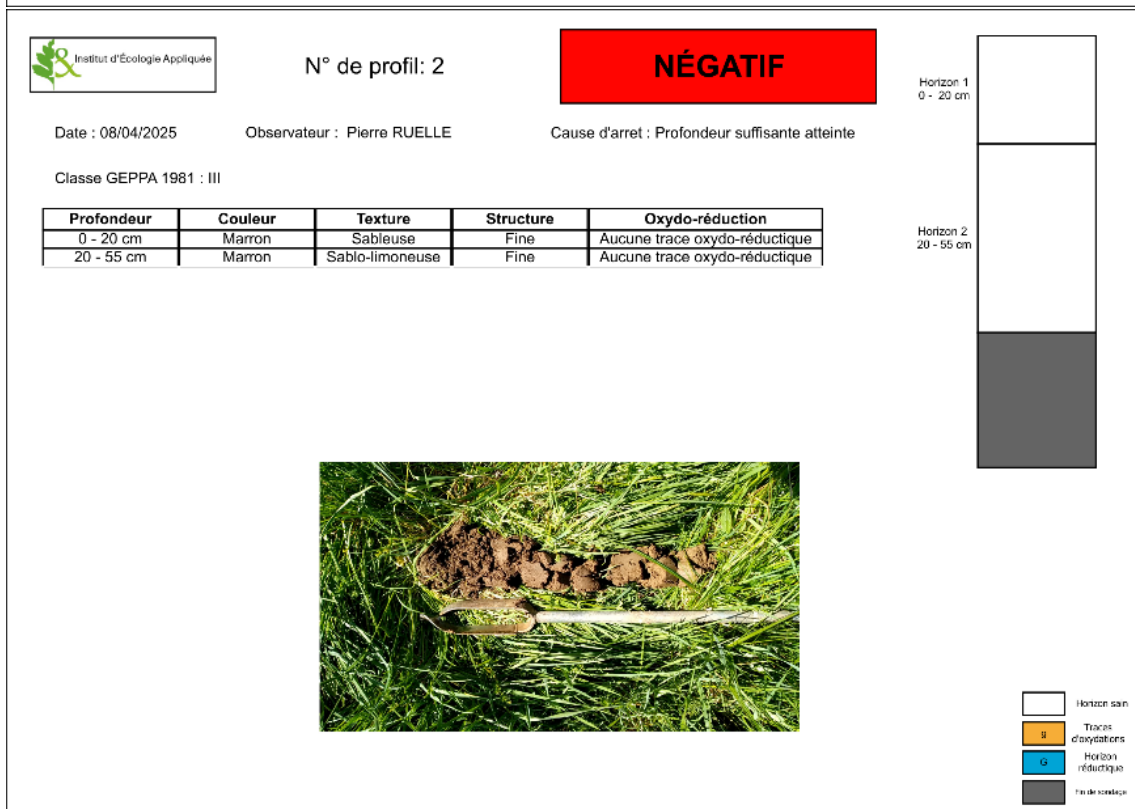
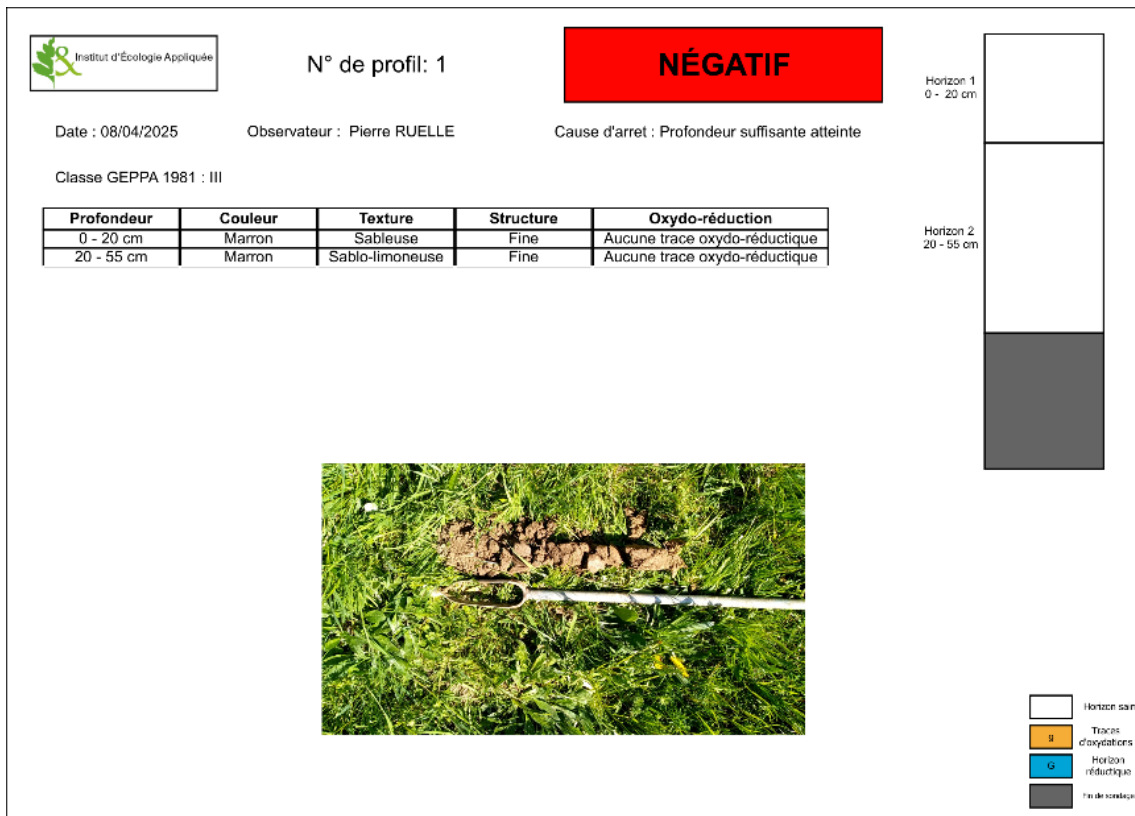
Nom latin	Nom commun	Indigénat	LRR	LRN	Prot.	DirHab	Rareté AuRA	EEE Aura
<i>Lamium maculatum</i> (L.) L., 1763	Lamier maculé	I	LC	LC	-	-	AC	-
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Lemna minor</i> L., 1753	Lentille d'eau mineure	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816	Lentille d'eau menue	NI	NA	NA	-	-	AC	Invasive en observation
<i>Leucanthemum ircutianum</i> DC., 1838	Marguerite d'Irkutsk	I	0	LC	-	-	PC	-
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule champêtre	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	Lysimaque nummulaire	I	LC	LC	-	-	C	-
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne d'Arabie	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Microthlaspi perfoliatum</i> (L.) F.K.Mey., 1973	Petit-tabouret perfolié	I	LC	LC	-	-	PC	-
<i>Muscari neglectum</i> Guss. ex Ten., 1842	Muscari négligé	I	LC	LC	-	-	PC	-
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse épervière	I	LC	LC	-	-	AC	-
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Pilloselle officinale	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Poa pratensis</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Pâturin des prés	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Potérium sanguisorbe	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Primula veris</i> L., 1753	Primevère vraie	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Herbe Catois	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Prunier merisier	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise	NI	LC	LC	-	-	?	Invasive en observation
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunier épineux	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Pulmonaria longifolia</i> (Bastard) Boreau, 1857	Pulmonaire à feuilles longues	I	LC	LC	-	-	AC	-
<i>Quercus petraea</i> (Matt.) Liebl., 1784	Chêne sessile	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	I	LC	LC	-	-	CC	-


Nom latin	Nom commun	Indigénat	LRR	LRN	Prot.	DirHab	Rareté AuRA	EEE Aura
<i>Rabelera holostea</i> (L.) M.T.Sharple & E.A.Tripp, 2019	Stellaire holostée	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Renoncule âcre	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Raphanus raphanistrum</i> L., 1753	Radis ravenelle	NI	LC	LC	-	-	C	-
<i>Rhus typhina</i> L., 1756	Sumac	NI	-	-	-	-	?	Invasive en milieu anthropique
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	NI	NA	NA	-	-	CC	Invasive avérée
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens	I	LC	LC	-	-	C	-
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Ronce ligneuse	I	DD	-	-	-	?	-
<i>Rumex acetosa</i> subsp. <i>acetosa</i> L., 1753	Patience oseille	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Patience petite-oseille	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue	I	LC	-	-	-	CC	-
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Silène à feuilles larges	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Taraxacum</i> sect. <i>Ruderalia</i>	Pissenlit	I	LC	-	-	-	CC	-
<i>Taxus baccata</i> L., 1753	If à baies	NI	NA	LC	-	-	AR	-
<i>Thuja plicata</i> Donn ex D.Don, 1824	Thuya plié	NI	NA	NA	-	-	DD	-
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Tripleurosperme inodore	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Valérianelle potagère	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Verbascum pulverulentum</i> Vill., 1779	Molène pulvérulente	I	LC	LC	-	-	C	-
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit-chêne	I	LC	LC	-	-	CC	-

Nom latin	Nom commun	Indigénat	LRR	LRN	Prot.	DirHab	Rareté AuRA	EEE Aura
<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de lierre	I	LC	LC	-	-	AC	-
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	NI	?	NA	-	-	CC	-
<i>Veronica serpyllifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet	I	LC	LC	-	-	C	-
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	?	LC	-	-	AC	-
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Vinca major</i> L., 1753	Pervenche élevée	NI	NA	LC	-	-	PC	-
<i>Vinca minor</i> L., 1753	Pervenche mineure	I	LC	LC	-	-	C	-
<i>Viola hirta</i> L., 1753	Violette hérissée	I	LC	LC	-	-	AC	-
<i>Viola odorata</i> L., 1753	Violette odorante	I	LC	LC	-	-	CC	-
<i>Viscum album</i> L., 1753	Gui blanc	I	LC	LC	-	-	AC	-

I : Indigène, NI : Non indigène, LRR : Liste rouge régionale : LC : préoccupation mineure, NA : Non applicable, Prot. : protection, DirHab : Directive habitat, AuRA : Auvergne-Rhône-Alpes, CC : très commun, C : commun, AC : Assez commun, PC : presque commun, AR : assez rare, DD : données insuffisantes, EEE : espèce exotique envahissante

III. SONDAGES PEDOLOGIQUES




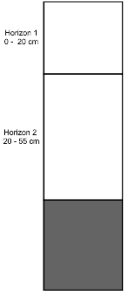
 Institut d'Ecologie Appliquée

N° de profil: 3 NÉGATIF

Date : 08/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

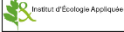
Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 20 cm	Marron	Sabluse	Fine	Aucune trace oxydo-réductrique
20 - 55 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductrique

Horizon 1 : 0 - 20 cm
Horizon 2 : 20 - 55 cm

Horizon sain
 Horizon d'oxydation
 Horizon réductrique
 Horizon de réduction


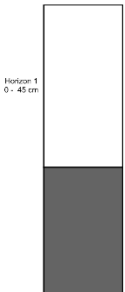
 Institut d'Ecologie Appliquée

N° de profil: 4 NÉGATIF

Date : 08/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Trop compact


Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 45 cm	Marron	Argilo-limoneuse	Compacte	Aucune trace oxydo-réductrique

Horizon 1 : 0 - 45 cm

Horizon sain
 Horizon d'oxydation
 Horizon réductrique
 Horizon de réduction


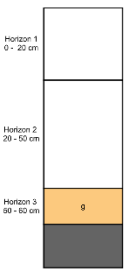
 Institut d'Ecologie Appliquée

N° de profil: 5 NÉGATIF

Date : 08/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 20 cm	Noir	Limono-argileuse	Compacte	Aucune trace oxydo-réductrique
20 - 50 cm	Marron	Argilo-limoneuse	Compacte	Aucune trace oxydo-réductrique
50 - 60 cm	Marron	Argilo-limoneuse	Compacte	Rédoxique (léger)

Horizon 1 : 0 - 20 cm
Horizon 2 : 20 - 50 cm
Horizon 3 : 50 - 60 cm


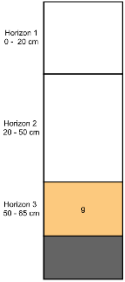
Horizon sain
 Horizon d'oxydation
 Horizon réductrique
 Horizon de réduction

Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 6 **NÉGATIF**

Date : 08/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 20 cm	Marron	Limono-argileuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductrice
20 - 50 cm	Brun	Argilo-limoneuse	Compacte	Aucune trace oxydo-réductrice
50 - 85 cm	Brun	Argilo-limoneuse	Compacte	Rédoxique (léger)

Horizon 1 : 0 - 20 cm
Horizon 2 : 20 - 50 cm
Horizon 3 : 50 - 85 cm


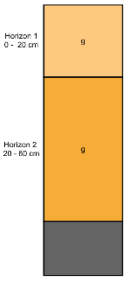
Horizon sans
Horizon d'oxydation
Horizon rédoxique
Horizon de réduction

Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 7 **POSITIF**

Date : 08/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux

Classe GEPPA 1981 : Vb

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 20 cm	Marron	Limono-sableuse	Fine	Rédoxique (léger)
20 - 60 cm	Gris	Limoneuse	Granuleuse	Rédoxique (net)

Horizon 1 : 0 - 20 cm
Horizon 2 : 20 - 60 cm


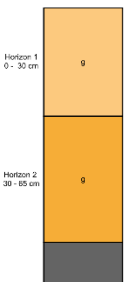
Horizon sans
Horizon d'oxydation
Horizon rédoxique
Horizon de réduction

Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 8 **POSITIF**

Date : 08/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux

Classe GEPPA 1981 : Vb

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 30 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Rédoxique (léger)
30 - 65 cm	Gris	Limono-argileuse	Compacte	Rédoxique (net)

Horizon 1 : 0 - 30 cm
Horizon 2 : 30 - 65 cm

Horizon sans
Horizon d'oxydation
Horizon rédoxique
Horizon de réduction

Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 9 **POSITIF**

Date : 08/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Trop compact

Classe GEPPA 1981 : Vb

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 25 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Rédoxique (léger)
25 - 60 cm	Gris	Limono-argileuse	Compacte	Rédoxique (net)




Horizon 1 : 0 - 25 cm
Horizon 2 : 25 - 60 cm


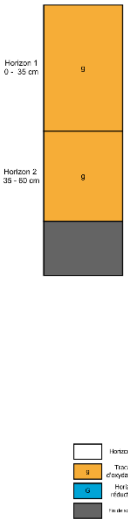
Legend:
 □ Horizon sans
 □ Horizon d'oxydation
 □ Horizon rédoxique
 □ Horizon réducteur

Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 10 **POSITIF**

Date : 08/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Trop compact

Classe GEPPA 1981 : Vb

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 35 cm	Marron	Limoneuse	Granuleuse	Rédoxique (net)
35 - 60 cm	Gris	Limoneuse	Compacte	Rédoxique (net)

Horizon 1 : 0 - 35 cm
Horizon 2 : 35 - 60 cm


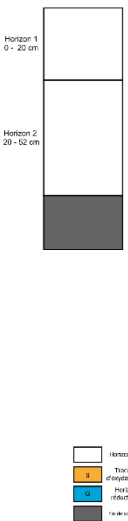
Legend:
 □ Horizon sans
 □ Horizon d'oxydation
 □ Horizon rédoxique
 □ Horizon réducteur

Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 11 **NÉGATIF**

Date : 09/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 20 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductrice
20 - 52 cm	Marron	Limoneuse	Compacte	Aucune trace oxydo-réductrice

Horizon 1 : 0 - 20 cm
Horizon 2 : 20 - 52 cm

Legend:
 □ Horizon sans
 □ Horizon d'oxydation
 □ Horizon rédoxique
 □ Horizon réducteur


Institut d'Écologie Appliquée

N° de profil: 12 **NÉGATIF**

Date : 09/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 20 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductrique
20 - 55 cm	Marron	Limoneuse	Compacte	Aucune trace oxydo-réductrique



Horizon 1
0 - 20 cm

Horizon 2
20 - 55 cm

Horizon sain
 Horizon d'oxydation
 Horizon réductrique
 Ne de couleur


Institut d'Écologie Appliquée

N° de profil: 13 **NÉGATIF**

Date : 09/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 25 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductrique
25 - 55 cm	Marron	Sablo-Argileuse	Compacte	Aucune trace oxydo-réductrique



Horizon 1
0 - 25 cm

Horizon 2
25 - 55 cm

Horizon sain
 Horizon d'oxydation
 Horizon réductrique
 Ne de couleur


Institut d'Écologie Appliquée

N° de profil: 14 **NÉGATIF**

Date : 09/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : III


Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 15 cm	Marron	Limono-sableuse	Fine	Aucune trace oxydo-réductrique
15 - 60 cm	Marron	Sablo-Argileuse	Compacte	Aucune trace oxydo-réductrique



Horizon 1
0 - 15 cm

Horizon 2
15 - 60 cm

Horizon sain
 Horizon d'oxydation
 Horizon réductrique
 Ne de couleur

 Institut d'Ecologie Appliquée



N° de profil: 15 **NÉGATIF**

Date : 09/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

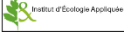
Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 55 cm	Marron	Sablo-limoneuse	Fine	Aucune trace oxydo-réductrique

Horizon 1
0 - 55 cm

Horizon sain
 Horizon d'oxydation
 Horizon réductrique
 Sol de transition

 Institut d'Ecologie Appliquée


N° de profil: 16 **NÉGATIF**

Date : 09/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux


Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 40 cm	Marron	Limoneuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductrique

Horizon 1
0 - 40 cm

Horizon sain
 Horizon d'oxydation
 Horizon réductrique
 Sol de transition

 Institut d'Ecologie Appliquée



N° de profil: 17 **NÉGATIF**

Date : 09/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux

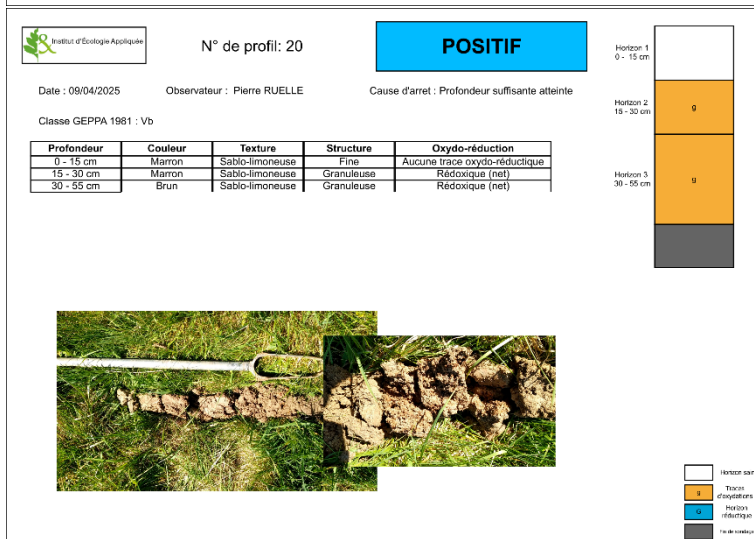
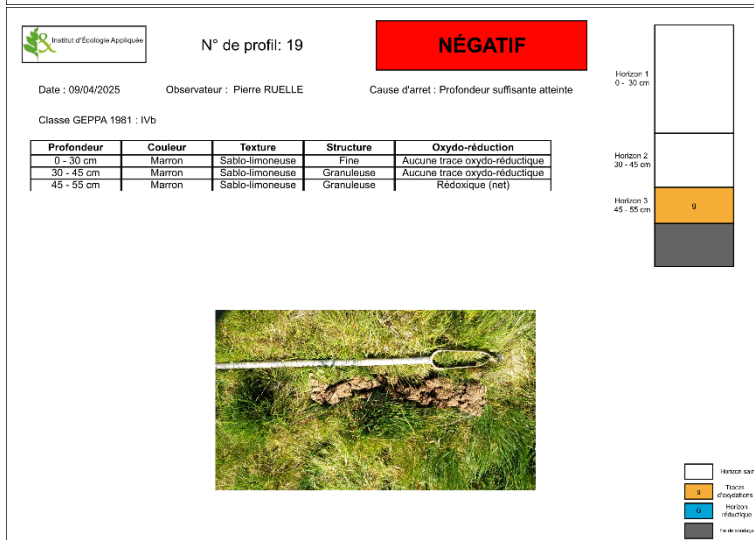
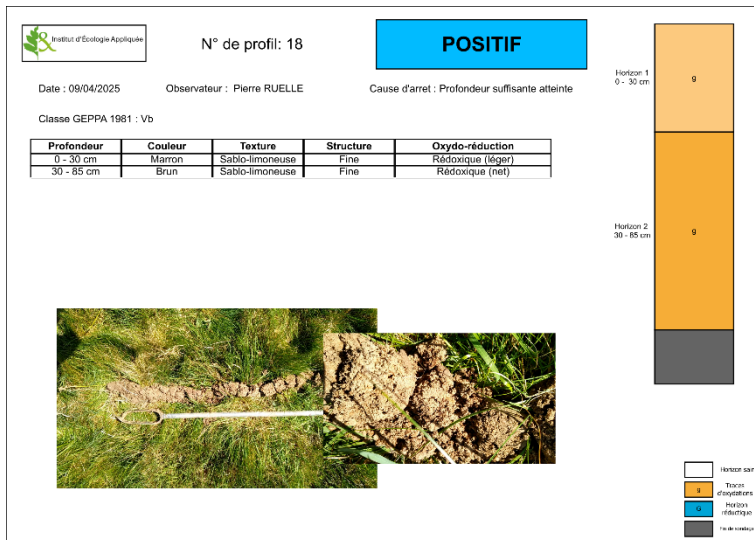
Classe GEPPA 1981 : III


Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 45 cm	Marron	Sablo-limoneuse	Fine	Aucune trace oxydo-réductrique

Horizon 1
0 - 45 cm


Horizon sain
 Horizon d'oxydation
 Horizon réductrique
 Sol de transition




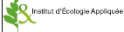
 N° de profil: 21 **REFUS**

Date : 09/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction







 N° de profil: 22 **NÉGATIF**


Date : 09/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux


Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 35 cm	Marron	Sablo-limoneuse	Fine	Aucune trace oxydo-réductrice

Horizon 1
0 - 35 cm



 N° de profil: 23 **NÉGATIF**

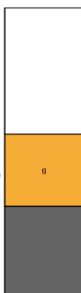

Date : 09/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte


Classe GEPPA 1981 : IVb

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 35 cm	Marron	Sablo-limoneuse	Fine	Aucune trace oxydo-réductrice
35 - 55 cm	Marron	Sablo-limoneuse	Fine	Rédoxique (net)

Horizon 1
0 - 35 cm

Horizon 2
35 - 55 cm



Institut d'Écologie Appliquée


N° de profil: 24

NÉGATIF


Date : 09/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 55 cm	Marron	Sablo-limoneuse	Fine	Aucune trace oxydo-réductrice



Horizon 1
0 - 55 cm



Horizon sans
 Horizon d'oxydation
 Horizon réductrice
 Horizon de réduction

Institut d'Écologie Appliquée


N° de profil: 25

POSITIF

Date : 09/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : Vb

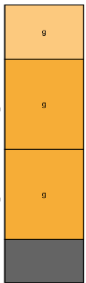
Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 15 cm	Marron	Limoneuse	Granuleuse	Rédoxique (léger)
15 - 40 cm	Gris	Limoneuse	Granuleuse	Rédoxique (net)
40 - 65 cm	Gris	Limono-argileuse	Compacte	Rédoxique (net)



Horizon 1
0 - 15 cm

Horizon 2
15 - 40 cm

Horizon 3
40 - 65 cm



Horizon sans
 Horizon d'oxydation
 Horizon réductrice
 Horizon de réduction

Institut d'Écologie Appliquée


N° de profil: 26

POSITIF

Date : 09/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : Vb


Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 20 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Rédoxique (léger)
20 - 40 cm	Marron	Limoneuse	Granuleuse	Rédoxique (net)
40 - 60 cm	Gris	Limono-argileuse	Compacte	Rédoxique (net)



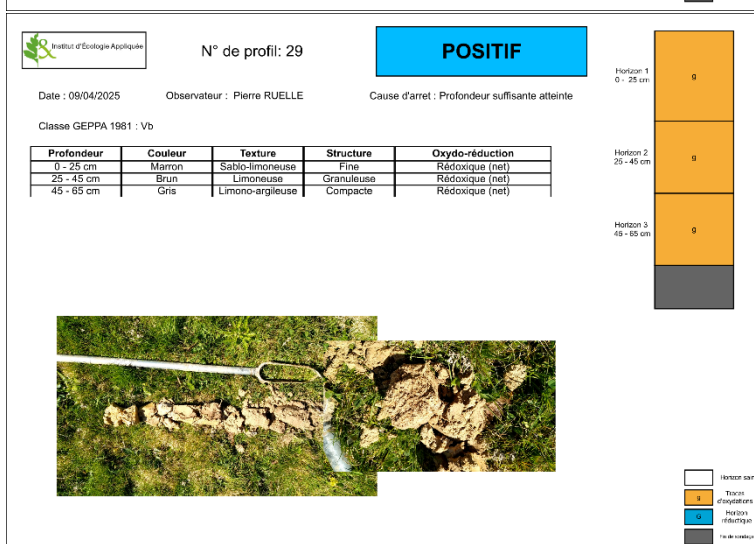
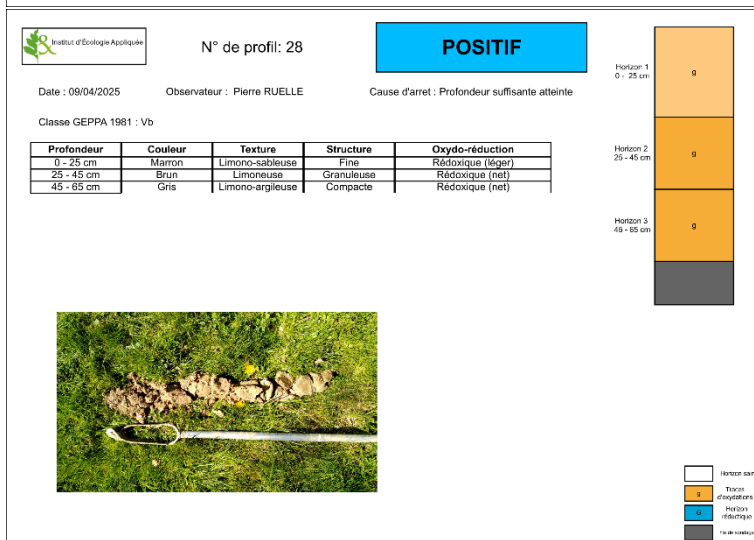
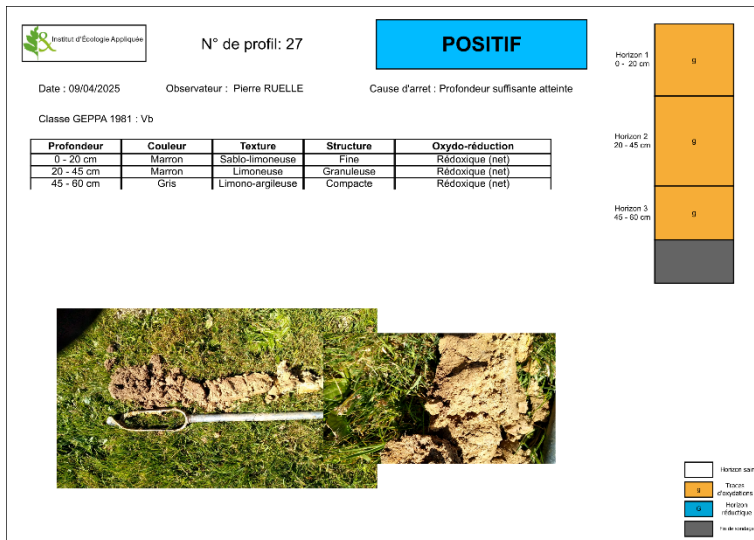
Horizon 1
0 - 20 cm

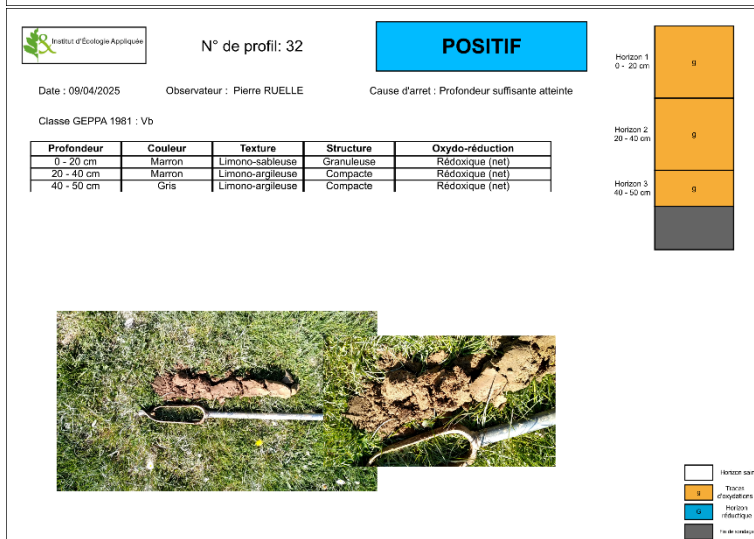
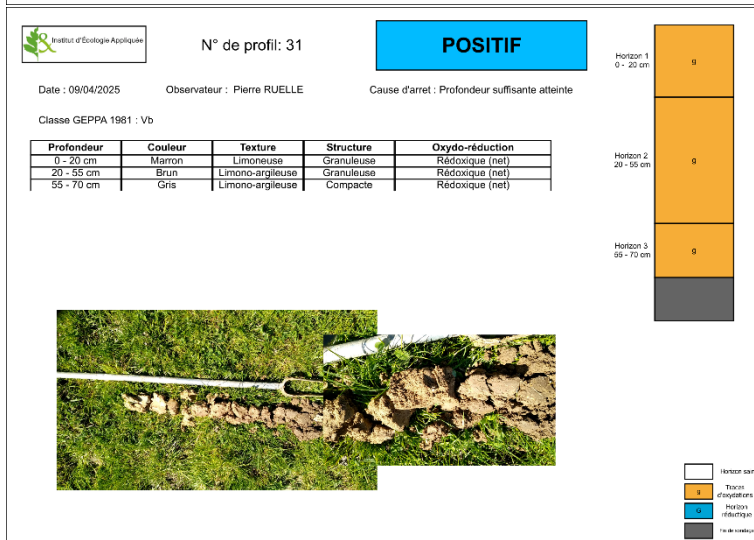
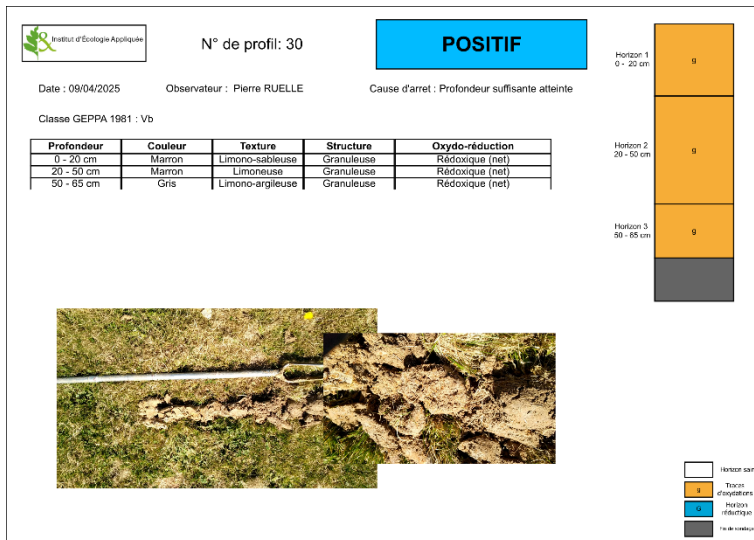
Horizon 2
20 - 40 cm


Horizon 3
40 - 60 cm



Horizon sans
 Horizon d'oxydation
 Horizon réductrice
 Horizon de réduction





 Institut d'Ecologie Appliquée



N° de profil: 33 NÉGATIF

Date : 09/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux


Horizon 1 : 0 - 38 cm
Horizon 2 : 38 - 40 cm

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 38 cm	Marron	Argilo-limoneuse	Compacte	Aucune trace oxydo-réductrice
38 - 40 cm	Marron	Gravilloneuse	Compacte	Aucune trace oxydo-réductrice

Horizon sain
 Horizon d'oxydation
 Horizon réducteur
 Horizon de sulfate

 Institut d'Ecologie Appliquée



N° de profil: 34 NÉGATIF

Date : 09/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Trop compact


Horizon 1 : 0 - 18 cm
Horizon 2 : 18 - 40 cm

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 18 cm	Marron	Limoneuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductrice
18 - 40 cm	Marron	Limono-argileuse	Compacte	Aucune trace oxydo-réductrice

Horizon sain
 Horizon d'oxydation
 Horizon réducteur
 Horizon de sulfate

 Institut d'Ecologie Appliquée



N° de profil: 35 NÉGATIF

Date : 09/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Trop compact

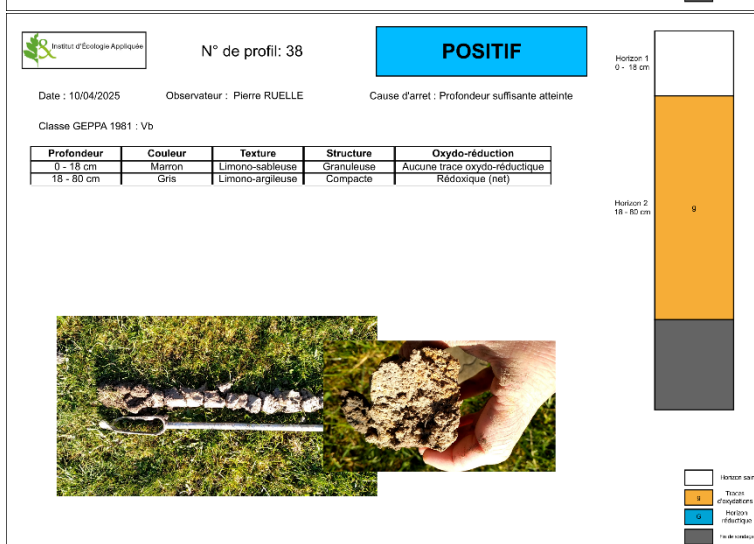
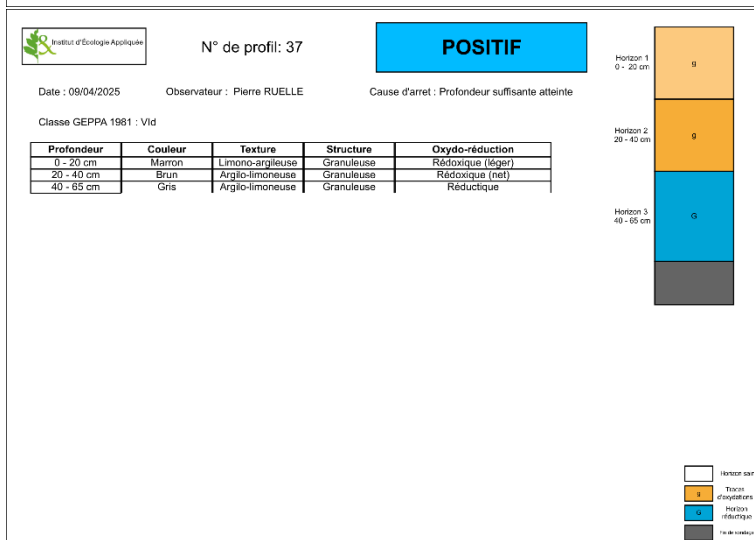
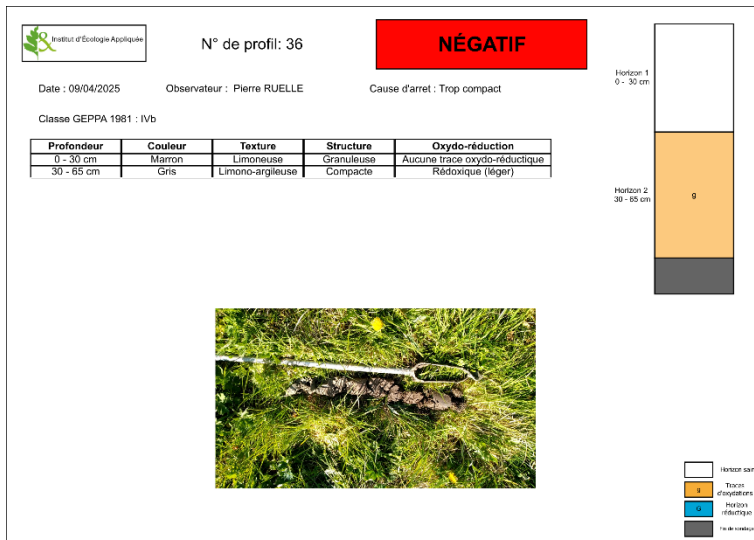
Horizon 1 : 0 - 30 cm

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 30 cm	Marron	Argilo-limoneuse	Compacte	Aucune trace oxydo-réductrice

Horizon sain
 Horizon d'oxydation
 Horizon réducteur
 Horizon de sulfate


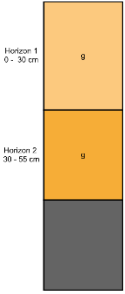


Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 39 **POSITIF**

Date : 10/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : Vb

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 30 cm	Marron	Limoneuse	Granuleuse	Rédoxique (léger)
30 - 55 cm	Gris	Limono-argileuse	Compacte	Rédoxique (net)

Horizon 1 : 0 - 30 cm
Horizon 2 : 30 - 55 cm


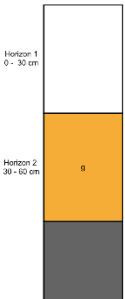
Horizon sans
Horizon d'oxydation
Horizon rédoxique
Horizon de réduction

Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 40 **NÉGATIF**

Date : 10/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : IVb

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 30 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductrice
30 - 60 cm	Gris	Limono-sableuse	Granuleuse	Rédoxique (net)

Horizon 1 : 0 - 30 cm
Horizon 2 : 30 - 60 cm


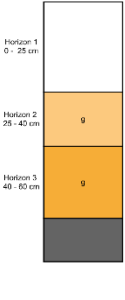
Horizon sans
Horizon d'oxydation
Horizon rédoxique
Horizon de réduction

Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 41 **NÉGATIF**

Date : 10/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux

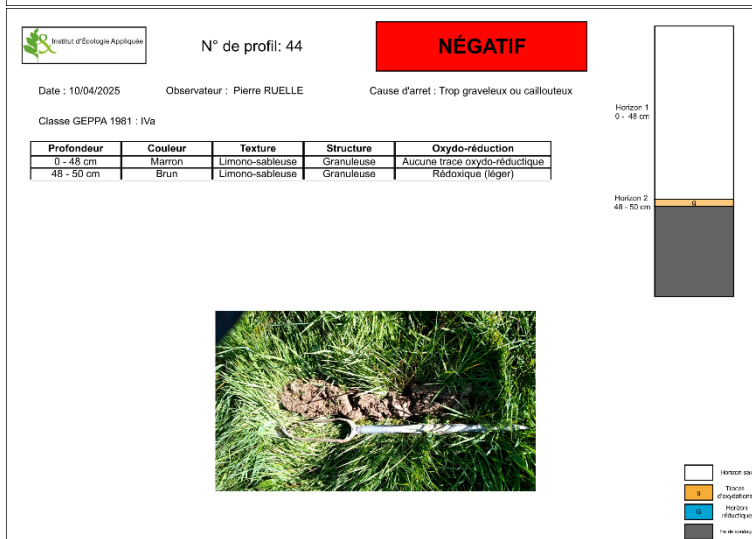
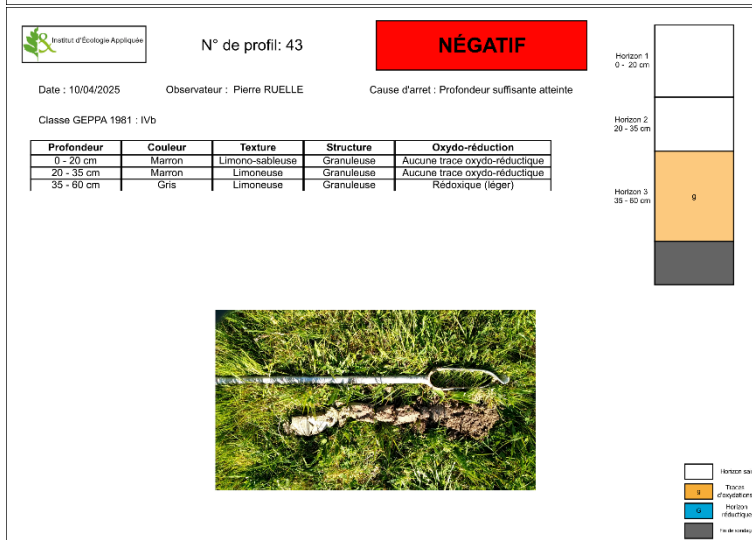
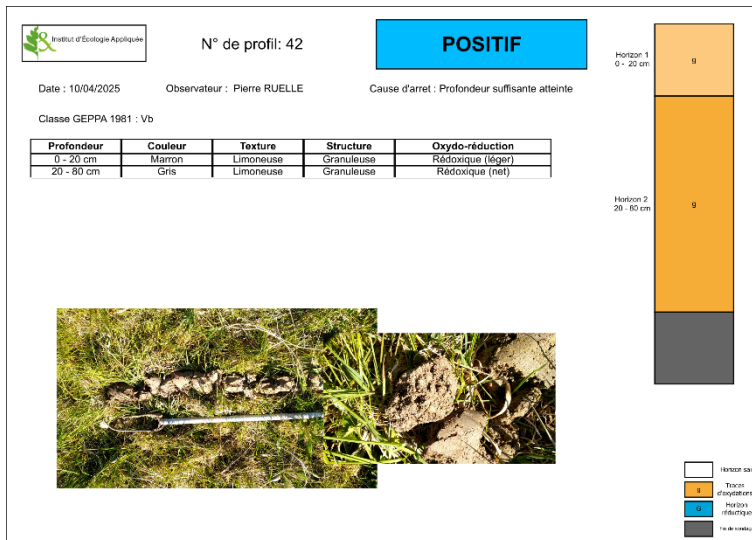
Classe GEPPA 1981 : IVb

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 25 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductrice
25 - 40 cm	Marron	Limoneuse	Granuleuse	Rédoxique (léger)
40 - 60 cm	Gris	Limono-argileuse	Granuleuse	Rédoxique (net)

Horizon 1 : 0 - 25 cm
Horizon 2 : 25 - 40 cm
Horizon 3 : 40 - 60 cm

Horizon sans
Horizon d'oxydation
Horizon rédoxique
Horizon de réduction


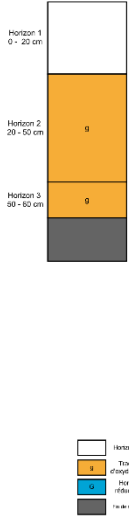


Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 45 **POSITIF**

Date : 10/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : Vb

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 20 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductrice
20 - 50 cm	Gris	Limono-sableuse	Granuleuse	Rédoxique (net)
50 - 60 cm	Gris	Limono-sableuse	Compacte	Rédoxique (net)






Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 46 **POSITIF**

Date : 10/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : Vb

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 20 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Rédoxique (léger)
20 - 40 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Rédoxique (net)
40 - 60 cm	Gris	Limono-sableuse	Compacte	Rédoxique (net)


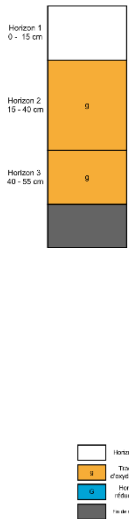



Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 47 **POSITIF**

Date : 10/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : Vb

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 15 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductrice
15 - 40 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Rédoxique (net)
40 - 55 cm	Gris	Limono-sableuse	Granuleuse	Rédoxique (net)






Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 48 **POSITIF**

Date : 10/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : Vb

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 15 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductrique
15 - 40 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Rédoxique (net)
40 - 50 cm	Gris	Limono-sableuse	Granuleuse	Rédoxique (net)






Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 49 **NÉGATIF**

Date : 10/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 15 cm	Marron	Sablo-limoneuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductrique
15 - 45 cm	Brun	Limono-sableuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductrique


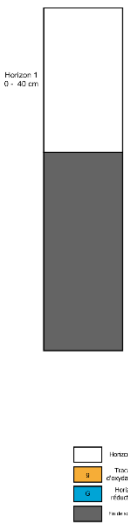



Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 50 **NÉGATIF**

Date : 10/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 40 cm	Marron	Sableuse	Fine	Aucune trace oxydo-réductrique

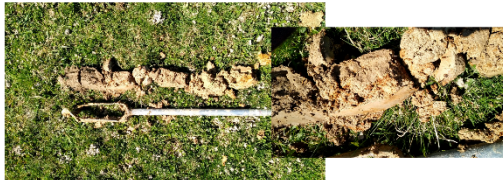
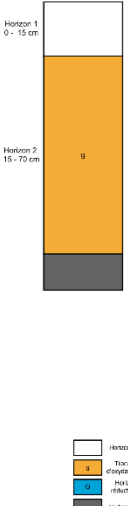



Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 51 **POSITIF**

Date : 10/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : Vb

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 15 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductrique
15 - 70 cm	Brun	Limono-sableuse	Granuleuse	Rédoxique (net)

Horizon 1 : 0 - 15 cm
Horizon 2 : 15 - 70 cm


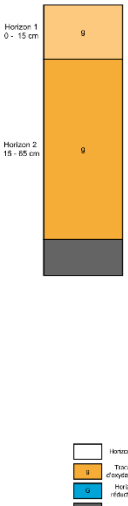
Legend: Horizon sans, Horizon d'oxydation, Horizon rédoxique, Niveau souterrain

Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 52 **POSITIF**

Date : 10/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : Vb

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 15 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Rédoxique (léger)
15 - 65 cm	Brun	Limono-sableuse	Granuleuse	Rédoxique (net)

Horizon 1 : 0 - 15 cm
Horizon 2 : 15 - 65 cm


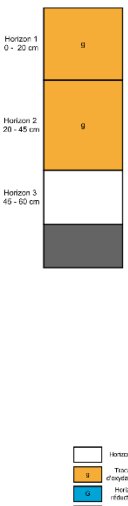
Legend: Horizon sans, Horizon d'oxydation, Horizon rédoxique, Niveau souterrain

Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 53 **POSITIF**

Date : 10/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : Va

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 20 cm	Brun	Sablo-limoneuse	Granuleuse	Rédoxique (net)
20 - 45 cm	Brun	Limono-sableuse	Granuleuse	Rédoxique (net)
45 - 60 cm	Noir	Limono-sableuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductrique

Horizon 1 : 0 - 20 cm
Horizon 2 : 20 - 45 cm
Horizon 3 : 45 - 60 cm


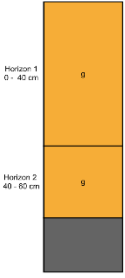
Legend: Horizon sans, Horizon d'oxydation, Horizon rédoxique, Niveau souterrain

Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 54 **POSITIF**

Date : 10/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : Vb

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 40 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Rédoxique (net)
40 - 60 cm	Brun	Limono-sableuse	Granuleuse	Rédoxique (net)



Horizon 1 : 0 - 40 cm
Horizon 2 : 40 - 60 cm

Horizon sain
 Horizon d'oxydation
 Horizon rédoxique
 Horizon de réduction

Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 55 **REFUS**

Date : 10/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Trop compact

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction

Horizon 1 : 0 - 48 cm



Horizon sain
 Horizon d'oxydation
 Horizon rédoxique
 Horizon de réduction

Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 56 **NÉGATIF**

Date : 10/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : IVa

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 48 cm	Marron	Sablo-limoneuse	Fine	Aucune trace oxydo-réductrice
48 - 50 cm	Brun	Limono-sableuse	Granuleuse	Rédoxique (net)

Horizon 1 : 0 - 48 cm
Horizon 2 : 48 - 50 cm


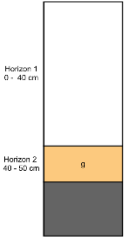
Horizon sain
 Horizon d'oxydation
 Horizon rédoxique
 Horizon de réduction

Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 57 **NÉGATIF**

Date : 10/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : Iva

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 40 cm	Marron	Sablo-limoneuse	Fine	Aucune trace oxydo-réductrice
40 - 50 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Rédoxique (léger)

Horizon 1 : 0 - 40 cm
Horizon 2 : 40 - 50 cm


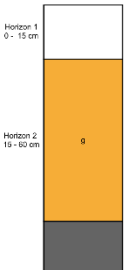
Horizon sans
g : fa de couleur
g : Horizon d'oxydation
g : Horizon rédoxique
g : fa de couleur

Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 58 **POSITIF**

Date : 10/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : Vb

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 15 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductrice
15 - 60 cm	Brun	Limono-sableuse	Granuleuse	Rédoxique (net)

Horizon 1 : 0 - 15 cm
Horizon 2 : 15 - 60 cm


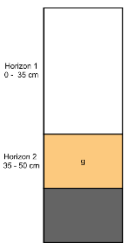
Horizon sans
g : fa de couleur
g : Horizon d'oxydation
g : Horizon rédoxique
g : fa de couleur

Institut d'Écologie Appliquée N° de profil: 59 **NÉGATIF**

Date : 10/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte


Classe GEPPA 1981 : Iva

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 35 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductrice
35 - 50 cm	Marron	Limono-sableuse	Granuleuse	Rédoxique (léger)

Horizon 1 : 0 - 35 cm
Horizon 2 : 35 - 50 cm

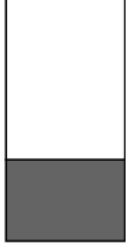
Horizon sans
g : fa de couleur
g : Horizon d'oxydation
g : Horizon rédoxique
g : fa de couleur



N° de profil: 60

NÉGATIF


Horizon 1
0 - 30 cm



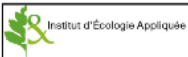
Date : 11/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 30 cm	Marron	Sableuse	Fine	Aucune trace oxydo-réductique




	Horizon sain
	Traces d'oxydations
	Horizon réductique
	Fin de sondage



N° de profil: 61

NÉGATIF


Horizon 1
0 - 30 cm




Date : 11/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 30 cm	Marron	Sableuse	Fine	Aucune trace oxydo-réductique



	Horizon sain
	Traces d'oxydations
	Horizon réductique
	Fin de sondage



N° de profil: 62


NÉGATIF

Horizon 1
0 - 40 cm

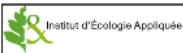
Date : 11/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 40 cm	Marron	Sableuse	Fine	Aucune trace oxydo-réductique



	Horizon sain
	Traces d'oxydations
	Horizon réductique
	Fin de sondage



N° de profil: 63


NÉGATIF

Horizon 1
0 - 20 cm


Date : 11/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 20 cm	Marron	Sableuse	Fine	Aucune trace oxydo-réductique
20 - 50 cm	Marron	Sablo-limoneuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductique



	Horizon sain
	Traces d'oxydations
	Horizon réductique
	Fin de sondage



N° de profil: 64


NÉGATIF

Horizon 1
0 - 25 cm

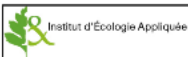
Date : 11/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 25 cm	Marron	Sableuse	Fine	Aucune trace oxydo-réductique



	Horizon sain
	Traces d'oxydations
	Horizon réductique
	Fin de sondage



N° de profil: 65


NÉGATIF

Horizon 1
0 - 30 cm

Date : 11/04/2025 Observateur : Pierre RUELLE Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 30 cm	Marron	Sableuse	Fine	Aucune trace oxydo-réductique



	Horizon sain
	Traces d'oxydations
	Horizon réductique
	Fin de sondage



N° de profil: 66

NÉGATIF

Date : 11/04/2025

Observateur : Pierre RUELLE

Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 45 cm	Marron	Sablo-limoneuse	Fine	Aucune trace oxydo-réductique

Horizon 1
0 - 45 cm



- Horizon sain
- Traces d'oxydations
- Horizon réductique
- Fin de sondage